Bibliothèque générale des Sciences sociales

Albert Métin

# Le Socialisme Sans Doctrines

## AUSTRALIE ET NOUVELLE ZÉLANDE

PARIS FÉLIX ALCAN

IX

MAISONNEUVE
BOOKSELLER
PARIS 30 RUE SCRIBE
NEW YORK 11 EAST 59

# LE SOCIALISME

## SANS DOCTRINES

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

# BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE DES SCIENCES SOCIALES

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : DICK MAY, Secrétaire général de l'École des Hautes Études sociales.

Chaque volume in-8° de 300 pages environ, cartonné à l'anglaise, **6** fr.

DERNIERS VOLUMES PUBLIÉS

**La Lutte contre le crime**, par J.-L. de Lanessan, ancien ministre.

**Médecine et pédagogie**, par MM. le Dr Albert Mathieu, le Dr Gillet, le Dr S. Méry, P. Malapert, le Dr Lucien Butte, le Dr Pierre Régnier, le Dr L. Dufestel, le Dr Louis Guinon, le Dr Nobécourt. Préface de M. le Dr E. Mosny, membre du Conseil supérieur d'hygiène.

**La criminalité dans l'adolescence**, par G.-L. Duprat. (*Couronné par l'Institut.*)

**La Nation armée**, par MM. le général Bazaine-Hayter, C. Bouglé, E. Bourgeois, Cap. Bourguet, E. Boutroux, A. Croiset, G. Demeny, G. Lanson, L. Pineau, C. Potez, F. Rauh.

**Morales et Religions**, par MM. G. Belot, L. Dorison, Ad. Lods, A. Croiset, W. Monod, E. de Faye, A. Puech, le baron Carra de Vaux, E. Ehrhardt, H. Allier, F. Challaye.

**Le Droit de Grève**, par MM. Ch. Gide, H. Barthélémy, P. Bureau, A. Keufer, C. Perreau, Ch. Picquenard, A. E. Sayous, F. Fagnot, E. Vandervelde.

**Les Trusts et les syndicats de producteurs**, par J. Chastin, prof. au lycée Voltaire. (*Réc. par l'Inst.*)

**L'Individu, l'association et l'État**, par E. Fournière.

**Le surpeuplement et les habitations à bon marché**, par H. Turot, conseiller municipal de Paris, et H. Bellamy.

**Essais socialistes**. *La religion, l'art, l'alcool*, par E. Vandervelde.

**Religions et Sociétés**, par MM. Th. Reinach, A. Puech, R. Allier, A. Leroy-Beaulieu, le baron Carra de Vaux, H. Dreyfus.

**Enseignement et démocratie**, par MM. Appel, J. Boitel, A. Croiset A. Devinat, Ch.-V. Langlois, G. Lanson, A. Millerand, Ch. Seignobos.

**Etudes sur la philosophie morale au XIXe siècle**, par MM. Belot, A. Darlu, M. Bernès, A. Landry, Ch. Gide, E. Roberty, R. Allier, H. Lichtenberger, L. Brunschvicg.

**La Paix et l'enseignement pacifiste**, par MM. Fr. Passy, Ch. Richet, d'Estournelles de Constant, E. Bourgeois, A. Weiss, H. La Fontaine, G. Lyon.

**Les Applications sociales de la solidarité**, par MM. P. Budin, Ch. Gide, H. Monod, Paulet, Robin, Siegfried, Brouardel. Préface de M. Léon Bourgeois.

**La démocratie devant la science**, par G. Bouglé, chargé des cours à la Sorbonne. (*Récompensé par l'Institut.*)

**L'individualisme anarchiste, Max Stirner**, par V. Basch, chargé de cours à la Sorbonne.

---

AUTRES OUVRAGES DE M. Albert MÉTIN :

**Le Socialisme en Angleterre**, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, 3 fr. 50, Félix Alcan, éditeur.

**L'Inde d'aujourd'hui**, 1 vol. in-18, 3 fr. 50. Armand Colin, éditeur.

Office du Travail. **Législation ouvrière et sociale en Australie et Nouvelle-Zélande**, Paris, Imprimerie nationale. 1901. 1 vol. in-8°, de III-200 pages.

**La transformation de l'Égypte**, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*. 3 fr. 50. Félix Alcan, éditeur.

Ministère du commerce. *Exposition internationale de Saint-Louis, 1904.* — **Rapports de la délégation ouvrière française**, recueillis et publiés avec introduction, 1 vol. in-8°, 5 fr. Cornély, éditeur.

**Les traités ouvriers**, *accords internationaux de prévoyance et de travail*. 1 vol. in-18, 3 fr. 50. Armand Colin, éditeur.

**La Colombie britannique**, *étude de colonisation*, 1 vol. in-8°, 40 gravures et cartes. 12 fr. Armand Colin, éditeur.

SoS
M5925s

# LE SOCIALISME

## SANS DOCTRINES

### LA QUESTION AGRAIRE ET LA QUESTION OUVRIÈRE

EN AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

PAR

**ALBERT MÉTIN**

Docteur ès Lettres.
Directeur du cabinet et du personnel au Ministère du Travail
et de la Prévoyance sociale.

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET MISE A JOUR

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

105371
4/10/10

THE GEORGE WASHINGTON UNIVERSITY

# AVERTISSEMENT

## DE L'ÉDITION DE 1901

---

L'année même où un bienfaiteur anonyme fondait auprès de l'Université de Paris cinq bourses de voyage autour du monde, le Conseil de l'Université fit à l'auteur de ce livre l'honneur de le désigner parmi les voyageurs de la première série.

L'auteur étudiait depuis quelque temps la manière dont les questions économiques et sociales sont posées en Angleterre et dans le monde anglais. Il saisit l'occasion de voir l'Amérique du Nord, une grande partie de l'empire anglais et de visiter, entre autres régions, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ces pays où l'État a imposé des limites au droit de propriété, a institué la journée de huit heures, le minimum de salaire, l'arbitrage obligatoire, a pris enfin une foule de mesures qui ont valu aux colonies anglaises des antipodes le surnom de *Paradis des ouvriers*.

S'il a visité Sud-Australie, Victoria, Tasmanie, Nouvelle-Galles, Queensland, Nouvelle-Zélande (27 avril-3 octobre 1899), au cours d'un voyage de dix-huit mois

autour du monde (1898-1900), c'est au fondateur des bourses qu'il le doit. Aussi ce livre lui serait-il dédié si ce généreux donateur n'avait cru devoir conserver l'anonymat, résolution qui laisse à l'auteur le regret de ne pouvoir exprimer sa reconnaissance comme il l'eût désiré [1].

Dans l'enquête dont ce livre expose les résultats, on s'est proposé d'étudier sur place, — et dans les districts de culture, d'élevage, de mines, aussi bien que dans les villes — l'application des mesures sociales; on a visité différents types des expériences les plus originales et les plus intéressantes.

On a cherché les informations à toutes les sources, on a consulté les intéressés de toute catégorie, et on s'est toujours efforcé de recueillir les objections, les critiques, les protestations.

Pour la rédaction, on aurait pu suivre l'ordre géographique et examiner les colonies l'une après l'autre, car chacune a son parlement, sa constitution, et reste maîtresse de sa législation. Mais, comme les lois sociales d'Australasie sont l'effet d'une évolution générale, comme les principales d'entre elles sont les adaptations diverses d'un modèle unique, on a cru qu'il était plus logique de procéder par ordre des

(1) Depuis cette époque le donateur s'est fait connaître, c'est M. Albert Kahn, duquel les bourses ont pris le nom. Les boursiers des premières séries ont publié en collaboration un recueil intitulé *Autour du Monde*, Paris, F. Alcan, 1903, in-8°.

matières, sans négliger de mettre en relief le rôle initiateur de telle ou telle colonie.

L'auteur a rencontré le meilleur accueil et l'obligeance la plus grande auprès de toutes les personnes auxquelles il s'est adressé; la liste en est si longue qu'il est impossible de la publier, mais le fait suffit à montrer quel intérêt les autorités, la presse et le public d'Australie, Tasmanie, Nouvelle-Zélande, ont témoigné à un travail destiné à faire connaître en France l'œuvre sociale de la démocratie australasienne.

L'auteur est heureux d'exprimer ici toute sa gratitude à M. Arthur Fontaine, directeur du Travail au ministère du Commerce (aujourd'hui au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale) sur la proposition duquel il a été chargé par ce ministère d'une enquête qui lui a permis de donner à la fois plus de précision et d'ampleur à ses recherches.

L'Office du travail a fait publier à l'Imprimerie nationale le rapport rédigé à la suite de cette enquête (*Législation ouvrière et sociale en Australie et Nouvelle-Zélande*, 1901, in-8° de III-200 p.).

Mettre ce travail à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs, tel est l'objet de la présente publication[1].

(1) Plusieurs descriptions ou tableaux de mœurs reproduits dans les chapitres II, III et VIII (question agraire, question ouvrière, fonctions de l'Etat) ont été publiés sous forme de correspondance, dans le journal *le Temps*.

# PRÉFACE DE LA NOUVELLE ÉDITION

La nouvelle édition de ce livre montrera que l'évolution sociale de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande s'est continuée dans le sens où elle s'engageait à la fin du XIXe siècle, c'est-à-dire lors de la fédération ; elle apportera aussi un certain nombre de précisions et quelques corrections aux parties de la première édition qui retraçaient et appréciaient des tentatives alors toutes nouvelles.

Au point de vue agraire, les diverses colonies, qui ont gardé, sous la fédération, chacune la disposition de ses terres, continuent à prendre des mesures en faveur des moyens et petits propriétaires ; pourtant elles n'ont pas encore réussi à créer une démocratie rurale comparable en importance à celle des villes.

Si la grande propriété décroît, c'est la moyenne qui paraît tendre à la remplacer.

Les essais pour établir sur le sol les sans-travail des villes paraissent abandonnés ou près de l'être.

Ainsi, la colonisation continue à préoccuper les

gouvernements, mais elle cède la première place à la politique ouvrière.

La protection légale des travailleurs manuels et des employés est établie partout sous des formes très semblables les unes aux autres.

Les retraites pour la vieillesse sans versement des intéressés se généralisent de plus en plus.

En matière sociale, les deux institutions les plus intéressantes sont bien comme je l'avais indiqué alors qu'elles naissaient, *l'arbitrage obligatoire* sur le type de Nouvelle-Zélande et les *conseils mixtes du salaire* sur le modèle victorien. Toutes deux ont eu pour effet l'établissement d'un *minimun de salaire*. Mais, contrairement à ce qu'on pouvait conjecturer au début de ce siècle, l'arbitrage obligatoire perd du terrain en Australie au profit des conseils mixtes des salaires.

On pouvait, il y a dix ans, se demander si les associations ouvrières n'allaient pas jouer un rôle important dans le cas de l'arbitrage en faisant donner l'investiture légale à des contrats collectifs, dans celui des conseils, en participant à l'élection de leurs membres, en un mot, si l'application des lois sociales se ferait plutôt par l'action des pouvoirs publics ou par l'effort des syndicats. Aujourd'hui le doute n'est plus permis. En effet, on voit la jurisprudence des cours arbitrales se rendre indépendante et personnelle, chercher à dominer les accords

conclus entre associations, on s'aperçoit aussi que les conseils mixtes, pour fonctionner, doivent souvent être retirés à l'élection par les intéressés et mis à la nomination par le gouvernement[1].

On peut donc conclure que l'évolution se fait en ce moment vers le socialisme d'État.

Sous le même nom doivent se classer les mesures de défense économique : tarifs douaniers élevés, obstacles à l'immigration des gens de couleur et même des blancs, qu'on réunit en Australie sous le nom de « La Nouvelle Protection », formule plutôt que doctrine.

En Australie, la Nouvelle Protection entre dans les attributions du gouvernement fédéral établi depuis 1901. Bien que la législation sociale reste en principe affaire des gouvernements locaux, la Fédération a pu — grâce à un article de la constitution lui permettant d'intervenir dans les matières qui concernent plusieurs États — instituer une cour fédérale d'arbitrage et des retraites fédérales pour la vieillesse : elle a tenté de se faire remettre le soin de protéger les ouvriers, elle n'y a pas réussi, mais elle reviendra sans doute à l'attaque[2].

Même en dehors des entreprises de la Fédération, il

(1) Sur ces points les conclusions des chapitres sur les conseils des salaires et sur l'arbitrage obligatoire, pages 183 et 217, paraîtront sans doute probantes.

(2) Voir surtout pages 15, 212, 259.

semble que les divergences qui caractérisaient naguère la législation sociale de chaque État australien tendent à s'effacer et que l'Australie tout entière — réserve faite de l'arbitrage obligatoire — marche dans la voie où l'a précédée Nouvelle-Zélande.

---

# LE SOCIALISME

## SANS DOCTRINES

---

## CHAPITRE PREMIER

### LE PASSÉ ET LE PRÉSENT DE L'AUSTRALASIE

#### Le Pays[1].

L'Australie est un continent massif, à peu près grand comme les trois quarts de l'Europe. Sa partie occidentale et toutes ses régions intérieures reçoivent très peu de pluies ; ce sont presque toujours des steppes couvertes

(1) Sur la situation générale de l'Australasie, particulièrement les questions économiques, la législation ouvrière et foncière : Pierre Leroy-Beaulieu, *Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes*, Paris, 1895, in-16 (au point de vue de l'économie politique libérale, opposée à l'intervention de l'Etat) ; — Louis Vigouroux, *L'évolution sociale en Australasie*, Paris, 1902, in-16 (publié à la suite d'une mission remplie par l'auteur pour le Musée social de Paris en 1898) ; — William Pember Reeves (ministre du Travail en Nouvelle-Zélande, puis agent général de la colonie à Londres), *State Experiments in Australia and New Zealand*, Londres, 1902, 2 vol. in-8° (exposé le plus complet de la politique démocratique et sociale à laquelle M. Reever a collaboré ; voir aussi note de la p. 4) ; Comte de Courte, *La Nouvelle-Zélande*, in-8° ; — Biard d'Aunet, *L'aurore Australe*, in-8°, ouvrage d'ensemble sur l'Australie. M. de Courte était consul à Wellington, M. Biard d'Aunet, consul général à Sydney lors de mon voyage.

Sur la Nouvelle-Zélande, André Siegfried, *La démocratie en Nouvelle-Zélande*, Paris, 1904, in-16. L'auteur a visité la Nouvelle-Zélande à la même époque que moi-même.

Il existe en anglais beaucoup d'ouvrages contemporains très intéressants en outre de ceux de M. W. P. Reeves, et de nombreux annuaires qui sont fort utiles. J'aurai l'occasion de citer plusieurs de ces publications dans les autres paragraphes de ce chapitre et au cours du livre.

d'herbes dures, de brousse, parfois des déserts avec des dunes de sable et des étangs salés; ces solitudes ne seraient connues que par les explorations si les éleveurs de moutons et les chercheurs d'or ne les avaient envahies dans ces dernières années.

Les parties fertiles, arrosées, propres à l'établissement de colons forment une bande sur la côte Est et Sud-Est; elles sont séparées à l'intérieur par des montagnes, abruptes en arrière de Sydney, partout larges et couvertes de forêts.

Les colons se sont d'abord établis à Sydney et en Tasmanie, île montagneuse et bien arrosée, puis sur les côtes de Sud-Australie, à Adélaïde, de Victoria, à Melbourne et au nord sur celles du Queensland. De là, ils ont franchi les montagnes et ont pénétré dans l'intérieur.

Le climat du littoral est tropical au Queensland et sur toute la côte Nord ; il y permet la culture de la canne à sucre. Sydney et Adélaïde ont à peu près le climat de la Méditerranée, avec des variations plus brusques; l'oranger et la vigne mûrissent dans leurs campagnes. Le sud de Victoria et la Tasmanie ont un hiver assez froid et pluvieux avec de la neige sur les montagnes, parfois des gelées. Partout l'air est sec, agréable, pur, sauf dans les parties mal abritées, où le vent de l'intérieur apporte ses tourbillons de poussière.

Sur la côte occidentale, le désert et la brousse s'étendent presque jusqu'au rivage. Les établissements fondés de ce côté végétèrent longtemps : les mines d'or de l'intérieur ont été reconnues et exploitées seulement depuis quelques années.

Les indigènes, peu nombreux, demeurés au degré de

civilisation le plus bas, ne vivaient que de la chasse, de la pêche, de la cueillette[1]. Quand les Européens s'établirent en Australie, le continent était une vaste forêt d'eucalyptus hauts et touffus sur la côte et les montagnes, rabougris et clairsemés dans les steppes : c'est le *bush* qui couvre encore la plus grande partie du continent. Pour mettre le sol en culture, il faut couper les arbres et arracher leurs fortes et profondes racines.

Ce pays sec, monotone, caché sous une forte végétation primitive, ne promettait pas ce qu'il a donné. On le méconnut d'abord. L'officier envoyé en 1802 pour fonder le premier établissement sur la baie où s'élève maintenant Melbourne, l'une des deux grandes villes australiennes quitta bientôt le pays, en déclarant qu'il était juste assez bon pour les kangourous.

La Nouvelle-Zélande n'est colonisée que depuis un demi-siècle, et elle avait en 1906 977 215 habitants, avec une superficie qui ne dépasse point celle de l'Italie. La colonisation de ce pays rencontra pourtant de grandes difficultés : l'éloignement, car la Nouvelle-Zélande est séparée de l'Australie par une mer généralement mauvaise que les vapeurs mettent cinq jours à franchir; les indigènes Maoris[2], guerriers très braves qui se battirent pendant

(1) Le recensement de 1901 estime leur nombre à 41 389, dont 5 261 en Ouest-Australie, 5 137 dans l'arrière-pays du Queensland, 26 433 tant en Sud-Australie que dans le Territoire-Nord dépendant de cette colonie.

Voir Roth, *The Aborigenes of Queensland* (publié par le gouvernement), Brisbane, 1899, in-8°. — B. Spencer et F. Gillen, *The Native Tribes of Central Australia*, Londres, 1899, in-8° ; *The Northen Tribes of Central Australia*, Londres, 1904, in-8°. — Ces trois ouvrages sont illustrés.

(2) Le nombre des Maoris, après avoir diminué augmente d'une

huit années pour défendre leurs terres et qui en ont conservé une partie dans l'île Nord. Mais le sol y est excellent dans les plaines et les vallées : les deux îles ont des montagnes très élevées, avec des neiges éternelles dans l'île Sud : l'eau coule en abondance. Les pâturages sont plus gras, la culture souffre moins de la sécheresse qu'en Australie. Le climat, analogue à celui de Sydney dans le nord, de la Tasmanie au sud, est un des plus salubres du monde. On envoie aujourd'hui les phtisiques faire des cures d'air en Nouvelle-Zélande.

### Les débuts de la colonisation. La déportation. Les squatters [1].

La côte orientale fut reconnue en 1770 par Cook qui l'appela Nouvelle-Galles du Sud parce que ses montagnes

façon lente, mais continue. En 1896, il s'élevait à 39 854, en 1906, à 43 793, et le nombre des métis avait passé, entre ces deux dates, de 5 762 à 6 516, dont 2 578 vivant à l'européenne ; Maoris et métis sont compris dans le total donné plus haut, d'après le recensement de 1906.

Au sujet des Maoris, voir Sir George Grey (gouverneur, puis premier ministre de Nouvelle-Zélande), *Polynesian Mythology*. — J. White, *Ancient history of the Maoris* (publication officielle). — Dr Shortland, *Maori Religion and Mythology*. — Maning, *Old New-Zealand*, — et pour une étude plus rapide, les très intéressants chapitres de W. P. Reeves, *The Long White Cloud*, London, 1898, in-8°.

(1) Consulter G.-W. Rusden, *The History of Australasia*, nouvelle éd., Melbourne, 1897, 3 vol. in-8°; le même, *The History of New-Zealand*, nouvelle éd., Melbourne, 1896, 3 vol. in-8°.

Sur la Nouvelle-Zélande, voir de préférence l'étude générale et très intéressante de l'ex-ministre du Travail, aujourd'hui agent général de la colonie à Londres, W. P. Reeves, *The Long White Cloud* (*Ao Tea Roa*), Londres, 1898, in-8°.

Il existe une foule d'histoires sommaires telles que E. Jenks, *The History of the Australasian Colonies*, Cambridge, 1895, in-8°.

J'ai exposé les faits importants de l'histoire d'Australasie et donné une bibliographie dans les tomes X, XI et XII de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud, Paris, 2e édit., 1904-1905.

et ses profondes échancrures lui rappelaient les rivages du Pays de Galles. Le naturaliste de l'expédition fit une description enthousiaste de la végétation qui couvrait les bords de la baie de la botanique (*Botany Bay*). Lorsque l'Amérique se fut rendue indépendante, le gouvernement anglais songea à mettre en valeur le rivage découvert par Cook. Il commença par y déporter les criminels. En 1788, un premier convoi de condamnés escorté par des gardiens et un régiment d'infanterie de marine vint fonder Sydney ; la déportation continua pendant plus de cinquante années. Ceux qu'on envoyait n'étaient pas tous des meurtriers ou des brigands ; beaucoup portaient la peine de délits qui sont aujourd'hui punis moins sévèrement, vol domestique, braconnage, vagabondage, beaucoup expiaient des faits de grève ou des crimes politiques ; un grand nombre d'Irlandais furent envoyés en Australie après la révolte de 1798.

Les dépôts se trouvaient à Sydney, aux îles Norfolk, en Tasmanie. Les condamnés travaillaient d'abord dans des bagnes ; beaucoup d'entre eux furent ensuite employés à des travaux publics, défrichements, routes, constructions, ou prêtés à des particuliers qui s'engageaient à les nourrir. La colonisation pénale coûtait beaucoup plus qu'elle ne rapportait. Elle était un sujet de plaintes pour les colons libres. Enfin, les philanthropes dénonçaient l'inhumanité avec laquelle les gardiens traitaient les prisonniers. Tout cela fit que la déportation fut supprimée en 1840 dans la Nouvelle-Galles, de 1847 à 1852 dans la Terre de Van Diemen, aujourd'hui Tasmanie. 83 290 convicts avaient été déportés dans la première de ces colonies de 1788 à 1840,

55 000 dans la seconde de 1803 à 1845. Dans l'une et l'autre, 30 000 environ s'étaient établis définitivement, les autres étant morts au bagne ou revenus en Europe après l'expiration de leur peine. Or en 1851, la Nouvelles-Galles avait 360 000 habitants : de plus, les autres colonies, sauf les deux moins peuplées, Tasmanie et Australie occidentale, n'ont jamais reçu de condamnés. Le peuplement de l'Australie n'a donc pas été fait par les convicts : l'émigration libre y a contribué dans une proportion infiniment plus forte. Les descendants de déportés qui peuvent se trouver aujourd'hui à Sydney et à Hobart sont noyés dans le reste de la population et le souvenir de leur origine est perdu.

La véritable colonisation — d'où sort la population australienne — a commencé presque en même temps que la déportation. En 1793, Sydney reçut pour la première fois des paysans d'Angleterre ; d'autres arrivèrent dans les années suivantes : on leur donnait quelques hectares de terres, à condition de payer une redevance après la troisième année ; on leur fournissait des vivres pendant deux ans ; on leur assignait des convicts qu'ils devaient habiller après la première année et nourrir après la deuxième. Les premiers colons essayèrent de cultiver le blé et le maïs, mais la sécheresse fit manquer la première récolte et le gouvernement dut acheter du grain pour les nourrir.

Ce n'était là qu'un expédient. On voulait en effet que l'Australie put se suffire à elle-même, *pay for itself*, suivant la maxime constante de l'Angleterre en matière de colonisation. Le moyen fut trouvé par d'ingénieux capi-

talistes qui commencèrent l'élevage du mouton. En 1797, un navire amena en Australie quelques moutons mérinos achetés au Cap. Un officier d'infanterie de marine songeait alors aux moyens de faire fortune dans ce pays perdu, où sa fonction l'avait exilé. Il eut l'idée que les moutons prospéreraient dans ce pays sec, que l'herbe était bonne pour eux, que les eucalyptus ne les gêneraient point, que l'élevage ne demanderait aucun frais de défrichement, enfin que la garde des troupeaux, confiée à des convicts, coûterait peu de chose. Mais, pour faire pâturer des moutons, il fallait une grande concession et le gouverneur n'en accordait que de médiocres parce qu'il voulait former une population de petits cultivateurs. Le capitaine se rendit en Angleterre et obtint le droit de pâture sur un espace de 2 000 hectares. Plusieurs capitalistes imitèrent cet exemple. Plus tard, ils ne se contentèrent pas de louer, ils achetèrent ou se firent donner de grands morceaux de bonnes terres.

En Tasmanie, on concédait une propriété pour rien à celui qui apportait assez d'argent pour la mettre en valeur. Ainsi commencèrent à se former deux classes dont la rivalité remplit toute l'histoire de l'Australie : 1° petits cultivateurs ; 2° possesseurs de grands troupeaux de moutons, les uns propriétaires, les autres locataires de terrains immenses.

La formation de classes distinctes entre les colons fut encore accentuée par l'application du système de Wakefield, économiste et homme d'affaires.

Wakefield proposait de ne plus faire de concessions gratuites, mais de *vendre les terres à un prix élevé,* en les

divisant par lots d'étendue moyenne, sans empêcher d'ailleurs les amateurs d'acheter plusieurs lots à la fois.

En conséquence, les colons seraient obligés de venir avec un capital s'ils voulaient acquérir des propriétés ; ils ne risqueraient pas de tomber à la charge du gouvernement. Le prix de la vente des terres devait servir à payer le passage d'une classe d'immigrants pauvres, qui, jetés en grand nombre sur le marché du travail colonial, fourniraient une main-d'œuvre peu coûteuse aux propriétaires. La déportation pénale ne devait pas exister dans ce système. La colonisation ainsi entendue serait entreprise par des compagnies d'actionnaires ; elle était présentée comme une bonne affaire pour les particuliers qui y trouveraient des dividendes et pour l'État à qui on ne demanderait rien.

Deux compagnies de navigation furent créées par Wakefield et ses amis : la première fonda Adélaïde, capitale de Sud-Australie en 1836, l'autre Wellington capitale de Nouvelle-Zélande en 1839. Ce fut une excellente opération pour les initiateurs qui se firent rémunérer par de larges étendues d'excellentes terres ; plusieurs des grandes propriétés de Sud-Australie et de Nouvelle-Zélande appartiennent encore à leurs descendants. Mais, dans l'ensemble, les compagnies ne réussirent pas : la menace de la banqueroute les obligea à renoncer à leurs privilèges et à céder leurs établissements au ministère des Colonies.

Il resta pourtant quelque chose du système. L'idée de vendre les terres à un prix élevé et de consacrer le produit de cette vente à l'immigration fut adoptée par toutes les

colonies. Partout on fixa un tarif minimum qui, en 1842, s'élevait à 25 francs l'acre, soit 62 francs l'hectare. Or, certains éleveurs de moutons qui n'étaient pas propriétaires ne voulaient pas acheter à ce prix les immenses étendues qui leur étaient nécessaires : ils allaient donc les chercher au delà du territoire colonisé, s'enfonçaient dans l'intérieur ou dans les terres inconnues. Melbourne fut ainsi fondé par des éleveurs de Tasmanie entre 1832 et 1836. Plus tard le Queensland eut la même origine. Ces colons qui s'installaient de leur propre autorité dans les terrains vacants étaient appelés des *squatters*. Le terme, d'abord pris en mauvaise part, a fini par désigner les propriétaires de grands troupeaux de moutons.

Entre les *squatters* et le gouvernement se posait la question suivante : la Couronne ayant été déclarée propriétaire de tous les terrains, les *squatters* peuvent-ils occuper un espace vide sans l'acheter? la question fut résolue lorsqu'on admit les *squatters* à payer un loyer peu élevé au lieu d'acquérir la propriété. Mais l'intérêt du gouvernement était de vendre : pouvait-il donc refuser d'accorder un long bail au *squatter* et déclarer que sa location était précaire et serait rompue dès qu'on demanderait à acheter tout ou partie du terrain qui servait de pâture? La question fut tranchée après bien des difficultés en faveur des *squatters*. On leur accorda en 1847 des loyers peu élevés, des baux de huit et quatorze ans renouvelables pour cinq ans, enfin le droit de préemption si quelqu'un demandait à acquérir un ou plusieurs lots sur leur terrain.

L'Australie est à cette époque un pays agricole peu

peuplé où les grands propriétaires de moutons sont tout-puissants.

### La découverte de l'or. — Le régime parlementaire. La démocratie.

La découverte de l'or marque, en Australie, le commencement de l'ère contemporaine. Un afflux d'immigrants se précipite dans les colonies, les villes s'accroissent avec une rapidité merveilleuse, les ouvriers sont nombreux, la société et les institutions deviennent démocratiques. C'est une transformation radicale qui commence au milieu du XIXe siècle et qui se poursuit de nos jours.

La présence de l'or fut connue dès 1841 ; tout d'abord le gouvernement la tint secrète pour ne pas arrêter les progrès de l'agriculture ; mais dix ans après, la découverte de pépites énormes en Nouvelle-Galles à Bathurst, en Victoria à Ballarat et Bendigo, fut publiée partout et la fièvre de l'or commença. Jusqu'alors l'Australie ne recevait que quelques capitalistes et un petit nombre d'ouvriers dont le passage était payé avec le prix des terres : de 1852 à 1854, elle reçoit 224 000 émigrants libres tous attirés par la fièvre de l'or et 46 373 émigrants assistés. La population de la colonie de Victoria, centre principal de l'or, passe de 76 000 habitants en 1850 à 397 000 en 1856. Victoria devient et reste dès lors la colonie relativement la plus peuplée de l'Australasie.

L'aristocratie des *squatters* est débordée par les nouveaux venus. Elle les boude, elle essaie de leur refuser tout droit politique, de leur imposer des taxes exorbitantes. Mais les immigrants s'agitent, font une émeute à

Ballarat pour la suppression des droits sur la recherche de l'or et réclament des parlements élus. Plusieurs d'entre eux avaient pris part en Angleterre au mouvement chartiste pour le suffrage universel et à l'agitation ouvrière pour le droit d'association et la journée de huit heures : ils apportaient en Australie les projets de réforme qu'ils n'avaient pu réaliser chez eux. De la période de l'or datent la lutte contre les *squatters* et les grands propriétaires [1], le mouvement ouvrier [2], enfin les institutions parlementaires et démocratiques.

L'autonomie avec des assemblées élues a été accordée à toutes les colonies dès 1855 sauf Ouest-Australie qui l'attendit jusqu'en 1890. Chaque parlement comprend un Conseil législatif ou Chambre haute et une Assemblée législative ou Chambre basse.

La Chambre haute se compose de membres nommés à vie en Nouvelle-Galles et au Queesland, élus par des censitaires dans les autres États : aussi est-elle conservatrice et par conséquent mal vue des partis démocratiques. Les ouvriers et les radicaux demandent partout qu'elle soit élue au suffrage universel. Il est vrai que le pouvoir du Conseil législatif n'est pas considérable. Lorsque ses membres sont nommés à vie, les premiers ministres y déplacent la majorité par des fournées. Dans tous les cas la Chambre haute, suivant l'usage anglais, ne vote pas le budget.

L'Assemblée législative est le véritable dispositaire du pouvoir. Les membres sont élus au bulletin secret (*ballot*)

(1) Voir chapitre II.
(2) Voir chapitre IV.

tous les trois ans. Le suffrage universel a été partout adopté pour leur élection. Les femmes ont obtenu le droit de vote pour les élections législatives en Nouvelle-Zélande (1893) puis en Sud-Australie (1895). La Constitution fédérale, appliquée depuis 1901, ayant reconnu le droit de vote aux femmes pour les élections fédérales. Ouest-Australie, Nouvelle-Galles, Tasmanie et enfin Victoria leur ont accordé ce même droit pour les élections d'État. Seul, Queensland n'a pas encore suivi pour son Parlement local l'exemple donné par le *Commonwealth*, mais sans doute il y viendra à son tour.

Électrices pour les Chambres fédérales et pour l'Assemblée législative dans cinq États ainsi qu'en Nouvelle-Zélande, les femmes restent inéligibles sauf pour le Parlement fédéral et pour deux assemblées locales celles de Sud-Australie et de Tasmanie[1].

Après avoir élargi le corps électoral, les démocrates parlent d'augmenter ses attributions; on a déjà employé le referendum pour des questions d'intérêt considérable, comme celle de l'enseignement laïque en Sud-Australie,

(1) Il existe dans les colonies, particulièrement en Nouvelle-Zélande, un mouvement féministe important. Les féministes ont demandé des lois de protection en faveur des servantes, des ouvrières, des vendeuses, et en général des femmes employées dans le commerce et l'industrie. Elles réclament encore le droit de vote et l'accès à tous les emplois pour les femmes dans toutes les colonies, l'interdiction de la vente des alcools et boissons alcooliques, des réformes dans les méthodes d'éducation. Elles sont en général d'origine bourgeoise et s'inspirent de la morale chrétienne. La plus importante de leurs associations est la *Womens Christian Temperance Union*, dont le nom est caractéristique.

Voir *National Council of the Women of New-Zealand*, 4th Session, Auckland, 1899, in-8°. — Wolstenholme, le *Mouvement féministe en Australie*: — André Siegfried, *La démocratie en Nouvelle-Zélande*, pp. 251-265.

celle de la Fédération politique dans toutes les colonies. Peut-être son usage sera-t-il généralisé.

Enfin l'indemnité aux représentants — qui, en Angleterre, n'existe pas plus que le suffrage universel, — a été instituée en Australasie après de longues résistances de la part des Chambres hautes (1873-1889). Les Assemblées de deux colonies, après plusieurs échecs devant le Conseil législatif, ont imaginé de faire passer l'indemnité comme un article du budget qui n'est pas soumis à la Chambre haute.

L'Assemblée législative est donc, dans toutes les colonies, élue au suffrage universel et formée de membres payés. Ces conditions ont été très favorables à la constitution des partis ouvriers.

Les ministres sont généralement pris dans l'Assemblée législative. Ils exercent le pouvoir exécutif dans toute son étendue. Il est vrai que le gouverneur, nommé par le roi, les désigne, mais la tradition est qu'ils doivent être pris dans la majorité et qu'ils démissionnent quand ils sont mis en minorité. Le gouverneur a également le droit de suspendre l'exécution des lois nouvelles qui lui paraissent dangereuses et de les soumettre à l'approbation royale; en fait, il n'use guère de ce droit, et les ministères australasiens ont pu élever des tarifs douaniers contre la métropole et faire passer des lois ouvrières et foncières très avancées, sans que le gouverneur y mit opposition.

Ouest-Australie a reçu l'autonomie beaucoup plus tard que les autres, en 1890, à la suite de la découverte de mines d'or qui, à partir de 1886, attirèrent chez elle une masse d'immigrants. Sa population passa de

30 000 habitants en 1881, à 171 030 en 1900. C'est une colonie dont toute l'activité est absorbée par les mines, les entreprises commerciales et industrielles.

En 1899, les colonies d'Australie et la Tasmanie ont adopté, à la suite d'un referendum dans chaque État, un plan de Fédération politique (*Commonwealth*), qui se réalisa en 1901.

Ce plan ressemble beaucoup à celui du *Dominion of Canada*, mais les pouvoirs du gouvernement central y sont moins étendus. En voici les principaux traits : le pouvoir exécutif est confié à un gouverneur général nommé par le roi et à un ministère pris dans la majorité du parlement fédéral : gouverneur et ministres résident provisoirement tantôt à Sydney tantôt à Melbourne. Le parlement se compose d'une Assemblée législative, élue dans des circonscriptions taillées suivant le nombre des habitants, et d'un Sénat représentant les États. Ces deux Chambres sont nommées au suffrage universel avec vote des femmes. Le parlement fédéral siége provisoirement à Melbourne.

La capitale définitive sera construite sur le territoire de la Nouvelle-Galles, la « colonie-mère », mais elle devra être située à 160 kilomètres au moins de Sydney. Cette dernière clause est considérée comme une victoire remportée par Melbourne sur sa rivale.

Les parlements et ministères, la constitution intérieure de chaque État continuent à subsister comme par le passé. Tout ce qui concerne la question agraire, la législation ouvrière, les chemins de fer et les travaux publics dans les limites de chaque État reste soumis exclusivement à l'action du gouvernement.

Sous la courte administration du cabinet ouvrier Watson, le gouvernement fédéral fit voter en 1904 la résolution suivante :

« L'une et l'autre Chambre estiment qu'elles devront accepter, si les États veulent bien la leur octroyer, l'autorisation qui peut leur être accordée aux termes de la Constitution, de faire des lois pour le Commonwealth portant sur les salaires, les heures et les conditions de travail. »

Quand cette motion leur fut communiquée, les États ou ne répondirent pas ou déclarèrent qu'ils n'accepteraient pas un tel empiétement sur leurs droits.

D'ailleurs, sans qu'il soit besoin de l'interpréter ou de le torturer, le texte de la Constitution donne au gouvernement fédéral plusieurs attributions qui lui ont permis d'intervenir en matière sociale [1]. Il a le droit de faire une *loi d'arbitrage et de conciliation* pour les conflits industriels qui ne se limitent point à un seul État; il s'en est servi en 1904, comme on le verra au chapitre VII.

Il a le droit de légiférer en ce qui concerne les *retraites pour la vieillesse* et il en a usé en 1908, comme on le verra au chapitre IX.

Tout ce qui concerne l'émigration, l'immigration, la naturalisation lui appartient exclusivement et il en a profité pour assurer « l'Australie aux Australiens » plus étroitement encore, s'il est possible que le faisaient avant lui les gouvernements d'État.

L'administration du commerce extérieur lui est confiée;

(1) A. Inglis Clark, *Studies in Australian Constitutional Law*, Melbourne, 1901, in-8° avec table alphabétique.

sous ce régime, les tarifs protecteurs ont été étendus à tout le territoire fédéral et fortement élevés. De telles mesures servent, suivant leurs partisans, à défendre la législation ouvrière australasienne en empêchant la concurrence des pays où les ouvriers travaillent à des conditions inférieures : elles constituent, suivant l'expression du ministère fédéral « la Nouvelle Protection », conception pratique, comme toutes celles des Australasiens ; je vais l'expliquer en donnant quelques exemples[1].

Les droits d'entrée votés en 1906 rendent très difficile l'importation des machines agricoles américaines. Le marché intérieur demeurait donc assuré aux fabricants australasiens, mais le gouvernement ne les en laissait point maîtres. Dans l'intérêt du public, il fixait un maximum aux prix de vente. Dans l'intérêt des ouvriers, il imposait par une loi spéciale (*Excise Tarif Act*, 1906) aux fabricants protégés une taxe de 150 francs par moissonneuse-faucheuse, de 10 à 12 p. 100 de la valeur sur les autres machines en promettant d'exempter du paiement tous ceux qui donneraient « un salaire juste et raisonnable ». Sur ce point, la décision appartenait aux Conseils des salaires ou aux Cours d'arbitrage qu'on étudiera aux chapitres VI et VII.

La même loi spéciale de 1906 établissait un droit de 0,30 sur chaque litre d'alcool produit à moins que le distillateur, dans le délai d'un an après la promulgation de la loi, n'assurât « des salaires justes et raisonnables », n'instituât la semaine de quarante-huit heures et n'établit

(1) Cf. Deschars, dans *Rev. pol. et parl.*, sept. 1908 ; *Official Ybk of the Commonwealth*, p. 1068-70.

« une proportion raisonnable » entre le nombre des ouvriers et celui des apprentis.

Déférées à la Cour suprême par les patrons, ces deux dispositions furent déclarées inconstitutionnelles, comme usurpant sur les droits fiscaux réservés à chaque État.

Il convient pourtant de noter ces tendances et de les rapprocher des mesures fédérales déjà suivies d'effet. Toutes marquent un effort vers la centralisation et l'unification des lois sociales, une combinaison de la protection ouvrière et de la protection douanière qu'on retrouve également en Nouvelle-Zélande.

Bien que *Commonwealth* d'Australie et *Dominion* de Nouvelle-Zélande demeurent deux États distincts, on ne saurait étudier leurs législations sans les comparer : elles se développent parallèlement et influent l'une sur l'autre, l'acte initiateur venant le plus souvent de Nouvelle-Zélande, État le plus démocratique de tout le monde anglais.

### Le développement économique[1].

Dans son ensemble l'Australasie est un pays d'affaires où les capitalistes viennent pour augmenter leur fortune

(1) Le service statistique de chaque État ou colonie publie annuellement des tableaux statistiques (*Statistical Register*, in-4°) à l'usage du parlement.

On trouvera des renseignements plus commodément et sous un format plus maniable dans les différents annuaires officiels, in-8°, surtout : *The Seven Colonies of Australasia*, publié à Sydney par M. T. A. Coghlan, chef du service statistique de Nouvelle-Galles, remplacé aujourd'hui par *Official Year Book of the Commonwealth of Australia*, publié à Melbourne par M. G. H. Knibbs, statisticien du Commonwealth. : *The Official Yearbook of New South Wales*, publié à Sydney : *Victorian Yearbook*, publié à Melbourne : *The New Zealand*

et les ouvriers pour trouver un salaire plus élevé qu'en Europe. Même dans les lois démocratiques et ouvrières, on trouve souvent le sens de l'intérêt immédiat plus que le souci de préparer l'avenir. Ce n'est point de théories que se soucie la population de ce pays ; elle pense à l'exportation, à la rémunération du travail, et cette préoccupation constante domine d'un bout à l'autre l'histoire de l'Australasie. Aussi le développement économique de ce pays a-t-il commencé dès les débuts de la colonisation et a-t-il progressé avec une rapidité merveilleuse.

L'Australasie dispute à l'Argentine le premier rang pour la production de la laine qui a fourni jusqu'à 1/2 des exportations australiennes, 1/3 des néo-zélandaises, — plus que les métaux précieux. Depuis 1882, on a appris à congeler la viande, les œufs, le beurre, le miel, de façon à les transporter jusqu'en Angleterre sans qu'ils perdent autre chose qu'une partie de leur saveur : cette industrie, née en Nouvelle-Zélande, se développe de plus en plus en Australie. Enfin le blé, le vin commencent à être produits en assez grande quantité, surtout dans Sud-Australie et

*Official Year Book*, publié à Wellington. Ces trois annuaires sont excellents et réguliers.

*The Queensland Official Yearbook*, Brisbane (résumé dans *A. B. C. of Queensland Statistics*, broch., Brisbane, 1908) et *Western Australia Yearbook*, Perth, ne paraissent pas aussi régulièrement que les précédents.

Les autres colonies ne publient régulièrement que le *Statistical Register*.

Le gouvernement de Sud-Australie a fait publier : *Handbook of South Australia*, Adelaïde, 1908. — La bibliographie de tous les documents officiels publiés périodiquement par la Fédération et par les Etats est donnée dans *Official Ybk of the Commonwealth*, 1909, p. 5-10.

Parmi les annuaires publiés par des particuliers : *The Year Book of Australia*, Sydney ; *The Australian Handbook* (*incorporating New-Zealand, Fiji and New-Guinea*), Londres, ce dernier surtout à l'usage des commerçants et gens d'affaires.

Victoria, pour pouvoir être exportés. La surface consacrée à l'élevage s'étend de plus en plus vers l'intérieur; celle des cultures a été poussée, grâce à des travaux d'irrigation, dans des régions qu'on croyait à jamais désertes.

La partie septentrionale du Queensland, dont le climat est tropical, a des champs de canne à sucre. Mais les principales ressources du pays sont les moutons, le bétail et les céréales introduites par des Européens. Sud-Australie, Tasmanie et Queensland demeurent presque entièrement agricoles.

Dans les autres colonies, l'industrie s'est développée à la suite de la première découverte des métaux précieux. La production de l'or avait baissé après 1867; mais elle a remonté en Victoria, et de nouveaux gisements ont été découverts depuis 1882 en Queensland et surtout en Ouest-Australie. L'Australie produit aujourd'hui 350 à 400 millions de francs d'or, la Nouvelle-Zélande plus de 50, ce qui met l'Australasie au troisième rang des pays aurifères, après le Transvaal et les États-Unis. Plus de 69 millions de francs d'argent sont tirés de Broken Hill en Nouvelle-Galles, 6 à 7 de Tasmanie. Plus de 8 millions de tonnes de houille sont extraites chaque année en Australie, pour les 3/4 à Newcastle en Nouvelle-Galles, plus de 1 million 1/2 en Nouvelle-Zélande. Une partie du combustible extrait est vendu aux navires, le reste consommé dans le pays. Des usines à vapeur ont commencé à s'installer pour la fabrication du suif, la filature, la métallurgie. Mais l'industrie ne s'est véritablement développée qu'autour de Melbourne, de Sydney et des villes néo-zélandaises. Les usines travaillent pour la consommation locale, mais

ne suffisent pas à l'alimenter; leurs produits doivent être protégés par des droits de douane contre la concurrence anglaise et étrangère.

La population de l'Australasie est très peu dense. Victoria, la colonie relativement la plus peuplée n'a guère plus de 5 habitants au kilomètre carré, Nouvelle-Zélande qui vient ensuite, n'en compte pas 3,5. Les campagnes surtout sont peu peuplées, car la plus grande partie des habitants sont concentrés dans les villes. C'est le cas des 3/5 de la population de Victoria. Melbourne, capitale de cet État, renferme plus des 2/5 de sa population, Adélaïde, près de la moitié de celle de Sud-Australie, tandis que les habitants de Paris représentent seulement 6,97 p. 100 du total des personnes résidant en France. La moitié au moins des habitants de la Nouvelle-Galles et de ceux de Sud-Australie, colonie pourtant agricole, vivent en agglomérations de plus de 5 000 habitants.

Voici le tableau de la population des États et de leurs capitales avec les faubourgs au 31 décembre 1907 :

| ÉTATS | SUPERFICIE en kq. | POPULATION | HABITANTS par kq. | CAPITALES | POPULATION | PROPORTION p. 100 au total de l'État. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nouv.-Galles d. Sud. | 800 733 | 1 568 942 | 1,96 | Sydney. . . | 577 180 | 36,79 |
| Victoria . . . . . | 227 611 | 1 248 095 | 5,48 | Melbourne . | 538 000 | 43,11 |
| Queensland . . . . | 1 730 721 | 541 765 | 0,31 | Brisbane . . | 135 655 | 25,94 |
| Sud-Australie . . . | 984 330 | 392 664 | 0,40 | Adélaïde . . | 178 300 | 45,41 |
| Territoire-Nord. . . | 1 356 130 | | | | | |
| Ouest-Australie . . | 1 527 530 | 261 563 | 0,10 | Perth. . . . | 50 380 | 19,26 |
| Tasmanie . . . . . | 67 893 | 184 008 | 2,71 | Hobart . . . | 40 326 | 21,92 |
| **Commonwealth** . . | 7 694 948 | 4 197 037 | 0,55 | Les 6 cap. . | 1 519 841 | 36,21 |
| Nouvelle-Zélande. . | 269 420 | 936 309 | 3,48 | Wellington . | 63 807 | 7,42 |

La capitale est la ville la plus peuplée dans chaque colonie, sauf en Nouvelle-Zélande où Wellington est dépassée par Auckland (82 101 habitants) dans l'île nord, Christchurch (67 878) et Dunedin (56 020) dans l'île sud.

Cette prédominance de l'élément urbain a beaucoup contribué à rendre l'Australasie de plus en plus démocratique, à mesure que le nombre des habitants augmentait.

Entre 1871 et 1908, la population australienne s'élève de 1 600 000 habitants à 4 013 029, la population tasmanienne de 99 000 à 184 008, la population néo-zélandaise de 256 000 à plus de 936 309. Le taux d'accroissement s'abaisse entre les périodes 1881-86 et 1901-1906, de 4 p. 100 environ à 1,40 p. 100 sur le territoire du Commonwealth et 2,90 p. 100 en Nouvelle-Zélande, après être tombé dans cette colonie à 1,47 p. 100 de 1886 à 1891.

Ce ralentissement général de l'augmentation s'explique en partie par la diminution du nombre des immigrants. A partir de 1873 en Victoria, de 1886 en Sud-Australie, de 1887 en Nouvelle-Galles, de 1891 en Tasmanie, les gouvernements cessent de donner des avantages aux immigrants pour répondre aux plaintes des ouvriers qui entendent conserver les hauts salaires en empêchant la main-d'œuvre de s'offrir en trop grande abondance. Dès 1891, l'immigration devient presque nulle, sauf en Ouest-Australie où la découverte de champs d'or attire une foule d'étrangers. La population de cette colonie quadruple dans les dix années qui suivent 1891 : mais les bénéfices de l'immigration baissent formidablement en 1906 où Ouest-Australie ne gagne que 2 251 immigrants, tandis que tout le reste du Commonwealth en gagne 1 253 seule-

ment. Dans la période 1901-1907, la moyenne annuelle des excédents d'immigration est de 2 667 pour la Fédération, de 7 478 pour Ouest-Australie, de 6 647 pour Nouvelle-Galles. Dans les autres États, l'émigration l'emporte sur l'immigration avec moyennes annuelles de 7 816 en Victoria, 1 641 en Tasmanie, 1 355 en Queensland, 646 en Sud-Australie.

A certaines années la population de Victoria et celle de Tasmanie se sont trouvées en diminution.

Ainsi le gouvernement fédéral, bien qu'il désire réserver « l'Australie aux Australiens » s'est-il décidé à entr'ouvrir les barrières qu'il avait d'abord opposées à l'immigration. Les subventions d'État pour faire venir des colons *blancs*, supprimées partout de 1899 à 1901, ont été autorisées de nouveau en 1906. Queensland et Ouest-Australie en ont profité sans retard, Victoria les a imités en 1907 ; le système se généralise : 680 immigrants assistés ont été appelés en 1908, 2 845 en 1907.

Au début de la Fédération l'entrée avait été interdite aux ouvriers même blancs arrivant avec un contrat de louage. Le *Contract Immigrants Act* de 1905 les admet à condition que le contrat, rédigé par écrit, ait reçu l'approbation du ministre des Affaires étrangères. En 1907, 972 immigrants de cette catégorie, dont 731 Anglais, ont été admis ; 912 s'étaient engagés pour la culture des cannes à sucre au Queensland.

La loi de 1901 dont le titre est caractéristique — *Immigration Restriction Act* — a été remaniée en 1905 de manière à autoriser l'immigration avec contrat. Est maintenue dans le nouveau texte l'interdiction de débarquer

pour les indigents, les gens atteints de maladies mentales, contagieuses ou dangereuses, ceux qui ont été condamnés à un an de prison et plus pour délits non politiques et n'ont pas été réhabilités, enfin les personnes immorales.

La loi de 1901 repoussait en outre ceux qui ne pouvaient écrire une dictée de 50 mots dans une des langues européennes : il arriva que les agents chargés de ce soin choisirent la langue non point suivant le pays d'origine de l'immigrant, mais à leur gré et dans le dessein de refuser l'examiné. La loi de 1905 promet que cette formalité sera réglementée plus exactement. Elle reste d'ailleurs en usage, mais elle n'est pas appliquée aux blancs ; on s'en sert pour écarter les Asiatiques et les gens de couleur. De 1902 à 1908, la dictée a fait refuser 1 251 personnes, dont plus de la moitié la première année.

Nouvelle-Zélande ne subventionne pas l'immigration. Dans cette colonie les gains de l'immigration, après avoir diminué, se relèvent légèrement à partir de 1901 et donnent une moyenne de 8 à 9 000 personnes par an au lieu d'un millier seulement pour tout le Commonwealth dans la même période.

D'autre part, la proportion des naissances a baissé d'une manière continue en Nouvelle-Zélande jusqu'en 1901, dans tout le *Commonwealth* jusqu'en 1903 ; elle continue de tomber en Ouest-Australie, demeure à peu près stationnaire en Sud-Australie, et partout ailleurs s'est très peu relevée[1].

(1) Voir le tableau de la p. 283.

Les habitants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont en grande majorité d'origine anglaise ou écossaise et de religion protestante. On rencontre d'importantes minorités irlandaises et catholiques à Sydney, à Melbourne, en Tasmanie. Quelques milliers d'Allemands se sont établis en Sud-Australie et au Queensland. Les immigrants étrangers au Royaume-Uni sont en faible proportion et se fondent rapidement dans la population britannique.

D'après le recensement de 1901, 77,23 p. 100 de la population du Commonwealth est d'origine australienne avec maximum de 86,02 en Tasmanie, minimum de 64,97 p. 100 au Queensland, État qui a fourni plus longtemps que les autres aux immigrants des subsides budgétaires et qui vient de les rétablir ; 18,03 p. 100 est originaire du Royaume-Uni, avec maximum de 24,34 au Queensland, minimum de 11,32 en Tasmanie.

Aucune autre partie de l'empire britannique n'a une population aussi exclusivement anglaise que l'Australasie.

L'immigration chinoise a été complètement arrêtée par des mesures restrictives prises dans chaque État, à partir de 1881. La Fédération emploie pour écarter les coolies asiatiques le système de la dictée en langue européenne plus haut indiqué. Entre 1881 et 1901, le nombre des Chinois tombe, en Victoria de 24 732 à 7 349, en Nouvelle-Galles de 12 988 à 11 263. Au recensement de 1901, le Commonwealth comptait 394 Chinoises et 29 513 Chinois, soit 29 907 au total, 426 Japonaises et 3 167 Japonais, soit 3 593 au total, dont 2 269 dans la partie tropicale du Queensland ; enfin, 8 285 sujets de l'Empire des Indes,

dont 1 700 femmes, et 4 505 autres Asiatiques, dont 721 femmes.

L'immigration polynésienne et canaque a été interdite avant la Fédération, partout sauf dans la partie tropicale du Queensland[1]. On comptait alors 9 327 Océaniens dans cette région. Par le *Pacific Island Labourers Act* 1901, le gouvernement fédéral a défendu d'introduire des Canaques ou Polynésiens, et a ordonné de faire partir pour le 1er janvier 1906 au plus tard ceux qui étaient employés dans le *Commonwealth*.

Ainsi s'applique la politique de l'Australie blanche — *White Australia* —, formule qui complète et précise celle que j'ai déjà citée, « l'Australie aux Australiens ».

(1) Voir page 139.

# CHAPITRE II

## LA QUESTION AGRAIRE

### La situation générale.

En Australie et Nouvelle-Zélande, la plus grande partie de la population habite les villes. Cette prédominance de l'élément urbain explique les progrès de la démocratie et le développement de la législation ouvrière qui sont les caractères les plus frappants de l'histoire australasienne après la découverte de l'or. On se tromperait, cependant, si l'on ne voyait dans l'Australasie que « le paradis des ouvriers ». Il ne faut pas oublier, en effet, que les principaux revenus du pays sont fournis par l'exportation des produits agricoles, la laine, la viande, les beurres et fromages, le blé. Depuis plusieurs années, la superficie cultivée, la production des céréales augmentent d'une façon continue, et en même temps s'accroît le nombre des personnes qui cherchent à s'établir dans la campagne. L'industrie la plus importante avec l'agriculture, celle des mines, dépend beaucoup des lois sur la propriété foncière. Aussi plusieurs colonies ont-elles séparé la propriété du sous-sol de celle de la superficie, suivant les principes de la loi française de 1810 et contrairement à la convention anglaise. Mineur ou agriculteur, c'est à la terre que l'Australien demande sa fortune ou sa subsistance. C'est sur elle que se fixent

les désirs de la plupart des électeurs, c'est du gouvernement qu'ils réclament non seulement les lois foncières, mais la propriété elle-même.

Dans les colonies en effet, l'État a été et demeure le principal dispensateur des terres. Toutes terres vacantes lui appartiennent de droit, depuis le commencement de la colonisation ; son domaine, bien que la meilleure partie en ait été aliénée, est encore plus étendu, sinon plus fertile que tous ceux des particuliers. A quelles conditions le cédera-t-il aux colons ? Telle a été, telle est encore la question la plus controversée de la politique australasienne : il serait impossible d'écrire l'histoire des colonies, sans lui donner la première place. A chaque évolution nouvelle correspond, en effet, un système particulier d'aliénation des terres publiques.

On a vu dans le chapitre précédent[1] quelle était la situation au moment où s'ouvre la période démocratique. La plus grande partie des terres en valeur appartenait à de grands propriétaires ou avait été louée à des *squatters* avec des baux renouvelables et le droit de préemption. D'autre part, une masse de nouveaux immigrants réclamaient des concessions. Or, l'administration des terres publiques venait d'être abandonnée par l'Angleterre aux parlements coloniaux récemment créés. Ceux-ci accordèrent aux électeurs tout ce qu'ils demandaient. Une série de lois dont la première est adoptée par Victoria en 1860, accordent aux colons le libre choix, même avant l'établissement du cadastre (*Free Selection before Survey*)

(1) Voir p. 9 et suivantes.

Chacun a le droit de prendre dans les terres publiques, même celles qui sont louées aux *squatters*, jusqu'à plusieurs centaines d'acres, à l'endroit qui lui convient, au prix de 25 francs l'acre (62 francs l'hectare), payé un quart comptant et le reste par annuités et sans intérêts pendant les trois premières années : en compensation, le colon doit enclore sa terre et y élever une maison.

Dès que ces lois eurent été votées, une foule de *selectors* s'installèrent dans les bonnes terres qui n'étaient pas vendues. Le *squatter* voyait tout à coup une palissade et une barrière en fil de fer entourer une partie des terrains sur lesquels il croyait avoir le droit de pâture : c'était le cultivateur, le *cacatois*, comme on l'appelait par dérision, qui prenait la place des moutons. Entre *squatters* et fermiers, les conflits furent nombreux. On comprend que les gouvernements aient pris parti pour les cultivateurs, parce qu'ils augmentaient la valeur du sol en le travaillant et parce qu'ils peuplaient les espaces réservés jusque là aux moutons. Tels étaient du moins les effets qu'attendaient de la loi les ministres et les petits colons. Elle en eut d'autres encore.

Un grand nombre de prétendus *selectors* choisirent et achetèrent des lots pour des spéculateurs ou servirent d'hommes de paille à des *squatters* désireux d'acquérir pour leur compte toutes les parties arrosées et cultivables de leurs pâtures. Comme on pouvait choisir avant que le cadastre fut dressé, chacun prenait à son avantage et annexait à son domaine des acres qu'il ne payait pas au gouvernement. Bref, le système fut, suivant le mot énergique d'un publiciste australien, le « pillage du patrimoine colo-

nial ». Les gouvernements durent en suspendre l'application par une série de mesures de détail, et ils ont remplacé, à partir de 1884, les anciens codes fonciers par des lois nouvelles.

La législation foncière contemporaine est plus radicale en Nouvelle-Zélande que dans les autres colonies, mais son esprit général est à peu près le même partout. Elle impose une limite maxima aux acquisitions et même aux locations de terres publiques : elle va, dans plusieurs colonies, surtout en Nouvelle-Zélande, jusqu'à attaquer la grande propriété particulière, constituée sous le régime précédent. Enfin, elle favorise la moyenne et la petite propriété, considérées comme la charpente de la société coloniale[1].

### Les grands propriétaires et les squatters (éleveurs de moutons).

Autrefois un colon pouvait occuper autant de terres publiques qu'il en désirait : depuis plus d'un quart de siècle,

(1) Victoria a publié The *Victorian Settlers Guide and Handbook of the Land Laws*, Melbourne. s. d. (1905) in-8° avec grandes et intéressantes cartes. Le ministère des Terres de Nouvelle-Zélande a publié *The Settlers Handbook of N. Z.* Wellington, in-8°, dern. éd. 1902.

Le ministère des Terres (*Department of Lands*) de chaque colonie publie chaque année un rapport officiel très important.

On trouvera plus facilement des indications très suffisantes dans *The New Zealand Official Year Book*, dans *Official Y. Bk of the Commonwealth 1909* (pp. 263-354, très complet), et les autres annuaires indiqués plus haut.

Les dates des lois sur les concessions de terre — *Crown Land Acts* — actuellement en usage sont : pour Queensland, 1897, amendé en 1902 et 1905 ; pour Ouest-Australie, 1898, amendé en 1899, 1900, 1902, 1904, 1905 et 1906 ; pour Victoria, 1901, amendé en 1903, 1904 et 1905 ; pour Sud-Australie, 1903, amendé en 1905 et 1906 ; pour Tasmanie, 1903 et 1905 ; pour Nouvelle-Galles d. Sud, 1905 ; pour Nouvelle-Zélande, 1908. Voir n. de la p. 45.

Epps, *The Land Systems of Australasia*, Londres, 1894, in-8°, donne l'histoire de la législation foncière jusqu'en 1892.

tous les états ont limité strictement la superficie du terrain qu'une seule personne peut acquérir ou louer. Ces mesures se justifient par l'intérêt qu'ont les colonies à augmenter leur population trop faible. Or, la grande propriété, quand elle est mise en valeur, fait vivre sur un même espace moins de personnes que la petite, car le *landlord*, le seigneur foncier, cherche à réduire le nombre de ses intendants, de ses fermiers, de ses travailleurs pour diminuer ses frais. De plus, la grande propriété, surtout dans les pays neufs, n'est pas toujours cultivée[1]. Elle est occupée souvent par des spéculateurs qui attendent le moment où le travail des colons qui entourent leur terrain et les travaux publics exécutés aux environs auront augmenté la valeur du placement qu'ils ont fait. Beaucoup de *landlords* australiens demeurent en Angleterre, et laissent les eucalyptus et les broussailles croître sur des propriétés qu'ils n'ont jamais visitées, attendant que la valeur de la terre s'élève pour vendre avec bénéfice. Un pareil placement est excellent dans une colonie qui se développe. Aux environs des capitales, par exemple, des lots où la forêt primitive restait vierge, mais qui étaient propres à l'établissement de vignes, de vergers, de jardins ont été vendus 80 fois plus cher qu'ils n'avaient été payés dans la première partie du XIXe siècle. Dans les villes, les prix des terrains à bâtir ont atteint plus de mille fois le chiffre auquel ils avaient été adjugés soixante années aupara-

(1) Plus les propriétés sont petites, mieux la terre est cultivée en Australasie. Voir : *Works and Wealth of Queensland* (publication officielle); Epps, *The Land Systems of Australasia*, p. 130; Woods, *The Colony of South Australia*, p. 210; De R. Walker, *Australasian Democracy* p. 64-68; Michaël Davitt, et la plupart des publicistes qui ont écrit sur la colonisation dans l'Australasie contemporaine.

vant. Aujourd'hui, toutes les bonnes places sont prises depuis longtemps. Les gouvernements ont limité trop tard l'étendue de la propriété. On verra plus loin qu'ils ont dû racheter des terres aliénées aux époques du système Wakefield ou de la sélection libre pour les morceler et les vendre en petits lots.

Le domaine public comprend, il est vrai, dans chaque colonie d'immenses espaces ; mais ce sont les terrains qu'on croit impropres à la culture, ceux dont les capitalistes n'ont pas voulu : ce sont les déserts intérieurs, couverts d'une brousse de plantes grasses et d'épines, sous laquelle pousse, pendant la courte saison des pluies, un gazon éphémère. Ces terres ont été louées en concessions immenses, grandes parfois comme un de nos départements. La seule industrie qui ait paru jusqu'ici profitable dans ces régions, consiste à élever des moutons à laine : on les parque par milliers dans d'immenses enclos de palissades et de fil métallique où ils cherchent leur pâture en liberté, sans bergers ni chiens. Ces enclos sont disposés par groupes de trois ou quatre autour d'une source, d'un puits, d'une citerne, où des pompes mues par des moulins à vent puisent pour la distribuer dans de grandes auges, l'eau nécessaire à abreuver les moutons. De loin en loin, on construit une hutte dans laquelle un surveillant vit seul avec sa Bible, son accordéon, sa pipe et un ou deux chevaux, qu'il monte pour faire sa ronde autour des clôtures. Au centre, s'élève la maison de l'intendant général, faite de planches, couverte de fer galvanisé, entourée par d'autres constructions de bois blanc et de tôle, la remise des voitures, l'écurie (parfois simplement un enclos), le

grand hangar où les tondeurs ambulants viendront opérer pendant la saison. Tel est l'aspect habituel de la *station* à moutons. Elle s'étend parfois sur plusieurs centaines de kilomètres carrés, comprenant des plaines, des montagnes, des marais salés et des criques, formant à elle seule une région aux aspects divers, avec 80 à 100 000 bêtes, et seulement 18 à 20 habitants à demeure, qu'autant de tondeurs renforceront à la saison pendant trois ou quatre semaines [1]. Sans doute, il y a de petites stations ; mais la tendance actuelle est aux grandes entreprises faites par des sociétés d'actionnaires. On appréciera l'importance de ces compagnies pastorales, si l'on sait qu'une seule d'entre elles avec quatre *stations* seulement s'étend sur près de 800 kilomètres du lac Torrens à la frontière du Queensland. Les *stations* sont nombreuses surtout dans les trois colonies qui possèdent d'énormes morceaux de steppes intérieures, Nouvelle-Galles, Queensland, Sud-Australie. Dans les parties où l'herbe est savoureuse et l'eau en quantité suffisante, on a tenté avec succès l'élevage des vaches à lait en Victoria et Nouvelle-Galles et des bœufs de boucherie en Nouvelle-Galles et Queensland. Les propriétaires de stations forment, avec ceux des mines, la classe riche des capitales australiennes.

Si les terrains qu'ils occupent n'étaient bons qu'à nourrir des moutons, il est probable que les petits fermiers ne les leur disputeraient pas. Mais depuis que la zone côtière, la meilleure du pays, a été aliénée, on prétend que l'intérieur n'est pas aussi impropre à la culture que les pre-

(1) *Works and Wealth of Queensland* (publication officielle), p. 18. — De R. Walker. *Australasian Democracy*, p. 69.

miers colons l'imaginaient : avec des travaux d'irrigation, on peut, en beaucoup d'endroits, faire produire à la terre des récoltes. Les adversaires de la grande propriété rappellent qu'il y a cent ans on croyait l'Australie bonne seulement à nourrir les kangurous, tout au plus des moutons, et que les cultures actuelles ont été introduites sur des régions occupées d'abord uniquement par la brousse ou les arbres. Le meilleur exemple à l'appui de leur thèse est fourni par les plateaux des *Darling Downs*, au sud-ouest de Queensland ; on les a pendant longtemps utilisés comme pâturages, et quand le gouvernement s'est mis à y établir des agriculteurs, les éleveurs ont déclaré que les *Downs* ne pourraient pas produire une seule tête de chou. Pourtant cette contrée est devenue en quelques années l'une des régions les plus belles de l'Australie. De même, Nouvelle-Zélande a établi avec succès des cultivateurs sur des terrains qu'on croyait destinés à rester éternellement landes de pâturage : il est vrai que Nouvelle-Zélande et même les *Darling Downs* sont mieux arrosés que l'Australie intérieure ; mais enfin le désert australien lui-même a des sources, des mares, des cours d'eau parfois ; avec des travaux d'irrigation, on pourra conserver l'eau, la bien répartir, n'en pas perdre une goutte. Tous ces raisonnements et le besoin pressant de peupler les campagnes ont convaincu les gouvernements qu'il valait la peine d'essayer de développer la colonisation aux dépens de l'élevage.

On a donc imposé des limites dans l'espace ou dans le temps aux locations de pâtures. Victoria ne loue pas plus 4000 acres (1600 hectares à la même personne ; Nouvelle-Zé-

lande ne loue pas pour plus de 4 000 têtes de bétail ou de 20 000 moutons et n'accorde qu'une seule location par personne. Ces deux colonies, surtout Nouvelle-Zélande, sont celles où le sol est le mieux arrosé et le plus propre à la culture. Dans les autres, la proportion des steppes sans eau est considérable : ce serait une folie de les reprendre brusquement aux éleveurs et de les offrir en vente à des cultivateurs. Cependant Nouvelle-Galles et Queensland ont adopté des mesures contre les locations trop longues ou trop étendues. Ces deux gouvernements offrent, à de bonnes conditions, des permis (*licences*) de pâture, renouvelables chaque année, ou par deux ou trois années; les baux (*leases*) à long terme ne sont pas supprimés : mais, pour obtenir le renouvellement de ceux qui ont été conclus avant la loi, il faut abandonner la moitié de l'étendue primitivement concédée. Enfin, ces deux gouvernements ne donnent plus guère à bail que des superficies de 20 000 acres (8 000 hectares) au maximum. Sud-Australie loue pour vingt-et-un ans et n'accorde un renouvellement de bail qu'aux terres les plus pauvres. Les éleveurs se plaignent beaucoup de ces mesures et prétendent que leur industrie en sera ruinée. Elle exige, en effet, une mise de fonds énorme, employée à acheter le troupeau, à élever des clôtures, à faire des adductions d'eau ou des puits; il faut, pour payer les premières dépenses, une ou deux bonnes années : or, les années sont souvent mauvaises. Le prix de la laine est fort variable : qu'il baisse, et les pertes dépasseront les profits. Le climat de l'intérieur a des pluies rares et irrégulières : vienne la sécheresse, et les moutons meurent en masse. J'ai visité,

après trois années de sécheresse, les environs de Bourke, petite ville du Far West de la Nouvelle-Galles sur le Darling; le pays n'est plus qu'une grande plaine monotone coupée par la rigole où coule l'eau maigre et lente de la rivière. Toute la région est occupée par des stations de moutons qui avaient terriblement souffert de la disette d'eau. Les routes étaient parsemées de cadavres de moutons ; la ville avait perdu la moitié de sa population, les magasins étaient à louer et l'hôpital plein de gens malades de la fièvre typhoïde ; on eut cru voir reparaître quelques-unes des plaies d'Égypte. Les *managers* des stations me déclaraient que les éleveurs seraient ruinés si la sécheresse continuait. « Mais, ajoutaient-ils, une bonne année sur trois, deux sur cinq au plus, suffisent pour refaire. » L'élevage est donc une spéculation : c'est comme spéculateurs que les propriétaires de moutons sont attaqués en Australie. « Ils se préoccupent uniquement de gagner de l'argent, disent leurs adversaires, ils ne tiennent pas au sol; leur fortune faite, ils retournent en Angleterre; du moins ils emploient leurs profits à des entreprises étrangères et non exclusivement à mettre en valeur l'Australie. » Il est vrai qu'ils produisent la plus grande partie de la laine qui fait la richesse des colonies, mais qui empêcherait les petits propriétaires ou les petits locataires de produire la laine eux aussi ?

### Mesures contre la grande propriété. — Les théories de Henry George.

Les arguments qui portent contre les grandes locations sont employés aussi contre la grande propriété ; mais il

est bien plus malaisé de toucher au principe même de la propriété qu'aux droits du locataire. Aussi a-t-on commencé par une attaque indirecte.

Victoria, la colonie des mines d'or, qui a si souvent donné l'initiative des réformes, imagina dès 1877 de frapper d'un impôt les propriétés au-dessus de 640 acres (264 hectares); on croyait par là pousser les propriétaires à vendre leurs terrains en lots assez petits pour ne point payer de taxe; on voulait que la moyenne et la petite propriété fissent prime sur le marché. La mesure n'eut aucun effet appréciable. On a proposé à sa place un impôt progressif sur la propriété, qui n'a été adopté que par deux colonies, Sud-Australie et Nouvelle-Zélande. Ces impôts ont été institués en 1893, en même temps qu'un système de taxes progressives sur le revenu, sur les successions, ouvertement destinées à combler, aux dépens de la classe riche, le déficit du budget. Les lois qui établissent ces taxes sont des lois de circonstances, faites contre un inconvénient présent et pour un résultat immédiat. Les considérations théoriques y ont fort peu de part. On peut cependant admettre que les idées de l'économiste américain Henry George ont eut quelque influence sur l'établissement de l'impôt foncier progressif.

La doctrine de George a été conçue dans un pays neuf, la Californie, où l'exploitation des mines, le défrichement, la culture, la construction des villes ont rapidement donné une très grande valeur à la terre. Le cas est le même en Australie. Dans toutes les régions qui se peuplent rapidement, l'augmentation de valeur des terrains est due en très faible partie au travail du propriétaire ; elle vient

principalement des avantages naturels et du travail de la société tout entière. George en conclut que l'état devrait prendre dans le revenu foncier tout ce qui vient de la nature ou de la société. Il propose donc de remplacer les impôts, les droits de douane, en un mot toutes les recettes de l'état par une taxe unique (*Single Tax*) correspondant au revenu du capital que représente le terrain au moment où l'État le concède. La valeur du terrain pourra augmenter parce que le colon l'améliore, le travaille, y construit une maison ; cette plus-value est méritée et ne sera pas entamée par l'impôt. Mais, si le terrain augmente de valeur parce qu'il se trouve sur l'emplacement où l'on construit une ville ou près d'une nouvelle ligne de chemin de fer, enfin pour toute autre cause indépendante du travail personnel de l'occupant, alors la plus-value est imméritée (*Unearned Increment*) et doit être absorbée par une élévation de la taxe.

Avec ce procédé, l'État fait d'une pierre deux coups : il assure ses recettes par le moyen le plus juste — suivant George — et il oblige ceux qui prennent des terres à les travailler ou à les améliorer constamment, s'ils veulent en tirer quelque profit. Enfin, les capitaux, au lieu d'être enfouis dans des spéculations à longue échéance sur les terres, restent en circulation et leurs possesseurs sont contraints, pour les faire valoir, de les placer dans des entreprises dont la société tire quelque avantage. Dans le système actuel, d'après George, les capitalistes bloquent la colonisation parce qu'ils achètent les bonnes terres et les laissent improductives, comptant sur la plus-value imméritée pour faire un beau bénéfice ; sous la menace de la *Single Tax*,

le capitaliste se fera banquier, entrepreneur de chemins de fer, constructeur d'usines, et deviendra le facteur le plus utile de la colonisation. La doctrine n'est pas dirigée contre les capitalistes, mais contre l'immobilisation du capital dans la spéculation sur les terrains.

Il ne faut donc pas s'étonner de trouver parmi les disciples de George en Amérique, en Australie, en Angleterre, un certain nombre de commerçants, d'industriels, de personnes appartenant à la bourgeoisie aisée qui, par leur profession, ont besoin d'emprunter souvent à bon marché. A Adélaïde, en 1899, c'est un notable commerçant que je trouve au premier rang des partisans de la *Single Tax* ; à Melbourne, ce sont des gens d'affaires groupés autour d'un économiste d'origine allemande ; en Nouvelle-Zélande, Michel Flurscheim et Ignatius Singer, propagandistes de théories analogues à celle de George, l'un en Allemagne, l'autre en Hongrie, s'occupaient, lors de mon passage, d'une manufacture et d'un établissement de crédit. Dans ces pays neufs, le georgisme est souvent le cas d'entrepreneurs disputant à la terre l'emploi des capitaux et cherchant à fermer ce placement si tentant pour les capitalistes. Le propagandiste de Melbourne m'expliqua que toutes les formes de spéculation, hors celle qui a pour objet les terres, sont nécessaires au développement économique du pays, et il développa cette thèse comme l'eut fait le plus orthodoxe des économistes libéraux.

Ainsi défini, le georgisme n'a pas excité un enthousiasme universel dans le monde ouvrier australasien. Sans doute, les ouvriers sont, d'instinct, favorables au projet d'augmenter la contribution des grands propriétaires fon-

ciers. Mais leurs intérêts immédiats sont plutôt en conflit avec ceux des possesseurs du capital mobilier et leur préoccupation est, avant tout, d'augmenter leurs gains et de diminuer leurs heures de travail. En outre, ils croient le protectionnisme indispensable au maintien des hauts salaires, tandis que George est libre-échangiste et n'accorde à l'État qu'un seul revenu : le produit de l'impôt foncier. C'est pourquoi les ouvriers, bien que favorables à la critique de George, n'ont pas adopté la panacée de la *Single Tax* qui caractérise la pure doctrine.

La taxe unique n'a été essayée par aucun gouvernement. Mais le ministère Kingston, en Sud-Australie, a reconnu la distinction entre la plus-value créée par le travail et la plus-value imméritée, lorsqu'il a établi l'impôt foncier progressif, en 1893. La seconde seule, est atteinte par la taxe; la première en est exempte. Le départ entre les deux est fait par une enquête périodique, à la suite de laquelle l'impôt est fixé.

A l'impôt foncier progressif, le gouvernement sud-australien ajoute une taxe de 20 p. 100 de revenu sur les terres dont le propriétaire ne vit pas dans la colonie. « Il est équitable, a déclaré le premier ministre, que les absents paient sous cette forme ce que les habitants donnent à l'État en impôts indirects, puisque les premiers bénéficient comme les seconds des travaux publics qui augmentent la valeur de la propriété. » Cette déclaration qui semble reconnaître la légitimité de l'impôt indirect, serait considérée comme hétérodoxe par un georgiste pur. Mais le gouvernement ne se pique pas de réaliser la taxe unique. Le véritable but des impôts fonciers

indiqués plus haut, c'est de battre en brèche la grande propriété.

L'impôt foncier progressif, conçu comme en Sud-Australie, a été proposé à tous les parlements coloniaux[1]. Nouvelle-Galles, l'a adopté ; mais nulle part il ne prend une forme plus radicale qu'en Nouvelle-Zélande. Cette dernière colonie l'a établi de manière à frapper exclusivement les grands propriétaires. En effet, d'après les données publiées dans l'*Annuaire officiel*, 13 000 grands propriétaires sont seuls à le payer, tandis que les 90 000 moyens et petits propriétaires de la colonie en sont entièrement exempts[2]. L'esprit de la loi est nettement indiqué par la disposition suivante : si un grand propriétaire trouve qu'il est surimposé, il a le droit d'abandonner au gouvernement sa propriété pour le prix auquel l'administration financière l'avait évaluée. Le cas s'est produit pour un immense terrain de 85 000 acres (34 000 hectares), qui comprenait toute la région de collines au nord de la plaine de Christchurch dans l'île sud. Cette région, grande comme un canton de France, arrosée par d'abondants cours d'eau, formait un seul domaine, le *Cheviot Estate*, où le possesseur élevait des moutons et employait une vingtaine de personnes. Après l'échange, le gouvernement a divisé le domaine en petits lots, les a vendus à des cultivateurs, a construit des routes, des ponts, un bureau de poste : en 1900, la région comptait 290 concessionnaires (non compris les femmes et les enfants) et le revenu de la terre

(1) En Australie et Tasmanie, les principaux impôts se classent ainsi par ordre de rendement : 1° impôt sur le revenu ; 2° droits de timbre ; 3° taxes de mutation et de succession ; 4° impôt foncier.

(2) *The New Zealand Official Year Book*, 1900, p. 435.

avait presque quadruplé. C'est là un des plus heureux exemples de l'application des nouvelles lois foncières ; aussi le directeur du service des terres à Christchurch invite-t-il avec un légitime orgueil les enquêteurs étrangers à visiter l'ancien *Cheviot Estate*. Malgré le succès de cette difficile expérience, le gouvernement n'aime pas les échanges : on dit, en effet, qu'il est maintenant plus disposé à accorder une réduction sur les taxes, car l'aménagement des grands domaines est une affaire coûteuse, et le gouvernement ne saurait l'entreprendre à l'improviste dans des régions où le morcellement peut être difficile et peu utile. Le gouvernement veut employer où il le juge à propos les fonds destinés à augmenter le nombre des petits cultivateurs.

Il a trouvé un moyen de diriger à son gré le morcellement des grands domaines. En effet, une loi de 1891 (*Land for Settlements Act*) l'a autorisé à dépenser jusqu'à 1 250 000 francs par an pour racheter de grandes propriétés et les diviser en lots de 320 acres (128 hectares) au maximum. Le crédit a été porté à 12 millions 1/2 en 1897. Enfin, les lois de 1894 et 1896 ont institué le rachat obligatoire (*Compulsory Repurchase*), c'est-à-dire l'expropriation pour cause d'utilité publique. Aux termes de cette loi, le gouvernement fait d'abord une offre d'achat au propriétaire du domaine qu'il se propose de morceler. Si le propriétaire ne veut pas traiter à l'amiable, l'expropriation est prononcée par le gouverneur en conseil, et l'indemnité fixée par un jury formé d'un juge de la Cour suprême, président, d'un assesseur nommé par le gouvernement et d'un autre choisi par le propriétaire. Cette loi a été appliquée à 77 domaines, comprenant en tout 324 168 acres

(129 687 hectares), les opérations ont coûté, en chiffres ronds, 35 millions, dont 33 pour l'achat du terrain et environ 1 855 000 francs pour le cadastre, la construction des routes, les dépenses administratives. De toute la superficie acquise, plus des 5/6 étaient utilisés en 1900 (107 000 hectares concédés, 2 800 réservés pour monuments publics, écoles, etc., ou occupés par les routes). Sur le reste, 14 500 hectares n'avaient pas encore été offerts, parce que le travail d'arpentage et le tracé des routes n'était pas terminé ; seuls, 5 287 hectares n'avaient pas trouvé preneur. Les concessionnaires étaient au nombre de 1 630 (4 196 personnes en comptant les femmes et les enfants). Le total des loyers payables au gouvernement s'élevait à 1 316 400 francs[1].

J'ai visité dans les plaines de Canterbury les régions que le gouvernement venait d'acquérir pour les morceler. Ce sont d'immenses espaces ondulés couverts d'herbes : la forêt primitive y a été incendiée au temps des grands propriétaires pour faire place aux moutons : l'œil est à peine arrêté de loin en loin par les longs glaives verts du *phormium tenax* et par la chevelure flottant au vent du *cabbage tree*. Les rivières descendent des hautes montagnes qui ferment l'horizon, courent vers la mer dans de larges lits de cailloux où leurs eaux se divisent en bras peu profonds qui se gonflent soudain à la fonte des neiges, pour divaguer dans la plaine. Depuis l'interven-

(1) *The New Zealand Official Year Book*, 1901, p. 377-379.
Voir pour plus de détails les différentes publications du ministre des Terres à Wellington sur certains domaines morcelés, par exemple, *The Cheviot Estate*, deux brochures, 1893 et 1894 ; *The Highbank Estate*, Canterbury, 1896 ; *The Waiavi... Settlement*, 1897.

tion du gouvernement, des routes commencent à être tracées, une ou deux petites gares se sont élevées sur la ligne de Christchurch à Dunedin ; des églises, des magasins en planches indiquent le centre des villages créés. Les maisons de bois ou de terre s'élèvent au milieu des lots éparpillés dans la campagne ; les charrues commencent pour la première fois à retourner le sol. L'ensemble, sous un ciel gris de fin d'hiver, est encore flou comme une lithographie manquée. Le travail de colonisation commence à peine, mais déjà les maisons, les labours donnent un aspect de vie à ces immenses solitudes.

La plus grande partie des lots ainsi concédés sont de 40 hectares et moins, suivant la fertilité. La loi est donc destinée à favoriser la propriété relativement petite, plutôt que la moyenne propriété. L'administration des terres se réserve le droit de donner ces lots à des gens qui ne possèdent aucune parcelle de terre et de choisir parmi eux les plus aptes à la culture.

Le gouvernement n'est pas seul à procéder de la sorte. Il est juste de reconnaître que certains grands propriétaires ont, de leur propre mouvement, vendu leurs domaines en petits lots à des cultivateurs. D'après le gouvernement néo-zélandais, c'est la loi récente qui a amené cette transformation. Peut-être n'est-elle simplement que le résultat d'une évolution analogue à celle du *Far West* américain : là aussi la grande propriété est morcelée et vendue en petits lots, mais sans que les lois y soient pour rien ; c'est qu'elle rapporte davantage à être aliénée de la sorte. Le cas est le même en Nouvelle-Zélande. On assure là-bas que baucoup de propriétaires sont disposés à se défaire

de leurs domaines et ne demanderaient pas mieux que de traiter avec l'État, le plus solvable de tous les acquéreurs ; on assure même qu'il trouvent que le gouvernement ne va pas assez vite en besogne, et que les expropriations sont parfois sollicitées comme une faveur par ceux dont elles semblent mettre en danger les intérêts.

On ne s'étonnera donc pas de voir que le moins radical des gouvernements australasiens, celui de Queensland, s'est fait accorder, en 1894, un crédit de 2 millions 1/2 de francs par an, pour racheter de grandes propriétés (*Agricultural Land Purchase Act*). Il s'agissait de reprendre des terres fertiles consacrées à l'élevage pour les vendre à des cultivateurs[1]. Le rachat ne pouvait être imposé à ceux qui refusent de céder leur propriété. Depuis 1899, Victoria rachetait aussi des terres de gré à gré. Sud-Australie s'était mise également à racheter des domaines pour les vendre en petits lots avec des conditions très faciles pour le payement. C'est ce qu'on appelle d'un nom significatif, la loi pour augmenter la densité de la population (*Closer Settlement Act*). Le premier ministre, M. Kingston, aux élections générales de 1899, avait promis de faire voter le rachat obligatoire sur le modèle de la Nouvelle-Zélande. « Si l'on peut, disait-il, exproprier pour cause d'utilité publique, quand il s'agit de construire un édifice ou d'ouvrir une route, n'a-t-on pas le même droit quand il s'agit d'accroître le nombre des habitants[2] ? » Toujours l'intérêt du plus grand nombre opposé à celui de la minorité ; de

(1) *Works and Wealth of Queensland*, p. 30.

(2) *The Government Policy as announced by the Premier* (Discours de M. Kingston à la veille des élections générales), Adélaïde, 1899, p. 9.

théorie, peu ou point. Le sens des lois qu'on vient d'analyser a été nettement exprimé devant les électeurs par M. W. P. Reeves, ex-ministre du Travail en Nouvelle-Zélande, peut-être le plus net et le plus conscient des réformateurs australasiens. « La colonie, a-t-il affirmé, ne veut pas de ces grandes propriétés. Je pense qu'elles sont une peste sociale, un obstacle à l'industrie, qu'elles barrent la voie du progrès[1] ! »

Depuis 1906, le rachat obligatoire a été introduit dans tous les États du Commonweath, sauf en Tasmanie et en Ouest-Australie. Encore ces deux États rachètent-ils de gré à gré les grandes propriétés pour les démembrer.

Voici la superficie en hectares des grandes propriétés rachetées et démembrées sous ce régime :

| | N.-Galles. | Victoria. | Queensland. | Sud-Austr. | Ouest-Austr. | Tasm. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1901 . . . | » | 11 421 | 49 104 | » | 18 649 | » |
| 1902 . . . | » | » | » | 62 592 | » | » |
| 1906 . . . | 21 409 | 59 560 | 152 689 | 104 142 | 66 378 | » |
| 1907 . . . | 56 961 | 83 110 | 163 825 | 130 630 | 68 352 | 5 358 |
| 1908 . . . | 51 146 | 84 456 | » | » | » | » |

On peut donc dire qu'aujourd'hui le *Closer Settlement* — colonisation plus dense — se pratique partout[2].

(1) Cité par de R. Walker, *Australasian Democracy*, p. 91.

(2) En outre des *Crown Land Acts* généraux énumérés dans la n. de la p., des États ont voté spécialement des *Closer Settlement Acts* (N.-Galles, 1905, amendé 1906 et 1907; Victoria, 1898 à 1906; Queensland, 1894 à 1906; Sud-Australie, fondue dans le *Cr. Land Act* 1903-1909; Ouest-Australie, *Agricultural Purchase Act*, 1896 à 1904; Tasmania, 1906.

**Concession exclusive de la moyenne et de la petite propriété. — Le bail perpétuel et le bail renouvelable en Nouvelle-Zélande.**

En Australasie, les ennemis de la grande propriété sont les partisans les plus décidés de la moyenne et de la petite. De même que la *Single Tax*, la théorie de la nationalisation du sol a pénétré en Australie, mais sans passer dans la pratique. Seule, la radicale Nouvelle-Zélande a essayé (tout en maintenant la vente pure et simple) un système de bail emphytéotique où la propriété resterait à l'État. Le bail est de 999 ans; aussi l'appelle-t-on bail à perpétuité (*Everlasting Lease, Lease in Perpetuity*); le locataire s'engage à faire certaines améliorations sur son lot, et à payer un loyer équivalent à 4 p. 100 de la valeur de la terre au moment du contrat. Ce loyer est fixé une fois pour toutes, et ne pourra être augmenté; la plus-value appartiendra donc entièrement au locataire, à moins qu'il ne soit assez riche pour grossir le nombre des 13000 personnes qui payent l'impôt foncier progressif; dans ce cas seulement une partie de la plus-value sera reprise par l'État, les rôles de la taxe étant refaits périodiquement. Comme les neuf dixièmes des possesseurs du sol sont exempts de taxe, l'État était loin de s'approprier toute la plus-value imméritée Les georgistes de Nouvelle-Zélande le constataient avec regret et blâmaient le gouvernement de n'avoir pas soumis le loyer de 999 ans à une révaluation périodique. Mais que voulait d'abord le gouvernement? Tout simplement augmenter le nombre des cultivateurs en se servant, au besoin, de quelques moyens

empruntés aux disciples de George. Son véritable but, c'est de mettre la terre à la portée de ceux qui veulent la cultiver. Le loyer perpétuel ayant fait ses preuves pour attirer des concessionnaires à la campagne, le gouvernement a cru pouvoir, dans la loi de 1908, le remplacer par un procédé qui ménage mieux les intérêts futurs du budget. C'est le bail renouvelable (*renewable Lease*) qui recommence tous les 66 ans. L'État ne fait d'ailleurs aucune difficulté de concéder la propriété à ceux qui la désirent. Il a, en effet, conservé deux modes de vente que voici :

1° Le gouvernement pratique la location avec promesse de vente (*Occupation with Right of Purchase*) : le bail est de vingt-cinq ans, le loyer fixé à 5 p. 100 de la valeur de la terre ; le locataire doit cultiver une partie du sol, élever des constructions ; s'il a rempli ces conditions, et au bout de dix ans, il peut acheter la terre ou la prendre en bail renouvelable.

2° Enfin, Nouvelle-Zélande a conservé la vente pure et simple ; l'acheteur paye un quart comptant, le reste dans les 30 jours.

Dans tous les cas, l'*étendue du terrain concédé, à bail ou en toute propriété, est strictement limité*. Un néo-zélandais, depuis la loi de 1892, revisée en 1908, ne peut acquérir plus de 640 acres (256 hectares) de terre de 1re classe, de 2 000 (800 hectares) de 2e classe, de 5 000 (2000 hectares) de 3e classe ; s'il est déjà propriétaire dans la colonie, le nombre d'acres qu'il possède est déduit du maximum légal et il ne peut acquérir que la différence : ainsi se complète le système indiqué plus haut. *La grande propriété est détruite par l'État ; la moyenne, d'autre*

*part, ne peut dépasser une limite rigoureusement fixée.*

Le bon marché du bail perpétuel paraît avoir été plus fort que l'instinct de la propriété. Au 31 mars 1908, un total de 580 152 hectares avaient été pris à bail perpétuel par 5 017 personnes. Le bail renouvelable qui commençait à prendre la place du précédent système avait tenté 17 concessionnaires occupant 1 371 hectares. Un total de 631 641 hectares avaient été pris à bail avec droit d'achat par 4 701 personnes. Toutes les autres formes d'acquisition n'ont été pratiquées au total que par 601 personnes et pour 50 685 hectares.

Le bail emphythéotique sans droit d'achat n'est usité d'une manière générale qu'en Nouvelle-Zélande ; les deux autres modes d'acquisition ont été établis partout avec quelques différences de détail. Le bail avec promesse de vente et la vente pure et simple avec des conditions et restrictions analogues à celles que j'ai citées plus haut, sont les modes d'acquisitions prescrits dans toutes les colonies par toute une série d'importantes lois foncières promulguées de 1884 à 1892. Partout a triomphé ce que M. W. P. Reeves appelle le principe de la terre au peuple (*The Land for the People*) qui entraîne les dispositions suivantes :

1° *Limitation stricte de l'étendue de terrain qu'une seule personne peut acheter ou louer* (Nouvelle-Zélande, Victoria, Sud-Australie, Nouvelle-Galles et Queensland). Dans plusieurs colonies, le *Homestead* ou lot d'étendue limitée, qu'un colon peut acquérir, a été déclaré insaisissable en tout ou en partie, de même que dans certains États américains ;

2° *Cadastrage préalable et vente à prix fixe des lots* par

les soins de fonctionnaires spéciaux. La vente aux enchères, introduite avec le système Wakefield, a été presque complètement abolie par Nouvelle-Zélande, Sud-Australie et plusieurs autres colonies, comme trop favorables aux riches ; on ne l'a maintenue que pour les terrains à bâtir, divisés en lots très petits. Pour ne mécontenter personne, la Nouvelle-Zélande fait classer les demandes de concessions par ordre de dates et tirer au sort les lots non réservés.

3° *Rachat et démembrement des grandes propriétés.* dans toutes les colonies comme il est expliqué page 45.

### Le « Farmer » (moyen et petit cultivateur).

L'intention de tous les gouvernements est d'augmenter le nombre des petits ou des moyens cultivateurs, pour avoir une population stable vraiment australasienne ; en effet, avec son merveilleux développement économique et ses grandes villes, l'Australasie a des campagnes très faiblement peuplées. L'immigration a beaucoup diminué depuis que l'État ne la subventionne plus. Or les gouvernements, comptant sur une augmentation constante de la population, ont entrepris beaucoup de travaux publics et contracté d'énormes dettes. Leur intérêt est donc d'offrir aux gens toutes facilités pour s'établir et fonder une famille dans la campagne.

On appelle *farmers*, en Australasie, comme dans l'Ouest américain, ceux qui se font petits ou moyens cultivateurs dans les régions neuves. Petit ou moyen, dans un pays neuf, n'a pas le même sens que chez nous : il faut, en effet,

considérer que le *farmer* achète en moyenne 100 hectares, moins dans les parties bien arrosées, plus dans les steppes ou les montagnes. Sa terre est presque toujours dans l'état primitif, couverte de broussailles et de forêts. Il faut qu'il taille son chemin (*cut his way*) pour l'atteindre. Une fois arrivé, il commencera par couper ou flamber le bois dans la partie qui paraît la plus propre à la culture ; dans le reste, si le pays est assez arrosé, il mettra des vaches dont il vendra le lait sous forme de crème ou de beurre. Pour ces travaux pénibles, il est seul ou se fait aider par un petit nombre d'ouvriers, généralement fils ou parents de fermiers voisins.

La culture change suivant le pays : en Sud-Australie, c'est du blé ; en Victoria, en Nouvelle-Zélande, soit des céréales, soit des prairies artificielles ; sur la côte nord du Queensland, la canne à sucre. Cette plante, cultivée d'abord dans de grandes propriétés, commence à l'être dans de petits lots par des fermiers et leurs familles.

La proportion des terres en culture et le nombre des cultivateurs augmentent chaque année dans toute l'Australasie. Les personnes occupées à la culture forment aujourd'hui le groupe le plus important des producteurs australiens. Leur nombre s'élevait, en 1901, à 95 915 en Victoria, à 77 619 en Nouvelle-Galles, à 40 325 au Queensland, à 34 186 en Sud-Australie, à 9 422 en Tasmanie, à 8 607 en Australie-Ouest, soit 276 074 pour tout le Commonwealth. Ces totaux comprennent les *farmers*, en même temps que les grands propriétaires, et les ouvriers ruraux, mais laissent hors du compte 111 802 personnes occupées à l'élevage et 11 121 travaillant aux forêts dans

l'étendue de la Fédération[1]. En Nouvelle-Zélande, le cens de 1906 évalue le nombre des agriculteurs à 69557, soit 7,83 p. 100 de la population, en face de 27400 personnes, 3,08 p. 100, occupées à l'élevage.

Les statistiques générales ne permettent pas d'apprécier exactement le nombre et l'augmentation des *farmers*. Besogne presque impossible d'ailleurs, car le colon anglais change de résidence et de métier avec une extraordinaire facilité. Les mines produisent-elles beaucoup, bien des habitants de districts agricoles se laissent tenter par elles et réalisent leur propriété. Actuellement les colonies où la proportion des *farmers* est la plus grande par rapport au reste de la population sont les deux colonies fondées avec le système Wakefield : Sud-Australie et Nouvelle-Zélande. La quantité de terres cultivables est beaucoup plus considérable dans la seconde et le nombre de *farmers* paraît devoir y augmenter plus qu'ailleurs, tant par l'effet des avantages naturels que par celui des nouvelles lois foncières.

Les *farmers* forment une population très particulière. Beaucoup d'entre eux ne sont pas nés à la campagne, du moins dans la paroisse qu'ils habitent ; ils viennent d'une ville, ou bien ils en ont habité, traversé plusieurs en venant soit d'une autre colonie, soit d'Europe ; souvent ils ont fait des entreprises de toutes sortes avant de tenter fortune aux champs avec le reste de leur capital. Quelque profond que soit le *bush* (la forêt ou la brousse) où ils vont se fixer, ils y portent les habitudes de leur vie antérieure.

(1) *The Seven Colonies of Australasia*, 1897-98, p. 383. *Official Y Bk. of the Commonwealth*, 1908, p. 171. Do, *N. 2. 1908*, p. 185.

Ils construisent ou font construire une villa de bois couverte en fer galvanisé, avec une véranda, et un salon meublé comme en ville. Souvent leurs femmes sont des *ladies*, dont les mains ne touchent pas aux travaux de ferme, qui font de la musique, lisent, s'habillent, reçoivent. Les maris restent abonnés au journal de la capitale ; ils empruntent des livres aux bibliothèques municipales ou particulières qui sont nombreuses, même à la campagne ; ils se déplaceront facilement, iront visiter leurs amis à cheval ou dans leur carriole ; en véritables Anglais, ils ne sont point parcimonieux et ne se refusent aucune dépense. S'ils ont de l'argent, ils viendront, à la morte-saison, visiter la ville. La capitale et l'étranger sont d'ailleurs un constant sujet de préoccupation pour eux, parce qu'ils comptent y vendre ce qu'ils produisent. Le marché local, dans ces colonies immenses et peu peuplées, n'est pas, en effet, assez important pour les colonies agricoles. Le vin, les fruits, le blé, la viande, les beurres et fromages sont par conséquent destinés à être expédiés dans les grandes villes de la colonie, en Angleterre, enfin partout où l'on pourra les vendre avec profit.

Le *farmer* australien est donc une sorte de propriétaire-négociant comme le *farmer* américain. Il vend à peu près tout ce qu'il récolte, il achète à peu près tout ce qu'il consomme. Aussi a-t-il sans cesse l'attention fixée sur les cours. La conversation du *farmer* est toute remplie de chiffres, de prix, de cotes. S'intéresse-t-il à l'économie politique et à la statistique ? Non, mais il possède la petite partie de leurs données qui concerne ses affaires. « A combien le blé, le beurre, la viande gelée ? » Voilà

les grands soucis du *farmer*. Le reste le préoccupe moins.

Nouveau venu sur une terre nouvelle, il n'est attaché à aucune tradition et les préjugés qu'il peut avoir ne sont point différents de ceux des immigrés ou fils d'immigrés qui habitent les villes. Dans le *bush* comme à Melbourne ou Sydney, la politique est une affaire d'intérêts très étroits mais très précis. Pourquoi le *farmer* s'affligerait-il de voir les partis avancés dominer certains parlements ? Pour lui, il ne fait aucune objection contre la *Forward Policy*, la politique du mouvement, tant qu'elle sert ses intérêts. Il voit le gouvernement intervenir en faveur des ouvriers ; il se déclare contre le « laissez-faire, laissez-passer », à condition que l'intervention s'étende jusqu'à lui. Il réclame donc des chemins de fer, des tarifs de faveur, des primes à l'exportation, des magasins et des réfrigérateurs à bon marché, des travaux d'irrigation, enfin la plus grosse part possible du revenu public.

Si les recettes actuelles ne suffisent pas pour satisfaire à ses demandes, il acceptera des taxes nouvelles, à condition qu'elles frappent les citoyens plus riches que lui et il appuiera les projets d'impôt progressif sur le revenu et la propriété foncière qui sont présentés par les radicaux et les ouvriers.

Les atteintes au droit général et abstrait de propriété le laisseront absolument indifférent, tant que sa propriété personnelle sera respectée.

### Mesures en faveur des petits cultivateurs Nouvelle-Zélande).

Pour acquérir la moyenne propriété, pour devenir un

*farmer* à l'aise, un colon doit avoir des capitaux ou du crédit. En effet, depuis l'application du système Wakefield, c'est un principe en Australasie qu'aucune concession de terres n'est gratuite, que le domaine doit être une source de revenus pour le trésor[1]. La très petite propriété même n'est pas donnée; mais les gouvernements ont mis à son acquisition des conditions de plus en plus commodes, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord ils ont considéré les très petits propriétaires, ceux qu'on appelle des villageois (*villagers*) comme des gens qui auraient besoin, pour vivre, de travailler en journée chez les grands ou moyens propriétaires : par conséquent, favoriser l'établissement des *villagers*, c'était donner aux *squatters* et aux *farmers* la main-d'œuvre qui est si rare dans les campagnes australasiennes. Tel est le point de vue auquel se placent encore aujourd'hui en Australasie la plupart des partisans de la très petite propriété.

Nouvelle-Zélande est allée plus loin. Son gouvernement, tout d'abord, ne se préoccupa guère que de fournir des auxiliaires aux moyens propriétaires. Puis il s'aperçut que le *villager* n'aurait pas toujours besoin de travailler chez les autres. En effet, l'étendue du terrain nécessaire pour faire vivre une famille n'est pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord imaginé ; le sol une fois mis en valeur, un cultivateur actif peut très bien faire subsister sa famille sur quelques acres, comme en Europe. Or la colonie a be-

(1) Dans l'Ouest-Canadien, où pourtant l'immigration est beaucoup plus importante et où l'intérieur se peuple plus rapidement qu'en Australasie, tout colon peut obtenir gratuitement 160 acres (64 hectares) de terres vacantes, à condition de résider sur son lot (*Homestead*) et de le mettre en valeur.

soin de cultivateurs. Pourquoi donc ne donnerait-elle pas des facilités spéciales à ceux qui veulent acquérir de petits lots? La réponse à cette question devrait être affirmative avec un gouvernement démocratique. Nouvelle-Zélande a donc établi, en faveur de la petite propriété, une législation particulière qui s'est augmentée presque chaque année de dispositions nouvelles, et qui forme un système complet.

Pour exposer l'histoire de la petite propriété en Nouvelle-Zélande, il faudrait remonter à la période des grands travaux publics et de l'immigration subventionnée (1870-1880) qui suivit les années pénibles des guerres avec les Maoris. A cette époque, on fit venir une foule d'immigrants pauvres, on les répartit par groupes sur des terres vierges; plusieurs villages s'élevèrent ainsi, formés de misérables *wharès* ou huttes de bois et de terre à la mode maori : j'en ai rencontré encore quelques-uns dans la plaine de Canterbury, le grand champ des expériences de législation foncière. Mais ce mode grossier de colonisation a cessé en même temps que l'immigration subventionnée; il a été remplacé par des systèmes de plus en plus savants dont le premier remonte à la grande loi de 1885 sur la propriété foncière. Les mesures nouvelles accordent aux petits concessionnaires des avantages considérables, notamment des avances en argent consenties par l'État, en vertu d'une loi récente qui sera examinée à la fin de ce chapitre. Par contre, les *villagers* ne peuvent plus devenir propriétaires : en effet, le *bail renouvelable* indiqué page 47 est le seul mode de tenure qui soit concédé dans les établissements dont je vais parler.

La première expérience de Nouvelle-Zélande a con-

sisté à créer les villages de petits propriétaires (*Village Settlements*)[1]. On offre à ceux qui s'y établissent des lots de 100 acres (40 hectares) au maximum, placés les uns à côté des autres (autrefois avec faculté d'achat, aujourd'hui à bail renouvelable). Ils peuvent acheter en même temps un terrain à bâtir de 1 acre (40 ares) sur l'emplacement où le village doit s'élever. — Au 31 mars 1900, 1 838 colons, pour la plupart mariés et pères de familles, vivaient dans ces conditions sur 14 710 hectares. Au 31 mars 1908, on comptait 1 876 colons sur 15 500 hectares.

En même temps que le système précédent, le gouvernement de Nouvelle-Zélande avait imaginé les associations de petites fermes qui donnaient droit tout d'abord à la propriété, mais qui, depuis les nouvelles lois, n'accordent plus que le bail renouvelable. Ces associations (*Small Farm Association; Special Settlement Association*) sont des groupes de 12 personnes au minimum qui prennent à bail 1 000 à 11 000 acres (400 à 4 400 hectares) à diviser en lots individuels de 320 acres (128 hectares) au maximum. On accorde donc aux concessionnaires la moitié seulement de la superficie maxima (p. 47) qui peut être acquise par les voies ordinaires. En pratique, les lots sont habituellement de 200 acres (80 hectares). Le 31 mars 1900, 733 personnes avaient pris dans ces conditions 52.185 hectares; au 31 mars 1908, la statistique donnait 644 colons sur 45 600 hectares.

(1) *Report on Village Homestead Settlements in New Zealand*, 1895, *by* J. E. March, *superintendant of Settlements*, broch. in-8°. — Voir, outre les documents néo-zélandais, deux rapports publiés par le gouvernement de Victoria, l'un de M. J. Mac Intyre (1894), l'autre de M. Best, ministre des terres (1899), tous deux chargés par le gouvernement victorien de missions en Nouvelle-Zélande.

On ne crée presque plus d'établissements comme les précédents. Le gouvernement, il est vrai, n'a pas abrogé les mesures qui permettent de les instituer, mais il applique, de préférence, une loi nouvelle appelée *Improved Farm Settlement Act*. Cette loi a donné des facilités plus grandes qu'auparavant aux personnes qui n'ont pas de capitaux et qui désirent s'établir dans la campagne. L'administration leur offre — à *bail renouvelable* — de 10 à 200 acres (de 4 à 80 hectares) de terrain, suivant la qualité du sol. Elle leur accorde le droit aux avances en argent dont il sera question page 47. Enfin elle leur fait le très grand avantage de les engager au service de l'État pour le défrichement, l'ouverture des routes, la construction des édifices publics, enfin tous les travaux destinés à rendre habitable le coin de terre vierge sur lequel on veut les établir. Le nouveau colon est donc assuré de vivre dès les premiers jours de son installation; s'il utilise ses moments de loisir à améliorer son lot, il pourra subsister avec le produit de sa terre au moment où les travaux publics seront achevés.

Pour les *Improved Farm Settlements*, l'administration se réserve le droit de classer les postulants en donnant la préférence à ceux qui ont une famille et qui ne possèdent aucune parcelle de terre. Le 31 mars 1908, les *Improved Farm Settlements* couvraient 28 440 hectares. Ils étaient occupés par 583 *settlers*, familles non comprises.

Malgré les avantages qu'offre un pareil mode d'établissement, les chiffres de 1908 n'indiquent pas un remarquable progrès sur ceux de 1900 que donnait la première édition de ce livre; on comptait alors 499 sur un peu plus de 30000 hectares.

Les lots qui allaient de 1 à 128 hectares, c'est-à-dire qui comprenaient toutes les variétés de *settlements* à des conditions spéciales dont il a été question dans ce chapitre, tous les *blocks* dont il sera traité plus loin, et de plus une plus grande partie de la moyenne propriété acquise suivant les lois ordinaires avec maximum de 246 hectares s'élevaient à l'énorme proportion de 81,63 p. 100 en 1900, de 79,08 p. 100 en 1908[1].

Quand on visite les différents types de colonies de petits propriétaires établies à différentes époques par la Nouvelle-Zélande, on saisit bien vite le véritable esprit des amendements si nombreux apportés aux dispositions primitives. Au début, Nouvelle-Zélande se propose simplement de fournir aux éleveurs et aux moyens fermiers la main-d'œuvre, en établissant à côté d'eux des voisins moins riches. C'est le cas des parties les plus anciennement alloties de la plaine de Canterbury. Là, en effet, les groupes de petits propriétaires ou de petits tenants sont dispersés méthodiquement parmi les fermes, ou placés à côté des pâturages. Puis, de plus en plus, on s'habitue à considérer le petit cultivateur comme une fin, non comme un moyen. On pense qu'il peut vivre de son bien ; on estime même qu'il vaut mieux qu'il en vive ; on le regarde comme un citoyen menant une vie stable, indépendante, saine, une existence souhaitable. En conséquence, on encourage de plus en plus ceux qui n'ont pas de capitaux à devenir petits cultivateurs, et on met tous les moyens en œuvre pour qu'ils soient tentés de prendre possession d'un lot.

(1) *The New Zealand Official Year Book, 1900*, p. 336-337 ; *1908*, p. 469.

Voici le tableau des lots et domaines de Nouvelle-Zélande, classés par dimensions en 1896-1897 et en 1907-1908.

| ÉTENDUE | 1896-1897 | | 1907-1908 | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre. | Superficie totale. | Nombre. | Superficie totale. |
| hectares. | | hectares. | | hectares. |
| moins de 4 . . . . | 16,715 | 27,850 | 22,186 | 34,748 |
| 4 à 20 . . . . | 11,008 | 124,197 | 11,147 | 136,199 |
| 20 à 40 . . . . | 6,833 | 219,214 | 7,760 | 241,826 |
| 40 à 80 . . . . | 8,804 | 547,668 | 10,098 | 613,219 |
| 80 à 128 . . (1). | 5,296 | 554,972 | 6,827 | 705,961 |
| 128 à 256 . . (2). | 5,244 | 996,910 | 7,602 | 1,396,691 |
| 256 à 400 . . . . | 1,829 | 644,506 | 3,011 | 970,011 |
| 400 à 2,000 . . . . | 2,367 | 2,066,047 | 3,816 | 3,071,049 |
| 2,000 à 4,000 . . . . | 343 | 966,459 | 436 | 1,197,928 |
| 4,000 à 8,000 . . . . | 227 | 1,400,630 | 247 | 1,346,052 |
| 8,000 à 20,000 . . . . | 162 | 2,100,727 | 153 | 1,948,308 |
| Plus de 20,000 . . . . | 112 | 3,907,648 | 84 | 3,363,719 |
| Total . . . . | 58,940 | 13,355,683 | 73,367 | 15,025,715 |

(1) Superficie maxima de la petite tenure qu'on peut acquérir dans des conditions spécialement favorables (p. 56).

(2) Superficie maxima de la propriété en terres de 1re classe qu'une seule personne peut acquérir dans les conditions ordinaires (p. 47).

En résumé, la grande propriété diminue, la petite augmente, mais pas aussi rapidement qu'on l'ait pu espérer, la moyenne propriété se défend.

Le cas paraît être le même pour l'Australie ; mais ici les statistiques ne sont pas assez complètes pour qu'on puisse dresser un tableau d'ensemble.

**Avances de l'État aux moyens et petits cultivateurs (particulièrement en Nouvelle-Zélande).**

Pour donner une idée complète de l'esprit nouveau qui

anime les lois sur les terres en Nouvelle-Zélande, il me reste à parler des prêts consentis par l'État aux moyens et petits cultivateurs. Il en a été question plusieurs fois dans les pages qui précèdent. Voici pourquoi et comment le gouvernement accorde ces avances.

En Nouvelle-Zélande, comme dans tous les pays neufs, il est impossible à un *settler* de s'établir sans un capital qui lui permette d'acheter la terre, de la défricher, de construire une maison et d'attendre sans mourir de faim ses premiers revenus. Or, les moyens et petits colons, auxquels va de préférence la sollicitude du gouvernement, ont peu d'argent et se procurent le capital de premier établissement par des emprunts dont le taux est presque toujours supérieur à 5 p. 100. D'autre part, le gouvernement jouit d'un crédit suffisant pour emprunter en Angleterre à 3 p. 100. Le gouvernement a donc imaginé de mettre son crédit au service des colons et il y a été autorisé par une loi de 1894 (*Government Advances to Settlers Act*, amendé en 1899).

Cette loi autorise le gouvernement à émettre pour £ 3 000 000 (75 millions de francs) d'obligations à 3 p. 100. De 1894 à 1897, le terme final a été reculé et le crédit augmenté. Jusqu'à ce jour près de 210 millions d'obligations ont été émises à Londres et ont trouvé preneur au-dessous du pair (en moyenne à 94,40 environ). Les sommes ainsi empruntées sont avancées aux colons sur hypothèques et mises exclusivement *à la disposition de la moyenne et de la petite propriété* formée en vertu des lois foncières promulguées depuis 1885. On ne prête pas moins de 625 francs, pas plus de 73 000 ; l'administration

se réserve le droit d'accueillir les demandes avec ou sans réduction. L'intérêt est de 4 p. 100, le bénéfice de 1 p. 100 environ pris par le gouvernement étant destiné à couvrir ses frais et à amortir les pertes. Les demandes d'emprunt sont reçues par une administration spéciale qui les examine et peut, soit les rejeter, soit réduire le chiffre demandé. Quand le prêt est accordé, il est remboursable par versements semestriels calculés de manière à comprendre l'intérêt, plus une prime d'amortissement.

Du 23 février 1895, date initiale, au 31 mars 1908, l'administration des avances avait accepté 22 456 demandes pour une somme totale de 200 898 250 francs. Elle avait fourni 19 883 avances, s'élevant à 173 447 550 francs.

On appréciera l'avantage que présente ce système de crédit foncier national, si l'on sait qu'en 1907, 60 p. 100 des emprunts étaient destinés à rembourser des créances particulières dont l'intérêt était supérieur à 3 p. 100[1].

La libéralité de Nouvelle-Zélande est supérieure à celle des autres colonies. Toutes, cependant, ont cherché à favoriser l'établissement des petits colons en leur faisant des avances[2]. Sud-Australie prête de l'argent aux membres des communautés de village et aux tenants des *blocks*, dont il sera question plus loin. Victoria avance aussi des fonds aux entreprises tentées pour établir les sans-travail dans la campagne ; elle prête encore aux fermiers qui veulent établir des crémeries, beurreries, et d'autres entre-

(1) *The New Zealand Official Year Book, 1900*, p. 426-434 ; *1908*, pp. 568 et 662.

(2) *Official Year Book of the Commonnwealth* et les autres annuaires indiqués donnent chaque année un sommaire de la législation des différentes colonies à ce sujet.

prises coopératives, elle peut avancer à tout colon dont la demande est reçue jusqu'à 7 500 francs à 5 p. 100 d'intérêts. Nouvelle-Galles va jusqu'à 1 250 francs. Queensland consent des avances aux sucreries coopératives de petits producteurs. La Fédération, par deux lois — *The Sugar Bounty Act* 1905 et *The Bounties Act* 1907 —, promet des primes d'exportation au sucre, puis à toute une série de denrées si elles sont produites exclusivement par la main-d'œuvre blanche : c'est un encouragement au petit propriétaire qui travaille sa terre avec sa famille, tandis que le grand emploie des ouvriers de couleur.

Partout enfin se manifeste une sollicitude marquée pour les cultivateurs moyens et petits, un désir évident d'intervenir pour les encourager et pour augmenter leur nombre. Les efforts des pouvoirs publics ont de grandes chances de succès, car ils vont dans le même sens que l'évolution économique et sociale. Après avoir été le pays de la laine et de l'or, l'Australasie s'est mise à produire la viande, les beurres et fromages, les fourrages, le blé. La superficie cultivée s'étend de plus en plus ; le nombre des *farmers* augmente, et les grands propriétaires trouvent plus de profit à vendre leurs domaines par morceaux qu'à les mettre en valeur. A ces changements correspond une transformation de la société. La classe dominante a été longtemps celle des grands éleveurs de moutons ; le pouvoir est aujourd'hui sous le contrôle des ouvriers et des *farmers* coalisés.

(1) Voir encore, sur la question agraire, le chapitre suivant (colonies ouvrières; maisons et jardins ouvriers) (l'état et l'exportation des produits agricoles).

# CHAPITRE III

## ÉTABLISSEMENT D'OUVRIERS A LA CAMPAGNE

Le désir d'une colonisation plus dense — *Closer Settlement* — le spectacle d'une Australie où les villes sont surpeuplées, alors que la richesse vient surtout de la terre, ont fait naître dans l'esprit des hommes d'État australasiens l'idée d'établir sur la terre l'excédent des ouvriers urbains ou, tout au moins, de leur faire connaître et aimer la vie des champs. De là deux séries de mesures ; création de colonies et de fermes dans la brousse pour transformer les citadins en cultivateurs ; concession de petits lots pour permettre à l'ouvrier et à l'employé d'avoir une petite maison avec jardin assez près des villes pour garder leur métier.

### PREMIÈRE PARTIE. — COLONIES ET FERMES OUVRIÈRES

Le meilleur remède contre le chômage ne consisterait-il pas à établir comme petits propriétaires dans la campagne les sans-travail qui désirent vraiment travailler ? Voilà le problème que les Australasiens se sont posés lors de la crise qui commença en 1892 et qu'ils ont tenté de résoudre en instituant des colonies ouvrières de différents types.

**Les villages coopératifs de Sud-Australie.**

La plus intéressante de ces expériences est celle des *Village Settlements* ou *Village Communities* de Sud-Australie[1]. Elle a été tentée dans l'année 1894, en pleine crise de chômage, pour établir dans un district désert une partie des ouvriers sans travail. Les *unemployed* étaient alors nombreux à Adélaïde et Port-Adélaïde ; ils tenaient des meetings, manifestaient dans les rues, envoyaient des délégations aux pouvoirs publics. Or l'État venait de dépenser près de 550 000 francs en travaux peu utiles destinés à venir en aide aux ouvriers. Il ne pouvait continuer dans cette voie. Aussi fit-il bon accueil à la proposition du *Trades Hall* qui lui demandait d'aider les ouvriers à s'établir dans les districts vierges de la colonie. Voici en quoi consistait le projet :

Le ministère des terres avait fait adopter, en 1893, une loi pour favoriser les groupes de petits cultivateurs[2]. Cette loi mettait des terres à la disposition de toute association comprenant au moins 20 personnes, âgées de 18 ans

(1) *South Australia, Report of the Select Committee on Village Settlements and Reduction of Rents Amendment Bill*, Adélaïde, 1895, in-4°. C'est le rapport de la première commission d'enquête : il est défavorable à l'expérience. M. Pierre Leroy-Beaulieu s'en est inspiré dans son livre, *Les Nouvelles Sociétés anglo-saxonnes*.

Une nouvelle commission a été chargée en 1898 d'examiner sur place la situation des settlements.

M. Louis Vigouroux, qui a visité les villages en même temps que la deuxième commission d'enquête, a traité le sujet à fond dans le *Bulletin du Musée social*, mars 1900. J'y renvoie ceux qui désireraient plus de détails. — Michaël Davitt, *Life and Progress in Australasia*, pages 73 et suivantes, a donné un intéressant récit de sa visite aux villages entre les voyages des deux commissions.

(2) On a vu plus haut (ch. II) quels encouragements ont été donnés récemment, dans plusieurs colonies, à la petite culture.

et plus, qui voudrait fonder un village. Les concessions étaient de 160 acres (64 hectares) par tête au plus. Les colons devaient avoir chacun 1 250 francs de capital au moins. Le ministère pouvait leur faire des avances jusqu'à ce même chiffre, mais sans jamais dépasser la moitié de la valeur des améliorations faites au sol.

Les améliorations devaient s'élever à 8 fr. 75 par hectare et par an pendant dix années consécutives. Les villageois devaient payer de plus un fermage annuel de 0 fr. 60 par hectare. Enfin les avances faites par le ministère étaient remboursables dans le délai de dix ans, avec intérêt de 5 p. 100, à partir de la troisième année.

Les habitants d'un village formaient une association autonome, faisant ses propres statuts : mais ils étaient responsables solidairement du remboursement des avances ; tant qu'ils n'étaient pas libérés, ils devaient constituer une sorte de société coopérative indissoluble. Les dettes payées, la société pouvait être dissoute, le terrain partagé entre ses membres, dont chacun recevrait de l'État un titre de bail pour 999 ans.

Un seul village s'est fondé exactement dans les conditions imposées par la loi. C'est celui de Murtho, organisé le 19 juillet 1894, par 27 personnes qui voulaient appliquer les principes de Henry George.

Plusieurs autres ont été créés, de février 1894 à janvier 1895, par des groupes d'ouvriers sans travail, auxquels le gouvernement avait accordé certaines faveurs spéciales, le transport gratuit par voie ferrée et une première avance de 5 000 francs au total. Dans le nombre, six villages ont été peuplés par des ouvriers choisis par le gou-

vernement sur la liste des volontaires qui s'étaient présentés en assez grand nombre; trois l'ont été par des groupes d'ouvriers de Port-Adélaïde qui s'étaient entendus avant de partir et auxquels le *Trades Hall* avait fait quelques avances.

Murtho et les neuf autres villages[1] ont été fondés sur les bords du Murray moyen, et en plein *bush*, parmi les ronces et les eucalyptus. Ce district, voisin d'une des parties les moins peuplées de Nouvelle-Galles, est couvert d'une brousse où personne n'avait pénétré, sauf les indigènes et les éleveurs de moutons. La terre n'était pas impropre à la culture, mais elle manquait d'eau, car les pluies sont rares et irrégulières dans ces régions intérieures, le Murray n'est jamais à sec, mais il coule au fond d'une rigole étroite et profonde ; si on veut se servir de ses eaux pour irriguer, il faut d'abord les élever à l'aide de pompes à vapeur.

L'acquisition de pompes fut la première dépense importante qui s'imposa aux villageois, mais elle ne fut pas la seule ; il fallut en effet tout acheter, semences, arbres, animaux de ferme. Avant d'obtenir un résultat, il fallait aussi travailler beaucoup pour défricher, couper la brousse, arracher les racines profondes des arbres, labourer et ameublir la terre. Aussi les commencements furent-ils très durs. Bien des colons se découragèrent : d'autres se louèrent chez les rares habitants voisins, se firent pêcheurs, chasseurs, ou encore bûcherons pour approvisionner les bateaux à vapeur qui transportent la laine

(1) Deux villages ont été fondés dans d'autres régions ; je me borne à les citer, car leur existence a été très courte.

sur le Murray. Au bout d'une année, les colonies semblaient bien compromises au jugement d'une commission parlementaire nommée pour faire une enquête à leur égard. Le gouvernement prit pitié des colons : il éleva, en 1895, la limite des avances à 2 500 francs par personne (le double de la limite légale) et recula de la troisième à la cinquième année le premier remboursement et le point de départ des intérêts. Mais en même temps il empêchait toute fondation de nouveaux villages, et il nommait un délégué chargé de surveiller la gestion de ceux qui existaient.

Aux difficultés imposées par le manque de capitaux et par la nature se joignaient celles qui venaient de conflits entre les personnes. On a vu que les villages devaient être des sociétés coopératives autonomes ; leurs membres nommèrent donc un conseil chargé d'administrer et responsable devant l'assemblée générale. Ces conseils établirent partout un magasin commun où les provisions étaient réunies : on fixait les rations ou les distributions suivant l'état des ressources : on donnait ensuite à chacun suivant ses besoins, c'est-à-dire qu'un homme chargé de famille touchait plus qu'un garçon ou un veuf.

De même que les provisions, le travail était mis en commun : le conseil désignait à chacun sa part du travail, défrichement, irrigations, construction d'abris. Ceux qui voulaient se louer au dehors devaient en demander l'autorisation et promettre de verser leurs gains à la caisse commune ; cela n'était pas injuste, car ils touchaient leur part des provisions et devaient bénéficier plus tard du travail accompli par ceux qui restaient sur la concession.

Toutefois, ces arrangements déplaisaient à ceux qui n'y trouvaient pas leur avantage. Les célibataires se plaignirent de travailler pour les femmes et les enfants des autres ; plusieurs d'entre eux firent une scission et allèrent fonder un nouveau village.

Enfin l'obligation du travail commun paraissait inique à tous les colons, ou peu s'en faut. Tous en avaient accepté le principe, presque tous protestèrent contre l'application ; ils réclamaient le partage du sol en petites propriétés individuelles ; mais ce lotissement ne pouvait se faire, d'après la loi même, qu'après le remboursement de toutes les avances faites par l'État, et les villages étaient loin de là !

Une fois de plus, l'État s'est montré conciliant. Il a consenti à introduire à titre d'essai, dans deux villages, un mode de travail mixte dont voici les grandes lignes : chacun doit payer sa part des dépenses communes ; chacun doit fournir sa tâche dans le travail commun, défrichement, irrigation par exemple, ou la remplacer par une redevance en argent fixée suivant un tarif. D'autre part, chacun a une petite concession qui lui appartient et à laquelle il peut consacrer tout le temps et toutes les ressources qu'il ne doit pas à la communauté.

Enfin plusieurs membres de villages dissous ont été admis à rester sur place dans les mêmes conditions que les *blockers* dont traite la troisième partie de ce chapitre.

Neuf villages ont été liquidés, en comptant les deux qui avaient été créés hors de la région du Murray. Il en restait au 30 juin 1904 quatre, Lyrup, Kingston, Waikerie et Ramco, le village des célibataires dissidents.

Les villages comptaient 592 habitants de tout sexe et

âge en 1894, 311 en 1907, 787 en 1898, année la plus florissante.

La superficie défrichée et mise en culture par eux s'était élevée de 641 hectares au 31 octobre à 1 931 au 30 juin 1899. Au 30 juin 1907 elle renfermait 289 hectares en céréales et 232 en vergers et vignes.

Les habitants cultivaient surtout les fruits et le raisin; ils avaient été guidés par l'exemple d'une grande entreprise américaine faite à Mildura (Victoria) sur les bords du Murray pour cultiver les fruits par irrigation, ainsi que cela se pratique en Californie. Cette entreprise, fondée en 1884, n'a réussi qu'après avoir changé plusieurs fois de main, et pourtant ses auteurs disposaient de capitaux énormes et avaient obtenu leurs concessions à des conditions très favorables. En 1907, Mildura devait encore près de 2 millions de francs au gouvernement victorien. Si l'expérience américaine servie par le capital a échoué dans ce pays désolé, ne faut-il pas avoir, en dépit de la maigreur des résultats, une opinion favorable de ces villageois qui ont tenu malgré tout, à force de persévérance ? Leur sort d'ailleurs est toujours précaire, car ils ne peuvent vendre leurs fruits frais, étant très éloignés des marchés ; ils sont obligés de les sécher, ce qui en diminue beaucoup la valeur. Les villageois ont essayé d'autres cultures : les céréales n'ont rien donné : mais les légumes viennent assez bien ; les fourrages artificiels réussissent également et permettent d'élever quelques vaches.

Les habitants avaient remboursé au gouvernement 131 350 francs, le 30 avril 1899. A cette date, les dépenses totales du gouvernement s'étaient élevées à 1 392 014 francs.

Il est probable que le gouvernement ne rentrera jamais dans ses avances ; mais il n'en est pas moins certain que le district de Murray aura reçu, pour la première fois, un petit noyau de population sédentaire.

L'expérience des villages a montré une fois de plus qu'il était difficile de peupler la campagne en y jetant tout d'un coup une masse d'ouvriers urbains. Séparés les uns des autres, mélangés à des cultivateurs, les gens des villes peuvent s'attacher à la terre, surtout dans les pays neufs où la culture est relativement facile comme en Australie. Là, en effet, on produit pour l'exportation, et l'on ne fait guère dans un district qu'une seule culture ou une seule espèce d'élevage ; avec de la bonne volonté, un homme sans expérience n'a besoin, pour devenir cultivateur, que d'avoir quelques bons exemples et de tomber sur un sol et sous un climat qui ne le découragent pas trop à ses premiers essais.

Sud-Australie continue à offrir des *Village Settlements* aux conditions indiquées.

Des essais de colonies analogues furent tentés vers la même époque pour occuper les sans-travail en Nouvelle-Galles (*Labour Settlements Act*, 1893, amendé 1894). Elles n'ont abouti qu'à la création de deux petits villages qui comptaient au 30 juin 1907, au total, l'un 200 habitants sur 544 hectares, l'autre 52 sur 163. Les améliorations représentaient 116 400 francs et le gouvernement avait fait pour 123 900 francs d'avance.

### Les expériences de Victoria. La colonie ouvrière de Leongatha.

En Victoria, on a adopté trois séries de mesures pour occuper les sans travail des villes dans la campagne (*Settlements on Land Act*, 1893). La loi prévoit l'établissement de communautés de village (*Village Communities*), d'associations de familles (*Homestead Associations*), enfin de colonies ouvrières (*Labour Colonies*).

Les communautés de village sont établies sur des emplacements à défricher : leurs membres reçoivent en location chacun de 40 ares à 8 hectares. Les trois premières années sont un essai pendant lequel le loyer est nominal (1 fr. 50, souvent réduit à 0,75 par hectare). Pour ceux qui persévèrent, le bail définitif est de vingt ans avec un loyer annuel de 1/20 au moins du prix de la terre, ce prix ne pouvant être évalué au-dessous de 25 francs l'hectare ; enfin le locataire peut acheter son lot par annuités. Ses obligations consistent : 1° à résider sur son lot, sauf dispense ; 2° à en cultiver au moins 1/10 au bout de deux ans, 1/5 au bout de quatre, et à y faire des améliorations valant 25 francs par acre au moins en six années. L'État prêtait d'abord jusqu'à £ 15 (375 fr.) à chaque *villager*. Depuis quelques années le ministre des terres accorde moins d'avances qu'autrefois ; encore déclare-t-il qu'il eût réduit davantage ses libéralités si les colons n'avaient souffert beaucoup de la sécheresse et des incendies de forêts [1]. On voit qu'en dépit de son nom un peu ambitieux, l'institution des *Village Com-*

(1) *Report on the Settlements on Land Act*, 1898, p. 4.

*munities* a fort peu d'analogie avec ce qu'on appelle communautés de village en Sud-Australie. Elle rappelle plutôt les *blocks* sud-australiens, dont il sera question plus loin, mais avec une différence; c'est que le gouvernement victorien ne donne point ou presque point d'avances en argent.

Les villages ont été installés un peu partout, dans les parties en friches, forêts, marécages, brousse, et de préférence près des centres agricoles où les *villagers* pouvaient aller se placer comme ouvriers de ferme. Leurs habitants ont essayé de vivre en élevant quelques vaches et en vendant leur lait aux beurreries et fromageries qui se fondent partout en Victoria.

Le nombre des colons établis en 1898 était de 2 259 titulaires, et le nombre total comprenant les femmes et les enfants était de 9 089 personnes. Depuis 1894, l'augmentation a été à peu près continue, quoique très lente; puis l'effectif a baissé si bien qu'au 30 juin 1908, on comptait 1 692 colons dont 146 non résidents, avec une population totale de 7 628 personnes. A la même époque, la superficie cultivée était de 9613 hectares : les colons, qui faisaient surtout l'élevage laitier, possédaient pour 1 815 900 francs de bétail ; la valeur totale des améliorations s'élevait à 6 684 625 francs.

Les *Homestead Associations* prévues par la même loi que les établissements précédents, avaient quelque analogie avec ce que Sud-Australie appelle *Village Communities*. Elles devaient se composer de six membres au

(1) *Report on the Settlements on Land Acts, 1898* et *1908*.

moins, occupant chacun 50 acres (20 hectares) au moins de culture ou pâturages et 1 acre (40 ares) de terrain à bâtir sur l'emplacement du village : chaque établissement pouvait s'étendre sur 2 000 acres (800 hectares) au maximum. Ainsi les concessions étaient plus grandes que pour les communautés de Sud-Australie ; en outre, les communautés victoriennes étaient maîtresses de leurs règlements intérieurs et ne les recevaient pas tout faits du gouvernement. Les membres avaient droit d'acheter aux mêmes conditions et de demander au gouvernement les mêmes avances que les *villagers* dont on a parlé plus haut.

Aucune *Homestead Association* ne s'est fondée en Victoria : une société de capitalistes a essayé de se former sous ce titre pour acheter de la terre à bon compte et par payements différés. Tel a été tout l'effet de ce chapitre de la loi. Anssi l'a-t-on supprimé dans la revision de 1904.

Les colonies ouvrières prévues par le dernier chapitre de la loi de 1893 devaient être une imitation des colonies fondées en Allemagne. Leur principe était d'instituer une sorte d'épreuve pour démêler, parmi les sans-travail, les chômeurs professionnels, et les véritables ouvriers qui cherchaient l'occasion de gagner leur vie. On offrait en conséquence aux ouvriers inoccupés un travail dur, peu rémunérateur, leur donnant juste le nécessaire, tant qu'ils restaient dans la colonie, mais devant leur rapporter un salaire honnête, dès qu'ils trouveraient une occasion de se placer au dehors. Enfin ce labeur était exclusivement agricole, et avait pour objet de rejeter dans la campagne, qui n'est pas assez peuplée, les manœuvres et ouvriers

non qualifiés qui affluent en trop grand nombre dans les villes.

Les colonies ouvrières d'Europe sont des entreprises particulières : celles de Victoria devaient être formées par souscriptions privées et dirigées par un comité nommé par les actionnaires. L'État venait à leur aide en fournissant le terrain, et en s'engageant à avancer jusqu'à 50 francs par 25 francs souscrits. Comme garantie, il désignait cinq administrateurs adjoints au comité.

Sur ces bases une société se forma et reçut 320 hectares de terrain à Leongatha, sur le versant sud du Gippsland, pays accidenté qui descend des hautes montagnes vers la mer. La contrée, couverte d'une épaisse forêt vierge d'eucalyptus et de fougères arborescentes, était depuis peu de temps ouverte au défrichement et à la colonisation. La société échoua, mais l'expérience ne fut point abandonnée. Le gouvernement la prit à son compte le 2 février 1894 et en confia la direction à M. Goldstein, ci-devant lieutenant-colonel de volontaires coloniaux. Grâce à lui, j'ai pu voir la colonie en 1899 ; je reproduis ici le récit de cette visite :

Suivant les idées du directeur, l'établissement doit être : 1° une colonie ouvrière suivant les principes indiqués plus haut ; 2° une ferme expérimentale pour le Gippsland méridional, destinée à montrer aux nouveaux colons le parti qu'on peut tirer du sol ; 3° un établissement se suffisant à lui-même par la vente de ses produits. C'est au premier point de vue surtout que j'ai étudié la colonie.

On y arrive de Melbourne après avoir parcouru 129 kilomètres sur une voie ferrée destinée à faciliter l'établissement des colons et l'exploitation d'un petit bassin houil-

ler. A peu de distance de Melbourne commencent les collines et les forêts. Un grand incendie a détruit les arbres sur plusieurs dizaines de kilomètres le long de la voie ; il ne reste plus que des troncs noircis et des fragments rougeâtres de fougères. Sur plusieurs points, ce sont les colons qui ont, suivant l'usage australien, tué les eucalyptus en tranchant leur écorce en rond. Les feuilles sont tombées, les branches se dressent nues et la forêt dépouillée évoque l'idée triste d'un hiver perpétuel.

Quelques maisons de bois autour d'une gare, un débit-hôtel, un bazar-épicerie (*General Store*), un maréchal ferrant, une chapelle, une beurrerie, indiquent le centre de Leongatha : les fermiers habitent plus loin, dans les clairières taillées en pleine forêt ; là ils élèvent des vaches dont ils apportent le lait à la beurrerie. Tout le long de la voie, on remarque quelques pauvres *Village Communities* dont les concessionnaires sont destinés à se placer chez les fermiers comme laboureurs, valets de ferme, laitiers. La main-d'œuvre inférieure, pour les travaux tout à fait pénibles et grossiers, tels que le défrichement, devait être fournie par les manœuvres que forme la colonie, située tout près de la gare. Nous y allons et nous trouvons les pensionnaires occupés aux travaux qu'on veut leur enseigner : les uns coupent en rond l'écorce des arbres pour les faire périr ; les autres arrachent les troncs déjà morts avec un levier (*forest devil*) imaginé par M. Goldstein ; d'autres défrichent les taillis ; on trouve, paraît-il, dans le *bush* (la forêt), quantité d'énormes serpents dont la morsure est très venimeuse, mais aucun accident mortel ne s'est produit.

La marche des travaux est celle que le ministre de l'agriculture recommande aux colons, c'est-à-dire : d'abord tuer les arbres, mais laisser les troncs debout, détruire seulement les taillis et les fougères, semer du gazon, y mettre des vaches à lait ; puis quand cette exploitation a produit des bénéfices suffisants, arracher les troncs, ce qui nécessite une assez forte dépense, défoncer le sol, labourer et semer du fourrage, des légumes ou des céréales. 386 hectares de terrain ont été transformés en pâturage, sous les arbres morts, mais restés debout ; 62 ont été complètement débarrassés et mis en culture. Tous les travaux proprement agricoles sont confiés à des ouvriers indépendants payés au tarif ordinaire. C'est le domaine de la ferme expérimentale, ce n'est plus l'affaire de la colonie ouvrière. La besogne des simples colons s'arrête au défonçage. Quand le terrain qu'ils ont préparé est propre à la culture, ils le livrent au personnel de la ferme expérimentale et retournent aux parties couvertes de *bush*, à la forêt. On les emploie encore à faire des canaux de drainage, car le sol est imperméable, le climat pluvieux, les ruisseaux nombreux, à construire des routes, à élever et à entretenir des palissades, à mouler des briques, et aux travaux de charpente et de bâtisse les plus élémentaires.

L'ouvrage ne manque pas, car l'établissement possède des bureaux, des étables à vaches, une crémerie et beurrerie, une étable à porcs nourris avec le petit lait et les résidus, des greniers, des dortoirs. Ici encore, les travaux qui demandent du soin, tels que la charpente, la menuiserie, les manipulations de la laiterie, etc., sont donnés à des ouvriers ordinaires et non aux colons. Ceux-ci en somme ne

font que les besognes préparatoires et servent un peu partout d'auxiliaires ou de manœuvres.

Ces colons viennent presque tous de la capitale ; pour être admis, ils s'adressent au bureau de la *Labour Colony* à Melbourne ; le bureau leur fait avoir un passage sur le chemin de fer qui appartient à l'État. Deux sont arrivés ainsi pendant ma visite. Dans la colonie, ils doivent accepter le règlement et faire ce qu'on leur ordonne, mais avec le droit de s'en aller s'ils le jugent à propos. Nul ne peut être retenu malgré sa volonté. La valeur du travail produit par chacun d'eux doit s'élever au moins à 3 shillings 10 pence 1/2 (un peu moins de 5 francs) par semaine. S'ils n'arrivent pas à ce minimum, ils sont avertis trois semaines de suite, puis renvoyés. S'ils produisent davantage, le surplus est porté à leur compte et forme une masse qui leur sera remise à leur départ : durant leur séjour à la colonie, ils ne touchent jamais d'argent, mais ils peuvent se procurer, jusqu'à concurrence de la somme portée à leur actif, les objets que renferme un magasin appartenant à la colonie (vêtements, chaussures, tabac, approvisionnements). L'administration ne vend aucune boisson alcoolique et ne tolère pas qu'on en vende.

En échange d'un minimum de travail, la colonie donne à l'ouvrier le strict nécessaire. L'abri se compose de dortoirs en planches recouverts de tôle ondulée où les couchettes sont des cadres de bois superposés comme dans les postes de matelots : elle fournit des couvertures ; les ouvriers peuvent acheter le reste si leur crédit le leur permet. La colonie fournit encore trois repas composés de pain et soupe ou plat d'orge le matin, pain, légumes

bouillis et viande à 1 heure, pain, légumes et hachis le soir. La ration de viande est au moins le double de celle du soldat français ; il est vrai que la viande est quatre fois moins chère en Australie qu'en France ; la colonie fournit également du thé, la boisson australienne par excellence. J'ai pris part à l'un des repas de midi et j'ai constaté que les portions y étaient larges.

Pendant ma visite j'ai causé avec quelques-uns des pensionnaires. Presque tous sont d'origine anglaise et viennent de Melbourne ou de quelques autres villes : ce sont des travailleurs urbains qui se résignent au défrichement comme pis-aller; tous paraissent avoir été longtemps éprouvés par une misère profonde et semblent disposés à travailler pour vivre, bien qu'ils soient évidemment découragés par le malheur. Quelques-uns sont mariés, fort peu cependant, car le règlement de la colonie n'admet sous aucun prétexte les femmes ni les enfants ; il faut donc qu'un homme marié abandonne sa famille à la charité publique s'il veut entrer dans la colonie. Peu de jeunes gens parmi eux ; personne ne commence par la colonie ouvrière. Pas de vieillards non plus, car il faut avoir gardé quelque vigueur pour accepter cette forme d'assistance par le travail.

Le nombre des colons semblait alors augmenter d'année en année. De 1897 à 1898, on a compté 110 présences en moyenne; il y eut en tout, dans le cours de la même période, 611 admissions, 200 colons placés chez les fermiers, 315 partis pour chercher de l'ouvrage, 50 renvoyés. En 1906-1097, la moyenne des présences n'est plus que de 48.

Des trois buts que s'est proposé M. Goldstein, deux semblaient avoir été atteints : 1° on transformait un certain nombre d'ouvriers non qualifiés en défricheurs. Ce résultat, conforme aux vues des fondateurs, ne satisfaisait pas tous les Victoriens. Des *villagers*, de petits fermiers s'en sont même plaints vivement devant moi : « Que ferons-nous, que feront nos enfants, disaient-ils, si la colonie augmente le nombre de travailleurs des champs et fait baisser les salaires ? »

2° On organisait une belle ferme expérimentale pour un district mi-pastoral, mi-agricole ; mais ce point touche à peine mon sujet.

Quant au troisième point, savoir si l'établissement peut faire ses frais, il n'était pas encore acquis. Lors de mon passage, en 1899, les colons coûtaient en moyenne 9 fr. 35 par semaine, c'est-à-dire le double du prix prévu ; ce mécompte était dû à l'augmentation du prix de la farine et de la viande : en outre la ferme expérimentale avait perdu plusieurs animaux et avait fait une mauvaise récolte de racines fourragères, Enfin le sous-directeur était brouillé avec le directeur. Dans ces conditions, Leongatha se trouvait en déficit. Mais le colonel Goldstein ne perdait pas l'espoir. D'après lui le territoire serait bientôt défriché et mis en valeur : alors on le vendrait à bénéfice, on paierait l'arriéré, et on irait faire une nouvelle entreprise dans un pays vierge.

L'entreprise devait donc être une institution mobile destinée à occuper les sans-travail des villes et à faire d'eux les pionniers de la colonisation rurale. Ce projet, fort intéressant, n'a pu être réalisé parce que le gouver-

nement s'est lassé de soutenir la colonie. Depuis 1904 il ne contribue plus que pour 10 à 12.000 francs par an, le quart de ce qu'il versait auparavant. Les sans-travail sont renvoyés dès qu'ils ont à leur actif gagné 50 francs, somme considérée comme un viatique suffisant ; le nombre moyen des présences tombe, en 1907, à 48[1].

A la revision de la loi foncière victorienne en 1903, les dispositions concernant les *Labour Colonies* ont été abolies ; l'administration ancienne de Leongatha s'est retirée et ce qui reste de la colonie a été remis au ministre des terres.

Une entreprise qui a certains rapports avec la colonie de Leongatha a été fondée, près de Melbourne, par l'Armée du Salut. Il faut savoir que, dans plusieurs colonies, notamment en Victoria, l'Armée du Salut a pour ainsi dire l'entreprise de l'assistance publique et se fait accorder à ce titre une subvention de l'État.

Entre autres institutions, l'Armée du Salut a fondé une ferme expérimentale ; elle n'y reçoit que les enfants abandonnés ; elle forme non seulement des manœuvres, comme Leongatha, mais de véritables cultivateurs. Cette ferme, que j'ai visitée, est digne d'être comparée aux belles fermes-écoles qu'ont fondées plusieurs états d'Australasie. Je me borne à indiquer l'existence de cette fondation charitable, car elle sort de mon sujet.

(1) *Victorian Year book*, 1907-1908, pp. 350-341.

### Fermes ouvrières de Nouvelle-Zélande et de Nouvelle-Galles.

Nouvelle-Zélande, où toute expérience nouvelle trouve un terrain favorable, organisa en 1894 une ferme d'État (*State Farm*) à Levin, au nord de Wellington. L'établissement devait recevoir des ouvriers sans travail. Le terrain choisi, 320 hectares était, comme à Leongatha, couvert de forêts ; comme à Leongatha, il s'agissait de défricher, puis de commencer par l'élevage, avant de passer à la culture. Mais le système était fondé sur des principes beaucoup plus libéraux que ceux de la colonie victorienne. A Levin, en effet, on devait apprendre aux colons tout l'art de la culture pour les mettre à même de devenir petits fermiers ; de plus, on pouvait les accepter avec femmes et enfants. Enfin ils travaillaient aux mêmes prix que les ouvriers ordinaires, suivant le système de la coopération ou de la commandite qui sera expliqué à la page 226. Dans ces conditions, la ferme aurait pu coûter très cher ; mais le Ministère du travail, de qui dépend cette institution, ne lui donna pas une extension considérable. La ferme, en effet, n'employa guère qu'une vingtaine de personnes à la fois sous la direction d'un agriculteur expert. D'avril 1899 à mars 1900, elle avait occupé un nombre de travailleurs variant de 14 à 24 dont 9 à 10 en moyenne étaient accompagnés de leurs familles.

Nouvelle-Galles fit aussi l'essai d'une ferme ouvrière (*Casual Labour Farm*) qui n'était pas sans ressemblance avec celle de Nouvelle-Zélande. Cet établissement, situé à

50 kilomètres de Sydney, prit la suite d'une colonie coopérative qui s'était dissoute après avoir élevé quelques bâtiments et commencé la plantation d'un verger. Le terrain, resté en grande partie sous la forêt primitive, fut confié vers la fin de 1896 au Ministère du travail qui essaya d'en faire une ferme ouvrière.

On se proposait de « donner aux sans-travail un refuge qui n'aurait pas les inconvénients d'un dépôt de mendicité, qui permettrait à ceux qui ont conservé leur vigueur de se remettre et de former par le travail et l'économie un capital qui leur donnerait le moyen de faire face aux difficultés de la vie. On leur offrait des conditions favorables à la santé, mais trop peu attractives pour les détourner du travail [1] ».

Les ouvriers envoyés à la ferme devaient être choisis par le Ministère du travail; ils ne pouvaient prolonger leur résidence au delà d'un certain temps; ils étaient logés, nourris avec interdiction de se procurer des boissons alcooliques ; leurs salaires se portaient à leur actif, et, lorsque leur compte dépassait un maximum, ils devaient quitter la ferme.

Les travaux ne consistaient pas seulement en défrichement comme à Leongatha, mais les pensionnaires devaient apprendre l'agriculture sous la direction d'une personne compétente. La première expérience commençait lors de mon séjour. Une vingtaine d'hommes avaient été envoyés à la ferme vers la fin de 1898.

Les Ministères du travail des deux colonies considé-

(1) Note manuscrite du Ministère du Travail, Sydney.

raient alors ces entreprises comme des essais qui pourraient n'être pas continués. On peut les considérer aujourd'hui comme abandonnées sans retour.

## DEUXIÈME PARTIE. — MAISONS ET JARDINS OUVRIERS

L'État, possesseur de terres, a pu essayer de résoudre lui-même la question des logements ouvriers en louant ou vendant des places à bâtir autour des villes. Ce que désire l'ouvrier anglais, c'est une maisonnette à lui, un *home* séparé et non point un logement dans une immense bâtisse. En Australasie, où la place ne manque pas, l'habitude de vivre chacun chez soi est plus générale encore qu'en Angleterre. Il fallait donc, pour satisfaire les désirs des ouvriers, donner à tous ceux qui le désireraient une petite place dans un endroit assez rapproché de leur travail. C'est ce qu'ont fait Sud-Australie et Nouvelle-Zélande.

### « Homestead Blocks » de Sud-Australie.

Sud-Australie a offert aux ouvriers dans le grand *Consolidated Land Act* de 1888 des *blocks* ou parcelles à bâtir, et le système a été perfectionné par la loi sur les avances aux détenteurs de *blocks* (*Blockers Loan Act*) de 1891.

Les *blocks* sont de petits lots : le maximum était d'abord de 20 acres (8 hectares) : il a été fixé aujourd'hui d'après la valeur du sol et ne doit pas dépasser 2 500 francs. Ont le droit de prendre un *block* toutes les personnes de plus de 18 ans qui vivent de leur travail : cette dernière condition est interprétée très largement et s'applique aux employés

et même aux petits commerçants comme aux ouvriers. Le *blocker* loue pour 21 ans avec droit de renouveler son bail : le loyer est de 5 p. 100 de la valeur du terrain au moment de la concession. Le *blocker* peut acheter à partir de la cinquième année et s'acquitter par versements successifs en payant les intérêts de l'arriéré à 5 p. 100. Depuis la loi de 1891, il peut emprunter à l'État une somme équivalente à la moitié des améliorations qu'il a faites sur son lot, mais qui, dans tous les cas, ne doit pas dépasser £ 50 (1.250 fr.). L'intérêt est de 5 p. 100. Je fais remarquer, encore une fois, que l'intérêt de l'argent est beaucoup plus élevé en Australasie qu'en France.

L'entreprise de Sud-Australie est faite sur une très large base : les *blocks* sont de taille très différente et répondent à différentes aspirations que l'un des premiers rapports officiels classe ainsi :

1° Dans le voisinage des grandes villes, lots pour donner un *home* aux ouvriers qui ont un ouvrage assuré. (Ce sont les plus petits ; leur taille est d'un demi-hectare environ comme en Nouvelle-Zélande.)

2° Lots qui sont destinés à la résidence des familles dont le chef a un emploi incertain, intermittent, souvent très éloigné et sans emplacement fixe. Tels sont les mineurs d'or, les tondeurs, etc., qui s'en vont seuls « chercher leur chance » dans l'intérieur [1].

3° *Blocks* propres au jardinage et à la culture d'arbres fruitiers sans irrigation.

4° *Blocks* propres au pâturage et à l'élevage des bêtes à lait.

(1) Voir chapitre IV, p. 98.

5° *Blocks* d'ouvriers agricoles employés dans les fermes voisines et qui désirent produire le pain de leur famille, nourrir des porcs et de la volaille, élever une vache ou deux. C'est presque la formule de ceux qui veulent reconstituer la petite propriété en Angleterre : « 3 acres et une vache ». Dans ce cas, l'institution des *blocks* est nettement envisagée comme un moyen de donner la main-d'œuvre aux *farmers*. L'auteur du rapport que je cite insiste dans sa conclusion sur l'avantage que l'institution donne aux *farmers*[1].

6° *Blocks* auxquels on donnera l'irrigation. (Ce sont ceux qui se trouvent dans le *bush* sur les bords du Murray, à la place ou à côté des *Village Settlements* étudiés page 64.)

L'État sud-australien s'est donc préoccupé de faire servir le système des *blocks* à l'établissement de la petite propriété et de la petite culture en pleine campagne. Voilà pourquoi il a concédé des *blocks* relativements importants (5 hectares 1/2 en moyenne au début, près de 6 en 1898). Mais il avait fort peu de bonnes terres à sa disposition ; il ne lui restait plus guère à distribuer que de larges bandes réservées autrefois pour servir de voies aux troupeaux entre l'intérieur et la côte ; ces terrains, inutilisés, se prêtaient à la division en *blocks*. En 1898, une partie d'entre eux avait été détaillée en 649 lots sur lesquels vivaient 1 926 personnes.

Ce n'était pas assez pour les demandes ; aussi le gouvernement a-t-il mis en *blocks* une partie des propriétés

(1) South Australia. *Report of Inspector of Homestead Blocks*, 1895, p. 4.

qu'une loi de 1890 l'a autorisé à acquérir pour les lotir. En 1898 il avait dépensé à cet effet 696 614 francs pour acheter 1 820 hectares dont 1 341 étaient divisés en 377 lots avec 1 696 personnes. Les loyers rapportaient 4,07 p. 100 du capital engagé. Les *blockers* avaient fait des améliorations évaluées à 858 000 francs.

Le système des *blocks* a été essayé sur tous les points de la surface de la colonie, autour d'Adélaïde et des villes dans les montagnes, dans la brousse des bords du Murray et des steppes intérieures, dans les solitudes du fond du golfe, de la côte occidentale, de l'île des Kangurous.

D'après le rapport de l'inspecteur en 1898, l'expérience semblait alors réussir. J'ai visité deux séries de *blocks*, une suburbaine de petits lots à bâtir, l'autre dans la campagne avec des terrains pour jardins et vergers divisés en morceaux plus larges.

La première est en vue d'Adélaïde : son emplacement est formé par une ancienne réserve d'indigènes maintenant inutile et par un morceau de terrain acheté ; çà et là, on voit encore l'herbe maigre et les tristes eucalyptus du *bush* primitif ; mais presque partout les *blockers* sont venus et ont commencé à construire des maisonnettes de bois blancs recouvertes de toits gris en tôle ondulée. Les concessionnaires ont chacun 80 à 120 ares : la plupart se proposent d'acheter leurs lots. Plusieurs sont des ouvriers, tous à leur travail au moment où je visite les *blocks*. Parmi ceux qui se trouvent présents, certains s'essaient au jardinage ; l'un fabrique des instruments d'irrigation ; un autre est un épicier qui s'est retiré avec sa femme.

A côté, un propriétaire a vendu son terrain en petits

lots analogues à ceux de l'État ; sur un morceau de ce domaine, je visite un jardinier fleuriste qui a de l'eau en abondance, des papyrus, des lotus, des fougères arborescentes, des orchidées, des orangers : le terrain est ici meilleur et mieux arrosé, mais il a coûté 4 à 5 fois plus cher que sur l'État, c'est-à-dire plus que la différence ne valait.

L'autre série (*blocks* ruraux) comprend trois hameaux, Mylor, Aldgate, Scotts Creek, établis en plein *bush* sur les collines qui séparent Adélaïde du désert. Le sol est pauvre et maigre, le taillis épais, les racines profondes et le bois mauvais. Il a fallu travailler avec acharnement pour défricher le sol : le feu a pris plusieurs fois et a failli tout détruire ; mais, grâce à la solidarité des *blockers*, on l'a éteint à temps. En 1877, 300 blocks de 8 hectares en moyenne sont occupés dans le pays et forment les trois hameaux ci-dessus : plus de 1 000 personnes y vivent ; le terrain est propre à la culture des arbres fruitiers ; c'est à produire des pommes et des poires, des légumes pour la ville, que la plupart des *blockers* sont occupés. L'un me montre avec orgueil la plus grosse pomme récoltée dans le district ; un autre est tout fier d'avoir découvert un champignon comestible. Quelques-uns possèdent un cheval et conduisent, soit à la station voisine, soit au marché d'Adélaïde, les produits du jardinage ou le bois de la forêt. D'autres combinent leur ancien métier avec le jardinage : c'est ce que fait entre autres un cordonnier. On trouve parmi eux des gens de toute espèce : ouvriers âgés qui se retirent à la campagne, mineurs malheureux et découragés, fermiers ruinés ; certains ont cherché le repos

après quelques expériences malheureuses. Deux étrangères, jadis à la tête d'un pensionnat fort en vogue de Melbourne, se sont retirées ici après une faillite. Elles vont à la ville donner des leçons de dessin et de musique, et, entre temps, cultivent leur jardin. Les premières dépenses faites, il ne leur restait que 750 francs, trop peu pour bâtir une maison ; aussi ont-elles fait élever une charpente en bois recouverte en toile ; à mesure que les ressources arrivent, on remplace dans les cloisons la toile par du bois. La fille d'un *blocker* voisin les aide à faire leur ménage et leur demande en échange des leçons de dessin. Ces dames me font le plus grand éloge de la population au milieu de laquelle se passe leur existence. Elles me citent, à ce propos, plusieurs traits dignes des troglodytes de Montesquieu. Un voisin leur a offert sa voiture pour une course qu'elles devaient faire un jour de pluie. Un autre a renoncé pour elles à abattre un arbre qui leur donnait un point de vue. Je dois dire que ces récits idylliques s'accordaient assez bien avec ce que j'ai vu au cours de la journée passée dans l'un des hameaux fondés par les *blockers*.

On comptait en 1898, dans toute la colonie, 2 539 blocks avec droit d'achat, et 683 avec bail perpétuel, en tout 3 222, soit 272 de moins qu'en 1896. Au 31 décembre 1907, on n'en trouvait plus que 130 de la première série avec 194 de la seconde. En 1899, le loyer était en moyenne de 44 francs par hectare et par an ; tous les *blockers* que j'ai vus trouvaient leur loyer moins coûteux que celui qu'ils auraient payé à un particulier dans les mêmes conditions. Les *blocks* étaient peuplés de plus de 8 144 personnes, en majorité des gens mariés (2 126, en augmentation de 473

sur 1896). En 1907, on n'y compte pas le quart de ce effectif.

La plupart des blockers ont dû quitter parce qu'ils n'arrivaient pas à s'acquitter envers l'État et aussi parce que la vie champêtre ne leur convenait point. Ceux qui restent paient mieux leurs arrérages que les anciens. Au 30 juin 1907 l'État avait prêté 980 675 francs sur lesquels 745 425 avaient été remboursés. Le total du loyer annuel payé à l'État était de 25 050 francs.

D'après le rapport que je viens d'analyser et d'après les renseignements que j'ai recueillis sur place, il paraît évident que le gouvernement, avec les *blocks* (urbains ou ruraux) comme avec les *Villages Settlements*, ne rentrera pas complètement dans ses dépenses : d'autre part, il est incontestable que ces deux expériences, — les *blocks* ruraux surtout, — pour peupler les terres désertes, ont partiellement réussi. Le gouvernement eût préféré sans doute des résultats plus considérables. Dans tous les cas, il se déclare satisfait de ceux qu'il a obtenus. D'après ses partisans, la population agricole payerait plus tard et au-delà ce que son établissement coûte aujourd'hui à la colonie.

Un système analogue à celui de Sud-Australie a été introduit en Ouest-Australie au commencement du XX^e^ siècle sous le nom de *Working Men's Blocks*. Dans cet État on comptait, en 1901, 7 bénéficiaires, sur 12 hectares 1/2, en 1907, 401 sur 196 hectares.

### « Workmen's Homes » de Nouvelle-Zélande.

En Nouvelle-Zélande, une loi sur les logements ouvriers

(*Workmen's Homes*) permet de concéder aux ouvriers des villes de petits lots d'un acre ou 40 ares en moyenne. Les conditions de résidence, d'amélioration, les loyers, le droit aux avances sont à peu près les mêmes qu'en Sud-Australie. Mais il n'y a pas de *blocks* ruraux d'une certaine étendue pouvant servir à établir une petite exploitation comme en Sud-Australie. Le *Home* néo-zélandais est fait simplement pour améliorer la condition de l'ouvrier des villes (c'était d'ailleurs, au début, l'unique objet du *block* sud-australien).

Le *Home* s'établit généralement dans un faubourg; d'après un amendement récent à la loi sur l'expropriation, une certaine portion des domaines repris doit être divisée en petits lots pour les ouvriers.

J'ai visité, dans les environs de Christchurch, les différents emplacements de *Workmen's Homes*. Le premier où j'arrive (Opawa) est un domaine de 9 hectares que le gouvernement a acheté en 1895 pour le lotir. Chacun des petits lots est enclos d'une barrière; partout les maisonnettes coloniales seront élevées, avec leurs murs de planches, leurs toits de bardeaux peints en rouge, leurs vérandas. Sauf les dimensions, il y a peu de différence entre ces habitations et celles des *farmers* : en Australasie, les conditions sociales ne s'accusent point par des différences extérieures; au contraire, c'est un des traits de la démocratie australasienne que l'ouvrier veuille être logé et vêtu comme le bourgeois. S'il sait construire, il fera sa maison avec tout le soin et le fini possibles. Sinon, il emploiera son petit capital ou les avances du gouvernement à payer un ou deux charpentiers et il achètera ses

meubles à la ville. Rien de maladroit, de mesquin dans cette cité peuplée d'ouvriers. La première où j'entre possède une table de cèdre et ses murs sont décorés de moulures dorées : elle a quatre chambres spacieuses. Le propriétaire est actuellement joaillier ; autrefois il a été marin.

Son voisin est un peintre qui travaille de son métier et gagne 8 fr. 75 par jour. Il boîte, car une vache qu'il vient d'acheter lui a luxé la jambe; il semble aimer les travaux de ferme; il a une basse-cour avec des poules dont il vend les œufs à la ville de 0 fr. 60 à 3 fr. 60 la douzaine, suivant la saison : devant la maison il cultive un carré de fleurs destinées aussi à être vendues.

A Pawaho[1], dans un joli vallon, je visite un ensemble de lots (20 hectares en tout) destinés aux ouvriers qui travaillent à Lyttleton, le port de Christchurch. A la première barrière, l'inspecteur qui m'accompagne trouve une figure nouvelle. Le concessionnaire qu'il connaissait vient, en effet, de transférer son droit, et est retourné à Lyttleton ; le terrain (60 ares : loyer, 100 francs par an) n'était pas assez grand pour lui, me dit-on. Le nouveau détenteur est un ouvrier peintre qui prend chaque jour le train pour aller travailler à Christchurch.

A côté, une maison assez considérable avec quatre grandes pièces, plus une cuisine et un débarras : sa construction a coûté 5 000 francs. Elle est habitée par le père et le fils, tous deux ouvriers selliers à Christchurch. Le fils

(1) *The Pawaho Hamlet, Canterbury*, Wellington, 1898 (brochure publiée par le Ministère des terres). Les plus importants des *Workmen's Homes* ont été ou seront l'objet de publications officielles du même genre.

va se marier. Le père, jadis fermier, veut se consacrer au jardinage et faire valoir son petit terrain.

Plus loin, deux lots de 40 et de 70 ares dont les possesseurs, célibataires et ouvriers du port, sont à leur travail. L'un a semé de l'avoine, l'autre des pommes de terre dont ils comptent retirer quelque argent.

La seule personne qui m'exprime ouvertement une déception est la femme d'un ouvrier tanneur de Lyttleton. « Le sol est trop humide, dit-elle, les pommes de terre que nous avons semées ont pourri. Le loyer (66 fr. 25, pour 80 ares environ) est trop cher. » « Transmettez vos droits », conseille l'inspecteur. La dame avoue que son mari n'y consentira pas ; il se plaît dans la vallée de Pawaho ; elle regrette Lyttleton et ne s'en cache pas.

Les autres personnes dont je visite les concessions sont un vannier et des ouvriers du port. Tous les lots sont occupés et presque partout les premiers preneurs sont demeurés.

A Tamaï[1], sur 12 hectares 1/2 lotis en juin 1899, deux mois avant ma visite, seuls deux lots sur 40 n'ont pas trouvé preneur.

A Braco, en pleine campagne, mais toujours à portée de Christchurch, les lots que je visite sont de taille différente. Plusieurs, d'environ 40 ares, sont occupés par des familles ouvrières dont le chef travaille en ville ; elles ont cherché là un logement sain avec un carré de pommes de terre et quelques fleurs. D'autres lots d'à peu près 1 hectare 1/2 appartiennent à de vieux ouvriers qui élèvent de la volaille.

(1) *The Tamai Hamlet*, Canterbury (brochure). Voir la note précédente.

cultivent des groseilliers, des framboisiers, comptant abandonner le travail d'autrefois, devenu trop pénible, et vivre de la vente de leurs produits.

Autour de chaque ville, le gouvernement a loti des terrains pour donner aux ouvriers l'emplacement d'une maison et un petit jardin. A Dunedin, j'ai passé une après-midi chez un vieux tailleur, homme très influent dans le mouvement syndical : lui et ses voisins habitent sur des parcelles de 30 à 40 ares, concédées en vertu de la loi, et leurs maisonnettes de bois s'étagent sur une colline en face de la mer. Le tailleur est un chaud partisan des *Workmen's Homes*. Il se plaint seulement qu'il n'y en ait pas assez pour répondre à la demande. Beaucoup de ses amis qui voulaient avoir un *home* confortable hors de la ville ont dû louer le terrain à des particuliers. La plupart des petites maisons, où l'ouvrier et l'employé vont retrouver leur famille le soir, après leur besogne dans la cité, appartiennent à des particuliers : ceux-ci font à leurs locataires des conditions moins bonnes que l'État. Le tailleur, sur ses trente ares de terre, vante la législation foncière de la colonie, demande qu'on taxe à mort tous les *landlords*, déclare la guerre à la grande propriété, et me fait l'apologie la plus sincère et la plus touchante de la petite qu'il croit indispensable à la moralité et au confort de l'ouvrier.

Le gouvernement de Victoria a introduit chez lui en 1901 les *Workmen's Homes* ; il avait concédé sous cette forme à des travailleurs urbains 28 hectares en 1901, 190 en 1908 ; en 1906, il assura aux ouvriers ruraux des *Agricultural Labourers Allotments*, dont le total faisait 145 hectares en 1906, 190 en 1908.

En 1906, le gouvernement de Nouvelle-Zélande a adopté un autre système en appliquant aux ouvriers qui veulent posséder leur maison une loi semblable à celle qui accorde des avances aux colons [1].

Cette loi s'appelle *Goverment Advances to Workers Act*. Elle dispose que « tout salarié de l'un ou l'autre sexe, gagnant moins de 5 000 francs par an, qui veut se construire une maison sur un terrain acheté ou loué peut emprunter à l'État jusqu'à un maximum de 8 750 francs en donnant hypothèque sur le terrain ou sur la maison. L'intérêt à payer est de 5 p. 100 et peut être réduit à 4,5 p. 100. Pour les débiteurs qui paient à l'échéance ou du moins avec un retard inférieur à deux semaines, l'emprunt est amorti au moyen de 73 remboursements qui ont lieu 2 fois par an et qui sont calculés de manière à demander 3 fr. 10 par semaine pour chaque fraction de 2 500 francs.

D'autre part, un ouvrier ou une ouvrière qui n'a pas encore pu se procurer de terrain à bâtir peut emprunter sur ses dépôts à la Caisse d'épargne dans les mêmes conditions que précédemment. Le gouvernement accorde un prêt triple du montant de l'épargne jusqu'à ce que le maximum de 8 750 francs soit atteint.

La nouvelle loi est entrée en vigueur en janvier 1907. Depuis cette date jusqu'au 31 mars 1908, le bureau compétent a autorisé 1 179 avances s'élevant à un total de 7 407 625 francs. Presque tout, soit 7 882 875 francs, avait été demandé par les ouvriers propriétaires, et

(1) Voir pp. 59-62.

21 550 francs seulement par des locataires. Dans le premier cas, la moyenne de l'avance a été de 6 800 francs par personne; dans le second, 4 370 francs.

Le bilan montrait que les retards des paiements semblaient tendre à s'accumuler. Néanmoins, on ne pouvait établir une conclusion sur une aussi courte expérience, bien que l'indication qu'on ait à en tirer soit conforme, on l'a vu, à celle que donnent les résultats de tous les efforts tentés en Australie, pour fonder la très petite propriété et pour établir les ouvriers urbains à la campagne.

---

# CHAPITRE IV

## L'ACTION OUVRIÈRE

Si les efforts des gouvernements pour créer une classe de moyens et petits propriétaires réussissent, la population deviendra plus stable, prendra un esprit particulier, et le monde ne tardera pas à connaître une nation australasienne bien caractérisée. Jusqu'à ces dernières années, l'Australasie — comme les autres colonies anglaises — a été pour la métropole un champ d'entreprises et de spéculations dans lequel on se lançait pour gagner de l'argent. Combien de fois j'ai entendu dire par tel ou tel Anglais établi aux antipodes : « Si j'étais riche, je serais en Angleterre », ou encore : « L'Australie n'est bonne que pour faire fortune ».

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont donc été des pays d'affaires, peuplés par deux classes bien différentes : les capitalistes qui venaient pour s'enrichir par la spéculation sur les terres, l'élevage des moutons, l'exploitation des mines; les ouvriers sans travail d'Angleterre amenés par le mécanisme du système Wakefield [1] ou attirés par les mines et les travaux publics.

L'histoire contemporaine de l'Australasie, c'est la lutte

(1) Voir page 7.

entre ces deux classes pour la possession du sol et pour les conditions du contrat de travail. Ces conflits se mêlent, parce qu'un ouvrier des antipodes n'hésite pas à se faire colon en achetant de la terre s'il en a le moyen, et parce que le sol appartient souvent à de grands propriétaires qui emploient des salariés dont les intérêts sont les mêmes que ceux des villes. Petits fermiers et ouvriers ont, jusqu'à présent, soutenu d'un commun accord les gouvernements hostiles aux capitalistes industriels et fonciers.

## PREMIÈRE PARTIE. — LA VIE ET L'ORGANISATION OUVRIÈRES

### Les diverses catégories de salariés.

Les ouvriers des ports, les matelots et chauffeurs sont très nombreux. Australie et Nouvelle-Zélande sont en effet des pays où la plupart des communications et surtout le transit des marchandises se font par la mer ; ce sont encore des pays qui vivent de l'exportation des produits agricoles et des minéraux, et qui importent d'Europe et des États-Unis un grand nombre de produits manufacturés.

Les ouvriers des ports, marins et chauffeurs, se déplacent constamment et portent les idées d'organisation, d'agitation, les plans de réforme d'un point à un autre : ce sont eux encore qui, dans cette Australasie presque exclusivement anglaise, renferment le plus d'éléments étrangers, notamment des Allemands et des Scandinaves qui ont apporté avec eux les germes du socialisme[1].

(1) La même remarque s'applique aux ouvriers des ports dans les principaux centres des Etats-Unis : San-Francisco, Chicago, New-York.

Les ouvriers des ports, les marins et chauffeurs sont fédérés dans toute l'Australasie avec Sydney pour centre. A Sydney, à Melbourne, à Adélaïde, à Brisbane, les secrétaires des branches locales étaient, lors de mon passage, membres des parlements. Enfin leur association est en relations avec celles d'Angleterre et des États-Unis et adhère au projet d'une fédération universelle entre les unions d'ouvriers des ports, de marins et de chauffeurs.

Les tondeurs de moutons (*shearers*) ont formé jusqu'à présent la catégorie la plus turbulente. Les tondeurs sont, comme les marins, des ouvriers nomades. Pendant la saison, ils partent par bandes de dix à vingt, avec leurs ciseaux, portant sur le dos un ballot (*swag*) formé de quelques vêtements roulés dans une couverture, et tenant à la main un *billy*, gamelle en fer pour préparer le thé. La caravane des *swaggers* marche généralement à pied, parfois elle possède un ou deux chevaux ; quelques *shearers* ont une bicyclette sur laquelle ils roulent à travers la brousse. Ils vont à travers les immenses plaines de l'intérieur, couvertes de quelques maigres eucalyptus et coupées par les barrières en fils métalliques des immenses parcs à moutons. Le soir, ils couchent à la belle étoile, sous un buisson ou dans le creux d'un arbre : ou bien ils ont la chance de rencontrer une de ces maisonnettes en bois où vivent les surveillants de stations à moutons et qui sont parfois à plusieurs journées de marche l'une de l'autre ; là ils demandent un abri qui ne leur est pas refusé ; on leur permet d'égorger et de faire cuire un mouton, on leur donne du sel, du pain, du sucre, du thé ; si on a besoin d'eux, on les embauche, sinon, ils repartent : l'hos-

pitalité résulte d'un contrat tacite entre les propriétaires, qui peuvent à tout moment avoir besoin de main-d'œuvre, et les ouvriers qui ne se hasarderaient pas dans le désert, s'ils ne trouvaient à s'abriter et à se nourrir[1].

Le *shearer* finit par rencontrer l'occasion de louer ses services : il est payé à la tâche, généralement 25 francs par 100 moutons ; on considère comme novice celui qui n'arrive pas à tondre au moins 80 moutons dans une journée ; plusieurs dépassent la centaine. Pendant la tonte, le *shearer* est nourri et logé à la « station ». La tonte finie, il cherche une autre « station » avant que la saison se termine. Certaines équipes commencent leur travail au Queensland où la température est plus chaude, puis, à mesure que l'été s'avance, descendent vers le sud jusque dans la colonie tempérée de Victoria ; plusieurs trouvent encore moyen de passer dans l'île sud de la Nouvelle-Zélande à temps pour y être employés à la tonte.

Si travailleur que soit le tondeur, il y a toujours pour lui une morte-saison ; il fait alors ce qu'il peut, mais la solution qu'il préfère est d'aller chercher de l'or dans les gisements alluviaux, où suffisent les instruments peu coûteux, une pelle, un plat, un *craddle*. Cette vie fait du tondeur un être extrêmement indépendant, qui ne tient à rien : les relations constantes avec des pays différents, les voyages, la traversée des grandes villes lui donnent un soupçon des idées d'émancipation sociale. Le spectacle continuel des immenses richesses des propriétaires de

(1) Voir, sur la vie des ouvriers nomades, les nouvelles publiées par le *Bulletin*, revue satirique et littéraire de Sydney. Plusieurs ont été réunies dans l'intéressant volume de Henry Lawson, *While the Billy boils*.

moutons lui inspire le sentiment d'une injustice commise à son égard. Aussi le *shearer*, bien différent de l'ouvrier agricole d'Europe, est-il toujours disposé à suivre les agitateurs et à s'inscrire dans un syndicat.

Les tondeurs sont groupés dans toute l'Australie en une fédération qui comprend aussi les autres ouvriers agricoles et les manœuvres ; cette organisation a donné des preuves de sa puissance. Lorsque la grande grève de 1890 fut déclarée, la tonte commençait : les *shearers*, après avoir reçu les dépêches de leurs syndicats, suspendirent le travail immédiatement partout et se mirent à camper hors des stations. Plus tard, ils firent deux grèves redoutables en Nouvelle-Galles et Queensland pour obliger les patrons à n'employer que des ouvriers syndiqués et à payer le salaire fixé par le syndicat. En Queensland, il y eut des voies de fait, des hangars incendiés, des barrières brisées, des coups de dynamite ; le parlement, effrayé, suspendit les garanties constitutionnelles par une loi d'exception qui a été renouvelée pendant un an et qui n'est plus appliquée aujourd'hui.

Les détails que je viens de donner sur les *shearers* s'appliquent surtout à ceux des deux grandes colonies à moutons, Nouvelle-Galles et Queensland. On dit qu'en Sud-Australie, en Victoria, en Nouvelle-Zélande, l'ancien tondeur disparaît; le nouveau tondeur profiterait des lois en faveur de la petite propriété, achèterait une ferme, la cultiverait et ne ferait plus la tonte que dans son voisinage.

Les mineurs d'or ont été longtemps une catégorie très particulière de travailleurs : c'était au temps où on cherchait l'or à la surface, dans les alluvions, où l'on

pouvait partir pour les champs d'or avec des outils simples et peu coûteux. Alors les chercheurs (*diggers*) sortaient de toutes les classes de la société, ouvriers manuels, grands seigneurs, gens de profession libérale à la recherche de la fortune. Les personnes des origines les plus diverses et de toutes les nations du monde se rencontraient sur les champs d'or : ces mineurs étaient très indépendants et ils le firent voir en réclamant, les armes à la main, le droit de suffrage dans la colonie de Victoria où ils étaient le plus nombreux. Aujourd'hui, la plupart des mines sont exploitées au moyen de puits qui descendent vers les couches profondes du quartz; les rochers extraits sont broyés par de puissantes batteries à vapeur. Ce sont des compagnies de capitalistes qui possèdent la plupart des gisements ; le chercheur individuel se rencontre encore, mais il devient une exception. Les mineurs sont donc des ouvriers salariés peu différents des autres ; on les rencontre un peu partout, car les mines sont très nombreuses dans toutes les colonies, sauf en Sud-Australie. Outre l'or, on exploite l'argent, le cuivre, le charbon ; la production minérale ne le cède en importance qu'à celle de la laine. Les mineurs forment en Australasie un nombre considérable d'agglomérations importantes[1].

Les ouvriers du bâtiment ont trouvé de l'emploi à de bonnes conditions dans la construction de ces grandes villes australiennes comparables, par la rapidité de leur croissance, aux *Mushroom Cities* de l'ouest américain.

(1) Dans les *Annales des mines*, nos 8, 9 et 10 de 1905, M. R. Glasser a publié une étude sur la condition des ouvriers mineurs en Australasie, rédigée à la suite d'une mission sur place.

Mais, d'autre part, aucun pays n'a exagéré comme l'Australie les crises, les chômages subits qui caractérisent partout l'industrie du bâtiment. Ce fait tient à la spéculation sur les terrains, à l'audace des gouvernements et de certains particuliers qui n'hésitent point à lancer un port, une usine, une ville même dans une situation qui leur paraît propice. Toute l'Australie et particulièrement Melbourne ont vécu, entre l'époque de l'or et 1892, sous le régime du *boom*. On escomptait un rapide accroissement de la population et des ressources, on empruntait sans compter ; on achetait des terrains à tout prix et, pour exciter les acquéreurs, pour aider au *boom*, on construisait partout. Melbourne devenait une ville américaine aux hôtels magnifiques, aux luxueuses maisons desservies par des ascenseurs.

Là-dessus tomba le krack financier de 1892 : les palais et les villes restèrent inachevés, mal couverts par des planches, de la tôle, des bâches. Les ouvriers du bâtiment émigrèrent, se firent mineurs, cherchèrent d'autres professions. Le même sort échut en partage à ceux qui étaient employés à la construction des chemins de fer et dans les travaux publics. Ces catégories d'ouvriers ont fourni, avec ceux des ports, un énorme contingent à l'armée des sans-travail australiens dont je parlerai plus loin. Les syndicats du bâtiment, qui furent les premiers à réclamer et à obtenir la journée de huit heures (1856), sont à l'heure présente bien affaiblis.

Des catégories moins nombreuses, mais plus compactes, sont constituées par les ouvriers de la confection et de la chaussure ; beaucoup d'entre eux travaillent à la machine,

comme les Américains et les Anglais ; ils se rencontrent chaque jour à l'atelier et à l'usine ; ils sont bien payés ; ils habitent les villes et sont nombreux dans les capitales où ils se sentent près du parlement et du ministère ; leurs syndicats sont généralement assez solides et influents Par contre, ceux qui prennent de l'ouvrage à domicile sont soumis au *Sweating System,* ont une condition très malheureuse et ne peuvent s'organiser, parce qu'ils sont trop pauvres, et sans contact les uns avec les autres. J'examinerai plus loin les mesures que le gouvernement victorien a prises contre le *Sweating System*[1].

Dans l'ensemble, l'Australasie se compose de pays agricoles, commerçants et miniers, mais l'industrie y est à ses débuts : on n'y rencontre point les grandes agglomérations de fabriques qu'on trouve en Angleterre ou dans le nord-est des États-Unis.

*Classification des fabriques d'après l'effectif dans le Commonwealth en 1907.*

| | NOMBRE des établissements. | NOMBRE des employés. |
|---|---|---|
| Moins de 4 employés . . . . | 1,818 | 4,255 |
| 4 — . . . . . | 1,511 | 6,044 |
| 5 à 10 — . . . . . | 4,496 | 31,474 |
| 11 à 20 — . . . . . | 2,270 | 33,028 |
| 21 à 50 — . . . . . | 1,509 | 47,139 |
| 51 à 100 — . . . . . | 545 | 37,975 |
| Plus de 100 — . . . . . | 406 | 88,926 |
| Totaux. . . . . | 12,556 | 248,841 |

(1) Chapitre VI, pp. 170 et suivantes.

*Tableau des employés et ouvriers de fabrique en 1907.*

| ÉTATS | TOTAL | AU-DESSUS DE 16 ANS | | AU-DESSOUS DE 16 ANS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Hommes. | Femmes. | Garçons. | Filles. |
| Nouvelle-Galles . | 86,467 | 65,953 | 20,154 | 2,406 | 1,880 |
| Victoria. . . . . | 90,903 | 59,691 | 31,212 | 3,253 | 3,095 |
| Queensland . . . | 27,954 | 23,191 | 4,763 | 1,119 | 576 |
| Sud-Australie . . | 22,601 | 18,423 | 4,278 | 1,127 | 480 |
| Ouest-Australie . | 12,607 | 10,667 | 1,940 | 216 | 159 |
| Tasmanie . . . . | 8,209 | 6,972 | 1,237 | 214 | 97 |
| Commonwealth . | 248,841 | 184,897 | 63,944 | 8,335 | 6,287 |

La proportion s'est élevée de 5 p. 100 de la population totale en 1901, à 6 p. 100 en 1903.

On comptait, en 1903, 31,2 ouvrières pour 100 ouvriers : en 1907, 34,58, avec maximum en Victoria, 52,20 p. 100. La proportion des enfants augmente aussi.

D'autre part, la population occupée dans le commerce équivaut, suivant le recensement de 1901, à plus de la moitié de la population industrielle, et elle comprend une proportion beaucoup plus considérable de femmes et d'enfants ; la population occupée dans les transports équivaut à plus du quart de l'industrielle.

En Nouvelle-Zélande, la statistique ne permet pas une comparaison rigoureuse avec les données précédentes ; on peut dire toutefois que les conditions y sont sensiblement les mêmes [1].

(1) *Official Ybk of the Commonwealth, 1909*, pp. 534-549 ; *N. Z Official Ybk, 1908*, p. 185.

**Histoire de l'organisation ouvrière. — Action syndicale et partis politiques.**

L'histoire du mouvement ouvrier commence à l'époque de l'or et de la grande immigration ; elle se divise en deux périodes : celle de l'action purement corporative, celle de l'action politique, séparées par la grande grève maritime de 1890.

Avant 1890, les ouvriers australiens restent fidèles à la méthode du vieux trade unionisme anglais : ils forment des syndicats, traitent avec les patrons et obtiennent par marchandage collectif la journée de huit heures [1] et d'autres avantages. Ils ne demandent pas au gouvernement d'intervenir dans le contrat de travail ; tout au plus appuient-ils les demandes de réformes démocratiques comme le suffrage universel, l'indemnité des représentants. Quoiqu'ils possèdent une influence politique très supérieure à celle des ouvriers de la Grande-Bretagne, pays de suffrage restreint, ils ne la mettent pas au service de leurs intérêts corporatifs ; en cette matière le syndicat traite, dans chaque profession, avec les patrons.

Les trade unions, en Australasie, ont été tolérées tout d'abord dans les limites prescrites par la loi anglaise de 1824. Elles ont obtenu la personnalité civile dans les différentes colonies par des lois votées de 1876 à 1877 et imitées de deux importantes lois anglaises de 1871 et 1875. Plusieurs d'entre elles ont formé des fédérations de métiers s'étendant à plusieurs colonies et même à toute

(1) Voir le chapitre v, pp. 146-150.

l'Australasie ; tels sont les tondeurs, manœuvres, ouvriers des ports, gens de mer.

Dans chaque centre industriel, les divers syndicats locaux de toutes les professions se sont groupés sous la direction d'un conseil des métiers (*Trades Council*) installé dans le *Trades Hall*, qui correspond à nos Bourses du travail. Les conseils correspondent entre eux, organisent des congrès; depuis 1886, ils travaillent à organiser une fédération des syndicats australiens. Aujourd'hui les organisations ouvrières prennent part aux élections. Autrefois elles ne s'en mêlaient point : se grouper, traiter avec les patrons, et si ceux-ci n'accordaient rien, employer la grève, telle était la tactique des ouvriers australasiens avant 1890.

Elle leur avait valu beaucoup d'avantages, car les différents conseils et syndicats se prêtaient un mutuel appui : mais, à l'exemple des ouvriers, les patrons s'associèrent ; ils opposèrent organisation à organisation, et la lutte changea de face. La bataille définitive fut livrée en 1890. A cette époque les syndicats australasiens avaient une haute idée de leur puissance et de leurs ressources. Ils venaient de recueillir par souscription des sommes très importantes destinées aux *dockers* de Londres engagés dans la grande grève de 1889, et cet acte de solidarité avait été célébré par tous les journaux favorables à la cause ouvrière. On commençait à parler des heureux travailleurs des antipodes; on disait qu'ils avaient obtenu les salaires les plus élevés, les journées de travail les plus courtes du monde. Justement fières de leurs succès, les trade unions australasiennes voulaient les assurer en obligeant les patrons à n'employer que des syndiqués ou des

ouvriers travaillant aux conditions fixées par le syndicat. Or les patrons s'étaient associés précisément pour lutter contre cette prétention. La période des accommodements était passée. Après plusieurs escarmouches, une grève éclata qui devait être la plus importante de toute l'histoire d'Australasie [1].

Le prétexte fut le renvoi par une compagnie de navigation d'un employé qui était membre d'un syndicat. Aussitôt l'union des matelots et chauffeurs boycotta le navire auquel appartenait l'employé congédié. Cet incident eut pour effet d'aggraver un différend qui s'était élevé entre l'association des officiers de la marine marchande et les compagnies de navigation. Les premiers réclamaient une augmentation de leurs appointements et une réduction des heures de service. Les secondes répondirent qu'elles ne feraient aucune concession tant que l'association des officiers continuerait à faire partie du *Trades Council* (Conseil des syndicats) de Melbourne. L'association refusa de quitter le *Council ;* et comme les compagnies maintenaient leurs prétentions, elle déclara la grève et ordonna à ses membres de quitter le service : l'union des matelots, celle des garçons et cuisiniers, celle des ouvriers du port de Melbourne cessèrent également le travail. Seuls les mécaniciens restèrent à leur poste moyennant un arrangement qui augmentait leurs salaires pour une durée de trois ans.

Ainsi commença la grande grève maritime ; elle s'éten-

(1) Voir les volumineuses publications de la commission formée en Nouvelle-Galles pour faire une enquête sur les grèves et les moyens de les prévenir. *Report of the Royal Commission of Strikes : Minutes of Evidence ; Appendices*, Sydney, 1891, in-4°.

dit bientôt de Melbourne aux autres ports, car les matelots étaient fédérés dans toute l'Australasie ; mais en dehors de Victoria, elle ne prit d'importance réelle qu'en Nouvelle-Galles et dans quelques parties de Queensland. Là, en effet, les tondeurs lièrent partie avec les ouvriers des ports ; les derniers refusèrent de charger la laine qui n'était pas coupée par des ouvriers syndiqués, et les membres de l'Union des tondeurs cessèrent le travail partout afin d'obliger les *squatters* à n'employer que des tondeurs syndiqués.

La question était nettement posée. Elle intéressait toutes les associations ouvrières et toutes les associations des patrons de l'Australasie. Toutes prirent à la lutte une part au moins indirecte. Les *Trades Councils* organisèrent des souscriptions et firent appel à tous les partisans du contrat collectif et du syndicat obligatoire. Le Comité de défense ouvrière de Sydney recueillit à lui seul pendant les trois mois de grève près d'un million de francs. Un congrès ouvrier intercolonial se prononça unanimement en faveur de l'*Union Labour*, du travail aux conditions du syndicat. D'autre part, les armateurs et les propriétaires de moutons adressèrent à tous les patrons un appel qui fut entendu : un congrès des patrons australasiens siégeant à la Chambre de commerce de Sydney se prononça énergiquement pour « la liberté du contrat », c'est-à-dire le droit pour le patron de prendre ses ouvriers où il lui plaît et aux conditions qu'il juge les meilleures.

Toutes les tentatives de conciliation échouèrent. Les syndicats tinrent jusqu'à l'épuisement de leurs ressources : au bout de trois mois, ayant vidé leurs caisses, ils durent capituler. L'Union des officiers de marine

quitta le *Trades Council*, et les tondeurs reprirent le travail.

Voici comment un témoin, M. H. H. Champion qui avait été en 1889 l'un des organisateurs de la grande grève des *dockers* à Londres, jugeait la grande lutte de 1890. « L'événement, écrivait-il, a établi d'une manière définitive que la fédération ouvrière la plus gigantesque, à moins d'être dirigée par des stratégistes plus habiles que ceux d'Australie, s'écrasera comme un œuf contre une cuirasse, si elle se heurte à l'opposition systématique des patrons fédérés. » A quoi l'un des stratégistes incriminés répondait que les élections générales allaient permettre l'inauguration d'une tactique nouvelle.

La conséquence la plus importante de la grève maritime fut en effet de jeter les syndicats dans la politique. Sans renoncer au contrat collectif ni aux grèves, ils se décidèrent à employer le suffrage universel pour obtenir des gouvernements une législation favorable à leurs intérêts.

Des élections de 1890 date la formation et l'action des partis ouvriers politiques (*Labour Parties*) dans toutes les colonies. Nulle part ils n'ont conquis définitivement le pouvoir ; mais ils exercent une grande influence, car plusieurs parlements sont divisés en deux partis de force à peu près égale ; pas de majorité sans l'appoint du parti ouvrier ; on ne peut gouverner sans lui.

Or les deux partis ou plutôt les deux coalitions qui se disputent le pouvoir n'ont rien qui les empêche de subir l'alliance du parti ouvrier si elle leur devient nécessaire. Leurs programmes en effet sont assez confus : c'est parfois

une rivalité de personnes qui les divise. Dans un parlement, un membre de l'opposition que je questionnais sur son programme, répliqua en montrant le banc des ministres : « Mon programme ? Renverser ces gens-là ! » Dans de pareilles conditions la politique de bascule est facile et s'impose naturellement à un groupe nouveau.

Pour comble de chance, les partis ouvriers sont entrés dans la politique au moment où le pouvoir passait aux mains de ministres qui avaient absolument besoin d'eux. On traversait alors une grande crise financière. Les particuliers suspendaient leurs constructions, fermaient leurs ateliers ou leurs usines ; les gouvernements arrêtaient les travaux publics et cherchaient le moyen de payer leurs dettes[1]. Les budgets étaient en déficit, et les partis conservateurs quittaient le pouvoir parce qu'ils ne voulaient pas augmenter les impôts. Des hommes nouveaux prenaient les ministères, instituaient l'impôt progressif sur la grande propriété et le revenu en Sud-Australie d'abord, puis en Nouvelle-Zélande, et rétablissaient l'équilibre du budget. Pour vaincre les résistances, ils avaient besoin du parti ouvrier, qui, lui-même, recherchait leur appui ; il en résultait un pacte mutuel qui eut pour résultat les nombreuses lois de protection ouvrière votées dans les dix dernières années.

Avant d'étudier les lois elles-mêmes, il est indispensable d'avoir une idée de l'organisation et de l'influence des différents partis ouvriers ; je vais en donner les traits principaux.

(1) Les dettes des colonies vont de 1100 à 2000 francs environ par tête d'habitant. Voir p. 237.

### Tendances actuelles des partis ouvriers. Sont-ils socialistes ?

Les partis ouvriers australasiens, composés d'hommes qui ne lisent que l'anglais, reçoivent l'influence du jeune trade unionisme de la mère patrie, c'est-à-dire la réflexion plutôt que les rayons directs du socialisme occidental. Ils ont accueilli avec enthousiasme les conférences faites chez eux par Ben Tillett, un des organisateurs de la grande grève des docks de Londres (1889), lorsqu'il a visité l'Australasie en 1898. Ben Tillett a parlé dans plus de cent meetings ouvriers ; il a posé la première pierre de *Trades Halls* (Bourses du travail) dans les villes de bois et de tôle qu'habitent les mineurs du désert central. J'ai vu son portrait exposé dans les boutiques avec cette légende : « Le Démosthène du travail ». On m'a dit aussi que sa figure juvénile et ses longs cheveux l'ont fait surnommer : « Le petit Christ du travail ». Tous les leaders du mouvement ouvrier en Angleterre sont l'objet de l'attention des travailleurs australasiens. Ainsi, Tom Mann, un autre organisateur de la grande grève des docks de Londres, après s'être retiré un instant du mouvement, conçut l'idée de venir s'établir en Australie, l'exécuta et se fit dans le pays une situation comme orateur politique ouvrier.

Les partis ouvriers d'Australasie ressemblent au trade unionisme anglais par leur charpente composée de syndicats, par leur caractère exclusivement pratique, par leur programme de réformes limitées et immédiatement réalisables, par la rareté et le vague de leurs déclarations socialistes et des principes généraux qui peuvent se trouver

dans leurs publications officielles. D'autre part, ils ressemblent à nos groupements socialistes par leur organisation en parti politique spécial, laquelle n'existe en Angleterre que depuis les dernières élections générales. En apparence, ils sont ce qu'on appelle chez nous *un parti de classe* menant la lutte contre les bourgeois ; en réalité, ils acceptent le patronat, le salariat, et cherchent simplement à s'assurer de bonnes conditions de travail dans le monde tel qu'il est. C'est ce que va montrer une revue rapide de leurs tendances générales.

Les partis ouvriers réclament la journée de huit heures et l'augmentation des salaires. Ils demandent, comme les syndicats anglais, que le nombre des apprentis soit réduit au minimum. Ils veulent être libres de faire grève quand ils le jugent à propos et d'employer les procédés traditionnels des syndicats anglais, notamment le *picketing*, c'est-à-dire le planton fait par les grévistes devant les usines ou les chantiers. J'ai passé à Lithgow (Nouvelle-Galles), pendant une grève des mineurs de charbon. La gare et la route qui conduit à la ville étaient garnies de grévistes qui dévisageaient les arrivants pour tâcher de reconnaître et de détourner les ouvriers qui seraient venus s'embaucher. A Lyttleton, le port de Christchurch (Nouvelle-Zélande), j'ai vu les ouvriers du port faire une démonstration sur le quai en face d'un vaisseau où le capitaine employait ses matelots à charger du charbon. Là, il s'agissait de protester pour le vieux principe des syndicats anglais : « *One man, One job !* » c'est-à-dire « à chaque travailleur, une seule besogne », afin qu'un plus grand nombre de personnes trouvent à s'employer. Ce principe

est rigoureusement appliqué, surtout en Nouvelle-Zélande, et les syndicats flétrissent ceux qui acceptent de faire deux tâches. Un conservateur m'affirmait, en Nouvelle-Zélande, que son domestique avait reçu un blâme du syndicat parce qu'il était en même temps cocher et jardinier.

Tout cela est général dans le monde ouvrier anglais. Voici trois articles conçus dans le même esprit, mais spéciaux à l'Australasie :

1° Les ouvriers sont protectionnistes parce qu'ils veulent écarter les produits étrangers et rester maîtres du marché local. Ils l'avouent sans détour, et tout en exprimant leur opinion sous cette forme philosophique : « Nous voulons écarter la concurrence de gens d'une civilisation inférieure jusqu'à ce qu'ils aient adopté les mêmes conditions de travail que nous ». On a vu que la politique douanière fédérale, comme celle de Nouvelle-Zélande, se conforme sur ce point au vœu des ouvriers[1].

2° Les ouvriers australasiens cherchent à faire supprimer les dépenses destinées à favoriser l'immigration, telles que propagande, passages gratuits. Par là, ils semblent reconnaître que les hauts salaires et les courtes journées de travail dont ils bénéficient sont dus à des circonstances exceptionnelles, comme la rareté de la main-d'œuvre ; ils semblent douter que l'organisation syndicale puisse les maintenir si le nombre des ouvriers augmentait. J'ai discuté plusieurs fois cette question avec eux, je leur ai demandé s'ils ne croyaient pas politique de sacrifier sur ce point l'intérêt de leur

(1) Voir p. 16.

classe à celui des colonies. En effet, l'Australasie est trop peu peuplée et elle a besoin d'habitants nouveaux. Mes interlocuteurs m'ont paru résolus à ne point risquer une expérience qui semblait avoir quelque danger pour leurs intérêts.

3° Pour écarter une concurrence gênante, les ouvriers d'Australasie ont réclamé et obtenu partout des lois contre l'immigration chinoise.

Les Chinois, à l'étroit dans leur pays, travailleurs, sobres et économes, s'étaient mis à émigrer en Australasie : ils apprenaient tous les métiers et les exerçaient pour des salaires très réduits. Les ouvriers européens, mangeurs de viande, n'ont pu lutter contre ces mangeurs de riz, et, comme aux États-Unis et au Canada, ils ont obtenu que les gouvernements prissent des mesures contre leurs rivaux. En 1881, Victoria, puis Nouvelle-Galles et Nouvelle-Zélande ont saisi le prétexte d'une épidémie de petite vérole pour interdire aux Chinois d'arriver plus d'un par cent tonneaux sur n'importe quel navire et de débarquer sans acquitter un droit de 250 francs. En 1888, Nouvelle-Galles a porté la proportion à un immigrant par 300 tonneaux et décuplé le droit. Les autres colonies l'ont imitée. A ce procédé pour arrêter l'immigration chinoise, le gouvernement fédéral ajoute celui de la dictée en langage européen [1].

On voulait prendre des mesures analogues contre les Indous, mais ils sont sujets de la reine ; contre les Japonais, mais ils ont un gouvernement qui les fait res-

(1) Voir p. 123.

pecter. Du reste Japonais et indous sont encore peu nombreux en Australasie, mais leur effectif s'accroît

Enfin le gouvernement fédéral, dès sa constitution, interdit l'importation et l'emploi de travailleurs polynésiens et canaques, qui se faisait encore dans la partie tropicale de Queensland.

Toutes ces mesures ont pour but principal la défense des hauts salaires et des journées courtes. On les justifie encore par des considérations politiques et sociales. « Il est, dit-on, impossible d'admettre un nombre indéfini d'asiatiques et d'océaniens dans un pays démocratique et égalitaire. Nous avons la chance de n'avoir pas de difficultés de couleur et de race, n'en créons pas ! » On ajoute que le Chinois travaille aussi mal que bon marché, on lui reproche de ne rien dépenser et d'emporter dans son pays tout ce qu'il a gagné en Australasie. Au fond le raisonnement des ouvriers est le suivant : « Les conditions de travail présentes nous sont favorables, conservons-les ! » Les syndicats australasiens veulent être pratiques, c'est pourquoi ils limitent leurs efforts et leurs pensées. Ils ne s'inquiètent point de savoir si l'évolution de la société tend vers le collectivisme ou le communisme, ils ne cherchent pas à en précipiter la marche comme nos socialistes.

Le socialisme n'a pas séduit les Australasiens ; le mot même a conservé chez eux le sens péjoratif qu'il a pour les adversaires de la doctrine. « Nous avons bien ici des socialistes, me dit le secrétaire de la Bourse du travail de Melbourne ; mais nous ne sommes pas d'accord avec eux : ce sont des *extrémistes*, et nous sommes avant tout pra-

tiques. » A Christchurch (Nouvelle-Zélande) un jeune mécanicien, récemment émigré d'Angleterre, essaie de faire un peu de propagande; il est vaguement socialiste chrétien, il a fondé un petit groupe appelé *Socialist Church* (Église socialiste). « Église, me dit-il, fera passer l'épithète, car ici les ouvriers sont très pieux et ils ont une grande défiance du socialisme. » Je m'en suis bien aperçu moi-même, à la surprise que j'ai causée, dans la Bourse du travail de Christchurch, en déclarant que beaucoup de grands syndicats français s'affirmaient socialistes.

Le socialisme, tel que nous le connaissons, n'est guère représenté en Australasie que par de petites sociétés qui travaillent activement à pénétrer le mouvement ouvrier mais qui restent en dehors des organisations ouvrières. Leur ambition de représenter le socialisme tel que l'Europe occidentale le conçoit est parfaitement légitime, mais il ne faudrait pas confondre leurs groupes avec les grands partis ouvriers qui, jusqu'à présent, ne se déclarent pas socialistes.

Pour avoir une idée de la force du mouvement ouvrier, il faut — ici comme en Angleterre — considérer d'abord les syndicats professionnels et les Bourses du travail.

Il en a été dressé une statistique, incomplète et sujette à caution, puisqu'elle repose sur déclarations demandées aux sociétés et que celles-ci ne sont point tenues d'apporter.

Sous ces réserves, voici les données qu'elle fournit pour la Fédération et les syndicats enregistrés sur le territoire du Commonwealth en 1906 :

| ÉTATS | SYNDICATS | | RECETTES | DÉPENSES | EN CAISSE |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Effectif | | | |
| | | | fr. | fr. | fr. |
| N.-Galles du Sud. | 134 | 87,435 | 1,768,275 | 1,585,650 | 2,028,650 |
| Victoria . . . . . | 7 | 8,820 | 167,750 | 162,150 | 135,450 |
| Queensland . . . | 19 | 8,332 | 178,975 | 179,875 | 120,200 |
| Sud-Australie . . | 23 | 5,106 | 170,225 | 133,675 | 323,150 |
| Ouest-Australie . | 82 | 12,031 | 775,450 | 648,700 | 537,650 |
| Tasmanie . . . . | 1 | 35 | 500 | 5,500 | 8,575 |
| Commonwealth . | 266 | 121,777 | | | |

En 1907, Nouvelle-Zélande enregistrait 312 associations ouvrières — toutes celles de la colonie sauf 9 — avec un effectif de 45.614 membres[1].

A l'organisation dont je viens de parler se juxtapose le parti ouvrier politique (*Labour Party*). Il a pour base, dans chaque État, les comités de circonscriptions électorales (*Branches*); ses membres peuvent être et sont souvent recrutés en dehors de la classe ouvrière. Mais, avec les « branches », syndicats et Bourses du travail envoient des délégués à un Conseil du parti du Travail (*Political Labour Council*).

Des efforts ont été faits pour grouper le mouvement syndical et parti ouvrier, dans tout le Commonwealth. Avant la Fédération, déjà des conférences étaient tenues, qui réunissaient des représentants venus de toutes les colonies. Au parlement fédéral, les élus des partis ouvriers locaux se sont entendus, ont choisi un leader, ont même réussi à prendre un instant le pouvoir. Ce fut le ministère

(1) *Official Yearbook of the Commonwealth, 1908*, p. 866 ; *N. Z. Official Yearbook, 1908*, p. 519.

Watson, qui comprit les chefs des partis ouvriers locaux et qui dura du 27 avril au 17 août 1904.

Malgré tout, la force des syndicats et celle du parti ouvrier réside encore dans les organisations d'État : c'est encore là qu'il faut l'étudier.

## DEUXIÈME PARTIE. — PARTIS OUVRIERS LOCAUX A LA VEILLE DE LA FÉDÉRATION [1]

J'ai cru devoir conserver, ici avec quelques rectifications, le tableau des partis ouvriers locaux que je présentais d'après mon expérience personnelle, lorsque parut la première édition du présent ouvrage.

### Sud-Australie. Influence d'un parti ouvrier dans un pays agricole [2].

En Sud-Australie, pays de fermiers, sans mines, presque sans industrie, le parti ouvrier est concentré surtout dans la capitale, Adélaïde et à Port-Adélaïde. Il a deux bases : les syndicats et les organisations politiques. Les syndicats sont groupés en une fédération dont le centre est le *Trades Hall*, qui correspond à peu près à notre Bourse du travail. Le *Trades Hall* d'Adélaïde a été bâti aux frais des syndicats et sur un terrain acheté par eux : nos Bourses du travail sont plus heureuses ; elles obtiennent généralement terrains et locaux des municipalités qui

(1) Anton Bertram, *Le mouvement ouvrier en Australasie*, dans la *Revue d'économie politique*, 1897, p. 33, a donné les programmes de différents partis ouvriers.

(2) Voir le journal du parti ouvrier, *The Herald*, hebdom., — la brochure de M. Batchelor, *The Labour Party*, 1895, — les discours de M. Kingston.

souvent même y ajoutent une subvention ; les syndicats d'Adélaïde avaient bien demandé au conseil municipal de leur donner l'emplacement, mais le conseil, élu au suffrage censitaire, par ceux qui paient un impôt direct, n'a pas jugé à propos de faire le cadeau que les ouvriers sollicitaient. L'achat et la construction ont coûté fort cher et ont été payés à l'aide d'emprunts dont le service et le remboursement sont confiés à une commission spéciale. La fédération s'est endettée pour de longues années, mais elle fait face à ses obligations.

Le bâtiment comprend plusieurs bureaux assignés aux secrétaires des syndicats, les moins importants se groupant à plusieurs dans la salle, comme à la Bourse du travail de Paris. Il comprend encore un grand hall destiné aux meetings et plusieurs salles de réunion. Les syndicats individuels y tiennent des réunions particulières pour leurs affaires spéciales selon les arrangements conclus avec le secrétaire. Le Conseil, formé par les délégués de tous les syndicats, sorte de parlement corporatif local, se réunit dans la grande salle tous les quinze jours. J'ai assisté à l'une de ces réunions qui fut tenue la veille des élections générales. Malgré les circonstances, on n'y traita que les affaires du *Trades Hall* et celles de l'union des syndicats.

On ne voit ici qu'une face du *Labour Party*. Pour saisir l'autre, il faut visiter plusieurs institutions dont la plus intéressante est le *Democratic Club*. Cette organisation occupe un bâtiment spécial, loué, meublé et organisé par elle-même : en bas, un bureau, des salles de lecture, de réunions privées, de billard et un café. En haut, tout l'étage est occupé par une salle de conférences et de réu-

nions publiques assez vaste pour contenir plusieurs centaines de personnes. Chaque dimanche, on y fait régulièrement une conférence, suivie d'un débat public. C'est là, paraît-il, que les jeunes orateurs parlementaires du parti ouvrier ont appris l'art de la parole et de la discussion. Les sujets sont des plus variés. On a traité : la colonie vers 1848, l'émigration, le programme du parti ouvrier, différents points de morale, le spiritisme. Les orateurs appartiennent à toutes les nuances démocratiques et à tous les partis de réforme sociale.

Les membres eux-mêmes professent les opinions les plus variées ; la seule qualification exigée pour l'admission dans le *Club* est une moralité parfaite. On rencontre dans cette association des ouvriers et des agents de change, des membres du parlement et des épiciers, des disciples de George, des gens teintés de socialisme et des démocrates chrétiens. Il ne faut pas oublier qu'en pays anglais, beaucoup de réformateurs appartiennent à des minorités religieuses dissidentes et tiennent beaucoup à leur foi particulière. Ici, comme en Angleterre, certains leaders des partis avancés font la prière avant le dîner. Adélaïde, la capitale d'une colonie qui passe pour être à demi socialiste, est véritablement la cité des églises ; chaque confession y a son clocher et ses fidèles.

Dans toute la colonie, comme dans la capitale, la charpente du parti ouvrier est formée de *Trades Halls* ou groupements corporatifs, qui en sont l'élément le plus constant et le plus solide, et de *Clubs* ou sociétés politiques. Le parti ouvrier uni (*United Labour Party*) s'étend sur toute la colonie, a un congrès périodique qui rédige et

modifie son programme et qui nomme le comité directeur. Ce comité, composé presque exclusivement d'ouvriers ou anciens ouvriers manuels, siège au *Trades Hall* d'Adélaïde.

Le parti ouvrier sud-australien, formé comme ceux des autres colonies en 1890, a commencé modestement ; il n'eut d'abord que deux députés à l'Assemblée législative. Dans l'Assemblée élue en 1899, il occupait douze sièges ; ses représentants sont presque tous des ouvriers ou des employés syndiqués : le parti n'exclut pas les bourgeois, mais en fait, il est plus prolétarien que les partis de Melbourne ou de Sydney. A la Chambre, il devint un des éléments nécessaires de la coalition qui soutenait contre les conservateurs le ministère radical Kingston, et ce ministère, formé en 1893, a duré plus de sept ans dans un pays qui avait eu auparavant trente-sept ministères en quarante et un ans.

Le ministère Kingston était entièrement composé de libéraux appartenant à la classe moyenne, mais il s'appuyait continuellement sur le parti ouvrier. Aux élections générales d'avril 1899, le premier ministre s'était présenté aux électeurs d'Adélaïde sur la même liste que le *leader* du parti ouvrier, à peu près avec le même programme, et tous deux ont fait ensemble leur campagne. Le premier ministre d'alors, M. Kingston, est le fils de Sir George Kingston, un des fondateurs de la colonie. Le *leader* du parti ouvrier, M. Batchelor, fut instituteur dans une ville industrielle, puis ouvrier et employé de chemins de fer avant d'entrer au parlement. Ces deux hommes d'origine si différente sont arrivés à avoir beaucoup d'articles communs dans leurs programmes.

M. Kingston a établi des impôts progressifs sur les suc-

cessions, le revenu, la terre, appliquant pour la première fois en Australasie le principe de la progression. Il a institué la conciliation officielle en cas de grève, fait voter plusieurs lois de protection ouvrière, établi des villages coopératifs pour les sans-travail, fondé une banque d'État, donné des avances aux colons sur le budget, accru l'importance des travaux publics, créé un établissement gouvernemental de congélation et d'exportation pour les produits agricoles ; il a maintenu le protectionnisme, les lois contre l'immigration chinoise et l'interdiction d'employer des ouvriers noirs, enfin donné le droit de suffrage aux femmes sur l'exemple de la Nouvelle-Zélande. Il promettait dans ses affiches électorales une loi pour diminuer les heures de travail des employés de magasin, l'établissement d'une caisse de retraites pour les vieillards, l'expropriation des grands propriétaires pour cause d'utilité publique, tous projets imités de la Nouvelle-Zélande, enfin le suffrage universel pour l'élection de la Chambre haute[1].

Le programme ouvrier ne différait du sien que par les détails : rien d'étonnant à ce fait puisque les représentants du *Labour Party* ont constamment soutenu M. Kingston de leurs votes ; ils continuent pourtant à former une organisation spéciale, exclusive, qui se coalise avec les progressistes sans se fondre en leur sein. Mais, quel que soit le souci de rester « parti ouvrier », leur intérêt les oblige à voter avec la gauche, parce que Sud-Australie est une colonie agricole, où les centres industriels sont peu nom-

(1) La politique n'a guère changé en Sud-Australie sous les cabinets Jenkins puis Price. Le leader du parti ouvrier est à présent M. Verran.

breux et où les *Labour Men* ne peuvent être au parlement qu'une minorité.

### Melbourne, le principal centre des lois ouvrières en Australie.

La colonie de Victoria est celle où les premières mines d'or ont été découvertes et celle où la population s'est augmentée le plus rapidement. Les premiers colons y sont venus en 1832, la fièvre de l'or y a commencé en 1851 : cette jeune colonie était, il y a quelques années, la plus peuplée de toutes ; après la crise de 1892 et la découverte de nouvelles mines d'or en Ouest-Australie, elle perdit en quelque temps plus d'habitants qu'elle n'en gagnait par l'immigration ou l'excédent des naissances. A peu près stationnaire, sa population est de 1 248 095 habitants; il faut noter que la majorité vit dans des villes et se compose des salariés; nulle part, en Australasie, la proportion de la population urbaine n'est aussi forte. Melbourne, la capitale, ne comptait, en 1836, que 183 hommes et 38 femmes : c'est aujourd'hui une ville de 538 000 habitants. Relevée de la crise financière et industrielle de 1892, elle renferme près de la moitié de la population victorienne. Port de mer, centre de commerce et d'industrie, elle est le point de départ de tous les chemins de fer de la colonie : bâtie de neuf, construite sur un plan américain, en *blocks* ou carrés, avec des rues droites, bien entretenues, desservies par des tramways mécaniques, bordées de hautes maisons où s'étagent des bureaux reliés par des ascenseurs, elle rappelle les villes des États-Unis par son aspect, ses magasins, son activité, bien tombée pourtant

depuis la crise ; comme elle a obtenu, malgré Sydney, sa rivale, d'être choisie pour capitale provisoire du Parlement fédéral, les affaires y ont repris et la population augmente de nouveau.

Cette grande cité à croissance rapide attira dès l'origine un grand nombre d'ouvriers. Lorsque le suffrage universel eut été établi, Melbourne devint naturellement un centre de législation industrielle ; l'effort de ses électeurs ouvriers est secondé par ceux des mines d'or, de charbon et de quelques ports qui exploitent ce que Melbourne leur laisse du commerce de la colonie. Melbourne et les centres industriels *outvote*, écrasent par leur vote, suivant l'expression concise et frappante de la langue anglaise, tout le reste de la colonie.

Victoria a été la première en Australasie à obtenir de son gouvernement un tarif protectionniste, réclamé à la fois par les patrons et les salariés, qui voulaient s'assurer le monopole du marché local. Ce fut la première et pendant longtemps la seule intervention de l'État dans le jeu de l'offre et de la demande.

Au début, les ouvriers, presque tous d'origine anglaise, suivaient l'exemple de leur patrie. Ils ne demandaient rien à l'État et se bornaient à discuter les conditions du travail avec leurs patrons par l'intermédiaire des syndicats. C'est ainsi qu'ils furent les premiers dans le monde à gagner la journée de huit heures (1856) ; chaque métier l'obtint pour son compte par une série d'arrangements privés qui n'ont jamais été confirmés par une loi [1].

(1) Voir le chapitre suivant, pp. 146-151.

Pendant longtemps les syndicats se crurent en possession d'obtenir tout des patrons, sans recourir aux pouvoirs publics, et ils dédaignèrent de rien demander au gouvernement. Ils étaient, en effet, extrêmement puissants. Leur force et leur richesse d'autrefois éclate dans le *Trades Hall* de Melbourne. C'est un édifice monumental, bâti en pierres de taille, au coin de deux larges rues. On y voit une salle des pas-perdus, des bureaux, des bibliothèques et des salles de lecture pour les différents syndicats, un grand hall des fêtes pour les bals et réunions, un amphithéâtre pour les séances du *Trades Council* ou Conseil général de la fédération des syndicats. A côté subsiste le *Trades Hall* primitif, construit il y a cinquante ans, simple baraque de planches avec des bancs, conservé pour donner une idée du progrès de la puissance syndicale pendant un demi-siècle.

Le *Trades Hall* de Melbourne a été construit entièrement avec de l'argent fourni par les syndicats ou emprunté sur leur garantie. Il n'est pas, comme certaines Bourses du travail françaises, le cadeau d'une municipalité bienveillante. Il passe pour le plus remarquable des édifices de son espèce à la surface du globe, et il le serait s'il ne lui manquait une chose, être achevé. La partie construite ne forme, en effet, qu'une aile du grandiose édifice rêvé par les syndicats de Melbourne et dont le secrétaire montre aux visiteurs le plan et l'élévation encadrés et suspendus au-dessus de son bureau.

Si les syndicats de Melbourne n'ont pu exécuter le projet tout entier, c'est que les circonstances ne sont pas prêtées à leurs ambitions. Ils avaient cru que le développement de la colonie et de sa capitale continuerait indéfi-

niment. La crise de 1892 survint, les constructions restèrent inachevées, beaucoup de fabriques et d'ateliers se fermèrent, un grand nombre d'ouvriers durent émigrer pour chercher du travail. Depuis cette épreuve, les syndicats ont diminué de moitié, et ils sont loin aujourd'hui d'avoir réparé leurs pertes.

En outre, les syndicats avaient trop présumé de la faiblesse des patrons. Ceux-ci se coalisèrent et, nous l'avons vu, firent échouer la grande grève maritime de 1890. A Melbourne, comme dans le reste de l'Australasie, les chefs ouvriers se décidèrent alors à entrer dans la lutte politique. Le parti ouvrier de Victoria a été constitué comme les autres par les délégués des *Trades Hall* et des sociétés politiques réunis en congrès. Lors de mon passage, il comptait dans l'Assemblée législative dix-sept membres, les uns anciens travailleurs manuels, arrivés par les syndicats, les autres avocats, médecins, journalistes, issus des clubs ou des comités électoraux.

La concorde ne régnait pas toujours entre les deux éléments du parti. J'ai assisté à une réunion du Conseil général des syndicats (*Trades Council*) de Melbourne, siégeant au *Trades Hall*, réunion dans laquelle étaient discutés les rapports entre les organisations ouvrières et les députés qui se réclament du *Labour Party*. Il s'agissait de décider si le *Trades Council*, composé exclusivement d'ouvriers syndiqués, admettrait désormais à ses séances tous les députés dits ouvriers, ou s'il resterait ouvert seulement à ceux qui ont débuté dans la vie comme salariés, qui appartiennent aujourd'hui encore à un syndicat, et qui joignent à leur qualité de représentant du peuple

une délégation formelle de leur syndicat. La majorité des délégués présents se prononça contre les simples députés. « A quoi servent-ils ? s'écriait un des orateurs. Ils touchent leur 7 000 francs par an et c'est tout ! Quand vous leur demandez de présenter une loi, ils prétendent qu'ils sont là pour les affaires de leurs électeurs, non pour celles des syndicats. Leur groupe s'intitule parti ouvrier ! Allons donc ! C'est un *Go you please Party !* » Finalement, l'admission a été refusée aux députés qui ne sont pas membres d'un syndicat.

Si peu cohérent qu'il soit, le parti ouvrier de Victoria a pris beaucoup d'influence à l'Assemblée. Il n'y forme qu'une minorité, mais comme le gouvernement et l'opposition ont à peu près les mêmes forces, le ministère, pour obtenir les voix du *Labour Party*, lui a accordé la législation ouvrière la plus complète du monde, avec celle de la Nouvelle-Zélande.

La journée de travail a été réduite à huit heures en moyenne et le travail de nuit aboli pour les femmes et les enfants. Leur semaine se termine le samedi à midi et ne recommence que le lundi matin. Ces avantages ont été étendus aux employés de magasin. Le *Sweating System* a été pourchassé par une série de mesures successives, inspection des petits ateliers, des ouvriers chinois, contrôle du travail à domicile ; enfin le soin de fixer un tarif minimum de salaires dans certaines industries a été confié à des conseils mi-partis de patrons et d'ouvriers[1].

L'importance de la législation industrielle en Victoria

(1) Pour le détail de ces mesures, voir pp. 171-180.

montre comment une capitale congestionnée et une habile organisation des intérêts ouvriers peuvent avoir une influence considérable sur un parlement et un ministère qui ne sont pas socialistes.

### La ville de Sydney et la colonie de Nouvelle-Galles du Sud. Un parti ouvrier divisé[1].

La Nouvelle-Galles du Sud, la « colonie mère », la plus ancienne et la plus peuplée, a pour capitale Sydney, l'une des deux grandes cités australasiennes, tantôt plus, tantôt moins peuplée que sa rivale Melbourne, suivant les fluctuations du commerce, de l'industrie, de l'immigration. Le territoire de la colonie étant plus étendu et renfermant plus d'habitants que celui de Victoria, Sydney ne domine pas Nouvelle-Galles autant que Melbourne domine Victoria. Il y a même quelque antagonisme entre les districts éloignés et la capitale; lors du vote de la Fédération, Sydney était pour le *statu quo*, et la plupart des circonscriptions extérieures pour l'union des colonies ; on parlait même de séparation, de nouveaux États, de rattachements possibles à Victoria. Un journal fédéraliste représentait Nouvelle-Galles sous la forme d'un pauvre mouton dont Sydney, représenté par un oiseau de proie, se repaissait et s'engraissait. Rien d'étonnant si les partis sont plus instables et plus divisés encore en Nouvelle-Galles que dans le reste de l'Australasie.

Le parti ouvrier a comme bases importantes : Sydney

(1) G. Black, député, *Labor in Politics*, brochure, Sydney. Une collection de brochures et journaux, relative à l'agitation ouvrière, à Sydney depuis 1890, se trouve à la bibliothèque des ministères du Commerce et du Travail.

et ses faubourgs; — trois centres houillers dont le plus important est Newcastle, qui produit les 4/5 du charbon australasien et qui possède un port très actif; — plusieurs centres miniers, dont le principal est la métropole de l'extraction de l'argent en Australasie, Broken Hill, élevé sur un rocher au milieu d'un affreux désert, près des frontières de Sud-Australie. Enfin les circonscriptions rurales, qui forment la majeure partie du territoire, donnent au parti ouvrier les voix des tondeurs de moutons. Nouvelle-Galles est, en effet, la première des colonies pour la production de la laine : elle compte 45 millions de moutons, autant que l'Angleterre et la France tout ensemble.

La colonie était divisée, comme les autres, par la question du libre-échange et de la protection ; seule, en Australasie, elle était restée fidèle au libre-échange, à part quelques exceptions. C'est la liberté commerciale qui le faisait voter contre la Fédération. Comme Sydney le craignait en effet, le *Commonwealth* a étendu à toute l'Australie les tarifs protecteurs.

La diversité des intérêts en Nouvelle-Galles a créé, entre les partis, des divisions dont le parti ouvrier n'est point resté exempt. Sorti, comme tous les autres, du grand mouvement qui suivit la grève générale, le *Labour Party* se forma grâce à la coopération des syndicats et des groupes politiques, fut représenté à l'Assemblée législative dès les élections de 1891 et finit par y compter jusqu'à 34 membres en 1894. Il est alors le plus nombreux des partis ouvriers australasiens et on parle déjà de sa participation possible au pouvoir; suivant la tactique habituelle il se borne à soutenir le ministère qui lui est favorable, mais reste hors

des affaires et garde sa personnalité propre. Le cabinet, en 1894, est présidé par M. Dibbs qui passe pour radical et qui propose, en effet, d'abolir les dernières restrictions au suffrage universel. Mais ce gouvernement réprime par la force une grève de mineurs à Broken Hill et fait condamner à la prison deux membres du syndicat. Alors le parti ouvrier se divise sur la question de savoir s'il faut continuer ou retirer son concours à M. Dibbs. Une vingtaine de ses membres continue à voter pour le ministère, mais abandonne le parti pour n'y plus rentrer. Il ne reste, dans les rangs du *Labour Party,* que 15 députés augmentés par la suite de 3 ou 4 nouveaux. Le plus grand nombre, mais non tous, sont d'anciens ouvriers et des syndiqués. Le leader a été mineur; l'un des membres les plus influents est M. Sam Smith, secrétaire général de la Fédération des chauffeurs et gens de mer de l'Australasie.

Les membres du nouveau parti se sont engagés à rester fidèles aux décisions du groupe parlementaire, et ils ont tenu leurs promesses, quoique les sujets de division n'aient pas manqué : le principal a été la Fédération. La Ligue politique du travail, l'une des organisations importantes du parti ouvrier, présidée par M. Sam Smith, s'était prononcée contre la Fédération : tous les membres du groupe parlementaire ont voté contre, sauf deux. La Ligue a tenu des réunions tumultueuses dans lesquelles elle a reçu les explications des deux dissidents : leur défense a consisté à dire que leur engagement les liait au groupe parlementaire seul et que le groupe n'avait pas pris de décision dans la circonstance. La question a été posée de nouveau quelques jours après à propos du concours à

donner au ministère Reid. Ce ministère, composé de gens de la classe moyenne, à tendances libérales et radicales, était assez favorable à l'extension des lois industrielles et se maintenait grâce à l'appoint des voix ouvrières. Mais il venait de faire voter la Fédération après s'être montré longtemps hostile au projet. Là-dessus, il se trouva menacé de tomber à propos d'une dépense irrégulière ; le parti ouvrier décida de ne plus voter pour lui, à quelques voix de majorité. La décision fut observée et le ministère tomba (1899) pour faire place à un gouvernement un peu moins radical. Le parti ouvrier garda une attitude expectante et le nouveau ministère, pour le gagner, proposa une loi sur l'arbitrage (1900) que ses successeurs ont fait voter[1].

En somme, le mouvement ouvrier politique est fort en Nouvelle-Galles, mais il manque de netteté, de cohésion ; c'est pourquoi Sydney, bien qu'elle ait eu des ministères progressistes, n'est pas allée aussi loin que Melbourne en matière de législation industrielle.

### Queensland. Un parti ouvrier dans l'opposition : Situation unique en Australie[2].

La colonie de Queensland n'a pas, comme les autres, une seule tête ; elle se partage en trois régions desservies par trois voies ferrées distinctes, allant chacune d'un port.

(1) Voir chapitre VII, p. 210. Depuis, M. Reid a été premier ministre fédéral (18 avril 1904-5 juillet 1905).

Après lui, dans l'État de Nouvelle-Galles, les conservateurs s'emparèrent un moment du pouvoir en se faisant les champions de l'autonomie locale contre la politique sociale de la Fédération (p. 15). Ensuite, les démocrates ont repris l'avantage.

(2) A. Bertram, *The Labour Party in Queensland*, extrait de la *Contemporary Review*, 1895. — Résumé dans le *Journal des Économistes*, 1896 (F. Alcan).

Brisbane, Rockhampton, Townsville, vers les mines et les parcs à moutons des steppes intérieures. Ces régions sont différentes. Le sud jouit d'un climat presque tempéré, le centre et le nord cultivent, sur le littoral, la canne à sucre. Dans cet État, trois fois grand comme la France, la vie économique et sociale a une foule de petits centres ; l'action du parti ouvrier serait insuffisante si elle ne s'exerçait que dans la capitale ; il lui faut des organisations solides dans chacune de ces régions si éloignées, si peu semblables par leurs climats et leurs industries. Dans la capitale, on trouve comme partout en Australie un *Trades Hall*, une Bourse du travail construite par les syndicats et servant à leurs réunions. Une partie du bâtiment est employée au service de l'organe central du parti, *the Worker* (le Travailleur), hebdomadaire. Rien de bien nouveau ici, rien qui diffère sensiblement des autres centres d'agitation ouvrière.

Il faut sortir de la capitale, il faut aller, par exemple, partie en chemin de fer, partie en bateau, de Brisbane à Rockhampton, la métropole du Queensland central. On traverse des centres de mines d'or, Gympie, Maryborough, un centre de culture de la canne et de fabrication du sucre, Bundaberg ; partout on rencontre à la fois une fédération ou un bureau central de syndicats, et une direction politique représentée par un journaliste, un député, qui parfois édite une petite feuille, qui toujours sert de trait d'union entre la fraction locale du parti et la capitale. Aussi, chacun des centres ouvriers est-il représenté au parlement par un *Labour Member*.

On arrive à Rockhampton, ville toute neuve, aux grandes rues ambitieuses, trop larges, aux maisons de

bois et de tôle, rares et trop petites. L'organisation ouvrière n'est là qu'à ses débuts. L'éditeur de l'organe central du Parti m'avait adressé à un démocrate libre penseur, éditeur d'un petit journal indépendant, *The People's Newspaper*. Je fus au journal et je trouvai une grande baraque en bois pleine d'ouvriers du port que M. W. Nelson, le journaliste, endoctrinait pour les organiser ; il leur expliquait l'ABC du syndicalisme en Australie, qui peut se résumer ainsi : « Travaillez huit heures par jour et faites-vous payer les heures supplémentaires et le travail du dimanche une fois et demie le tarif ordinaire ». La réunion finie, M. W. Nelson me raconte son histoire : il est né en Ecosse ; il a été conférencier pour les positivistes anglais aux temps de Bradlaugh ; c'est alors qu'il est devenu libre penseur et radical. Positivisme et radicalisme n'ont guère réussi en Angleterre. M. Nelson a émigré dans un pays neuf où son radicalisme est assez bien reçu, quoiqu'il ne s'accorde pas toujours avec les vues de certains membres importants du parti ouvrier. Quant à l'athéisme, c'est une mauvaise note, même dans ce Queensland indépendant et rude qui semble moins asservi aux traditions que le reste de l'Australie, mais qui reste attaché, comme tous les pays anglais, au respect extérieur de la religion. « C'est dommage, me dit un ouvrier, que M. Nelson soit athée, car il a plus de cervelle que n'importe qui dans le parti ! »

Ailleurs, dans le grand centre minier de Mount Morgan, l'âme du mouvement est un émigré danois radical venu il y a bien des années, avant le développement de la démocratie sociale dans son pays. Il est photographe et libraire

en même temps que conférencier : « Le district est satisfaisant, me dit-il ; nous nommons un député ouvrier. » Il me parle encore d'une conférence que M. Davitt, le député irlandais et georgiste, est venu faire ici il y a deux ans : les auditeurs lui ont voté une adresse de remerciements, et Davitt a dit qu'elle lui était particulièrement chère comme preuve de la fraternité internationale des travailleurs, attendu qu'elle était présentée par un Français et par un Danois (mon interlocuteur).

Je ne puis décrire tous les centres que j'ai visités sur ma route, mais je dois dire quelques mots du plus curieux, un centre de tondeurs, à 1 000 kilomètres dans l'intérieur. Il se trouve dans les plaines calcaires qui s'étendent indéfiniment sous une poussière jaune avec quelques vagues lignes de petits eucalyptus rabougris qui ne donnent point d'ombre. Pas d'autre eau que les flaques stagnantes d'une crique d'où le liquide est pompé dans une grande citerne en tôle et distribué à la ville. On vient de forer un puits artésien qui donne une eau bouillante et chargée de sel qu'on laisse se perdre. C'est le moment de la tonte : à la nuit, les bars sont pleins de tondeurs qui ont fini leur journée sous une chaleur accablante, qui boivent ou jouent. Des maisons en bois de chaque côté d'une rue, beaucoup de monde, peu d'animation, tel est le tableau. Ce que je cherche, c'est le bureau de la branche locale des tondeurs. Je trouve le secrétaire dans une petite construction de planches et de tôle qui lui sert de chambre et d'office. Il reçoit là les tondeurs qui ont des réclamations à faire, ceux qui cherchent de l'ouvrage ; il les engage à ne pas travailler au-dessous des tarifs syndicaux et à se faire

inscrire au syndicat. La colonie compte trois offices de ce genre : celui que je vois à l'extrémité du chemin de fer central et deux autres, aux extrémités des voies ferrées sud et nord, par conséquent en plein pays de laine. Ils correspondent à trois arrondissements de la grande trade union des tondeurs qui comprend aussi les ouvriers agricoles et s'étend sur tout le Queensland.

En somme, les catégories d'ouvriers les plus importantes dans cette colonie sont les mineurs et les tondeurs. Ceux-ci sont très turbulents ; ils ont fait, en 1890 et 1894, deux grèves violentes qui ont amené le gouvernement à mobiliser la police et les volontaires et à suspendre, par une loi de coercition, les garanties constitutionnelles pendant deux ans.

Les éléments du parti sont donc plus remuants qu'ailleurs. L'esprit a été plus socialiste aussi ; il est venu d'un communiste à la mode de 1848, William Lane, qui avait apporté d'Amérique l'idée d'une refonte de la société sur le modèle d'Owen ou de Cabet. Lane était boiteux, de constitution faible, mais plein d'ardeur et de feu. Il a passé plus de dix années de sa vie, soit en Queensland, soit dans les autres colonies, et il y a exercé une grande influence : c'est lui qui a fondé le *Worker* de Brisbane, devenu par la suite l'organe du *Labour Party*. Mais Lane, impatient d'aboutir, las de réclamer des réformes qu'il n'obtenait pas toujours, prit la résolution de s'exiler et de tenter l'expérience d'une nouvelle Icarie. Il est parti en 1893 de Sydney avec plusieurs amis, et est allé fonder au Paraguay la colonie communiste de Cosmé ou Nouvelle-Australie, qui existait encore en 1899.

Depuis, le collectivisme moderne a pénétré dans les bureaux du *Worker* et a fait paraître arriérées les idées de Lane. « C'était, me dit-on, un homme excellent, mais qui, comme les gens de 1848, croyait à une panacée. » On est plus moderne aujourd'hui à Brisbane ; j'y ai trouvé, dans les bureaux du *Worker*, des traductions de Marx, de Loria et de collectivistes contemporains en plus grand nombre qu'ailleurs. Le mot « socialisme » avait même été franchement adopté par le parti ouvrier du Queensland, seul en Australie. « Socialisme à notre époque », telle était la devise que M. Higgs, rédacteur en chef du journal, mettait en épigraphe au *Worker*. M. Higgs, en 1899, a quitté le journal pour devenir député ouvrier. Son successeur a fait disparaître l'épigraphe : il m'a avoué, sans réticence, que le mot faisait peur au Queensland comme dans le reste de l'Australasie. La chose a-t-elle disparu avec le mot ? Les députés ouvriers avec qui j'ai causé, même M. Higgs, m'ont paru dans les sentiments des chefs du jeune trade unionisme en Angleterre. Les plus audacieux vont jusqu'à John Burns et même jusqu'à Keir Hardie, c'est-à-dire jusqu'au socialisme sentimental, un peu religieux, très syndical et en même temps très pacifique. Sous ce rapport, la différence n'est pas très grande entre les chefs ouvriers du Queensland et ceux des autres colonies.

Le ton des journaux et surtout du *Worker*, les caricatures, les mots sont plus véhéments qu'ailleurs. Ainsi le propriétaire et le capitaliste sont généralement représentés sous les espèces d'un veau gras ou d'un porc. La révolte des travailleurs prend dans les images des formes

violentes. La déclaration de guerre au Transvaal y est indiquée par une caricature peu claire mais plutôt défavorable. Cette allure, sans doute, est celle qui convient aux tondeurs et mineurs turbulents du Queensland. Elle a une autre raison d'être et la voici.

Le parti ouvrier du Queensland était en 1899 le seul qui resta dans l'opposition. Partout ailleurs, le gouvernement s'appuyait sur le *Labour Party;* à Brisbane, il le combattait systématiquement. C'est, on le voit, la situation de beaucoup des partis socialistes en Europe, et il ne faut pas s'étonner si elle conduit aux mêmes procédés de polémique.

Mais pourquoi cette anomalie qui distinguait le Queensland ? C'est qu'en 1896, le chef du parti libéral a, pour des raisons personnelles, fait alliance avec le chef du parti conservateur, en adoptant le programme de ce dernier et en faisant accorder aux planteurs l'autorisation d'employer le travail polynésien dans les districts de canne à sucre. Cette coalition irritait d'autant plus les mécontents qu'elle avait pour conséquence l'élévation de Sir Samuel Griffith, le chef des libéraux, au rang du président de la Cour suprême, avec une forte augmentation des appointements attachés à la charge, et c'était l'époque de la crise, où l'on réduisait tous les traitements par économie ! On cria à la trahison, mais, en dépit de tout, les conservateurs renforcés se maintenaient au pouvoir avec une énorme majorité. Sur 72 membres, les libéraux fidèles à leur programme ne restaient que 8, dédaigneusement appelés *les débris*. Aussi l'opposition était-elle dirigée par le leader du parti ouvrier qui comprenait alors 22 membres.

Le ministère, appuyé sur une majorité de 10 voix seulement, avait failli plusieurs fois tomber. S'il était mis en minorité, c'est le chef du parti ouvrier qui prenait le pouvoir. Si le Queensland était, comme on l'a proposé plusieurs fois, divisé du nord au sud en trois colonies ayant respectivement pour capitales Brisbane, Rockhampton, Townsville, les conservateurs ne garderaient la majorité que dans la première ; le *Labour Party* gouvernerait les deux autres. C'est sans doute cette perspective qui a contribué à rendre le parti plus modéré qu'autrefois.

Son programme électoral, adopté en 1898 par le Congrès général, demandait des réformes démocratiques dont plusieurs ont été accomplies dans les autres colonies (un seul vote par électeur, plus de membres à vie dans la Chambre haute, des écoles gratuites) ; il demandait encore l'établissement d'impôts progressifs sur la propriété et le revenu comme en Sud-Australie et Nouvelle-Zélande. Enfin, il réclamait des lois de protection ouvrière comme celles qui ont été adoptées depuis 1890 en Victoria et Nouvelle-Zélande ; sur ce dernier article seul le gouvernement avait fait quelques concessions ; ce point excepté, on peut dire qu'à l'Assemblée toutes les proportions du *Labour Party* étaient systématiquement écartées. Les deux points sur lesquels l'échec du parti ouvrier se marquait le plus en 1900 étaient la question de l'immigration subventionnée par l'État et celle du travail des gens de couleur.

Dans toutes les autres colonies, sans exception, les partis ouvriers ont fait supprimer toutes les dépenses destinées

à favoriser l'immigration. Seul, l'état du Queensland continuait d'entretenir des agents d'émigration en Europe, d'offrir tout ou partie des frais de passage aux travailleurs agricoles ; il en faisait venir de temps à autre un plein navire, les recevait dans de grands dépôts contruits dans ses ports, les y logeait et nourrissait gratuitement jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un emploi [1].

Le parti ouvrier se plaignait très vivement qu'on fît ainsi baisser les salaires : à mon passage, le directeur du *Worker* venait de publier une comparaison entre le taux des salaires en Angleterre d'après l'officielle *Labour Gazette* de Londres et celui du Queensland d'après la *Government Gazette* de Brisbane (28 juillet 1899), afin d'établir que les salaires étaient plus faibles en Queensland que dans la métropole. Les chefs du parti se montraient choqués qu'un socialiste anglais, venu l'année précédente et reçu comme un frère, eût accepté du gouvernement queenslandais la fonction salariée de conférencier pour prêcher l'émigration aux habitants d'Angleterre. C'était à leur avis une trahison caractérisée.

Contre l'emploi des gens de couleur, amenés des îles polynésiennes, l'irritation était d'autant plus vive en Queensland que cette pratique avait été rétablie après avoir été supprimée. Dans toutes les autres colonies, elle n'existait plus. Même dans le Territoire du Nord où les blancs ne peuvent rien faire, le *Black Labour* (travail noir) avait été interdit par Sud-Australie qui administre le territoire. Au Queensland seul, l'importation de Polynésiens et de

(1) *Queensland Immigration Act*, 1882 (plusieurs fois amendé) ; — *Immigration Agent's Annual Report*, Brisbane.

Canaques restait autorisée sous certaines conditions, dans les districts centre et nord et pour la culture des cannes à sucre. C'était un scandale au jugement du parti ouvrier, qui protestait en s'appuyant sur deux sortes d'arguments : d'abord ceux qui servent déjà contre l'immigration, savoir l'intérêt des ouvriers ; ensuite, des assertions suivant lesquelles les Polynésiens et Canaques seraient enlevés de force, mal payés, maltraités [1].

L'insuccès du parti ouvrier queenslandais sur ces questions ne faisait qu'accentuer davantage sa situation exceptionnelle qui le réduisait au rôle d'opposition contre un gouvernement conservateur [2].

**Nouvelle-Zélande. La législation ouvrière la plus avancée ; le parti ouvrier le moins organisé.**

Nouvelle-Zélande est la terre classique du socialisme d'État et de la législation ouvrière. Son gouvernement a été plus radical que tous les autres en matière d'impôts et de législation foncière. Il est le plus grand patron de la colonie et en même temps celui qui est le plus libéral avec les ouvriers. Il a inauguré la protection des employés de commerce et des gens de mer, l'arbitrage obligatoire en cas de grève, une foule d'autres mesures dont s'inspirent les partis ouvriers et les progressistes des autres colonies.

(1) A l'établissement de la Fédération, les services d'immigration ont passé au *Commonwealth* qui a donné satisfaction au parti ouvrier (p. 25).

(2) Depuis, le parti ouvrier, dirigé par M. Dawson, a pris un instant le pouvoir au Queensland (1901). Après sa chute, la coalition conservatrice ne s'est pas reformée. Actuellement, le gouvernement de Queensland suit une politique de réformes sociales, suivant l'exemple de Nouvelle-Gallés (voir p. 182).

Et pourtant, Nouvelle-Zélande est, parmi les grandes colonies, la seule qui ne possède pas un parti ouvrier compact.

C'est que le parti libéral a fait siennes les revendications du parti ouvrier. Le leader des libéraux, Ballance, a conquis la majorité et le pouvoir, en 1891, avec l'appoint des ouvriers. Sous son administration et sous celle de feu Richard Seddon, premier ministre après la mort de Ballance, le parti a conservé les voix ouvrières, grâce à une politique continue de réformes en faveur de la classe salariée. Le grand artisan de législation ouvrière a été le ministre du Travail, M. W. P. Reeves, fils d'un journaliste et homme politique de Christchurch, élevé dans une université d'Angleterre, écrivain et juriste remarquable. Aujourd'hui, M. Reeves a quitté le ministère pour aller représenter la Nouvelle-Zélande à Londres. Après Richard Seddon ses amis ont conservé le pouvoir, de sorte que le ministère libéral néo-zélandais détient aujourd'hui le record de la durée en Australasie[1]. Seddon était si populaire et paraissait si puissant, qu'on le surnommait le roi Richard, *King Dick*. Ce monarque sans couronne représentait une circonscription minière d'or et de charbon, sur la côte nord-ouest de l'île sud, contrée montagneuse, à peine déboisée, d'accès presque impossible, sauf par mer : dans ce rude pays, il était propriétaire d'un hôtel quand les électeurs l'envoyèrent à l'Assemblée. Au ministère, c'est lui qui, par ses débuts, se rappro-

(1) Richard Seddon est mort au pouvoir dans sa quatorzième année de premier ministre, le 21 juin 1906. La politique démocratique et sociale lui a survécu ainsi qu'à Ballance; le premier ministre actuel est un de ses collaborateurs, sir Joseph G. Ward. — Sur la politique néo-zélandaise, voir André Siegfried, *La démocratie en Nouvelle-Zélande*, pp. 39-90.

chait le plus du peuple, dont la faveur lui fut assurée si longtemps.

On a vu plus haut que les ouvriers australasiens ne tiennent pas absolument à être représentés au parlement par les gens de leur classe; les personnes leur importent peu, mais ils semblent tenir à former des partis ouvriers distincts des partis bourgeois. S'ils n'en ont pas constitué en Nouvelle-Zélande, c'est qu'ils en sentaient moins la nécessité, le gouvernement leur accordant ce qu'ils demandaient. « N'importe quel individu, me disait un conservateur de Wellington, griffonne n'importe quel projet et s'en va le porter au gouvernement ; le gouvernement le fait voter. »

Ces paroles sont trop aigres sans doute, mais le fait est que les ouvriers néo-zélandais n'ont pas eu besoin d'un effort d'ensemble pour s'assurer le concours des pouvoirs publics. Du reste, les conditions géographiques et économiques se prêtaient mal à l'organisation d'un parti. La Nouvelle-Zélande n'est point dominée — *outvoted* — par un Melbourne ou un Sydney ; elle a quatre centres : Auckland, Wellington, Christchurch, Dunedin, les trois derniers au-dessous de 70000 habitants, faubourgs compris; ces quatre villes se trouvent très éloignées l'une de l'autre, avec des communications lentes et difficiles.

Les organisations ouvrières les plus solides sont des groupes régionaux de syndicats fédérés comme ailleurs, autour des *Trades Halls*. Rien d'ailleurs des installations larges et coûteuses qu'on a vu dans les grandes villes d'Australie. Les *Halls* de Christchurch et de Dunedin sont de simples salles louées à un propriétaire, parfois partagées avec d'autres sociétés. Lors de mon passage à Wel-

lington, le Conseil des syndicats avait dû quitter son local et ne réussissait pas à en trouver un autre.

Auckland, port et ville industrielle, le principal lieu de passage de la colonie, occupe une forte proportion de nouveaux venus et d'ouvriers étrangers qui ne se syndiquent pas. C'est là, s'il faut en croire les syndicats, que les conditions du travail sont le plus désavantageuses.

Les syndicats et conseils syndicaux de la colonie ont un congrès annuel qui réunit une quinzaine de délégués [1]. On n'y traite guère que des questions corporatives ; on y propose des amendements aux lois de protection ouvrière inspirées par le gouvernement. On n'y a pas, jusqu'ici, esquissé le plan d'un parti ouvrier politique.

Les conseils syndicaux de Christchurch et de Dunedin se préoccupaient bien un peu de cette question lors de mon passage, c'est-à-dire à la veille des élections générales. A Christchurch, un groupe de jeunes gens, ardents et novateurs, reprochaient au parti Seddon d'être composé de politiciens, de ne songer qu'à se maintenir au pouvoir, d'encourager l'immoralité et la corruption, de n'être pas favorable à la prohibition de l'alcool : ils voulaient fonder un nouveau parti, mais ils n'avaient pas la majorité. A Dunedin, l'un des secrétaires syndicaux les plus anciens et les plus influents me disait : « Ces jeunes gens n'ont peut-être pas tort ; mais, si nous les écoutions, nous risquerions de renverser Seddon, et au profit de qui ?

(1) Voir *Annual Conference of the Trades and Labour Councils of New Zealand*, Wellington, 1898. — Christchurch, 1899, — deux brochures publiées sous les auspices des *Trades Councils* des villes où les congrès se sont tenus.

Nous l'ignorons, tandis que nous savons bien que Seddon a beaucoup fait pour nous et fera encore davantage. Gardons-le ! »

Nouvelle-Zélande est la colonie où les ouvriers apparaissent le moins organisés en parti politique de classe; ils ne sont pas simplement coalisés comme ailleurs, ils sont presque confondus au parlement avec les progressistes ; le parti des réformes s'appelle libéral et non pas ouvrier, se compose de gens de la classe moyenne beaucoup plus que de travailleurs manuels, mais, à force de concessions et de bonne volonté, il a fini par satisfaire à peu près complètement les ouvriers.

Nouvelle-Zélande fournit la meilleure preuve que les ouvriers australasiens ou du moins la majorité d'entre eux ne se préoccupent point, à présent, de la suppression du salariat et du patronat, mais réclament le maximum d'avantages compatibles avec l'organisation capitaliste.

---

# CHAPITRE IV

## LA JOURNÉE DE TRAVAIL ET LA PROTECTION LÉGALE DES OUVRIERS

Les deux États où le gouvernement s'est le plus tôt préoccupé de réglementer le contrat de travail sont Victoria et Nouvelle-Zélande. En Australie, la première des lois pour protéger les travailleurs fut votée par le Parlement victorien en 1873. Victoria, peuplée tout d'un coup à l'époque des mines d'or, renferme plus d'ouvriers que les autres, 7,34 p. 100 de la population, alors que la moyenne du *Commonwealth* est 5,99 ; les villes y sont beaucoup plus peuplées que les campagnes. Melbourne forme l'une des plus grosses agglomérations urbaines d'Australasie. La législation ouvrière victorienne sort tout entière de Melbourne.

Nouvelle-Zélande, au contraire, n'a pas de métropole qui la domine ; mais le nombre de ses fabriques et de ses mines, est relativement considérable. Elle est la colonie d'Australasie où les usines et ateliers se trouvent le plus disséminés sur tous les points du territoire. En outre, son gouvernement, depuis 1891, se montre de tous les gouvernements australasiens le plus favorable aux revendications ouvrières.

Dans les autres colonies, les lois de protection ouvrière

furent, pour la plupart, imitées de Victoria ou de Nouvelle-Zélande [1].

**La journée de huit heures obtenue par l'action syndicale.**

L'Australasie a réalisé plus qu'aucune autre terre britannique le vœu traditionnel des ouvriers anglais :

*Eight Hours to Work, Eight Hours to Play,*
*Eight Hours to Sleep, Eight Shillings a Day,*

c'est-à-dire huit heures de travail, huit heures de loisir, huit heures de repos et 8 shillings par jour. Ce dernier huit est dépassé en Nouvelle-Zélande ; on en approche partout, même dans les colonies agricoles de Sud-Australie, Tasmanie, Queensland. Depuis longtemps les trois autres sont des réalités.

La journée de huit heures pour l'ouvrier adulte a été établie et maintenue *par accords entre syndicats et patrons, sans l'intervention de la loi*. Son histoire est curieuse [2].

(1) Voir les textes des différentes lois (*Factories and Shops Acts*) et des réglementations (*Regulations*) qui y sont annexées. Leurs titres sont donnés et une analyse en est faite dans *Official Ybk of the Commonwealth*, avec table analytique.

Les lois ouvrières de Nouvelle-Zélande sont réunies dans un code spécial, intitulé *The New Zealand Labour Laws*, Wellington, in-8°, indiquées et résumées dans *The N. z. Official Ybk*.

L'*Annuaire de la législation du travail*, publié par l'Office du travail de Belgique chaque année depuis 1887 donne la trad. franç. des lois parues dans l'année. — Le *Bulletin de l'Office international du travail* siégeant à Bâle, mensuel en principe, publie la trad. franç. des lois et en outre des règlements.

*The Bulletin of the Bureau of Labour* (Etats-Unis), a publié deux études de M. Clark, *Labour Conditions in New-Zealand*, 1903, n° 49 do *in Australia*, 1905, n° 56. Voir en outre les notes bibliographiques des pp. 1 et 17-18 du présent ouvrage.

(2) W. E. Murphy, *History of the Eight Hours Movement*, Melbourne, 1896, in-16.

L'idée de la journée de huit heures apparait dans les syndicats anglais vers 1838, au moment de la grande agitation des disciples d'Owen et des chartistes[1]. Elle est propagée surtout par les ouvriers du bâtiment. Quelques années plus tard, la fièvre de l'or éclate en Victoria, l'émigration anglaise augmente, beaucoup d'ouvriers arrivent et apportent avec eux l'organisation syndicale, l'idée du suffrage universel, celle de la journée de huit heures qui ont échoué dans la métropole et qui réussiront dans les colonies.

Les conditions étaient, à vrai dire, favorables aux revendications des ouvriers. On défrichait, on construisait partout, et les capitalistes avaient besoin de plus de bras que l'immigration ne leur en offrait. Le travail faisait prime et l'ouvrier pouvait dicter ses conditions. Aussi voit-on les défricheurs et arpenteurs écossais de la Compagnie de colonisation d'Otago (Nouvelle-Zélande) réclamer la journée de huit heures au début même de l'entreprise, en 1848-1849. Le directeur a beau répliquer que « d'après la bonne vieille coutume d'Écosse, dix heures font la journée légale de travail », les ouvriers ont gain de cause.

A Sydney, un association de maçons a réclamé et obtenu la journée de huit heures dès 1855. Mais la véritable patrie de la journée de huit heures est Melbourne, cette ville qui se forma en quelques années dans la période de l'or. Les champions de l'idée sont des ouvriers du bâtiment, récemment émigrés d'Angleterre. En 1856, l'Association

(1) Sydney et Beatrice Webb, *Histoire du Trade-Unionisme* (trad. franç.), Paris, Giard et Brière, 1897, in-8°.

des maçons réunit un grand meeting public à Melbourne et fait voter le principe de la journée de huit heures. Le 21 avril de la même année — date mémorable dont l'anniversaire est toujours fêté — plusieurs centaines d'ouvriers du bâtiment se réunissent dans les chantiers de l'Université en construction ; ils en partent, précédés d'un drapeau anglais et d'une bannière sur laquelle figurent les trois huit. Ils parcourent les rues alors toutes nouvelles, s'arrêtent devant les chantiers de construction qu'on rencontre à chaque pas et invitent ceux qui y travaillent à se joindre à eux ; ils manifestent surtout devant les chantiers du Parlement et du Marché, parce que les entrepreneurs de ces édifices ont refusé catégoriquement d'accorder la journée de huit heures. Enfin, ils se réunissent dans un grand banquet auquel assistent plusieurs hommes politiques et le maire de la ville. Le mouvement une fois lancé ne s'arrêta plus ; la journée de huit heures se généralisa, et, pour fêter son avènement, les ouvriers firent, le lundi de la Pentecôte 1856, une manifestation imposante qui se termina par un pique-nique et une fête dans laquelle on représenta la prise de Malakoff et le bombardement de Sébastopol.

On prétendait alors que la journée de huit heures ne durerait pas; pourtant elle s'est maintenue, elle s'est étendue peu à peu à tous les métiers par suite d'arrangements entre les trade unions et les patrons ; elle existe aujourd'hui dans toute l'Australasie, au moins dans les grandes villes.

Un monument de bronze élevé dans la plus belle avenue de Ballarat, la ville de l'or, rappelle que le maçon écos-

sais J. Galloway a été l'un des initiateurs du mouvement. Un autre monument commémoratif doit être élevé devant le Parlement de Melbourne ; il y fera pendant à la statue de Gordon élevée par les partisans de l'expansion coloniale comme une protestation contre la politique pacifique de Gladstone.

La célébration de l'anniversaire de la journée de huit heures est, depuis près d'un demi-siècle, l'une des solennités de Melbourne. Pour la préparer, les syndicats de la ville nomment un Comité permanent qui siège au *Trades Hall* et qui s'occupe de recueillir des souscriptions, de dresser et de faire exécuter le programme de la fête. La fête comprend un défilé où les diverses corporations sont représentées avec leurs bannières, où figurent des chars allégoriques, des cavaliers costumés. Le soir sont donnés des conférences, un banquet, un bal. Les quêtes et les souscriptions procurent un assez beau bénéfice. Il est d'usage que des personnages politiques, parfois des ministres, assistent ce jour-là au banquet des syndicats de Melbourne. En 1885, le gouverneur Sir Henry Loch consentit à y prendre place. Le président du Comité, en le recevant, dit qu'il aurait souhaité voir Lady Loch accompagner son mari. « Mais, répliqua le gouverneur, vous ne l'avez pas invitée. » L'année suivante, le gouverneur et sa femme assistèrent au défilé et le suivirent quelque temps dans leur voiture.

Les autres centres industriels fêtent le même anniversaire ; dans certaines villes, les écoles et les édifices publics sont fermés à l'occasion de cet événement. Hors de Victoria, les syndicats célèbrent l'anniversaire de la jour-

née de huit heures à la date où elle a été introduite dans leur colonie. Ces manifestations et réjouissances rappellent la plus remarquable victoire de la tactique exclusivement syndicale, au temps où les ouvriers ne faisaient point de politique. Les gouvernements n'y ont pas contribué. Ils se sont bornés à suivre le mouvement et à prescrire la journée de huit heures dans tous les chantiers et ateliers publics et dans tous les travaux faits pour le compte de l'État. C'est ainsi qu'ont procédé en Angleterre le Conseil de comté de Londres et ceux des villes progressistes, pour les travaux municipaux.

Le terme consacré de journée de huit heures ne doit pas faire illusion. La *journée* est souvent de plus de 8 heures, mais la *semaine* de l'ouvrier australien ne comprend guère que 48 à 52 heures, car il se repose non seulement le septième jour, mais encore la moitié du sixième. L'usage de ne travailler ni le samedi après-midi, ni le dimanche, est général en Australasie comme en Grande-Bretagne. Il a été importé de la métropole : son origine vient du puritanisme protestant; on ne doit rien faire le dimanche, pas même se promener ou s'amuser; il faut donc consacrer le samedi après-midi aux distractions que les Européens du continent se donnent le dimanche; il faut encore l'employer à faire des provisions, parce que tout sera fermé le dimanche. Les ouvriers adultes chôment donc un jour et demi par semaine, mais ils n'y sont obligés que par les usages. Aussi consentent-ils aisément à travailler même le dimanche, pourvu qu'on leur paye un salaire plus élevé, habituellement une fois et demie le tarif ordinaire.

D'une manière générale, c'est la coutume qui établit le

repos hebdomadaire, du moins en ce qui concerne les ouvriers adultes. En dehors de Nouvelle-Zélande, la loi n'intervient pour limiter leurs journées que dans les mesures de protection ouvrière adoptées par le gouvernement de Victoria en 1896. D'après cet acte, le travail à tout âge et pour les deux sexes dans tous les ateliers où l'on fabrique des meubles, et de plus dans toutes les blanchisseries où un Chinois est employé, n'est permis que de 7 heures et demie du matin à 5 heures du soir, et est interdit sans exception du samedi après midi à 2 heures, jusqu'au lundi matin.

Cette mesure ne s'applique donc qu'à deux industries, celles où une enquête de 1893, sur laquelle je reviendrai plus loin[1], a révélé des exemples scandaleux de *Sweating System*.

On remarquera de plus, qu'elle est dirigée contre les Chinois, ouvertement dans le cas des blanchisseries, indirectement dans l'autre, car la plupart des petits ébénistes en boutique et en chambre sont des Chinois.

Ces articles de la loi de 1896 sont donc moins un progrès dans le développement de la protection légale qu'un cas particulier de la lutte contre les Chinois, lutte où les ouvriers européens ont l'appui du gouvernement victorien.

### Lois pour protéger les travailleurs employés dans l'industrie.

Bien que la législation ouvrière soit restée à peu près complètement dans les attributions des gouvernements

(1) Voir pp. 169-171.

## I. — LOIS OUVRIÈR

| | NOUVELLE-GALLES | VICTORIA | QUEENSLANI |
|---|---|---|---|
| *Loi et dates.* | *Factories and Shops Act.* 1896. | id. 1905. 1907, 1909. | id. 1900. 1908. |
| *Application.* | Dans les districts désignés par le Gouverneur. | Dans les centres urbains, avec possibilité d'extension. | Dans l'étendue par le Gouvern |
| *Exemptions.* | Membres de la famille employés comme ouvriers. Magasins de laines, laiteries, navires. Exemptions de tous genres accordées par le Gouverneur. | Laiteries, agriculture, horticulture, viticulture, élevage. Blanchisseries dépendant d'institutions religieuses et charitables. | Prisons, maisons correction. Laiteries, navires nes. Entrepr agricoles, atelie famille. Exemptions par Gouverneur co en Nouvelle-Ga |
| *Conditions pour qu'un établissement soit assujetti.* | | | |
| Minimum d'ouvriers blancs. . | 4 | 4 | 2 |
| Minimum d'ouvriers de couleur | 1 chinois. | 1 chinois. | 1 asiatique. |
| Moteurs . . . . . | A vapeur ou mécan. | id. | id. |
| Autres établissements assujettis | Blanchisseries, boulangeries. | Boulangeries, teintureries, carrières argillières. | Boulangeries, chisseries. |
| *Ministère compétent.* | Travail. | Travail. | Intérieur. |
| *Inspection.* | Inspect. du travail. | Inspect. du travail. | Inspect. du travai |

R APPLICATION

| -AUSTRALIE | OUEST-AUSTRALIE | TASMANIE | NOUVELLE-ZÉLANDE |
|---|---|---|---|
| 94, 1900, 1904. 5, 1908. | id. 1904. | *Employment of Women and Children in Workrooms and Factories*. 1884. 1903, 1905. | *Factories Act*. 1901, 1902, 1905, 1906. |
| les centres dé-nés par la mbre. | Dans l'étendue fixée par le Gouverneur. | Tout l'État. | Tout l'État. |
| stiques, agri-ure, élevage. | Comme au Queensland, mais les ateliers familiaux employant des asiatiques sont assujettis. Exemptions par le Gouverneur comme en Nouvelle-Galles. | » | » |
| 1 | 6 | 1 femme ou 1 enfant. | 2 |
| asiatique. id. ngeries, blan-series. | 1 asiatique. id. id. | 1 asiatique. id. id. | 1 asiatique. id. id. |
| ndustrie. | Commerce. | Travail. | Travail. |
| pt. du travail. | Inspect. du travail. | Inspection par la police et le service sanitaire. | Inspect. du travail. |

## II. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

| | NOUVELLE-GALLES | VICTORIA | QUEENSLA |
|---|---|---|---|
| *Repas à la fabrique ou à l'atelier.* | Peuvent être interdits si on n'arrête le travail. Un réfectoire peut être exigé par l'inspection. | Inter. sans autoris. de l'inspect. si on n'arrête le travail. Id. pour industries dangereuses. | Comme Nou Galles. |
| *Hygiène et sécurité.* | Les locaux doivent être propres et bien ventilés. | id. | id. |
| | Précautions pour éviter l'encombrement des locaux. | id. | id. |
| | Au-dessous de seize ans, on peut interdire le travail pour raison de santé. | id. | id. |
| | Nettoyage à fond des locaux tous les quatorze mois. | id. | Nettoyage à fo les douze m |
| | Défense de f. coucher dans boulangeries. | id. | id. Obligation de de l'eau pota |
| | Précautions contre l'incendie. | id. | id. |
| | Sièges pour ouvrières. | id. Mesures d'hygiène p. filat. au mouillé. | Siege pour ou » |
| | Protection contre machines dangereuses. | id. | id. |
| | Les femmes et enfants ne doivent pas y être employés. | id. | » |
| *Heures de travail.* | Pas de limitation pour les adultes. | id. | id. |
| *Salaire minimum par semaine.* | 5 francs. (*Minimum Wage Act.* 1908.) | 3 fr. 10. Aucune redevance ne doit être demandée pour l'apprentissage des femmes. | id. Aucune redeva doit être de pour tous l prentis. |
| *Travail à domicile.* | Le fabricant tiendra registre avec indication des âges des travailleurs et des prix payés. | id. Le registre contiendra en outre les noms des travailleurs. Les travailleurs doivent se faire inscrire. | id. Les ateliers d traitants so mis aux l vrières. Le m dage est int |

TECTION DES HOMMES ADULTES

| AUSTRALIE | OUEST-AUSTRALIE | TASMANIE | NOUVELLE-ZÉLANDE |
|---|---|---|---|
| ut être interdans les indangereuses. c. peut exiun réfectoire. | Interdits pour les femmes et enfants à moins que l'inspecteur ne l'autorise. | Travail interdit aux heures des repas. | Interdits pour femmes et enfants. |
| id. | id. | Les locaux doivent être chauffés et ventilés. | Doivent être propres et bien ventilés. |
| id. | id. | » | Précautions pour éviter l'encombrement des locaux. |
| » | Comme Nouv.-Galles, plus désinfection des objets, vêtements. | » | Comme Ouest-Australie. |
| age à fond les quatorze | Nettoyage à fond régulièrement. | » | Nettoyage à fond tous les quatorze mois. |
| » | Défense de f. coucher dans boulangeries. | » | Défense de f. coucher dans boulangeries. |
| » | Obligation de fournir de l'eau potable. | » | Obligation de fournir de l'eau potable. |
| id. | id. | » | » |
| » | id. | id. | » |
| » | id. | Sièges p. vendeuses. | » |
| fants au-dessus de seize ans ent pas être oyés aux maines dangeres. | L'inspecteur peut interdire machines trop dangereuses. | » | Protec. des femmes et enfants contre l'humidité et la vapeur. L'inspecteur peut interdire machines trop dangereuses. |
| id. | id. | id. | Maxim. p. hommes de seize ans, 48 h. par semaine, pas de limit. p. h. suppl. |
| s. redevance oit être delée pour l'apissage des nes. | » | » | 6 fr. 25. Aucune redevance pour apprentis. |
| prescriptions Victoria. | Obligation de tenir un registre avec nom, adresse des travailleurs, quantité et nature du travail donné. Marchandage interdit. | » | Registre donnant noms et adresses des travailleurs domicile, la nature du travail donné, la forme et le montant de la rémunération. Interdiction de sous-traiter p. couture et confection. |

## III. — PROTECTION DES FE

| | NOUVELLE-GALLES | VICTORIA | QUEENSLA |
|---|---|---|---|
| *Age minimum.* | Quatorze ans. | Garçons quatorze ans, filles quinze ans (1909). | Quatorze a |
| *Limitation des heures de travail :* | | | |
| par semaine . . . | Ouvrières et garçons au-dessous de seize ans, 48 heures. | id. | id. |
| par jour . . . . . | » | Ouvrières et garçons au-dessous de seize ans, 10 h. | » |
| Maximum sans interruption . . . | Ouvrières et garçons au-dessous de dix-huit ans, 5 heures. | id. | id. |
| Interruption légale . . . . . | 1/2 heure. | id. | id. |
| *Interdiction du travail de nuit.* | Ouvrières au-dessous de dix-huit ans et garçons au-dessous de seize ans de 7 h. soir à 6 h. matin. | Ouvrières au-dessous de seize ans et garçons au-dessous de quatorze ans, de 6 h. soir à 6 h. mat. Les ouvrières adultes ne doivent pas travailler après 9 h. s. | Ouvrières et au-dessous huit ans, de à 6 h. matin |
| *Heures supplémentaires :* | | | |
| Limitation par jour . . . . . | 3 heures. | id. | id. |
| Limit. par semaine | 3 jours. | 1 jour. | 2 j. de suite san ser 56 h. p. s |
| Limitat. par année. | 30 jours. | 10 jours. | 40 jour |
| Paiement. . . . . | 1 fois 1/2 le tarif ordin. et pas moins de 0,30 l'heure. *Minimum Wages Act*, 1908. | id. | Id., avec mini 0 fr. 60 l'he |
| *Repos après l'accouchement.* | 4 semaines. | » | » |

[1] Dans l'industrie lainière, qui est la principale de la Nouvelle-Zélande, les femmes et les au-dessous de seize ans sont autorisés à travailler 48 heures par semaine.

ES ENFANTS

| AUSTRALIE | OUEST-AUSTRALIE | TASMANIE | NOUVELLE-ZÉLANDE |
|---|---|---|---|
| eize ans. | Quatorze ans. | Treize ans. | Seize ans. |
| id. | Ouvrières et garçons au-dessous de quatorze ans, 48 h. | » | Ouvrières et garçons au-dessous de seize ans, 45 heures [1]. |
| 10 heures. | Id., 8 h. 3/4. | Ouvrières 10 h., enfants au-dessous de quatorze ans, 8 heures. | Ouvrières et garçons au-dessous de seize ans, 8 h. 3/4. |
| id. | id. | id. Enfants 4 heures. | 4 h. 1/4. |
| id. | 3/4 d'heure. | 1 heure. | 3/4 d'heure. |
| çons au-des- de seize ans ouvrières de âge doivent r le travail à lu soir. | De 6 h. du soir à 7 h. 45 du matin pour garçons au-dessous de quatorze ans; à 8 h. du matin pour ouvrières de tout âge. | » | De 6 h. du soir à 7 h. 45 du matin pour garçons au-dessous de seize ans : a 8 h. du matin pour ouvrières de tout âge. |
| » | 3 heures. | La journée peut être de 9 h. dans confitureries pendant saison (décembre à mars). | 3 heures [2]. |
| heures. | 2 jours de suite. | » | 2 jours de suite. |
| heures. | 30 jours. | » | 30 jours. |
| en plus. | » | » | Le double. |
| » | 4 semaines. | » | 4 semaines. |

nd on fait des heures supplémentaires, les ouvrières et les enfants ne doivent pas travail- de 4 heures de suite sans avoir une demi-heure de repos.

locaux, elle tend depuis longtemps vers l'unification, parce que les États ont commencé à imiter les modèles donnés par Victoria et Nouvelle-Zélande bien avant l'établissement de la Fédération[1].

Il convient donc de l'étudier en comparant ses principales dispositions dans les divers États.

C'est ce que je fais dans trois tableaux où je mettrai en parallèle successivement dans chacun des États du *Commonwealth* et en Nouvelle-Zélande[2] :

1° Les mécanismes des lois ouvrières, les procédés d'application ;

2° Les mesures destinées à protéger les adultes hommes ;

3° Les mesures destinées à protéger les femmes et les enfants.

(*Voir ces tableaux pages* 152 *à* 157.)

Les métiers qui exigent trop de force, qui présentent un danger, sont généralement interdits aux femmes et aux enfants.

La condition des ouvriers des mines[3] fait l'objet de lois spéciales (*Mining Acts*). Elles fixent à huit heures la journée des *hommes adultes* qui n'est pas réglementée pour les travaux industriels proprement dits, sauf en Nouvelle-Zélande : elles établissent *le repos du dimanche*. Elles interdisent d'employer à des travaux de force des garçons

(1) Pour les attributions et les diverses tentatives du gouvernement fédéral en matière de législation sociale voir plus plus.

(2) Adaptés d'après *Official Yearbook of the Commonwealth, 1909*, pp. 1060-1065.

(3) Voir le rapport de M. Glassen dans les *Annales des Mines*, nos 8, 9 et 10 de 1905.

au-dessous de dix-huit ans, de faire descendre dans les puits des garçons de moins de quatorze ans et des femmes.

Les lois ouvrières et les lois sur les mines édictent en outre de nombreuses prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

### Lois pour protéger les femmes et les enfants employés dans les magasins.

Un des traits caractéristiques de la législation australasienne, c'est qu'elle fait bénéficier de la limitation des heures de travail les enfants et les femmes employés dans le commerce de détail.

Cette catégorie est formellement comprise dans la loi victorienne de 1896 refondue en 1905.

Elle bénéficie en Nouvelle-Zélande d'une loi spéciale, *The Shops and Offices Act*, votée en 1894, en même temps que la loi sur la protection des travailleurs, refondue en 1904, amendée en 1905 et 1907.

A l'exemple des États précédents des mesures ont été prises par la plupart des autres. Parfois elles s'édictent, sous le nom de *Early Closing Acts*, c'est-à-dire dispositions pour fermer de bonne heure les magasins.

Je vais en rapprocher les principales prescriptions dans un tableau d'ensemble analogue aux précédents.

PROTECTION

| | NOUVELLE-GALLES | VICTORIA | QUEENSLA |
|---|---|---|---|
| *Lois.* | Loi générale, comme précédemment (*Factory Act*). | id. | id. |
| *Limitation des heures de travail pour les adultes.* | » | » | » |
| *Limitation des heures de travail pour les femmes et enfants :* | | | |
| par semaine . . . | Ouvrières au-dessous de seize ans, garçons au-dessous de seize ans, 52 h. | Ouvrières de tout âge, garçons au-dessous de seize ans, 52 heures. | Ouvrières de to garçons au-d de seize ans, |
| par jour . . . . . | Les mêmes, 11 h. 1/2 un jour, 9 h. 1/2 tous les autres. | Les mêmes, 11 h. un jour, 9 h. tous les autres. | Les mêmes, 11 un jour, 9 h. 1 les autres. |
| maximum sans interruption . . . | Ouvrières de tout âge, 5 heures. | Les mêmes que ci-dessus, 5 heures. | » |
| Interruption . . | Les mêmes, 1/2 heure. | Les mêmes, 1/2 h. | » |
| *Heures supplémentaires :* | | | |
| par jour . . . . . | » | » | 3 heures |
| par année . . . . | » | » | 40 jours |
| *Heures de fermeture.* | 4 jours à 6 h. du soir. 1 jour à 10 h. du soir. 1 jour à 1 h. après-midi. | id. Id., le vendredi. Id., le samedi. (*Metropolitan Saturday Half Holiday Act.* 1909.) | id. id. Id., le sam |
| *Fermeture retardée pour* | Divers commerces à désigner. | Pharmacies, comestibles, coiffeurs, prêteurs sur gages. | Comme Nou Galles. |
| *Nombre de sièges prescrits* | Un pour trois employées. | Un pour trois employées. | Un pour tro ployées. |

LOYÉS DE MAGASIN

| AUSTRALIE | OUEST-AUSTRALIE | TASMANIE | NOUVELLE-ZÉLANDE |
|---|---|---|---|
| *Aid of early ...ing*, 1900. ..., 1902, 1903. | Loi générale, 1903-1904. | Une disposition de la loi générale. | *Shops and Offices Act*, 1904-1905. |
| » | 56 heures par semaine. | » | 52 h. par semaine. |
| ...ns et filles au-...ous de seize ... 52 heures. | 56 heures par semaine comme pour les adultes. | » | Ouvrières de tout âge et garçons au-dessous de seize ans, 52 heures. |
| ...mes, 11 h. un ..., 9 h. tous les ...es. | » | » | Les mêmes, 9 h. 1/2. |
| » | 1 h. entre midi et 3 h. | » | » |
| » | Si la fermeture n'a pas lieu à 6 h. 30 du soir, 1 h. pour dîner. | » | » |
| ... heures. ...) jours. | 3 heures. 12 jours par semestre. | » » | 3 heures. 30 jours. |
| ... à 6 h. du soir. ... à 9 heures. ... à 1 h. après-...i. | 4 jours à 6 h. du soir. 1 jour à 10 h. — De plus, heure d'ouverture : 8 h. au plus tôt. | » | 4 jours à 6 ou 7 h. soir. 1 jour à 9 heures. 1 jour à 1 h. après-midi. |
| ... Nouvelle-...s. | Coiffeurs, pharmacies, comestibles, journaux. | » | Vente de comestibles. |
| » | Comme Nouvelle-Galles. | Sièges pour les femmes employées et enfants. | Sièges en nombre raisonnable pour les employées. |

On voit que les lois accordent — outre le repos dominical — une après-midi de vacances par semaine aux employés de magasin. Ils ont été mis ainsi sur le même pied que les ouvriers dont le travail cesse le samedi à l'heure du déjeuner. En pays anglais, l'après-midi du samedi est consacré aux achats, aux promenades, aux réjouissances : d'habitude les magasins restent ouverts ce jour-là plus tard que les autres jours. Nouvelle-Zélande et la plupart des États n'ont pas voulu rompre avec l'habitude. Ils ont décidé que le congé des employés se placerait dans l'après-midi d'un jour fixé en chaque centre par les détaillants; généralement le mercredi a été choisi. Plus récemment, Queensland et Victoria ont assuré le samedi après-midi à tout le monde et ont reporté la longue journée de commerce au vendredi.

Nouvelle-Zélande et Victoria ont placé sous le contrôle des inspecteurs du travail les bureaux de placement pour servantes. Les domestiques-femmes de Nouvelle-Zélande auraient voulu être protégées par une loi spéciale; plusieurs d'entre elles ont envoyé à ce sujet une députation au premier ministre M. Seddon. Celui-ci a reçu et écouté avec bienveillance les déléguées, mais sans leur faire aucune promesse formelle. Il est vrai que la situation des servantes est plus favorable en Australasie que partout ailleurs, sauf peut-être aux États-Unis. Leur nombre ne suffit pas à la demande, parce qu'il n'est pas augmenté par l'immigration depuis la suppression ou la réduction des subventions et passages gratuits, et parce que beaucoup de jeunes filles préfèrent au travail domestique celui de l'atelier ou du magasin, réduit et mieux rémunéré

depuis les nouvelles lois. Les servantes obtiennent d'assez bons gages, la libre disposition de leurs loisirs et de leurs soirées, l'après-midi du dimanche. Dans toutes les maisons, le repas du dimanche soir se compose invariablement de viande froide et de thé, car les servantes ou la cuisinière ont congé. En Nouvelle-Zélande, les domestiques ont, souvent, une autre après-midi par semaine. Elles sont parfois traitées comme des personnes de la famille, viennent, leur ouvrage fait, causer au *parlour* avec leurs maîtres et les amis de leurs maîtres, lire le journal et jouer du piano. On m'a dit à Wellington que le mot *servant* qui rappelait la sujétion d'autrefois et l'infériorité sociale, était repoussé par certains domestiques et changé contre celui de *lady help* (dame auxiliaire), équivalent au mot *officieux* de notre Révolution.

L'élévation des gages et les habitudes des domestiques ont obligé un grand nombre d'habitants à prendre des habitudes de vie simples et des mœurs démocratiques. On ne trouve presque plus de maison montée à l'européenne, sauf chez les gouverneurs et chez quelques personnages des grandes villes.

### La question des heures supplémentaires.

Les femmes et les enfants ne peuvent, on l'a vu, faire qu'un nombre limité d'heures supplémentaires ; mais aucune restriction de ce genre n'a été imposée aux ouvriers adultes, sauf les cas particuliers de l'ébénisterie et de la blanchisserie en Victoria.

Une idée assez répandue parmi les ouvriers syndiqués

en Australasie, c'est qu'il faut réduire les heures de travail des femmes et des enfants, mais laisser aux hommes le droit de faire des heures supplémentaires, payées plus cher que les autres. J'ai entendu bien des fois les ouvriers de diverses colonies se réjouir de travailler la nuit ou le dimanche, parce que ce travail leur était payé plus de 1 fr. 25 l'heure.

Les inspecteurs du travail ont un point de vue différent. On le trouvera indiqué non point dogmatiquement, mais par une série de réflexions, de remarques incidentes, dans les remarquables rapports de l'inspecteur en chef des manufactures à Melbourne. Ce personnage, et beaucoup de réformateurs européens avec lui, pensent que les lois de protection ouvrière sont faites dans l'intérêt de la nation et non dans celui d'un groupe particulier. Or l'intérêt de la nation est que les ouvriers aient le plus de repos et de loisirs possible.

L'expérience des trade unions d'Angleterre prouve que les heures supplémentaires consenties par quelques-uns s'imposent bientôt à tous les ouvriers : ceux qui refusent seront obligés d'abandonner leur travail d'une manière ou de l'autre. En effet, le patron tend à considérer comme normale la journée augmentée des heures supplémentaires habituelles ; il tend à en ramener le salaire à l'ancien tarif mais sans réduire la durée du travail. Ainsi l'usage trop fréquent des heures supplémentaires amène à la longue une réduction des salaires[1]. La conclusion qui s'impose, c'est que les ouvriers adultes devraient, dans

(1) Voir l'analyse de Sydney et Beatrice Webb, *Industrial Democracy*, Londres, 1898, t. I, p. 330-351.

leur propre intérêt, laisser réglementer leurs heures de travail.

L'inspecteur cité considère comme un pas dans ce sens l'institution des *Special Boards* : ils ont, en effet, tellement élevé le prix de l'heure supplémentaire, que les patrons regardent à l'employer. De même la loi de 1896, qui obligeait à payer plus cher les heures supplémentaires des femmes et des enfants, en a fait réduire le nombre.

### Les résultats.

La réglementation du travail des hommes, obtenue par arrangements entre syndicats et patrons dont les premiers remontent à un demi-siècle. Elle reste coutumière, sauf pourtant pour les mines, et, en Nouvelle-Zélande, pour toutes les formes du travail.

Les heures de travail des enfants et des femmes sont, au contraire, déterminées strictement par des lois imposées par l'action politique des partis ouvriers.

Si l'on considère l'effet produit sur le public, on constate que l'opposition a d'abord été très forte. Elle continue sur la question de l'inspection que les patrons trouvent tracassière, surtout en Nouvelle-Zélande, sur l'intervention des *Special Boards*, et surtout des Conseils d'arbitrage et de conciliation. Elle a cessé à peu près contre la réglementation de la journée de travail. Je n'ai trouvé en Australasie personne qui fût contre la journée de huit à neuf heures ; chacun donnait pour expliquer cette opinion la même raison, savoir : que l'intensité du travail est plus grande avec la journée courte.

Le principe de la journée courte (inférieure à neuf heures) est universellement admis en Australasie pour les ouvriers ; il ne sera bientôt plus contesté pour les employés de magasin.

Enfin Victoria et Nouvelle-Zélande, les deux colonies qui ont le plus réduit les heures de travail, ont été amenées pour que l'application de leurs lois ne nuisît pas aux ouvriers, à établir le minimum de salaire ; cette innovation n'est point d'ailleurs la conséquence d'une mesure générale, mais se fait peu à peu par les décisions particulières des *Special Boards* et des Conseils d'arbitrage. Les deux chapitres qui suivent sont consacrés à ces deux institutions.

Je viens d'étudier les plus intéressantes et les plus radicales des lois qui modifient le contrat de travail ; il en existe beaucoup d'autres moins originales, et analogues à celles qu'ont adoptées presque tous les États de l'Europe occidentale.

Je citerai dans le nombre l'interdiction du *Truck System*, c'est-à-dire du payement des salaires autrement qu'en espèces, le privilège accordé à l'ouvrier sur l'objet de son travail pour le payement de son salaire (*Workmens Lien's Act*), l'interdiction de saisir une certaine proportion du salaire (*Wages' Attachment Act*).

Les gens de mer sont mieux protégés par les lois en Australasie que dans la plupart des pays européens. La Nouvelle-Zélande, par une loi de 1897, refaite en 1903, amendée en 1905, a fixé le nombre de leurs heures de travail et leur a accordé un salaire minimum. La loi est applicable sur les navires des armateurs néo-zélandais et

sur tous les navires étrangers quand ils sont dans les eaux de Nouvelle-Zélande.

Il sera question plus loin des retraites pour la vieillesse (Nouvelle-Zélande)[1]

Pour reproduire simplement le texte des lois de protection ouvrières australasiennes, il faudrait tout un livre. Celles de Nouvelle-Zélande forment à elles seules la matière d'un volume in-16 de typographie serrée.

(1) Chapitre x, p. 252.

# CHAPITRE VI

## LE MINIMUM DE SALAIRE PAR LES CONSEILS SPÉCIAUX

*Special* ou *Wages Boards.*

Le gouvernement victorien a donné directement et expressément le droit de fixer un salaire minimum à des conseils mi-partis élus par les patrons et les ouvriers dans les professions désignées par décret. Sud Australie, puis Nouvelle-Galles et Queensland ont suivi son exemple. Le gouvernement néo-zélandais est arrivé au salaire minimum indirectement par l'arbitrage obligatoire que j'étudierai au chapitre VI, dans son pays d'origine et dans les États qui se sont inspirés de ce modèle.

### La lutte contre le « Sweating System » à Melbourne.

La fixation officielle d'un salaire minimum en Victoria a été adoptée comme un remède contre le *Sweating System,* le système des longues journées de travail pour un faible salaire. Le *Sveating System* existe dans les grandes villes ; il sévit contre les étrangers, qui, ne connaissant pas la langue ni les usages du pays, acceptent de travailler à n'importe quel prix pour ne pas mourir de faim ; il sévit plus régulièrement encore contre les femmes

et les jeunes filles qui se font concurrence les unes aux autres : certaines, en effet, profitent des gains de leurs maris ou de leurs parents et ne travaillent que pour se procurer un supplément de revenu ; elles prennent donc l'ouvrage à très bas prix, et avilissent ainsi les salaires des veuves ou des isolées qui travaillent pour vivre. Le *Sweating System* s'applique à toutes les industries de la confection et en général à tous les ouvrages que les ouvriers ou ouvrières font à domicile. Là, en effet, ils échappent au contrôle de l'inspecteur, et même à celui de l'opinion publique, car, par dignité, par discrétion ou par crainte de perdre leur gagne-pain, enfin surtout parce que tout leur temps est absorbé par une besogne fatigante et peu payée, ils parlent rarement des conditions qui leur sont faites. De plus, étant pauvres, ils sont logés fort mal et vivent en dehors de l'hygiène la plus élémentaire. Toutes les enquêtes et les recherches sur le travail à domicile ont montré qu'il était en général plus long, plus mal payé et plus malsain que le travail à l'usine, parce qu'il n'est pas, comme ce dernier, protégé par la loi et soumis à l'inspection.

Le fait est reconnu partout ; à Melbourne, il a été confirmé par deux rapports d'une commission nommée par le gouvernement en 1893, afin de faire une enquête sur le fonctionnement de la loi de protection ouvrière alors en vigueur. La commission a publié deux rapports[1], l'un sur l'industrie de la confection, l'autre sur l'ébénisterie.

(1) *Factories Act Inquiry Board. First Progress Report...* (confection), Melbourne, 1893. — *Second Progress Report...* (ébénisterie), Melbourne, 1894.

Ce sont précisément les deux professions dans lesquelles la commission de la Chambre des lords, nommée trois ans auparavant pour faire une enquête en Angleterre, avait découvert les exemples les plus caractéristiques du *Sweating System*.

D'après la commission de Melbourne, plus de la moitié des ouvriers perdaient le bénéfice de la protection légale, parce que les patrons tendaient à fermer les manufactures soumises à l'inspection pour distribuer du travail à domicile. Dans l'ébénisterie seule, le nombre des manufactures était tombé de 64 employant 1 022 ouvriers en 1886, à 40 employant 471 ouvriers en 1892. Les patrons recherchaient le travail le moins coûteux : par suite le nombre des ouvriers chinois avait augmenté aux dépens du nombre des Européens et la baisse des prix était favorisée par l'enquête même qui révélait les salaires ; les Chinois s'offraient au rabais et se ruinaient les uns les autres : leur nombre, après s'être élevé de 66 en 1880 à 320 en 1886, retombait à 246 en 1894. La quantité d'ouvrage restait pourtant la même qu'auparavant, mais par l'effet de la concurrence, chaque travailleur devait accepter une tâche plus considérable et se résigner à des conditions de moins en moins favorables. Aussi le salaire hebdomadaire oscillait-il de 68 fr. 25 — maximum très rarement atteint, dit la commission — à 20 à 25 francs, tandis qu'autrefois il avait été de 75 francs en moyenne.

Dans la confection, des femmes travaillaient de douze à quatorze heures par jour pour 13 à 15 francs par semaine. On leur donnait environ 0 fr. 40 pour une paire de pantalons. « Nous nous croirions en paradis, disait une ou-

vrière en chambre à l'inspectrice des manufactures, si l'on nous donnait 1 fr. 25 par pièce ! » Et ce prix, ajoute l'inspectrice, n'a rien d'excessif, puisqu'il a été payé, et au delà, à des ouvrières de fabrique. C'est pour le linge surtout que les prix étaient bas. Les chemises de coton ordinaires étaient payées de 3 fr. 50 à 4 fr. 25 la douzaine, et l'ouvrière ne recevait aucune indemnité pour ses fournitures ni pour ses outils. Les ouvrières avaient bien essayé de former un syndicat pour se défendre. Après une grève en 1885, leur trade union avait obtenu des patrons un tarif aux pièces ; mais l'association s'était dissoute, quoique les cotisations ne fussent que de 0 fr. 10 par semaine ; elle ne comptait plus que 130 membres au lieu de 2 000, et les patrons payaient à peine la moitié des prix convenus en 1885.

### Les « Special Boards » ou « Wages Boards ». Conseils spéciaux pour fixation d'un salaire minimum.

La commission demandait au gouvernement d'intervenir et lui proposait des mesures qui ont toutes été adoptées dans la grande loi victorienne de protection ouvrière votée en 1896, et remplacée aujourd'hui par celle de 1905.

C'est ainsi qu'il a été prescrit de donner dans toutes les professions, à tous les apprentis, un salaire minimum de 3 fr. 10 par semaine. Les inspecteurs se plaignent vivement que cette disposition soit éludée par des patrons qui reprennent le lundi ce qu'ils ont payé le samedi, ou qui demandent aux parents, comme frais d'apprentissage, une somme supérieure à celle qu'ils donnent aux enfants.

En tout cas, cet article de la loi de 1896 a posé un prin-

cipe nouveau, savoir : que l'apprenti ne doit pas payer son patron, mais au contraire être payé par lui parce qu'il fournirait plus qu'il ne reçoit.

La principale des innovations introduites en 1896 est la création des Conseils spéciaux (*Special Boards* appelés dans l'usage *Wages Boards*), desquels traite un chapitre de la loi générale précédemment citée.

Ces Conseils doivent être institués par un décret du gouverneur dans chacune des professions qui paraît ou paraîtra menacée par le *Sweating System*. Aucune autre limite n'est indiquée à leur extension : on pourrait donc en principe « placer sous un Conseil », suivant l'expression consacrée, toutes les industries de la colonie ou plutôt de la métropole et des parties de la colonie auxquelles a été décrétée l'application de la loi de protection ouvrière [1]. En principe d'ailleurs, rien ne s'oppose à ce que la loi de 1896 soit étendue à tout le territoire victorien.

Dans la première période d'application, dès qu'une profession se trouvait par décret « placée sous un Conseil », ce Conseil était élu moitié par les patrons, moitié par les ouvriers. Parmi les patrons, votaient tous ceux qui payaient patente dans la profession, parmi les ouvriers, tous ceux qui pouvaient établir qu'ils étaient employés dans la profession. Deux rôles différents étaient dressés, l'un pour les ouvriers de fabrique, l'autre pour les ouvriers en chambre : ces derniers avaient droit à une représentation distincte, s'ils formaient plus d'un cinquième du total : sinon ils votaient avec les autres.

(1) Chapitre IV.

On remarqua en général assez peu d'empressement pour les élections, à cause de l'indifférence des ouvriers, surtout de ceux qui travaillent à domicile ; il n'est pas étonnant d'ailleurs que les catégories les plus mal payées, et celles qui renferment le plus de femmes, soient les moins organisées et par suite les moins prêtes à une action d'ensemble. Dans une des professions (linge de femme) le gouverneur dut nommer d'office le représentant des ouvriers en chambre. Dans l'ébénisterie, on s'aperçut que si les Chinois étaient électeurs, ils auraient la majorité : la Chambre alors vota un amendement spécial portant que, par exception, les membres du Conseil d'ébénisterie seraient nommés par le gouverneur. Dès 1898, l'inspecteur en chef du travail exprimait le regret que cette mesure n'eut pas été générale.

En 1903, un remaniement de la loi lui a donné satisfaction. Depuis, les Conseils comprennent de 4 à 10 membres mi-parti patrons, mi-parti ouvriers, *nommés* par le gouverneur pour une durée de *trois ans*.

Si un cinquième au moins des patrons ou des ouvriers intéressés se prononcent contre une des personnes désignées, il est procédé, pour le remplacer, à une *élection*, dans les formes d'avant 1903. Le président, pris hors du Conseil, est *nommé* sur sa proposition par le gouverneur.

Chacun des conseillers a droit à une indemnité de 5 francs pour une demi-journée, 10 francs pour une journée et à des frais de déplacement s'il demeure à plus de 60 kilomètres de Melbourne.

Les pouvoirs que la loi de 1896 donnait aux Conseils consistaient à fixer : 1° le salaire minimum au temps ou

aux pièces dans la profession ; 2° le nombre des apprentis au-dessous de dix-huit ans. Cette dernière attribution leur a été retirée lors de la révision de la loi ouvrière.

Les décisions (*Determinations*) du Conseil sont communiquées au gouvernement, publiées dans la *Government Gazette*, et ont, dès lors, force de loi. Elles doivent, comme les lois de protection ouvrière, être imprimées et affichées dans les usines ; elles devront, en outre, être mises entre les mains des travailleurs en chambre.

Ces décisions sont prises pour un temps déterminé : elles s'appliquent dans un rayon fixé par le gouvernement sur la proposition du conseil, habituellement dans les villes et leurs faubourgs. La loi édicte des amendes contre ceux qui ne se conforment pas aux décisions des Conseils ; les contraventions sont établies sur examen des registres que les patrons doivent tenir. Il a été prononcé 34 condamnations en 1901, 33 en 1902, 41 en 1903, 39 en 1904, 27 en 1905, 52 en 1906.

Depuis 1903, on peut faire appel des décisions prises par les Conseils spéciaux devant une *Cour d'appel* de l'État, qui comprend un juge de la Cour suprême, soit seul soit avec des assesseurs représentant les parties ; jusqu'au 1er janvier 1909, cinq appels seulement ont été portés devant la Cour, dont un par un Conseil spécial, et dans quatre cas les décisions du Conseil ont été cassés ou amendés.

**Le minimum de salaire dans les professions visées par la loi de 1896[1].**

Dans l'année 1897-1898 qui a suivi la promulgation de la loi, six professions dans lesquelles le *Sweating System* sévissait ont été mises sous des Conseils. Ce sont : la boulangerie ; la confection ; les cols, manchettes, chemises, etc. ; le linge de femme ; la chaussure ; l'ébénisterie.

Le Conseil de la boulangerie s'est réuni pour la première fois, le 23 février 1897 : il a choisi comme président un juge, et ses décisions ont été publiées par la *Government Gazette* le 2 avril 1897.

Il a fixé le salaire minimum des ouvriers à 1 fr. 25 l'heure, limité le nombre des apprentis au-dessous de dix-huit ans à 1 par 3 ou fraction de 3 ouvriers, et déclaré qu'un apprenti doit recevoir au moins 6 fr. 25 par semaine. La loi générale, en obligeant pour la première fois les patrons à donner un minimum de salaire aux apprentis, l'avait fixé à 3 fr. 10 par semaine.

Dans l'ensemble, les salaires ont été relevés de 25 p. 100 : les ouvriers et les patrons paraissent contents. Au *Trades Hall*, le secrétaire et plusieurs membres du syndicat des boulangers m'ont déclaré qu'ils seraient satisfaits si un plus grand nombre d'ouvriers s'inscrivaient dans leur association, parce qu'ils pourraient ainsi contrôler les salaires et seconder le service d'inspection qui est insuffisant. Les patrons qui payent le tarif se plaignent que plu-

(1) Les rapports annuels de l'inspecteur en chef des manufactures (*Reports of the Chief Inspector of Factories...*) et les décisions des Conseils sont imprimés ; on en trouvera des exemplaires à Paris dans les collections du ministère du Travail (Direction du Travail).

sieurs de leurs concurrents travaillent au-dessous du prix et réclament une inspection plus étendue et plus étroite.

Le Conseil de la confection s'est réuni pour la première fois le 26 janvier 1897, et il a publié ses décisions le 20 octobre de la même année : il avait choisi comme président un ministre protestant et comme secrétaire l'inspectrice principale du travail.

Son travail a été fort long, car il avait à fixer non seulement le salaire au temps, mais le salaire à la tâche pour chaque pièce, et à faire deux tarifs différents, l'un pour le vêtement sur mesure, l'autre pour la confection. Voici les principaux articles de ses décisions dont le détail prend 32 pages in-4° de typographie serrée.

Le minimum du salaire au temps est fixé, pour une journée de huit heures, à 9 fr. 35 pour les hommes et à 4 francs pour les femmes ; le nombre des apprentis est limité à 1 par 3 hommes : leur salaire hebdomadaire est établi suivant une échelle qui commence au minimum légal de 3 fr. 10 par semaine.

Les patrons ont accepté ce tarif, mais ils demandent à celui qui travaille à la journée une tâche plus considérable qu'autrefois, 18 à 20 pantalons par exemple, au lieu de 16. Tous les inspecteurs constatent que la tâche quotidienne a été augmentée et que les ouvriers maladroits risquent de ne plus trouver d'emploi.

Les principales difficultés se sont élevées à propos du salaire aux pièces qui s'applique surtout aux ouvriers en chambre, catégorie sujette au *Sweating System* et à laquelle devait bénéficier plus particulièrement la protection de la loi. Ici, comme je l'ai dit, le Conseil a publié

deux tarifs : 1° un tarif pour les habits sur mesure : il est payé sans difficulté, car il est modéré, et, dans certains cas, au-dessous des salaires payés avant la décision, mais il ne profite qu'aux ouvriers adroits ; 2° un tarif pour la confection : il a été fixé trop haut, dit le rapport de l'inspecteur. La conséquence est que les patrons ont avantage à prendre les ouvriers en fabrique et à leur payer le salaire minimum par jour, en leur assignant toutefois une tâche plus considérable qu'auparavant.

Deux autres Conseils ont été élus en 1897, l'un pour les chemises, cols, manchettes et travaux similaires, l'autre pour le linge de femme. Ils ont mis plus d'un an à rendre leurs premières *déterminations,* ce qui n'a rien d'étonnant pour une industrie où les conditions du travail sont si difficiles à connaître exactement.

Le tableau suivant indique dans quelles proportions l'intervention des Conseils spéciaux a amélioré les salaires dans l'industrie de la couture pendant les dix premières années d'application de la loi.

*En 1897 :*

| Catégories. | | Robes, manteaux, vêtement. | Lingerie. |
|---|---|---|---|
| Ouvrières de seize ans et plus gagnant moins de 25 francs par semaine. | Nombre. . . . | 4.164 | 435 |
| | Salaire moyen. | 10 fr. 80 | 15 fr. 30 |
| Ouvrières gagnant plus de 25 francs par semaine. . . . . | Nombre. . . . | 593 | 141 |
| | Salaire moyen. | 16 fr. 35 | 19 fr. 75 |

*En 1906 et en 1907 :*

| Catégories. | | Robes et manteaux. | Lingerie. | Vêtement. |
|---|---|---|---|---|
| Ouvrières à salaire minimum et au-dessus . . . . . | Nombre en 1906. . . | 2.383 | 241 | 542 |
| | — en 1907. . . | 2.581 | 245 | 585 |
| | Salaire moyen en 1906. | 26 fr. 65 | 24 fr. 90 | 24 fr. 60 |
| | — en 1907. | 26 fr. 45 | 24 fr. 90 | 24 fr. 05 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Ouvrières aux pièces . . . . . | Nombre en 1906. . . | 259 | 763 | 231 |
| | — en 1907. . . | 158 | 746 | 218 |
| | Salaire moyen en 1906. | 20 fr. » | 19 fr. 55 | 20 fr. 80 |
| | — en 1907. | 21 fr. 25 | 21 fr. 10 | 21 fr. 25 |

Si l'on prend comme terme de comparaison Tasmanie, qui n'a ni conseil de salaires, ni loi sur l'arbitrage, on s'aperçoit que dans cet État les ouvrières employées à la confection, au bout de trois à cinq ans de pratique, et entre vingt et vingt-six ans d'âge, ne gagnent que quinze francs par semaine.

Le Conseil de la chaussure est entré en fonctions le 11 février 1897. Les membres n'ayant pu se mettre d'accord pour élire un président, le gouverneur désigna d'office un magistrat pour cette fonction. Après huit mois de discussion, le Conseil publia un tarif au temps et un tarif aux pièces contre lesquels les patrons firent une protestation si énergique que le gouverneur en suspendit l'application. Le tarif au temps fut alors réduit de 9 fr. 35 par jour pour les ouvriers à 8 fr. 30 et 7 fr. 50 suivant les catégories ; des réductions furent également opérées sur les salaires au temps des femmes et des apprentis. Mais on ne réduisit pas la série des salaires aux pièces ; par suite, les ouvriers se plaignent que les patrons tendent à faire travailler à la journée en fixant une tâche énorme et à exclure les maladroits.

Sous ces réserves, on constate, depuis 1897, dans l'industrie des chaussures, une élévation des salaires comparable à celle de la confection et de la lingerie.

Le Conseil de l'ébénisterie a été, comme on l'a vu page 173, nommé par le gouverneur pour éviter qu'il ne fut dominé par les représentants des Chinois : il s'est réuni

pour la première fois le 1er avril 1897 ; il a pris une décision le 19 avril, mais il l'a révoquée à la suite de plusieurs difficultés : enfin ses décisions définitives n'ont été publiées par la *Gazette* que le 24 octobre 1898. Encore étaient-elles incomplètes. Le Conseil déclare qu'il lui est impossible de fixer une échelle de salaires aux pièces. L'inspecteur en chef des manufactures a bien fait observer au Conseil qu'un article de la loi en vertu de laquelle il était nommé, prescrivait de fixer un tarif aux pièces aussi bien qu'un tarif au temps. Le Conseil a répliqué que le gouvernement n'avait qu'à agir directement, s'il le pouvait. Le Conseil s'est borné à fixer le salaire des hommes à 1 fr. 25 par heure, celui des femmes à 25 francs par semaine, le nombre des apprentis à 1 garçon par 4 hommes, 1 fille par 3 femmes, payés au moins 6 fr. 25 par semaine pour la première année.

La conséquence a été que l'ébénisterie est restée quelque temps dans le même état qu'auparavant, la seule différence étant l'exclusion systématique par les patrons des ouvriers lents et maladroits.

Il est à propos de rappeler les mesures spéciales, prises par Victoria avant la constitution des Conseils pour protéger les ébénistes contre les journées de travail excessives et contre la concurrence des Chinois. Seuls, parmi les adultes mâles, les Chinois ont leur journée de travail réduite par la loi et non pas seulement par un contrat collectif avec les patrons : ils ne doivent travailler ni avant 7 heures et demie du matin, ni après cinq heures du soir, ni du samedi l'après-midi au lundi matin.

Les meubles fabriqués par les Chinois doivent porter

une marque spéciale destinée à prévenir l'acheteur qui préférerait les produits du travail européen.

Enfin, tout atelier où travaille un seul ébéniste chinois est soumis à l'inspection.

Mais ces mesures ne peuvent être strictement mises en pratique : il faudrait pour cela un personnel beaucoup plus nombreux que celui de l'inspection. Chaque semaine, plusieurs contraventions sont dressées contre les Chinois, et pourtant ils réussissent à tourner la loi à cause de leur solidarité, de leur nombre, de la difficulté qu'éprouve un Européen à connaître leur état civil et à découvrir les récidivistes. L'inspecteur en chef reconnaît ces difficultés. Le secrétaire et les membres du syndicat des menuisiers m'ont affirmé qu'elles dureraient tant qu'on ne prohiberait pas le travail chinois, ils m'ont dit aussi, comme tous les autres syndiqués, que les mesures contre le *Sweating System* ne serviraient de rien, tant que les ouvriers resteraient isolés au lieu de se grouper en associations dont le secrétaire centraliserait toutes les informations, empêcherait les membres de travailler au-dessous du tarif et dénoncerait les cas de *Sweating System* à l'inspection.

**Extension de la loi victorienne à toute l'industrie : son introduction en Sud-Australie, Nouvelle-Galles et Queensland.**

Aujourd'hui, le système des *Special* ou *Wages Boards* en Victoria n'est plus seulement un moyen d'élever les salaires dans les industries où les ouvriers sont mal payés ; « il a dépassé son but primitif et est devenu un moyen de régler les rapports entre employeurs et em-

ployés... on doit le considérer, aussi bien que celui de l'arbitrage obligatoire comme un mode général de détermination des conditions du travail[1] ».

Une loi de 1900 permet en effet de l'étendre à toutes les industries. Une autre de 1907 confirme la précédente et ajoute aux assujettis possibles les employés de magasins, les entreprises de voitures et camionnage, celles du bâtiment et des carrières, l'exploitation et la vente des bois de chauffage, du coke, du charbon.

Enfin, un projet soumis au Parlement victorien l'applique aux mines.

Aussi, le nombre des industries « placées sous un conseil » en Victoria s'élevait-t-il, le 31 décembre 1907, à 51 et promettait-il de s'augmenter encore.

Après avoir essayé sans succès depuis 1894 la méthode de l'arbitrage obligatoire, Sud-Australie se décida, en 1900, à adopter le système victorien. Elle ne l'a réellement mis en pratique que par une loi de 1904 et en le bornant aux industries de la couture. Enfin, la loi de 1906, donnant au système une extension plus large qu'en Victoria, édicte que toutes les industries sans exception peuvent être « placées sous un conseil ». Elle accorde aux *Boards* Sud-Australiens le droit de régler le nombre des apprentis que les *Boards* victoriens eurent au début mais n'ont pas conservé.

Le tableau suivant indique les résultats obtenus dans les deux États jusqu'au 31 décembre 1907.

1 Bertrand Nogaro. *L'arbitrage obligatoire*, 1906, p. 68.

| ÉTATS | INDUSTRIES diverses. | placées sous un conseil. |
|---|---|---|
| | — | — |
| Victoria. . . . . | 152 | 51 |
| Sud-Australie . . . . . | 78 | 24 |

| ÉTATS | EMPLOYÉS dans toutes les industries. | dans les industries placées sous les conseils. | Proportion sous les conseils. 1906 | 1907 |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | |
| Victoria . . . . . | 71.968 | 56.994 | 73 % | 80 % |
| Sud-Australie. . . . | 20.895 | 5.496 | 18 % | 26 % |

Comme Sud-Australie, Nouvelle-Galles a renoncé à l'arbitrage obligatoire pour adopter les conseils des salaires, mais elle ne l'a fait qu'en 1908, après avoir plusieurs fois tenté d'améliorer sa loi d'arbitrage et de conciliation. Le changement de méthode dans cet État consacre la plus belle victoire du système victorien.

En 1908 également Queensland a introduit chez lui ces *Wages Boards*[1].

Cette pratique tend donc à devenir celle de l'Australie, tandis que l'arbitrage reste le procédé néo-zélandais.

### Les difficultés.

En somme, l'institution des Conseils de Victoria est, comme le dit justement l'inspecteur en chef, la première tentative légale faite dans le monde pour réprimer le *Sweating System* : elle a fini par s'étendre à toutes les

(1) *Official Yearbook of the Commonwealth*. 1909, pp. 1064-1066, 1070-1073.

Cet annuaire p. 1066, constate que les *Boards of Conciliation* établis en Angleterre par une loi de 1907, en dépit de leur nom ressemblent aux *Wages Boards* et non aux institutions qu'étudie le chapitre suivant.

industries, elle a abouti à la fixation d'un salaire minimum. Elle s'est heurtée à deux grandes difficultés :

1° Dans la journée de travail réduite par la loi et avec le minimum de salaire fixé par jour ou par heure, peut-on empêcher le patron d'exiger un travail plus rapide et plus intense, ce qui entraîne *l'exclusion des ouvriers lents et maladroits ?*

En 1896, aucune proposition n'avait été faite pour parer à ce danger. Aujourd'hui les chefs du service de l'inspection du travail, en Victoria et en Sud-Australie, ont le droit de permettre, sur demande, aux catégories d'ouvriers disgraciés par la nature de travailler au-dessous du tarif minimum pendant un an avec faculté de renouvellement. En 1906, 413 exceptions avaient été accordées par Victoria à des ouvriers vieux et infirmes, 88 à des travailleurs lents, 1 par Sud-Australie sous la dernière raison.

2° *Comment fixer le salaire aux pièces ?* La loi charge les Conseils de répondre à cette question. Malgré les hésitations et les erreurs du début qui m'amenaient, après mon enquête de 1899, à laisser un doute sur l'avenir des conseils, ils sont parvenus à établir un minimun de salaire dans la plupart des professions.

C'est un résultat obtenu par la seule intervention de l'État ; les syndicats ouvriers ne paraissent pas avoir pu prendre le rôle que la loi, sous sa première forme, les appelait à jouer ; on ne saurait trop remarquer que, pour obtenir des résultats, on a dû faire nommer par le gouvernement les conseils qui d'abord étaient électifs.

---

# CHAPITRE VII

## LE SALAIRE MINIMUM PAR L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

L'idée de terminer les conflits entre patrons et ouvriers par la conciliation et l'arbitrage a été apportée en Australasie de Grande-Bretagne et des États-Unis. Comme les syndicats de ces deux derniers pays, les syndicats australasiens ont demandé d'abord des conseils privés de conciliation ; quelques-uns de ces conseils ont été essayés dans des industries particulières à la suite d'un commun accord entre patrons et salariés. C'est ainsi que l'industrie de la chaussure eut ses conseils de conciliation à peu près dans toutes les colonies. En Australasie comme en Amérique, la cordonnerie se fait à la machine dans de grands ateliers où les ouvriers apprennent à se connaître, à comparer leurs salaires, à échanger leurs griefs et à s'unir pour réclamer des concessions au patron ; celui-ci, d'autre part, est intéressé à produire régulièrement, et par conséquent à éviter des grèves. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que la fabrication mécanique des chaussures ait été l'un des premiers métiers où l'on essaya la conciliation privée. A Lynn, Massachussetts, l'un des centres où les machines ont été pour la première fois appliqués à la cordonnerie, les ouvriers et les patrons

formèrent, d'un commun accord, un conseil de conciliation dès le 21 juillet 1870[1]. Des conseils analogues furent créés plus tard dans le même métier en Sud-Australie, en Nouvelle-Zélande et dans plusieurs colonies australasiennes.

C'était l'époque où les syndicats d'Australasie ne croyaient pas à l'utilité de l'action politique, présentaient directement aux patrons leurs demandes, et cessaient le travail quand ils n'obtenaient pas satisfaction. Ces moyens leur réussirent longtemps. Mais la grande grève de 1890 aboutit à une défaite pour plusieurs syndicats ; les ouvriers crurent alors que leur salut était dans l'intervention de ces pouvoirs publics qu'ils avaient si longtemps considérés avec défiance. Ils nommèrent des députés ouvriers et désormais les revendications ouvrières prirent la forme de projets de loi. Entre autres propositions, on demanda à l'État d'établir la conciliation officielle, et même l'arbitrage obligatoire. Des lois établissant la conciliation ou l'arbitrage par l'État ont été adoptées successivement en Nouvelle-Galles du Sud (1892), en Sud-Australie (1894), en Nouvelle-Zélande (1894). La première reposait sur la bonne volonté des parties, la seconde établit l'obligation dans certains cas qui ne sont pas toujours clairement définis, la troisième institue une obligation nette et universelle. Amendée en 1900, 1901, 1903 et 1904, la loi néo-zélandaise a été refondue en 1905, puis de nouveau amendée la même année et en 1906. Elle a servi de modèle à la loi d'Ouest-Australie (1900 et 1902), à une nou-

(1) *Bulletin of the Department of Labor* (États-Unis), janvier 1897.

velle loi de Nouvelle-Galles (1901 et 1905) qui a remplacé celle de 1892, mais qui a été abolie en 1908, enfin à la loi fédérale de 1904[1].

## PREMIÈRE PARTIE. — LES ESSAIS DE SUD-AUSTRALIE (1894-1900).

### La conciliation officielle en Sud-Australie.

La loi de conciliation de Sud-Australie, votée le 21 décembre 1894, appliquée le 30 janvier 1895 (*An Act to facilitate the Settlement of Industrial Disputes*, communément appelé *Conciliation Act of* 1894), est une transition entre la conciliation purement volontaire de Nouvelle-Galles et l'arbitrage obligatoire de Nouvelle-Zélande. Patrons et ouvriers sont libres au début de se placer sous la compétence de la Cour de conciliation ou de rester en dehors ; mais, s'ils choisissent le premier parti, ils sont par la suite obligés de se soumettre à la conciliation officielle.

Voici la procédure. La loi s'applique aux trade unions d'ouvriers et aux unions ou associations de patrons, ainsi qu'aux patrons isolés. Mais les groupements désignés doivent, pour être sujets à la conciliation, faire une déclaration formelle, ou, suivant le texte anglais, « s'enregistrer » sous la loi de 1894. Par cet acte, l'association s'oblige pour toujours à recourir au Conseil de conciliation ; mais elle est libre de s'engager ou de ne pas faire la déclaration.

(1) *Bull. de la Soc. de Législation comparés*, Paris, mars 1904 et janvier 1905 (A. Métin) ; — B. Nogaro, *L'arbitrage obligatoire*, Paris. 1906, in-8°.

Les associations de patrons et les syndicats ouvriers « enregistrés » conformément à la loi de 1893 ne sont pas seuls sous la compétence des Conseils de conciliation. La loi y place, en outre, les contrats industriels (*Industrial Agreements*) conclus entre patrons et ouvriers organisés ou non. La loi définit deux de ces contrats, savoir :

1° Les conseils privés de conciliation, c'est-à-dire les conseils à l'ancienne mode, celui des travailleurs en chaussures par exemple, créés dans une seule profession par accord entre syndicat et patrons ;

2° Les Conseils locaux de conciliation qui ne semblent pas avoir existé avant la loi et qui seront constitués partout où la majorité des patrons et des ouvriers les réclamera ; ces Conseils seront formés d'un nombre égal de délégués élus par les deux parties.

Il n'est pas besoin, pour être électeur ou éligible, d'appartenir à une association ouvrière ou patronale : il suffit de se faire inscrire sur des listes électorales spéciales.

La conciliation s'applique donc à deux séries de groupes : 1° les syndicats ouvriers et associations patronales qui acceptent la loi de 1894; 2° les électeurs des Conseils privés ou locaux de conciliation.

Au-dessus des Conseils privés et locaux se trouve le Conseil central de conciliation (*State Board of Conciliation*), élu par les syndicats ouvriers et les unions de patrons qui ont déclaré accepter la loi de 1894 ; en fait, il fut élu par les deux organisations les plus générales, le Comité des patrons réunis et le Comité des Syndicats. Chaque partie nomme trois délégués; ces six conseillers sont présidés par une septième personne désignée par le

gouverneur pour cinq ans et révocable seulement par les Chambres. Le président fut un juge de la Cour suprême, M. Bundey, qui a donné sa démission en 1896[1].

Quand un conflit industriel éclate, la première question est de savoir si les deux parties tombent sous l'application de la loi de 1894.

« Aucun jugement rendu conformément à cette loi ne pourra être appliqué à une personne qui ne s'est pas soumise à la juridiction du Conseil de conciliation, soit comme membre d'une organisation (ayant accepté la loi de 1894), soit en se faisant inscrire comme électeur pour un Conseil local de conciliation, soit en souscrivant à un contrat industriel[2]. »

Si les parties remplissent ces conditions, elles vont, suivant le cas, devant le Conseil privé ou le Conseil local de conciliation ; celui-ci s'efforce d'abord d'arranger l'affaire à l'amiable : s'il n'y réussit pas, il peut, soit publier un rapport qui soumet le différend à l'opinion publique sans imposer aucune obligation civile aux patrons ni aux ouvriers, soit enfin rendre un jugement dont on peut réclamer l'exécution devant les tribunaux. La responsabilité de ceux qui sont condamnés est limitée à 250 francs par personne et à 25 000 francs par organisation.

Par suite du consentement donné une fois pour toutes, aucune des deux parties ne peut se dérober à la conciliation. L'une ou l'autre peut faire engager la procédure même malgré sa rivale. Si toutes deux montrent de la

1) *Report of the President of the State Board of Conciliation on his Retiring from Office*, january 7 th. 1896.

2) *Conciliation Act*, p. 3, art. 5.

mauvaise volonté, le président fait appel au Conseil central de conciliation qui évoque l'affaire devant lui.

Ce Conseil central de sept personnes a donc trois sortes d'attributions :

1° Il juge les conflits entre syndicats et associations de patrons quand il n'y a pas de Conseil privé ni de Conseil local, c'est-à-dire dans presque tous les cas.

2° Il possède ce que la loi appelle par un abus de mots « Droit de conciliation obligatoire » (*Compulsory Conciliation*)[1], c'est-à-dire qu'il peut intervenir de lui-même dans les conflits où les deux parties ne recherchent pas la conciliation quoiqu'elles aient pris l'engagement de le faire. Le Conseil peut, soit publier un rapport qui n'oblige personne, soit rendre un jugement exécutoire sous peine d'amende. Une amende dont le maximum est 500 francs pour les individus, 12 500 francs pour les organisations, frappe ceux qui se serviraient de la grève ou du lock out durant la procédure de conciliation.

Enfin la partie IX de la loi (*Reports on Industrial Disputes*)[2] autorise le président du Conseil central de conciliation à examiner tous les différends qui pourront s'élever entre patrons et ouvriers, à présenter à leur sujet un rapport au gouverneur pour demander qu'ils soient soumis à l'examen du Conseil. Si le gouverneur y consent, sa décision est publiée dans la *Gazette officielle*, inséré deux fois dans un journal en circulation sur les lieux du conflit, et l'affaire est évoquée par le Conseil central de conciliation.

Ce n'est plus la conciliation obligatoire. En effet, selon

(1) *Conciliation Act*, p. 14-15, partie VI.
(2) *Conciliation Act*, p. 17-18.

l'article 67, dans le cas en question, le Conseil « n'a pas le droit de rendre un *jugement*, mais il tranchera le différend suivant l'équité par un *rapport* qui ne comportera aucune obligation ». Ce droit d'intervention ou plutôt d'examen sans aucune sanction est universel et s'applique à tous les conflits industriels sans aucune des exceptions et restrictions que l'on a rencontrées jusqu'ici. Mais les conditions dans lesquelles il s'exerce ne sont pas définies avec clarté par la loi et elles donnent lieu à des contestations. On va le voir dans un seul document imprimé et publié par le Conseil d'administration. C'est un rapport (et non un jugement exécutoire par voie légale), rédigé sur un différend qui s'était élevé en 1895 entre un patron tanneur et ses ouvriers[1]. Voici les faits.

Le 23 mars 1895, un patron tanneur, M. Dowie, qui occupait 22 ouvriers, réduisit le salaire de 16 d'entre eux dans la proportion de 16 à 17 p. 100. Or, les patrons tanneurs avaient conclu en 1890, après une grève, un arrangement avec le syndicat ouvrier, d'après lequel les salaires étaient fixés sans qu'on eût dit pour combien de temps. Les arbitres choisis avaient invité les parties à ne rien changer au contrat sans se prévenir 3 mois à l'avance. Enfin, le syndicat s'était engagé pour l'avenir à recourir à la conciliation de préférence à la grève.

Ni la trade union ni le patron n'avaient rempli les formalités qui les eussent obligés à recourir à la conciliation officielle ordinaire. Toutefois le syndicat, se prévalant de

(1) *Report of the State Board of Conciliation in the matter of the Industrial Dispute between M. Alex. Dowie and certain of his Employees pursuant to Clause 67 of the Conciliation Act of* 1894.

l'article 67 cité plus haut, proposa le cas de M. Dowie à l'examen du Conseil central de conciliation. Le secrétaire du Conseil de conciliation écrivit au patron pour lui demander des explications. Là-dessus, M. Dowie remplaça les ouvriers qui n'acceptaient pas la réduction par d'autres et répondit dans les termes suivants : « En ce qui concerne les menaces de grève de mes ouvriers, tout s'est arrangé. J'ai renvoyé, après les avoir prévenus 15 jours à l'avance, tous ceux qui ont rompu le contrat passé avec moi : la grève est ainsi évitée. Il n'y a donc pas lieu de répondre à votre demande [1]. » La trade union invita aussitôt tous les ouvriers à faire grève chez M. Dowie.

Pendant ce temps, le Conseil de conciliation avait terminé son examen préalable, avait conclu à la nécessité d'intervenir et obtenu l'autorisation de le faire, suivant la procédure indiquée plus haut. Il invita les deux parties à comparaître devant lui. Les ouvriers envoyèrent des représentants. M. Dowie, appuyé par toutes les associations de patrons refusa; il renouvela la réponse déjà citée pour affirmer que le conflit était clos et qu'il n'y avait pas matière à conciliation. De plus, il contesta le droit d'intervention et la compétence du Conseil et demanda à faire discuter cette question par un avocat, ce qui lui fut refusé conformément à l'article 78 de la loi qui interdit aux parties de présenter un homme de loi à leur place. Le Conseil de conciliation poursuivit son enquête et publia un rapport, dans lequel il admet que la convention de 1890 entre patrons et ouvriers tanneurs n'a jamais été bien

(1) *Revue d'économie politique*, 1897, p. 357-358.

observée ; néanmoins, il désapprouve le patron d'avoir diminué les salaires sans avoir donné un avis 3 mois à l'avance, et la trade union d'avoir déclaré la grève quand l'affaire était soumise à l'examen du Conseil. Il émet l'opinion que les salaires avant la réduction n'étaient pas exagérés : il rend hommage « aux bons sentiments manifestés en général par les ouvriers ». Enfin, il conclut ainsi : « Le Conseil estime que, si jamais il y eut un cas où la conciliation fut désirable, c'est bien le présent. Il engage instamment les parties à se réconcilier et à reprendre les relations amicales qu'elles ont entretenues pendant si longtemps. » On a vu que dans de pareilles circonstances, le Conseil de conciliation ne pouvait pas faire plus que donner de bonnes paroles. Celles-ci n'eurent aucun effet. Les ouvriers restèrent en grève et M. Dowie les remplaça par d'autres.

M. Dowie est pourtant un partisan de la conciliation libre ; il a été pendant plusieurs années, le président du Conseil de conciliation privée de l'industrie de la chaussure, et il est toujours partisan de cette institution. Mais il est opposé absolument à toute intervention de l'État. Sur ce point, tous les patrons de la colonie, organisés ou non, sont du même avis que lui et du même avis que les patrons de Nouvelle-Galles. Ils ont presque toujours refusé de répondre aux demandes d'information que leur adressait le secrétaire du Conseil[1]. Aucune des associations de

(1) Voici comment, — écrit M. Louis Vigouroux, — un fabricant d'Adélaïde refusait de comparaître devant le *Conseil de Conciliation* présidé par Justice W. H. Bundey, magistrat éclairé, dont personne n'a jamais contesté l'impartialité. « J'ai tué la loi de conciliation, et j'ai reçu des félicitations de tous les points de l'Australie; j'ai refusé deux fois de comparaître devant le Conseil, résolu à subir plutôt la prison comme un martyr de la liberté. L'Union des em-

patrons, assez nombreuses en Sud-Australie, n'a demandé à être placée sous le régime de la loi de 1894.

Cette opposition est due à des raisons faciles à comprendre dont la principale est la répugnance de l'industriel à voir des fonctionnaires faire une enquête sur ses affaires, examiner ses livres, peser ses bénéfices pour décider s'il peut augmenter le salaire de ses ouvriers.

Beaucoup plus imprévue semble l'opposition des syndicats ouvriers dont aucun, en mai 1899, ne s'était fait enregistrer. Si l'on y réfléchit, pourtant, il n'y a rien là qui doive étonner. A peu près partout, les syndicats craignent que les juges ne leur soient pas assez favorables, ils espèrent obtenir plus d'avantages par la grève que par des sentences arbitrales. C'est exactement ce que pensent les syndiqués de Sud-Australie et ce qu'ils répondaient à mon enquête et à celles qui étaient faites vers la même époque[1]. Ces objections sont d'autant plus significatives que le ministère Kingston par lequel la loi a été présentée, s'appuyait sur une majorité de radicaux alliés au parti ouvrier. Malgré cette garantie, les trade unions se défiaient du cadeau qu'on leur faisait. On le vit bien, même avant le vote de la loi ; le projet du gouvernement devait s'appliquer à tous syndicats existant dans la colonie : il fallut au cours de la discussion amender le texte et limiter l'obligation aux unions qui se feraient spécialement inscrire à cet effet. Aucune n'a profité de cette faculté.

ployeurs n'a pas voulu me laisser combattre tout seul et j'ai été assisté par le meilleur avocat du pays. Résultat : Nous avons empêché cette loi tyrannique, révolutionnaire et socialiste, de fonctionner. » (*Circulaire du Musée Social*, mars 1909, p. 70.)

(1) Voir M. Bertram, dans la *Revue d'économie politique*, 1897.

Depuis, le gouvernement lui-même, se désintéressant de la loi de 1894, a introduit le système des conseils des salaires étudié page 181.

En Nouvelle-Zélande, au contraire, la conciliation, toujours combattue avec acharnement par les patrons, est accueillie comme un progrès triomphal pour les ouvriers. Le *Labour Party* de Sud-Australie, hostile à la loi de 1894, réclamait aux élections générales de 1899 la conciliation à la manière de Nouvelle-Zélande. Je vais examiner ce modèle.

## DEUXIÈME PARTIE. — L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE EN NOUVELLE-ZÉLANDE

### La loi de 1894, refondue en 1905.

La loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande a été présentée en 1892, peu de temps après la loi de Nouvelle-Galles, rejetée deux années de suite par la Chambre haute, votée enfin en août 1894 et mise en pratique en janvier 1895[1], puis refondue.

Son titre en 1894 était le suivant : « Loi pour encourager la formation d'associations industrielles et faciliter la solution des conflits industriels par la conciliation et l'arbitrage. » (*An Act to encourage the Formation of Industrial Unions*

(1) Henry Demarest Lloyd, *A Country without Strikes, A Visit to the Compulsory Arbitration Court of New Zealand*, New-York, 1900, in-8°. M. Lloyd, qui a visité la Nouvelle-Zélande à la même époque que moi, a étudié dans l'ouvrage cité un grand nombre de décisions. La série de ces décisions est publiée par le *Journal of the Department of Labour* (officiel), Wellington. — Etude de Roustan dans *Autour du Monde*, P. 1904.

*and to facilitate the Settlement of Industrial Disputes by Conciliation and Arbitration.* Le titre actuel est *Industrial Conciliation and Arbitration Acts Compilation, 1905*. La première loi a été proposée par M. W. P. Reeves, qui s'est inspiré des demandes présentées par les syndicats de la colonie ; il a fait avant de rédiger la loi, une étude consciencieuse des différents systèmes de conciliation par l'État, dont il a exposé les résultats dans un rapport précédant le projet. Sa conclusion est que ces systèmes seraient excellents s'ils ne reposaient sur la bonne volonté. Il faut donc imposer l'obligation : or, ce mot, dans l'espèce, a deux sens : au début, recours à la conciliation ; à la fin, devoir pour les deux parties de se conformer à la décision rendue. On a vu que ces deux obligations sont indiquées dans la loi de Sud-Australie, mais la première y est limitée aux organisations qui s'engagent à l'accepter : la seconde n'est pas absolue puisque le Conseil peut publier un rapport au lieu d'une décision obligatoire et qu'il ne doit même ne pas faire plus dans certains cas. En Nouvelle-Zélande, les deux obligations sont entières. La grève et le lock out sont interdits.

Tout syndicat à partir de sept membres, toute organisation de patrons, et tout patron isolé sont sujets à la loi. Un seul patron faisait exception, l'État. Or l'État néo-zélandais emploie à lui seul presque autant d'ouvriers que tous les autres entrepreneurs de la colonie[1]. La catégorie la plus nombreuse des salariés de l'État est celle des employés

(1) La seule grève qui ait eu lieu entre 1894 et 1902 a été faite par des maçons non syndiqués au service de l'État.

de chemin de fer. Quand la loi fut appliquée, ils en bénéficièrent d'abord, parce que l'exploitation des voies ferrées avait été confiée à des commissaires qui étaient des hommes d'affaire en dehors de la politique. Mais ensuite, l'État a repris ses chemins de fer qui sont administrés par un ministre, et les travailleurs de la voie ferrée ne sont plus sous la compétence des Conseils de conciliation et de la Cour d'arbitrage. Une telle situation ne pouvait durer dans un pays comme la Nouvelle-Zélande. Dès 1900, un amendement plaçait les travailleurs de la voie ferrée sous le régime commun.

La même année, toutes les entreprises de transports et les maisons de commerce se voyaient également appliquer la loi de conciliation et d'arbitrage.

Sous ce régime, les conflits sont portés d'abord devant le Conseil local de conciliation (*Board of Conciliation*). On compte sept de ces Conseils, composés chacun de membres élus, moitié par les syndicats ouvriers, moitié par les associations de patrons : les patrons isolés ne sont pas électeurs ; néanmoins, ils peuvent être assignés par le syndicat comme ceux qui sont associés. Par suite, nul moyen pour eux de se soustraire à l'application de la loi en refusant d'entrer dans une organisation. D'autre part, ils ne peuvent traduire devant le Conseil que les ouvriers syndiqués. Les patrons essayent-ils, comme en Sud-Australie, de remplacer les syndiqués par des non syndiqués pour arguer que le travail a repris et que le Conseil n'a pas à intervenir? Ils ne le peuvent, d'après la loi même, si l'affaire est déjà en conciliation ; dans le cas contraire, les parties ont six semaines pour se pourvoir devant le

Conseil. Le patron n'a donc aucun avantage à renvoyer ses ouvriers.

Le Conseil local essaye d'arranger le conflit à l'amiable ; s'il n'y réussit pas, il renvoie l'affaire à la Cour centrale d'arbitrage. Un amendement de 1901 permet aux parties de *saisir directement cette Cour*, sans passer par le Conseil local. La Cour, d'ailleurs, est ambulante et se transporte de district en district. Il n'existe aucun moyen pour les parties de se soustraire à cette juridiction, pas même le refus de comparaître. La Cour se compose de deux délégués élus l'un par les associations de patrons, l'autre par les syndicats ouvriers, et d'un président désigné par le gouvernement. Le président actuel est un juge de la Cour suprême.

La Cour peut ordonner la comparution de témoins, la production des papiers et livres de commerce, enfin de tous les éléments nécessaires à son enquête. Par exemple, dans un conflit entre ouvriers et manufacturiers en chaussures, les patrons d'Auckland prétendirent qu'ils devaient payer des salaires moins élevés que dans les autres villes parce qu'ils avaient plus de frais. La Cour les obligea de faire, par leurs livres, la preuve de leurs allégations, et, après examen, elle leur donna tort. Aucune autre institution d'arbitrage n'a ou n'exerce un tel pouvoir. Si le parlement de Nouvelle-Galles a repoussé en 1895 un projet d'arbitrage, c'est qu'il donnait aux juges le droit de faire produire des livres. Le Conseil de Sud-Australie, qui semble avoir ce droit, n'a pas tenté de l'exercer.

Chaque partie peut, avec le consentement de l'autre, se faire représenter par un avocat. Cette faculté n'était pas

accordée dans les lois antérieures de Nouvelle-Galles et de Sud-Australie. La Cour rend un jugement « conforme à l'équité et à la conscience ».

Ces jugements peuvent être prononcés pour deux années, ou pour une période moins longue, au gré de la Cour. A leur expiration, ils peuvent être renouvelés. Ainsi, une sentence rendue pour un an, dans un différend entre patrons et ouvriers cordonniers, a été renouvelée à son expiration pour deux années[1].

Le jugement peut être rendu exécutoire : c'est ce qui arrive dans la plupart des cas : la sanction est une amende qui s'élève jusqu'à 250 francs pour un particulier et 12.500 francs pour une association.

Les jugements de la Cour sont définitifs : un article de loi déclare formellement qu'ils ne sont sujets à aucun appel et à aucune confirmation ou cassation devant quelque juridiction que ce soit. On a voulu ainsi prévenir les appels qui auraient pu être introduits devant la Cour suprême de la colonie ou le Conseil privé d'Angleterre. Sans cette précaution, il serait peut-être arrivé la même chose qu'aux États-Unis, où les patrons ont fait plusieurs fois déclarer inconstitutionnelles par les Cours suprêmes des États ou par la Cour suprême nationale, les mesures de protection ouvrière votées dans les parlements.

La Cour centrale est fort occupée : dans la majorité des cas, on fait appel des décisions locales : aussi la procédure est-elle longue. Les syndicats se plaignaient, pendant mon séjour, qu'un appel entraînât un délai d'une année.

(1) Lloyd, p. 53.

En Nouvelle-Zélande, les frais de témoins seuls sont à la charge des parties. Les autres dépenses sont payées par le budget de la colonie : elles se sont élevées à 110 000 fr. pour les quatre premières années (1895-1899). Le recours à l'arbitrage est à peu près gratuit, ce qui est un avantage très appréciable pour les syndicats.

La conciliation et l'arbitrage fonctionnent mécaniquement avec ou contre le consentement des parties. L'obligation d'y recourir est si nettement formulée que le législateur n'a pas cru devoir donner aux Conseils ou à la Cour centrale le droit d'intervenir directement dans certains cas, comme en Sud-Australie. Cependant M. Reeves, en présentant le projet, a dit que le temps viendrait où l'État pourrait prendre une telle initiative. Il faisait probablement allusion aux cas où le patron et les ouvriers s'entendraient au détriment du public, par exemple pour faire hausser les prix : ce danger ne s'est pas encore manifesté nettement.

Jusqu'à présent, les effets de la conciliation officielle ont été d'empêcher les grèves et lock outs, et surtout de créer une jurisprudence nouvelle, interprétant les anciennes lois, ou encore innovant hardiment en faveur des syndicats ouvriers. On ne saurait trop insister sur l'importance de ce résultat. C'est, en effet, surtout depuis la publication de la loi de 1894 que Nouvelle-Zélande est devenue la terre d'élection vers laquelle se tourne l'attention des partis ouvriers et des réformateurs sociaux de l'Australie et de toutes les parties du monde. Auparavant, le contrat de travail avait été amendé bien des fois et toujours en faveur des ouvriers. Depuis, les décisions sans appel de la Cour

centrale ont réglé par des arrangements différents, suivant les professions et les districts, mais dans le même esprit favorable à la cause ouvrière, tout ce qui ne pouvait être tranché par une mesure unique. Le programme des syndicats, contenu jusqu'alors par les barrières rigides des lois générales a pénétré, grâce aux petites brèches des décisions particulières, jusqu'au fond même du contrat entre patron et ouvrier qui, sous son influence, a changé de nature. La transformation était indiquée avant la loi, dès l'avènement du ministère Ballance en 1891. La nouvelle loi de protection ouvrière dont on a parlé page 152 a consacré en les généralisant plusieurs avantages conquis par l'application de la loi d'arbitrage.

### Encouragements à l'organisation ouvrière.

La loi a, d'après son titre, deux objets, et le premier indiqué consiste à « encourager la formation des unions industrielles », c'est-à-dire à organiser les patrons et les ouvriers. Son application a eu pour effet d'augmenter le nombre des associations de patrons et des syndicats ouvriers. On peut considérer comme caractéristique à ce propos une décision de la Cour centrale (janvier 1900) par laquelle les ouvriers, dans les métiers où la préférence doit être donnée aux syndiqués, sont invités à travailler de préférence chez les patrons groupés en associations. Tel est bien l'esprit de la loi.

En fait, ce sont les ouvriers qui trouvent avantage à se grouper. La preuve en est dans un arrêt de la Cour centrale favorable à un syndicat de ferblantiers et de tôliers. La

Cour regrette de ne pouvoir étendre le bénéfice de sa décision à certains ouvriers en poêles non organisés, mais elle les invite à se syndiquer afin qu'ils puissent avoir les mêmes avantages que les précédents. A vrai dire, toutes les lois sur la conciliation officielle donnent les mêmes encouragements, car elles ne sauraient être appliquées si les ouvriers restaient isolés, mais la loi néo-zélandaise est la moins exigeante de toutes sur les conditions nécessaires à l'existence d'un syndicat ; elle se contente en effet d'un minimum de sept membres et de la déclaration ordinaire. Les Conseils et Cours se montrent disposés à donner aux syndiqués le droit d'être employés avant les non syndiqués, partout où ce privilège paraît être la coutume du métier ; ils se contentent en général d'ajouter la restriction suivante : « pourvu que les syndiqués soient aussi bons ouvriers que les autres ». Ainsi, dans une première décision rendue pour l'industrie des chaussures, la Cour avait simplement engagé les patrons à donner la préférence aux syndiqués. Dans une deuxième décision, elle a repoussé la proposition des patrons, formulée dans ces termes : « Les industriels ne feront pas de différence entre les membres du syndicat des ouvriers en chaussures de Nouvelle-Zélande et les non syndiqués. » Et la Cour a reproduit le texte même de la proposition des syndiqués, savoir :

« Les industriels emploieront (*shall employ*) les membres de la fédération des travailleurs en chaussures de Nouvelle-Zélande de préférence aux non-syndiqués », avec la restriction générale indiquée plus haut, c'est-à-dire pourvu que les syndiqués soient aussi bons ouvriers que les autres. Cette tendance à favoriser les syndiqués est générale. On

voit par exemple le conseil local de conciliation de Christchurch accorder aux employés d'épicerie syndiqués la préférence sur les autres pour trouver du travail et enjoindre aux patrons d'avertir le bureau du syndicat vingt-quatre heures à l'avance avant d'engager un employé.

Le même Conseil reconnaît le même privilège : — aux peintres syndiqués à condition qu'ils ouvrent un bureau de placement dans un rayon d'un mille (1 610 m.), à partir de la poste centrale ; — aux fondeurs syndiqués, à condition que leur association soit ouverte à tous les ouvriers de bonnes vie et mœurs.

Dans quelques circonstances, au contraire, les Conseils et la Cour n'ont pas admis ce droit de préférence pour les syndiqués. Par exemple, la Cour a reconnu à une compagnie de mines d'or le droit de choisir les ouvriers qui lui convenaient, après que cette compagnie eût établi que ses mineurs n'étaient pas sérieusement organisés. A plusieurs reprises, la Cour a refusé de donner aux syndicats des marins le monopole d'être embarqués sur les navires des armateurs néo-zélandais, parce que ceux-ci ont prouvé que les membres des syndicats ne suffiraient pas au service : en compensation, elle accorde au bureau de la trade union le droit de visiter les navires et de s'assurer que les matelots y sont traités conformément aux lois et aux conventions. Dans tous ces cas, les patrons ont dû faire la preuve que les demandes des syndicats n'étaient pas justifiées. Enfin, la Cour a refusé d'accorder au syndicat des mécaniciens de Christchurch le droit de préférence pour le travail, parce qu'il comprenait seulement 17 ouvriers sur 151 de la profession, et surtout parce qu'il n'était pas

ouvert à tous. Les conditions restrictives sont en effet absolument contraires à l'esprit de la loi.

On peut donc dire que les Conseils et la Cour font non seulement œuvre de conciliation et d'arbitrage, mais de plus s'inspirent de la première partie du titre de la loi, pour favoriser le développement des associations industrielles, et que ce développement est, par la force même des choses, plus favorable aux syndicats ouvriers qu'aux syndicats de patrons.

En outre, les Conseils et la Cour font prévaloir la *coutume du métier*, c'est-à-dire la préférence pour les syndiqués, partout où elle s'appuie sur quelques précédents, ce qui est un nouvel encouragement à l'organisation ouvrière.

Enfin, plusieurs décisions sont une invitation directe à cette organisation. La plus générale de ces décisions a été rendue par la Cour d'arbitrage. La Cour y rappelle, en faveur des syndicats, d'abord le premier titre de la loi, puis la *coutume du métier*, et elle ajoute l'argumentation suivante : « Les avantages procurés par les trade unions à leurs membres ne sont pas obtenus sans frais : par conséquent il n'est que juste — à condition que l'accès de la trade union ne soit pas fermé — de donner la préférence aux syndiqués, et si les non-syndiqués ne veulent pas payer le léger droit et les cotisations qui assurent ces avantages, ils n'ont rien à réclamer[1]. »

On peut donc dire que la loi néo-zélandaise donne comme toutes les lois sur la conciliation officielle une

(1) Cité par A. D. Lloyd, p. 64.

prime à l'organisation ouvrière, et que cette prime est plus avantageuse que dans tous les autres pays.

**Élévation des salaires, réduction des heures de travail.**

Les Conseils et la Cour ont interprété les lois générales sur les heures de travail et les ont complétées dans chaque district et dans chaque profession en légitimant la *coutume du métier*, telle qu'elle est établie par les trade unions. Les demandes des unions peuvent se résumer ainsi :

1° La journée de huit heures ;

2° Fixation d'un salaire minimum ;

3° Diminution du nombre des apprentis.

Quel accueil les Conseils et la Cour ont-ils fait à ces demandes ?

Sur le premier point, une loi générale de protection étudiée page 155 assure aux ouvriers la semaine de quarante-huit heures qui se répartissent ainsi ; 5 journées de neuf heures, travail le samedi matin, repos le samedi après-midi et le dimanche. Les décisions ont fixé le détail des arrangements dans les professions où patrons et ouvriers n'étaient pas d'accord. Elles ont aussi donné à la question des heures supplémentaires la solution proposée par les syndicats, savoir : les heures supplémentaires sont légales [1] : elles se payent suivant un tarif plus élevé, généralement une fois et demie le prix ordinaire dans le tra-

(1) Beaucoup de syndicats anglais et la plupart des partisans de la limitation des heures de travail pensent que les heures supplémentaires ne devraient pas être autorisées. Voir leurs arguments dans S. et B. Webb, *Industrial Democracy*, London, 1898, t. I, p. 330 et suiv., et dans ce volume, p. 164.

vail au temps et suivant un tarif proposé par le Conseil dans le travail aux pièces.

Sur la question des salaires, un *minimum* est réclamé par toutes les trade unions, mais la Nouvelle-Zélande ne s'est pas aventurée à le fixer par une loi générale. Les Conseils locaux de conciliation ont essayé de l'établir, dans beaucoup de cas particuliers, en décidant que le salaire minimum est le salaire de l'ouvrier moyen. Les trade unions voudraient qu'il fût celui du bon ouvrier. La Cour centrale a refusé cet avantage aux mécaniciens de Christchurch, en déclarant que s'il était accordé, les bons ouvriers pourraient seuls trouver de l'ouvrage, et que les autres seraient refusés par les patrons et tomberaient dans la misère. Le salaire établi par les Conseils est fixé soit aux pièces, soit par semaine de tant d'heures ; les ouvriers en chaussures ont obtenu de la Cour 50 francs pour quarante-huit heures, les garçons épiciers ont obtenu du Conseil de Christchurch 37 fr. 60, les ouvriers en confection de Dunedin ont obtenu de la Cour 32 fr. 60, pour quarante-cinq heures. Les ouvriers peuvent naturellement demander à être payés au-dessus du tarif minimum. Un salaire inférieur peut, en général, être payé, mais seulement avec l'autorisation du Conseil local : le Conseil s'est ainsi réservé le droit de ne pas fermer absolument les ateliers aux ouvriers âgés ou peu exercés.

L'intervention des Conseils en matière de salaires a été très bien accueillie par toutes les organisations ouvrières. Dans les deux plus importantes, le *Trades Hall* de Christchurch et celui de Dunedin, tous les délégués de syndicats se félicitaient de la loi, à l'exception d'un plâtrier. Celui-ci

reconnaissait d'ailleurs qu'il n'était pas un adversaire de la loi, qu'il la croyait seulement inutile parce que son syndicat avait obtenu ce qu'il désirait des patrons, sans recourir à la loi. Mais tous les autres déclaraient qu'un tel résultat était dû à la certitude que les patrons avaient de perdre leur cause s'ils la portaient devant le Conseil. Tous s'accordaient à trouver qu'une décision officielle, obligatoire pendant un ou deux ans, est plus avantageuse pour l'ouvrier qu'un contrat privé sans garanties certaines. D'après les renseignements que j'ai recueillis, le salaire moyen d'un ouvrier qualifié à Christchurch ou à Dunedin s'élevait à 10 shillings (12 fr. 60) par jour en moyenne, le taux le plus élevé de toute l'Australasie ; le principal avantage de la loi serait d'avoir rendu les salaires beaucoup plus uniformes. J'ajouterai que la Cour a cherché à réprimer le *Sweating System* en adoptant dans ses décisions les propositions des ouvriers en chaussures et des ouvrières en confection contre le travail à domicile.

La question des apprentis est particulièrement aiguë dans les pays anglais parce que les écoles professionnelles y sont peu nombreuses et qu'un jeune homme n'y peut guère apprendre un métier qu'en passant par l'atelier. Il en résulte que les patrons trouvent facilement des apprentis, qu'ils sont tentés de les employer à la place des ouvriers, et que les syndicats réclament dans presque tous les cas portés devant les Conseils, la réduction du nombre des apprentis. La Cour a consenti à fixer une proportion entre le nombre des ouvriers et celui des apprentis dans le cas des ouvriers en chaussures et des ouvrières en confection.

Les Conseils se sont inspirés des nécessités locales : celui de Christchurch n'a pas voulu restreindre le nombre des apprentis mécaniciens, sous prétexte que les élèves de l'école industrielle locale ne pouvaient pas recevoir d'enseignement pratique ailleurs que dans les ateliers. Il touchait à la véritable solution de la difficulté ; c'est-à-dire la création d'écoles professionnelles, qui est réclamée par plusieurs membres des partis ouvriers australasiens.

### L'opposition des patrons.

Tous les patrons sont contre la loi de conciliation et d'arbitrage obligatoire. Beaucoup d'entre eux ont refusé de prendre part aux élections des Conseils locaux et le gouvernement a dû, dans plusieurs cas, désigner d'office les membres patrons de ces Conseils. Mais, malgré toute la mauvaise volonté du monde, il est impossible d'échapper à la compétence des Conseils et de la Cour ; on a vu en effet que tout patron, même s'il ne fait partie d'aucune association, peut être cité devant les Conseils et la Cour. Ceux-ci, de plus, peuvent étendre une décision rendue dans un cas particulier à tous les ateliers ou chantiers de la même profession. Malgré tout, l'opposition faite par les patrons à la loi est catégorique et sans exception. Tous ceux que j'ai vus m'ont dit : « La journée de huit heures, soit ! — la conciliation et l'arbitrage obligatoire, jamais ! » Les associations de patrons ont pour but principal de protester contre la loi et son interprétation. Je fus invité à une réunion de l'association de Christchurch : j'y entendis deux délégués des patrons boulangers qui se plaignaient d'une

récente décision suivant laquelle ils ne pouvaient avoir qu'un apprenti par deux ouvriers. Or, sur les 69 patrons de Christchurch, 66 travaillent avec un mitron et un apprenti ; s'ils étaient obligés de remplacer l'apprenti par un second ouvrier, ils déclaraient qu'ils fermeraient boutique. L'association les engagea à demander au Conseil le maintien du *statu quo*, par le motif que, mettant eux-mêmes la main à la pâte, ils devaient être considérés comme ouvriers.

J'ai visité dans leurs ateliers plusieurs des membres importants de l'association des patrons de Christchurch, deux fabricants de meubles, deux fabricants d'instruments aratoires, un tisseur de laine. Tous se sont plaints de l'élévation et de l'uniformité des salaires qui est la principale raison de la faveur que les ouvriers témoignent à la loi ; tous se plaignent de la multiplicité des appels à la conciliation ; le mois précédent, vingt-six décisions avaient été publiées dans le *Journal du ministère du Travail*. Tous m'ont déclaré aussi qu'ils s'adresseraient prochainement au Conseil pour demander une réduction de salaires ; « en attendant, disaient les fabricants d'instruments aratoires, nous importons un nombre toujours plus grand de pièces toutes fabriquées des États-Unis, et nous nous contentons de faire le montage ».

Il est vrai que l'importation peut être arrêtée par les droits de douane, qui sont déjà presque prohibitifs. C'est grâce à eux, sans doute, que l'industrie néo-zélandaise a continué à se développer depuis la loi. En tout cas, elle ne cesse de progresser. M. Reeves, l'auteur de la loi d'arbitrage, aujourd'hui agent général de la Nouvelle-Zélande à Lon-

dres, a parfaitement établi ce point dans plusieurs lettres ou articles[1].

Le fait semble prouver que la marge entre les frais de production et les profits possibles est assez large pour qu'on puisse notablement élever les salaires sans supprimer les bénéfices.

La faculté d'achat de la classe la plus nombreuse a augmenté et, en pays anglais, les ouvriers dépensent facilement ce qu'ils gagnent. L'industrie trouve donc à vendre plus de produits, elle élargit son marché, mais elle pourrait rester stationnaire, quand elle satisfera les besoins des habitants de la Nouvelle-Zélande, car les produits manufacturés de la colonie sont trop chers pour être exportés même si les pays étrangers ne répondaient point par des droits de représailles au tarif de Nouvelle-Zélande. C'est une hypothèse que les partisans de la loi acceptent parfaitement. « Nous aimons mieux, m'ont affirmé plusieurs d'entre eux, produire pour nous seuls et garder nos lois ouvrières jusqu'à ce que le monde extérieur les ait adoptées. »

(1) On les trouvera reproduits dans les derniers tomes du *Journal of the Department of Labour* de Nouvelle-Zélande. Consulter encore *The New Zealand Official Year Book, 1897*. — Le *Year Book* pour 1901 (qui a été publié en 1902), contient de nouvelles statistiques relatives au développement industriel du pays, d'après le dernier recensement général ; les *YBks* suivants fournissent de quoi les mettre au point.

## TROISIÈME PARTIE. — EXTENSION DE L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

### Ouest-Australie. — Loi de 1900 refondue en 1902.

Ouest-Australie a adapté chez elle la loi de Nouvelle-Zélande sous le titre suivant : « Une loi relative à la solution des conflits par la conciliation et l'arbitrage. »

Il faut noter cependant que le texte d'Ouest-Australie ne reproduit pas la partie de la disposition néo-zélandaise qui confère aux ouvriers syndiqués le droit de préférence aux emplois disponibles.

D'autre part, Ouest-Australie interdit aux unions industrielles d'incorporer des gens étrangers au métier. Elle leur défend également toute contribution destinée à encourager les grèves et les lock-outs.

Dans l'application, les conseils de conciliation et d'arbitrage en Australie ont été beaucoup moins favorables aux ouvriers que ceux de Nouvelle-Zélande.

Enfin, on constate dans ce pays, comme en Nouvelle-Zélande, une tendance à négliger les conseils locaux de conciliation pour s'adresser directement à la cour centrale d'arbitrage.

### Nouvelle-Galles du Sud. — Loi de 1901 abolie en 1908.

Nouvelle-Galles avait remplacé en 1901 sa loi inefficace de 1892 par un texte nouveau rédigé d'après les expériences précédentes et qui adaptait au pays, en le sim-

plifiant, le mécanisme d'arbitrage et de conciliation néo-zélandais[1] ; elle avait amendé le texte en 1905.

D'après son titre, la loi de 1901 était destinée à « pourvoir à l'enregistrement des syndicats industriels, à faire et à sanctionner des contrats collectifs, à instituer une cour d'arbitrage pour examiner et régler les conflits industriels et les matières qui s'y rapportent, à déterminer la juridiction, les pouvoirs et la procédure de la Cour, à pourvoir à l'application de ses sentences et de ses arrêts, à régler ce qui se rattache à ces objets et ce qui en dérive ».

Sous le régime de 1901 et de 1905, Nouvelle-Galles n'avait qu'une cour centrale d'arbitrage composée comme les précédentes, mais sans conseils de conciliation subordonnés. C'était à la Cour à indiquer le rayon jusqu'auquel s'étendent les dispositions édictées par elle. Elle pouvait les appliquer à tout l'État.

Les « unions industrielles » qui s'adressaient à elle, devaient être, quand il s'agissait d'ouvriers, des trade-unions, c'est-à-dire des syndicats. C'est le seul cas où la conformité nécessaire entre ces deux catégories d'associations ait été prescrite ; la loi de Nouvelle-Zélande la suppose plutôt qu'elle ne l'ordonne.

En Nouvelle-Zélande, la jurisprudence tend à obtenir qu'il y ait un seul syndicat par région et par profession. En Nouvelle-Galles, la Cour d'arbitrage a refusé d'en inscrire deux pour la même profession, ce qui tendait à imposer l'unité syndicale dans tout l'État.

(1) Sur la loi et son application avant la refonte de 1905, G. S. Beeby, *Thre Years of industrial Arbitration in N. S. W.*, Sydney 1905, broch. in-8.

Par contre, la grève et le lock-out n'étaient pas interdits aussi explicitement qu'en Nouvelle-Zélande et en Ouest-Australie, mais la jurisprudence tentait de suppléer à l'insuffisance de la loi.

Enfin, la loi de 1901 pouvait être tournée par divers moyens que signale un de ses partisans. « Ainsi, à Sydney, des équipes de débardeurs accomplissant leur besogne à raison de tant par tonne au lieu d'exiger le salaire syndical de 1,55 par l'heure », le travail au temps ayant été seul réglementé par la Cour dans cette profession.

« Dans d'autres cas, les raisons sont un peu plus compliquées; dans l'industrie de la chaussure, par exemple, le patron renvoie certains ouvriers à leur domicile. Devenus artisans, ceux-ci achètent au patron la matière et lui vendent le produit fabriqué. Des coiffeurs louent un fauteuil dans une boutique, à un employé, au lieu de lui donner un salaire fixe[1] .»

Malgré le remaniement de 1905, le système d'arbitrage continuait à ne pas rendre ce que le législateur et les ouvriers attendaient de lui. Aussi, quand la période de trois ans sur laquelle il avait été mis en vigueur a pris fin, le 30 juin 1908, a-t-il été supprimé et remplacé par les conseils des salaires comme on l'a vu page 182.

### Loi fédérale de conciliation et d'arbitrage de 1904.

On a déjà vu que la législation ouvrière n'est pas du ressort de la Fédération. Toutefois la constitution confère

(1) Beeby, cité par B. Nogaro *L'Arbitrage obligatoire*, pp. 55-56.

au Parlement fédéral un droit de légiférer sur « la conciliation et l'arbitrage en vue de prévenir et de résoudre les conflits industriels qui dépasseraient les limites d'un seul État ».

Profitant de cette disposition, le second cabinet fédéral, présidé par M. Kingston dont j'ai défini la politique page 121 proposa un projet de loi d'arbitrage applicable à tout le *Commonwealth*. Cette tentative rencontra une vive opposition dans les États. M. Kingston en essayant de la faire aboutir se fit renverser. Tel fut le sort des deux cabinets qui lui succédèrent et, parmi eux, le seul ministère ouvrier qu'ait eu la Fédération, celui de M. Watson. Enfin, la loi fut adoptée le 15 décembre 1904.

Elle s'applique à tout ce qui concerne « le travail, les salaires, les heures, les privilèges, droits et devoirs des employeurs et employés, le mode et les conditions d'emploi et de refus d'emploi, et, en particulier, sans limiter les termes généraux de cette définition, à toute affaire relative aux relations des employeurs et employés, emplois avec préférence, renvois ou refus d'emplois de tout particulier, de personnes de tout sexe et âge, membres ou non de toute organisation, association ou compagnie, et toutes réclamations faites à propos d'un contrat collectif. »

Faite sur le modèle de Nouvelle-Galles, cette loi établit une seule Cour centrale d'arbitrage. La Cour centrale d'arbitrage comprend un magistrat de la Cour suprême fédérale désigné par le Gouvernement. Il juge soit seul, soit avec le concours de deux assesseurs désignés par des intéressés. La Cour peut renvoyer les parties devant les conseils locaux de conciliation qui sont, soit des organi-

sations permanentes, soit des réunions temporaires. Une telle mesure a été prise évidemment pour permettre d'établir un système conservant, au-dessous de la Cour fédérale, des conseils ou cours d'États tels que ceux qui existaient en Ouest-Australie et Nouvelle-Galles.

Comme en Nouvelle-Zélande et en Nouvelle-Galles, la Cour fédérale reconnaît un droit de préférence aux syndiqués. La loi y met comme condition que la Cour considérera la préférence comme approuvée par la majorité des intéressés; que la préférence s'exercera seulement entre deux ouvriers d'égales aptitudes, l'appréciation de leur valeur étant confiée à un tribunal.

La Cour doit s'efforcer de poursuivre l'unification des syndicats par professions et par région, sur le modèle de Nouvelle-Zélande et de Nouvelle-Galles.

Enfin, la prohibition de la grève et du lock-out est stricte. On l'assure par des amendes qui peuvent s'élever jusqu'à 25.000 francs.

### Résultats.

Trois États, qui sont par rang de date Nouvelle-Zélande, Ouest-Australie, Nouvelle-Galles du Sud ont essayé l'arbitrage obligatoire. L'un d'eux, Nouvelle-Galles du Sud a définitivement abandonné cette méthode après une pratique de quatre années. Par contre, la Fédération l'a adoptée.

Les résultats généraux obtenus jusqu'à présent peuvent être résumés et comparés dans le tableau suivant :

| | NOUVELLE-ZÉLANDE | OUEST-AUSTRALIE | NOUVELLE-GALLES | FÉDÉRATION |
|---|---|---|---|---|
| Date des lois . . | 1894 et 1905 | 1900 et 1902 | 1901-1905 *abolie en* 1908 | 1904 |
| *Assujettis.* . . . | Ouvriers de l'industrie. | id. | id. | id. |
| | Employés des transports. | id. | id. | id. |
| | Employés de commerce. | id. | id. | id. |
| | Employés de l'Etat. | id. | id. | Arrêt contraire de la Haute-Cour fédéle. |
| Minimum nécessaire à une union industrielle ouvrière pour bénéficier de la loi. | 7 personnes. | 50 personnes. | 50 personnes et obligation de se confondre avec un syndicat ouvrier. | 100 personnes et même obligation. |
| *Composition* . . | 1° Conseils locaux de conciliation. | id. | Une seule Cour centrale d'arbitrage. | id. |
| | 2° Une Cour centrale d'arbitrage. | id. | | |
| Rayon d'application des décisions. | Fixé par la sentence du Conseil de conciliation (quand il y en a un) dans l'intérieur de son district ; par la Cour centrale dans les limites de la colonie ou de l'Etat. La Cour peut, soit donner force de loi à des contrats collectifs, soit rendre une sentence applicable à telle industrie dans tel rayon, soit enfin, déclarer que, ou un contrat collectif conclu par les parties, ou une sentence de la Cour deviendra la *règle commune* de l'industrie envisagée ou dans tel rayon ou sur tout le territoire soumis à sa juridiction. | | | |
| *Interdiction de grèves ou de lock-outs.* | Sous peine d'amendes jusqu'à 250 fr. p. un particulier, 12.500 fr. p. une assoc. | id. | Interdit pendant l'examen de l'affaire. | Interdt sous peine d'amendes allant jusqu'à 25.000 fr. |
| Réglementation du nombre des apprentis. | Jurisprudence dans ce sens. | Néant. | Jurisprudence dans ce sens. | Néant. |
| *Préférence accordée aux ouvriers syndiqués.* | Loi et jurisprudence dans ce sens. | Néant. | Efforts dans ce sens contrecarrés par la Haute-Cour de l'Etat. | Efforts dans ce sens contrecarrés par la Haute-Cour fédérale. |
| *Minimum de salaire.* | Article 92 de la loi de 1905. Jurisprudence dans ce sens. | Article 85 de la loi de 1902. | Article 36 de la loi de 1905. Jurisprudence dans ce sens. | Article 40 *a* de la loi de 1904. Jurisprudence dans ce sens. |

Pour les ouvriers, le principal bénéfice de l'arbitrage consiste dans la reconnaissance progressive du salaire minimum.

Sans doute, en cherchant ce résultat, les Cours rencontrent les mêmes difficultés que les conseils spéciaux de salaires. Aussi, la loi et l'expérience les conduisent-elles à procéder lentement par professions, et par petites régions. Les Cours se montrent très prudentes à faire d'une décision la *règle commune* de l'industrie pour tout un État. Comme les *Wages Boards*, elles admettent les objections présentées en faveur des ouvriers âgés et infirmes et elles établiront des exceptions en leur faveur. Généralement, ces travailleurs sont autorisés à se contenter d'un tarif inférieur au minimum, après autorisation du syndicat ou décision d'un tribunal.

La réglementation du nombre des apprentis n'a pas pu être obtenue en Australie aussi complètement qu'en Nouvelle-Zélande.

De même, le syndicat n'a pu être rendu obligatoire en Australie, malgré les efforts tentés par les deux Cours d'arbitrage les plus hardies : celles de Nouvelle-Galles et de la Fédération. Elles ont été en effet arrêtées par la Haute Cour de l'État et la Haute Cour fédérale contre lesquelles le législateur n'avait pas pris les mêmes précautions qu'en Nouvelle-Zélande.

Bien que l'intention de favoriser les syndicats fût très nettement exprimée par la loi de Nouvelle-Galles, la Haute Cour de l'État a jugé sur appel que la Cour d'arbitrage ne saurait valablement :

1° Imposer aux non syndiqués cherchant du travail.

comme condition pour en obtenir, d'adhérer au syndicat, dans un délai déterminé, après avoir été embauchés.

2° Imposer au patron qui demande de la main-d'œuvre de s'adresser au secrétaire du syndicat ouvrier de la profession envisagée.

De son côté, la Haute Cour fédérale s'est élevée contre plusieurs des décisions de la Cour fédérale d'arbitrage. Elle a prononcé notamment que ce tribunal n'avait pas le droit d'appliquer la loi aux fonctionnaires publics.

Du reste, on ne voit pas qu'en Australie les syndicats soient organisés avec l'intention d'utiliser jusqu'au bout les avantages que leur offrent les lois d'arbitrage. Il semblait pourtant au début que les Cours dussent servir surtout à enregistrer et à consacer des contrats collectifs. On pouvait donc croire que les associations ouvrières allaient se fortifier, de manière à préparer la besogne des tribunaux spéciaux.

Or, c'est plutôt le contraire qui est arrivé et l'application de l'arbitrage s'en ressent. Les lois les plus récentes en effet, celles de la Nouvelle-Galles et celles de la Fédération, et la jurisprudence qui a résulté de leur application tendent à dégager les Cours des liens que pourraient leur imposer les contrats collectifs et à déclarer que leurs décisions sont indépendantes de ces contrats et peuvent au besoin les suspendre ou les supprimer. Ici, comme pour les Conseils des salaires, le doute qui s'élevait pendant mon enquête de 1899 a disparu : c'est de plus en plus l'État et non les associations ouvrières qui manient la loi.

A tous égards, et malgré la différence du point de départ, les Conseils des salaires et les Cours d'arbitrage doivent être rapprochés. Ce sont des institutions de genre différent, mais dont l'esprit est le même ; elles tendent à des fins que la plupart des gouvernements européens ne croient pas devoir poursuivre et elles sont les deux traits les plus originaux de la législation ouvrière d'Australasie.

---

# CHAPITRE VIII

## LA QUESTION DU CHOMAGE

A la suite d'une crise financière en 1892-1893, les constructions, le commerce, l'exploitation des mines et du sol se ralentirent brusquement ; le coup fut très sensible, car il frappait l'Australasie dans une période d'activité fébrile et factice où l'on avait eu trop de confiance dans l'avenir, où l'on avait lancé trop d'entreprises nouvelles. Le travail s'arrêta partout et une foule d'ouvriers se trouvèrent sans emploi. Ces *Unemployed* organisèrent des manifestations dans les rues des grandes villes, cherchèrent à émouvoir l'opinion et s'imposèrent à l'attention des pouvoirs publics.

Que pouvaient faire les gouvernements ? Ils ont d'importants services qui occupent un grand nombre de personnes. Mais, juste au moment de la crise, les différents ministères se voyaient obligés de diminuer leurs dépenses, parce que les dettes publiques étaient devenues trop lourdes et que le déficit s'augmentait dans tous les budgets. Plus de constructions de chemin de fer, de routes, de ponts, juste au moment où il aurait fallu ouvrir de grands chantiers aux ouvriers laissés sans travail par la ruine des particuliers. Dans ces circonstances critiques, les gouvernements firent preuve des meilleures dispositions. Ils reprirent, malgré

la pénurie financière, des travaux publics qu'ils avaient ajournés par économie, et les firent exécuter par les *Unemployed*. Ces travaux de secours (*Relief Works*) duraient encore à Melbourne, à Sydney, lors de mon passage en 1899. Ils avaient l'inconvénient de coûter très cher et de n'employer qu'une petite proportion des bras vacants. Aussi, les gouvernements les ont-ils envisagés comme des expédients temporaires.

Pour résoudre définitivement la question du chômage, ils ont essayé d'autres moyens. Ils ont développé le système du placement gratuit par l'État ; la Nouvelle-Zélande a institué dans les chantiers de l'État un système de « coopération » ou plutôt de commandite ; ces méthodes feront l'objet de ce chapitre. Déjà, en traitant la question agraire, j'ai étudié, pages 63 à 83, des procédés applicables seulement dans les pays neufs qui ont beaucoup de terres à concéder ; ce sont les divers essais pour établir les sans-travail dans la campagne, solution la plus originale mais non la plus heureuse. Dans la même partie aussi, j'ai traité, pages 83 à 90, les concessions de petits lots de terrains aux ouvriers. Cette question est, au fond, celle des logements ouvriers, mais on s'est rendu compte qu'elle peut contribuer à résoudre le problème du chômage.

### Le placement gratuit par l'État (Labour Bureau).

Plusieurs gouvernements ont eu l'idée d'ajoindre à leur *Labour Department* (direction ou ministère du Travail) un service de placement gratuit appelé Bureau du travail (*Labour Bureau*).

Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'exemple a été donné par Nouvelle-Zélande.

En 1891, le travail n'allait pas dans cette colonie ; les ouvriers sans emploi s'agitaient et demandaient au gouvernement de s'occuper d'eux. Or, les élections générales venaient de porter au pouvoir la coalition libérale ouvrière ; le cabinet devait par conséquent faire quelque chose pour les *Unemployed*. Il imagina d'inviter les fonctionnaires de police à recueillir chacun dans son district toutes les informations concernant les salaires, les demandes et offres d'emploi, et à les transmettre chaque mois à un bureau central établi dans la capitale, Wellington. Ce bureau fut le noyau autour duquel se groupèrent bientôt le service de l'inspection ouvrière, celui de la conciliation et de l'arbitrage, enfin tous ceux qui sont aujourd'hui réunis sous une direction particulière et constituent le ministère du Travail.

Les informations relatives au placement des ouvriers sont toujours recueillies dans les campagnes par le fonctionnaire de police ; dans les grands centres, elles ont été confiées aux inspecteurs du travail créés après 1892. Il paraît que les ouvriers préfèrent avoir affaire à ces derniers, et qu'ils n'aiment pas être vus en compagnie du *policeman* ; en outre, les inspecteurs sont mieux préparés à trouver et à exposer les renseignements qu'on leur demande.

Le service paraît fonctionner d'une manière satisfaisante. Les demandes affluent au bureau central de Wellington et aux succursales établies par les inspecteurs provinciaux. Il faut croire que ces derniers sont parfois débordés car je me rappelle avoir lu, dans le bureau de Dunedin, l'avertissement suivant :

QUAND VOUS AVEZ EXPOSÉ VOTRE AFFAIRE,

FILEZ, S. V. P.

NOUS SAVONS QUEL TEMPS IL FAIT, NOUS AVONS

LU LES JOURNAUX

ET NOUS AVONS BEAUCOUP DE BESOGNE SUR LES BRAS.

(*When you have disposed off your business, please trott. We know all about the weather, we have read the newspapers and we have plenty of work to go through.*)

Si les bureaux sont assaillis de demandes c'est qu'ils trouvent réellement du travail aux ouvriers qui n'en ont point ; il est vrai que, dans la plupart des cas, ils les adressent aux chantiers et entreprises de l'État, le grand patron de Nouvelle-Zélande [1].

Depuis sa fondation en 1891 jusqu'en mars 1908, le *Labour Bureau* a fourni du travail à 58.794 hommes, desquelles dépendaient 93.154 femmes et enfants. Il a donc assisté en moyenne plus de 3.000 *unemployed* chaque année [2]. Le chiffre est aujourd'hui de 6 à 7.000.

Le gouvernement de Nouvelle-Galles a procédé à peu près comme celui de Nouvelle-Zélande. Il a organisé sous la direction du ministère du Travail un *Labour Bureau* qui fonctionne depuis 1892. L'objet de ce bureau est de placer les sans-travail et de les aider à gagner l'endroit où on les demande.

Le système de placement gratuit s'étend à toute la colonie. Le bureau central se trouve à Sydney ; sous son con-

(1) Voir le chapitre suivant.

(2) *The New Zealand Official Year Book*, 1908, p. 521. Voir *New Zealand. Report of the Department of Labour* (Annuel).

trôle et en communication directe avec lui fonctionnent 42 agences provinciales ; elles envoient chaque mois des renseignements relatifs à la situation des ouvriers et de l'industrie.

Ces rapports et un rapport annuel sont soumis au ministre du Travail et de l'Industrie, lequel est le chef suprême du service de l'inspection ouvrière, de celui de la conciliation [1] et de quelques autres moins importants, tels que les *Relief Works*. Son département (*Department of Labour and Industry*), constitué en 1895, a généralement été réuni au ministère de l'Instruction publique.

Le bureau de placement fonctionnait déjà avant la constitution du département ; il date réellement de 1891-1892. De cette époque à 1899, il a inscrit, dans ses divers offices environ 75.800 *unemployed*, et il a fourni du travail dans 83.000 cas. La différence entre ces deux chiffres s'explique par le fait qu'une même personne est inscrite une fois pour toutes, mais qu'elle peut revenir à plusieurs reprises demander du travail. Le chiffre de 75.000 indique donc exactement le nombre des individus qui se sont adressés au *Labour Bureau*, le chiffre de 83.000 le nombre des cas où il les a placés.

Le bureau ne se contente pas d'indiquer à l'ouvrier l'endroit où il sera employé ; il lui fait l'avance de son transport sur les chemins de fer dont les réseaux appartiennent à l'État, par mer ou par toute autre voie ; il peut encore lui procurer à crédit un permis de mineur (*Miners' Right*). En échange, l'assisté doit signer une reconnaissance par la-

(1) Voir pages 125-127 et 149-155.

quelle il s'engage à rembourser les avances faites par le bureau. Les remboursements effectués en 1899 s'élevaient à 45 000 francs, représentant une assez forte proportion de sommes avancées. Il faut noter du reste que les passes de chemin de fer et les *Miners' Rights* ne coûtent en réalité rien au bureau : l'État les donnait d'abord gratuitement dans certains cas ; s'il borne maintenant sa générosité à faire crédit, c'est pour être sûr de ne pas accorder de faveurs imméritées et de rendre service simplement à des ouvriers qui ont l'intention sincère de travailler. Cette précaution prise, l'État est un créancier patient et accommodant.

Le *Labour Bureau* emploie dans les provinces des fonctionnaires chargés d'autres services ; au centre, il y a un personnel composé d'un surintendant et de 7 employés, dont les appointements s'élèvent à 32.675 francs par un an[1].

Queensland a institué un *Labour Bureau* organisé à peu près comme les précédents, mais qui paraît destiné à assister surtout les immigrants. On a vu, en effet[2], que le gouvernement de Queensland n'avait pas cessé de subventionner l'immigration ; il offre des passages gratuits ou réduits, il loge et nourrit les immigrants dans des bâtiments spéciaux en attendant qu'ils aient trouvé à s'employer ; il cherche enfin à les placer le plus rapidement possible, et c'est là le principal objet du *Labour Bureau*. Ce service se compose d'agences réparties sur tout le territoire, en relations ré-

(1) Les renseignements ci-dessus sont extraits d'une note manuscrite sur les services du ministère du Travail de Sydney, note qui m'a été remise par ce ministère.

Voir *New South Wales. Report of the Government Labour Bureau* (annuel depuis 1892-1893).

(2) Voir pp. 22 et 139.

gulières avec un office central, installé à Brisbane dans les mêmes bâtiments que les services d'immigration et le logement des immigrants. Voici comment une circulaire officielle de 1897 définit les devoirs des agences :

1° Envoyer par le télégraphe (dont l'usage est gratuit pour les agents) au *Labour Bureau* de Brisbane, des rapports hebdomadaires sur la situation du marché du travail dans la localité ;

2° Être constamment prêtes à recevoir toute demande relative au marché du travail et y répondre, au besoin par télégramme ;

3° Inviter fréquemment les patrons de la localité à faire connaître leurs besoins, la nature du travail, les salaires qu'ils offrent, le genre d'ouvriers dont ils ont besoin.

Le bureau peut accorder aux ouvriers qui se rendent à un emploi très éloigné des passes de chemin de fer gratuites ou remboursables[1].

Sud-Australie a fondé un *Governement Labour Bureau*, sur le modèle de Nouvelle-Zélande.

Toutes ces institutions ont rendu de réels services ; elles n'ont pas été très coûteuses, parce que le travail qu'elles nécessitent a été presque toujours réparti entre des fonctionnaires qui existaient déjà. Elles ont servi à placer un grand nombre d'ouvriers, mais l'emploi qu'elles fournissent n'est sûr que s'il s'agit de travaux publics. Pour les entreprises particulières, elles ne peuvent que concentrer

(1) *Queensland, Report of the Officer in Charge, Government Labour Bureau and Relief* (annuel). Voir, en outre, attaché à ce document, le modèle servant à établir les rapports hebdomadaires et la collection des pièces à remplir par ceux qui cherchent du travail (Archives de la Direction du Travail, au ministère du Travail).

les renseignements, donner une indication utile, faire prévoir une probabilité de travail. Même dans ce cas, elles rendent service aux ouvriers en leur procurant des passes sur les chemins de fer qui appartiennent presque tous à l'État. Si l'État n'employait pas une proportion d'ouvriers relativement considérable (supérieure dans certains cas à celle de l'industrie privée), si les chemins de fer n'appartenaient pas aux gouvernements, les *Labour Bureaus* ne pourraient être que des offices de statistique, comme il en existe en Europe et aux États-Unis. Le rôle actif qu'ils jouent en Australasie entraîne une importante conséquence ; les ouvriers, qui se considéraient depuis longtemps en droit de réclamer à l'État de l'ouvrage quand ils n'en avaient point, ont vu les gouvernements leur céder sur ce point. On peut dire que le *droit au travail*, comme on l'entendait en 1848, existe en Australasie, quoiqu'il n'ait été nulle part formellement proclamé ni établi par la loi.

**L'emploi d'ouvriers en commandite dans les travaux publics. (« Cooperative Public Works » de Nouvelle-Zélande.)**

Nouvelle-Zélande n'a pas cru faire assez en donnant des renseignements et des passes de chemin de fer aux sans-travail. Elle a imaginé pour ses travaux publics un contrat qu'on appelle assez improprement *Cooperative System* [1]. Voici dans quelles circonstances ce système a été imaginé. Des entrepreneurs qui s'étaient chargés de construire

(1) H. J. Blow. *The Cooperative System of Constructing Public Works* (Extrait de *The New Zealand Official Year Book, 1894*). Même annuaire, *1908*, p. 520.

pour l'État une petite ligne de chemin de fer, trouvèrent le travail trop peu rémunérateur et l'abandonnèrent en laissant leurs ouvriers sans emploi. Ceux-ci s'adressèrent naturellement à l'État, qui leur offrit l'entreprise de la construction ; on leur demanda de s'organiser en groupes de cinquante à soixante ; chaque groupe traita directement avec l'État pour une certaine partie du travail ; les salaires et le profit devaient être partagés également entre les ouvriers. La voix ferrée fut terminée dans ces conditions et l'application du système fut ensuite généralisée. On l'a essayé d'abord dans les travaux de terrassement, puis dans les ouvrages plus délicats, les ponts par exemple, en commençant par les plus simples, les édifices publics en commençant par les gares rurales et en allant jusqu'à la construction de Ministères et l'agrandissement du Parlement. Aujourd'hui, presque tous les travaux publics sont faits par le *Cooperative System*. Depuis 1891, le service des routes et celui des travaux publics ont employé suivant ce système, l'un 26 456 personnes, l'autre 29 170 : le nombre des ouvriers occupés chaque année s'est élevé du 31 mars 1891 au 31 mars 1908 par une progression à peu près régulière de 261 à 2 132 dans le premier service, et de 527 à 3 000 dans le second.

Les demandes d'emploi sont adressées au *Labour Bureau*. Si elles viennent en grand nombre, le bureau donne la préférence : 1° à ceux qui n'ont pas encore fait l'expérience du système ; 2° à ceux qui résident dans le voisinage des travaux ; 3° aux gens mariés ; 4° à ceux qui ayant travaillé pour l'État suivant le *Cooperative System*, sont restés le plus longtemps employés. Tous les postu-

lants doivent être sans travail depuis une semaine, dans les cas ordinaires, depuis quinze jours, s'ils étaient employés par l'État suivant le *Cooperative System*. On tient compte aussi du genre de travail et des antécédents du postulant. Enfin, si les demandes sont trop nombreuses, on recourt à la voie du sort.

Quand le gouvernement a décidé de faire exécuter un travail par le *Cooperative System*, il demande à l'ingénieur local un devis qui indique les différentes catégories d'ouvrage, défrichement, terrassement, maçonnerie, etc., et la somme qui doit être payée en salaires pour chacun ; ces chiffres sont établis d'après le tarif local des salaires, légèrement majoré, de manière à laisser aux ouvriers une partie du bénéfice qu'aurait pris l'entrepreneur, le surplus revenant à l'État. Les devis une fois établis sont soumis à l'examen de l'ingénieur en chef ; après approbation, ils sont retournés à l'ingénieur local qui s'occupe de traiter directement avec de petites équipes d'ouvriers, prenant suivant leurs aptitudes tout ou partie d'une des sortes d'ouvrages indiquées plus haut. Chaque équipe se forme volontairement et désigne un délégué chargé des rapports avec l'administration. Les ouvriers apportent leurs pelles, pics et outils portatifs, et se procurent les chevaux et les bêtes de somme. Le gouvernement fournit les tentes et baraques nécessaires dans les solitudes où le travail s'accomplit le plus souvent ; il fournit encore le gros matériel, rails, wagons, grues, etc., en faisant sur les salaires une déduction correspondant à la valeur de ses avances ; enfin, il vend les explosifs et fournit les matériaux nécessaires, si les ouvriers le désirent.

Chaque mois, l'ouvrage fait est estimé d'un commun accord entre les délégués et les ingénieurs ; la valeur du travail accompli est versée ensuite à chaque équipe et partagée entre les membres.

Ce système est très favorable aux ouvriers : il doit en effet leur assurer un salaire plus élevé qu'à l'ordinaire, puisque l'État veut qu'on leur attribue une partie du profit qu'aurait fait l'entrepreneur.

Mais l'avantage principal du système, d'après ses partisans, serait d'augmenter les chances d'emploi pour les ouvriers âgés ou maladroits : la situation de ces derniers est en effet particulièrement inquiétante dans les pays où les salaires sont élevés et la journée de travail plus courte, car les patrons ne veulent plus employer que des travailleurs vigoureux et expéditifs[1]. Que deviennent les autres ? Leur sort est assuré par le *Cooperative System*, affirme-t-on. En effet, les équipes se formeraient par sympathie : les ouvriers se feraient un cas de conscience d'exclure un maladroit ou un vieillard sans faute grave de sa part. Ils peuvent d'ailleurs ne pas manquer à la solidarité sans mettre en péril leurs intérêts, car ils exercent l'un sur l'autre un contrôle mutuel ; dans le travail en commun, chacun se rend exactement compte de ce que fait le voisin et peut, sans hésiter, évaluer sa part de rémunération. Telle est l'argumentation des optimistes ; on a tout fait pour qu'elle fût justifiée. Ainsi, les équipes ne sont plus que de six à douze hommes, afin que leurs membres se connaissent bien et que la solidarité puisse naître entre

(1) Voir chapitre VI, notamment p. 176, 179 et 183.

eux. La distribution du salaire et des profits communs est laissée à l'appréciation de l'équipe. Il paraît qu'on est arrivé par ces moyens à de bons résultats. On m'a montré, dans un chantier pour la construction d'une voie ferrée, des équipes d'ouvriers vigoureux qui avaient accepté, recherché même la collaboration de travailleurs plus faibles ou plus âgés qu'eux, mais aussi plus expérimentés dans le défrichement, le maniement des explosifs, la pose des rails.

Toutefois les cas de ce genre sont trop peu nombreux pour qu'on puisse affirmer que la situation de l'ouvrier inférieur, si menacée par l'application des nouvelles lois, sera partout assurée grâce à l'application du *Cooperative System*.

Avoir amélioré la situation des ouvriers serait pour l'État néo-zélandais un juste sujet d'orgueil, s'il y réussissait sans demander trop de sacrifices aux contribuables. Or, les auteurs du système prétendent que, loin d'être plus coûteux, il est plus économique.

En effet, disent-ils, les ouvriers ont plus de cœur à l'ouvrage et travaillent mieux. Ils ne fournissent pas les matériaux comme les entrepreneurs, mais les reçoivent de l'État, qui s'assure de leur qualité lorsqu'il les achète. Le contrôle de l'État sur le chantier est aussi plus direct, car il a le droit de suspendre les travaux après un avertissement de huit jours, de diminuer ou d'augmenter le nombre d'ouvriers. Enfin, l'État a le droit de réduire la somme à payer si le travail est plus facile que le devis ne le prévoyait. Mais, dans un pareil cas, les ouvriers réclameront-ils à leur détriment, et l'État

osera-t-il leur imposer une réduction ? Pour établir que le *Cooperative System* peut être plus économique, le rapport officiel cite un exemple unique, et ce n'est pas une réduction de prix ; il s'agit seulement d'une fourniture de ballast que l'État devait faire venir à grands frais; on découvrit par hasard sur la ligne en construction un gisement de roches volcaniques qui furent utilisées comme ballast à un prix moindre que ceux du devis. Le cas est exceptionnel. Beaucoup plus souvent il arrivera que les équipes trouveront le travail trop mal payé, réclameront un supplément, et que l'État cédera.

Le travail « coopératif » pourrait donc bien coûter un peu plus cher à l'État que l'autre. C'était du moins en 1899 l'opinion de toutes les personnes à qui j'ai demandé leur avis, sauf les fonctionnaires et les ouvriers. On se plaint surtout que la crainte de perdre des électeurs entraîne le gouvernement à trop de sacrifices. « Il y a, me disait-on, un argument irrésistible. Quand une équipe est accusée de paresse et menacée par l'ingénieur, le chef dit : « C'est bien, je vais écrire à Seddon », et cela met fin aux reproches. Je ne saurais, bien entendu, donner cette boutade pour une raison, trouvant assez naturel que dans un pays démocratique les ouvriers de l'État demandent que celui-ci soit un patron modèle. J'ai voulu seulement exposer les arguments de part et d'autre ; je ne me hasarderai pas à tirer une conclusion de cette expérience intéressante, mais trop récente et faite sur une échelle trop petite encore pour qu'on puisse l'apprécier justement.

Ce système appelé trop ambitieusement « coopératif », est à peu près la commandite ; il est connu un peu partout

et a été appliqué par d'autres gouvernements australasiens, par exemple en Victoria, sous le nom de *Butty Gang*. La nouveauté est moins dans le système que dans les dispositions du gouvernement de Nouvelle-Zélande, exceptionnellement favorable aux ouvriers.

---

# CHAPITRE IX

## LES FONCTIONS DE L'ÉTAT

### Attributions de l'État.

Sauf le monopole du tabac et des allumettes, les gouvernements australasiens exercent toutes les fonctions de l'État français ; ils ont, en outre, un ministère des *Crown Lands* (ventes des terres publiques) très important dans les pays neufs, l'administration des chemins de fer, déjà pratiquée par plusieurs États d'Europe, et une foule d'autres fonctions parfois inédites. Les colonies australasiennes ont créé plus de services publics que les États européens, et l'on aurait plutôt fait d'indiquer ceux qui leur manquent que d'énumérer ceux qu'elles possèdent.

L'Australasie n'a rejeté qu'une seule des charges qui grèvent nos finances publiques, le budget des cultes. Les églises et les États sont, en effet, séparés dans toutes les colonies.

L'assistance publique est peut-être moins nationalisée qu'en France ou en Allemagne ; plusieurs colonies ont peu d'asiles et d'hôpitaux à elles et préfèrent donner des subventions aux établissements fondés par le clergé ou par des sociétés particulières. De ce fait, l'Armée du Salut[1]

(1) L'Armée du Salut publie chaque année sous un titre différent et avec le sous-titre : *Social Works of Salvation Army in Australasia*, une brochure sur ses œuvres australasiennes. Rapprochez : *Victoria Charitable Institutions, Report of Inspector* (Rapport officiel annuel). Voir *Victorian Yearbook 1907-8*, p. 337.

reçoit d'importantes annuités et joue un rôle considérable, particulièrement en Victoria.

Le budget de la guerre, comparé aux nôtres, est insignifiant. L'Australasie, en effet, n'entretient qu'une demi-douzaine de croiseurs et canonnières, quelques dizaines de canonniers coloniaux, un seul corps de cavalerie à cadres permanents, les lanciers de la Nouvelle-Galles du Sud. Sa défense est assurée par des volontaires organisés en corps d'infanterie montée, et astreints, pour tout service, à de courtes manœuvres.

D'autre part, aucun pays ne dépense davantage — toutes proportions gardées — pour l'instruction, pour les travaux d'utilité publique et ne prend plus d'initiative que les principales colonies australasiennes.

Partout, on a abandonné l'ancien système anglais qui faisait de l'enseignement une entreprise particulière et bornait le rôle de l'État à encourager par des subventions l'initiative privée. On est allé plus loin que l'Angleterre contemporaine où l'instruction publique est confiée, dans chaque district, à des conseils élus par les contribuables. Les colonies australasiennes ont, comme dans la plupart des États-Unis, un ministère de l'Instruction primaire, sous la direction duquel sont les écoles publiques, gratuites, obligatoires et laïques. L'enseignement confessionnel est libre, mais ne reçoit aucune subvention ; du reste, aucune église, sauf la catholique, ne fait une concurrence systématique aux écoles de l'État, et comme les catholiques sont en minorité, le plus grand nombre des enfants dans chaque colonie reçoit l'enseignement primaire à l'école publique. Les colonies australa-

siennes consacrent à l'instruction près d'un dixième de leurs revenus. Dans la période d'organisation, la proportion s'est élevée, pour Victoria et Nouvelle-Galles, à près d'un tiers.

L'enseignement secondaire et supérieur est resté partout entre les mains des particuliers ; il n'est pas national et gratuit comme il l'est presque partout aux États-Unis. L'Australasie donne donc un excellent enseignement primaire ; elle accorde des subventions considérables aux universités, corporations privées, mais elle n'assure pas encore au peuple le chemin de l'enseignement supérieur. Comme, en effet, l'enseignement secondaire qui conduit à l'université est payant, les collèges et les universités sont fréquentés presque exclusivement par la classe bourgeoise : l'esprit qui y règne n'est ni très démocratique ni favorable aux nouvelles lois, bien au contraire. Il est vrai qu'il n'est pas nécessaire d'avoir passé par l'enseignement supérieur pour faire son chemin dans les fonctions publiques, et qu'on va chercher à l'université plutôt un développement intellectuel et un certain air de bonne éducation. Il serait pourtant fâcheux qu'il se fît dans la société une distinction permanente entre les « primaires », comme nous dirions, et les *University men*. Les gouvernements y ont partiellement remédié en instituant des bourses d'enseignement secondaire et supérieur.

L'intervention de l'État contre l'alcoolisme va plus loin que chez nous.

Des mesures ont été prises dans plusieurs colonies pour ne pas augmenter le nombre des débits, pour les fermer de bonne heure en semaine et toute la journée du di-

manche. En Nouvelle-Zélande, une loi de 1893, modifiée en 1895, appelle les électeurs à se prononcer, tous les trois ans, en même temps qu'ils votent pour le renouvellement des députés, sur le maintien ou la réduction ou la suppression des débits. C'est ce que l'on nomme l'*option locale*. Déjà quatre consultations ont eu lieu : elles montrent que le nombre des partisans de la prohibition augmente à chaque fois. Ils ont réussi dans 6 des 68 circonscriptions ; dans 36 autres, ils sont les plus forts bien qu'ils ne groupent pas encore les 3/5 des suffrages exigés par la loi pour que la volonté de la majorité reçoive exécution.

L'option locale existe au Queensland depuis 1885 ; elle a été introduite en Nouvelle-Galles et en Sud-Australie par des lois votées en 1905. Au Queensland, 3 circonscriptions sur 91 ont prohibé les débits, en Nouvelle-Galles 64 sur 90 ont réduit leur nombre, en Sud-Australie, 9 districts ont demandé la réduction, 3 l'avaient obtenu en 1909. Tasmanie depuis 1902 admet les citoyens imposés à réclamer l'option locale. Par une loi de 1906, Victoria établit l'option locale à partir de 1917 et en attendant charge un bureau spécial de réduire le nombre des débits.

Nulle part l'État n'a entrepris autant de travaux qu'en Australasie. La plupart des chemins de fer ont été construits ou achetés par les États. Victoria, Queensland, possèdent aujourd'hui tout leur réseau ; dans les autres colonies, les lignes particulières représentent une longueur infime, par rapport aux lignes nationales. On est stupéfait quand on pense aux sommes énormes dépensées en voies

ferrées, routes, irrigations, ponts, édifices coloniaux. C'est là qu'ont passé la plus grande partie des emprunts colossaux faits par les colonies, c'est par là que s'explique le chiffre considérable de la dette publique. Le tableau suivant montre à quelle proportion s'élève la dette par tête d'habitant dans chaque colonie :

| ÉTATS | DATES | TOTAL de la dette. | DETTE par tête d'habitant. |
|---|---|---|---|
| | | francs. | francs. |
| Nouvelle-Galles. . | 30 juin 1908 | 2 190 895 650 | 1 388,10 |
| Victoria . . . . . | id. | 1 332 637 175 | 1 061,25 |
| Queensland. . . . | id. | 1 044 111 675 | 1 891,75 |
| Sud-Australie. . . | id. | 749 646 450 | 1 882,25 |
| Ouest-Australie. . | id. | 512 340 450 | 1 929,22 |
| Tasmanie . . . . . | id. | 253 755 825 | 1 406,65 |
| Total pour la Fédération . . . | | 6 083 387 225 | 1 438,00 |
| Nouvelle-Zélande . | 31 mars 1899 | 1 604 476 000 | 1 755,80 |

Le chiffre par tête d'habitant est partout plus élevé qu'en France. Mais peut-être ne suffit-il pas de comparer les nombres et faut-il mettre en parallèle les résultats. Les colonies australasiennes ont, en effet, fort peu dépensé en armements et frais de guerre, sauf Nouvelle-Zélande pendant les guerres avec les Maoris, et sauf les envois de contingents au Transvaal. Elles peuvent, pour l'argent déboursé, montrer ce qu'elles appellent avec orgueil des *Reproductive Works*, des travaux qui rapporteront. Sans doute ils ont coûté cher, sans doute plusieurs sont aujourd'hui sans utilité, comme certaines voies ferrées victoriennes que le gouvernement juge inutile d'exploiter après les avoir construites ; mais on espère bien qu'elles

serviront un jour, et l'on affirme que toute la dépense fait de la réclame à la colonie, la rend plus habitable, plus facile à exploiter, plus attrayante, et contribue ainsi à lui donner ce dont elle a le plus besoin, de nouveaux colons.

Pour faire connaître la multiplicité des fonctions de l'État en Australasie, il suffira d'énumérer celles de Nouvelle-Zélande, colonie la plus avancée et la plus entreprenante[1].

En Nouvelle-Zélande, l'État est le plus grand propriétaire foncier. Il possède les trois quarts des écoles primaires et instruit les neuf dixièmes des enfants; il est le principal propriétaire et le seul entrepreneur de voies ferrées dont il détient 3 945 km. contre 180 à des particuliers; il est le plus grand patron et occupe près de la moitié des ouvriers; il a créé une banque nationale qui prête à un taux plus bas que les banques particulières, trois administrations d'assurances d'État, une caisse nationale des dépôts et consignations, un système de retraites pour la vieillesse.

Quand on considère ce développement des services publics, on est tenté de croire à une évolution nouvelle qui aboutirait au socialisme d'État; cette vue semble être confirmée par la profession de foi que faisait, le 25 mars 1895, à New-Plymouth, M. W. P. Reeves, alors ministre du Travail et aujourd'hui agent général de Nouvelle-Zélande à Londres. « Plus l'État fait pour les citoyens, déclarait M. Reeves, plus il remplit sa fonction... Les attributions

(1) *The State and Its Functions in New Zealand*, brochure n° 74 de la *Fabian Society*, Londres.

de l'État doivent être étendues le plus possible... La vraie démocratie consiste dans l'extension des attributions de l'État. »

Ce langage peut plaire dans une colonie radicale ; mais il ne traduirait pas toujours le sentiment des ministres qui gouvernent à Melbourne ou à Sydney.

Dans la plupart des colonies, en effet, ce n'est pas au nom d'un principe ni en application d'un système, c'est pour répondre à des nécessités que l'État est intervenu dans un domaine partout ailleurs réservé à l'initiative particulière. Si Victoria a donné l'exemple des chemins de fer nationaux, c'est que la compagnie à qui elle avait confié sa première ligne ne la construisait pas. Nouvelle-Zélande elle-même s'est longtemps engagée dans le socialisme d'État sans le savoir. Depuis quelques années seulement, des hommes politiques jeunes et instruits ont aperçu le but où leur pays marchait, ils l'ont accepté, ils l'ont justifié, en important chez eux les doctrines européennes. Tel est le cas de Nouvelle-Zélande, et de Sud-Australie, tel est le sens dans lequel marchent les autres États. Mais cette évolution est récente. Pour la faire comprendre, j'examinerai rapidement certaines fonctions de l'État qui ne sont pas des innovations socialistes quoiqu'elles en aient toute l'apparence. J'étudierai ensuite dans un chapitre spécial, l'institution des retraites pour la vieillesse, où se manifeste nettement un esprit nouveau de démocratie sociale.

### L'État et l'exportation des produits agricoles.

Quand on arrive à Adélaïde, on trouve sur la ligne de

chemin de fer une bifurcation qui conduit à un grand magasin de bois et de tôle ondulée construit sur le quai maritime de Port-Adélaïde. Le jour, cette petite ligne de chemin de fer est sans animation. La nuit, les wagons grillés à deux étages, remplis de moutons comme une bibliothèque de livres, commencent à arriver. Les moutons sont débarqués, poussés vers l'abattoir sur un plan incliné entre deux barrières, tués et dépouillés par seize bouchers et rangés dans les chambres de la glacière en attendant d'être expédiés en Angleterre. Les lapins, naguère peste de l'Australie, aujourd'hui articles d'une exportation profitable, arrivent fraîchement tués et rangés par douzaines dans des caisses plates à claire-voie ; de même pour les volailles. Toutes ces *carcasses*, suivant le mot consacré, sont examinées par des inspecteurs. Si elles sont acceptées, on les envoie à la glacière après avoir imprimé un timbre officiel sur l'une des planches de la caisse.

Cette entreprise appartient à l'État de Sud-Australie[1], elle est faite pour épargner les tracas et les dépenses au producteur de la campagne. Le gouvernement vend à ce dernier la congélation, l'emmagasinage, le transport au plus juste prix. Tous les agents qui manipulent les produits, tous les employés de la maison, depuis les garçons bouchers jusqu'aux mécaniciens et chauffeurs des deux machines qui produisent la glace, sont des fonctionnaires de la colonie de Sud-Australie.

La sollicitude de l'État est plus paternelle encore pour

1) *South Australia. Report of the Minister of Agriculture* annuel). — *Handbook of South Australia. 1908*, pp. 95 et 321.

le vin. Les tonneaux arrivent dans l'une des annexes du magasin ; là, le vin est goûté par le professeur de viticulture du collège agricole du gouvernement ; si le vin est approuvé, le récipient reçoit la marque officielle, est envoyé à Londres et emmagasiné dans un local loué par la colonie. Des échantillons de vin sont prélevés pour être exposés et offerts au consommateur dans les bureaux de l'agent général, c'est-à-dire du représentant de Sud-Australie à Londres. C'est ainsi que l'on conçoit dans toute l'Australasie, le rôle de l'agent général : « Il nous faut dans ces postes, m'a-t-on dit, des sortes de voyageurs de commerce, capables de créer un débouché à nos produits. »

Si le succès de ces innovations répond aux désirs des Australiens, c'est une question difficile à trancher. Au point de vue financier, l'exportation par l'État a coûté jusqu'ici plus d'argent qu'elle n'en a rapporté. Les entrepreneurs particuliers cherchent des bénéfices. L'État — disent ses adversaires — se contente d'être payé en popularité et en suffrages, Aux élections dont je fus témoin en 1899, le journal satirique d'Adélaïde, organe conservateur, représentait le dépôt d'exportation sous la forme d'un squelette de mouton et d'un tonneau devant lesquels le ministre des Finances s'agitait en criant : « Entrez ! entrez ! Vous verrez bien d'autres phénomènes à l'intérieur ! » Telle est l'opinion de ceux qui payent la plus forte part des impôts.

Ceux qui se déclarent satisfaits de l'initiative prise par le gouvernement sont les petits agriculteurs, qui payent peu dans un pays d'impôts progressifs et qui gagnent

beaucoup à trouver un intermédiaire généreux et patient. Les vignerons surtout sont, pour la plupart, enchantés. « Notre vin, disent-ils, a beaucoup de mal à supplanter les marques françaises en Angleterre ; mais l'estampille du gouvernement lui donne un cachet qui le relèvera dans l'estime du consommateur anglais. » Au contraire, les grands propriétaires sont opposés à l'intervention de l'État, et ils se disposent à élever en face de son dépôt d'exportation des entreprises rivales.

C'est ce qui arrive en Victoria. Cette colonie a été la première à établir un service officiel de congélation qui est, aujourd'hui encore, beaucoup plus important que celui de Sud-Australie, mais qui, cependant, fait moins d'affaires que les établissements privés. Les petits producteurs préfèrent ces derniers et disent que leurs envois y sont traités avec beaucoup plus de soin et pour le même prix que dans les glacières officielles.

L'État de Victoria a imaginé d'autres procédés pour encourager l'exportation. Ce qu'il vient de faire pour créer l'industrie du beurre et du fromage est très intéressant. Il a envoyé dans les campagnes des professeurs d'agriculture et des conférenciers avec un outillage modèle, des écrémeuses suédoises, des appareils à pasteuriser, des projets imprimés de sociétés coopératives, afin d'enseigner aux fermiers les procédés modernes et en même temps de leur démontrer les avantages qu'ils avaient à s'associer pour la fabrication du beurre et du fromage.

Aujourd'hui, chaque ferme ou chaque petit groupe de fermes possède, dans un abri de bois ou de tôle, une écrémeuse suédoise avec laquelle on extrait mécanique-

ment la crème du lait. La crème est ensuite portée à la beurrerie coopérative, construite, elle aussi, en bois ou en tôle et pourvue d'un petit laboratoire pour éprouver et stériliser la crème, d'une baratte mécanique, d'une presse à faire les mottes, le tout sous la direction d'un expert payé par les fermiers. La beurrerie et la fromagerie se sont ajoutées presque partout, à l'église, à l'auberge-épicerie et à l'atelier du maréchal-ferrant, qui forment le centre des communes rurales. Les locaux et les machines appartiennent aux fermiers de la commune qui forment une société par actions. L'État vient à leur aide par des prêts dont le matériel et les constructions forment le gage. Les avances du gouvernement sont consenties généralement avec sagesse et les résultats obtenus ont été de tous points satisfaisants.

Dans les autres colonies, l'intervention de l'État se borne généralement à l'inspection des produits destinés à être exportés et à l'enseignement de l'agriculture dans des collèges et des fermes-modèles.

En cette matière, les différentes colonies n'ont pas de principes, chacune fait ce qu'elle croit le plus utile à la catégorie des producteurs qui l'intéresse le plus.

### Les assurances d'État et l'office national des dépôts en Nouvelle-Zélande.

Parmi les nombreuses fonctions de l'État néo-zélandais, l'une de celles qui frappent le plus le voyageur européen, c'est l'entreprise nationale d'assurance sur la vie (*Government Life Insurance Department*). Le gouvernement

possède depuis quarante ans cette entreprise qui a placé 39 p. 100 des polices de toute la colonie et qui a fait souscrire des assurances pour une somme voisine de 267 millions de francs, tandis que toutes les sociétés particulières réunies en ont fait souscrire un total de 459 [1].

L'étranger qui débarque à Wellington trouve devant lui un immense bâtiment en briques, partagé en nombreux bureaux ; c'est l'office de l'assurance nationale sur la vie. Cette institution est placée sous l'administration d'un commissaire nommé par le gouvernement. Elle ressemble à une entreprise particulière avec ses actuaires, son système de polices, ses inspecteurs. Elle est complètement en dehors de la politique et n'a point d'autre but que de faire des bénéfices. C'est pour cela qu'elle a été organisée, longtemps avant que le socialisme eût fait son apparition dans le programme du gouvernement néo-zélandais. On dit même que l'idée de cette source de revenus publics a été fort ingénieuse, parce que l'assurance sur la vie est fort lucrative en Nouvelle-Zélande. Le climat est très sain et les habitants prolongent bien des années leur vie avec des maladies qui les tueraient vite sous les brumes et dans la fumée des villes anglaises. Une entreprise d'assurance contre les maladies eût été une médiocre spéculation en Nouvelle-Zélande ; l'assurance sur la vie, au contraire, procure là-bas de beaux bénéfices. L'entreprise de l'État a construit son local avec une partie de

(1) *The New Zealand Official Year Book*, 1908, p. 533. Depuis 1900, le chiffre d'affaires de l'assurance d'État a augmenté, mais dans une proportion moindre que celui des entreprises privées. En 1900, l'assurance d'État plaçait un peu plus de 50 p. 100 des polices en Nouvelle-Zélande.

ses excédents. Comme elle a trop de place pour ses services, elle loue une partie de ses bureaux et augmente ainsi ses revenus.

Depuis 1899, l'*Insurance Department* possède une section nouvelle destinée à assurer les patrons en cas d'accidents arrivés aux ouvriers.

En 1903 une loi autorisa le gouvernement à dépenser jusqu'à 2 millions 1/2 de francs pour créer une assurance d'État contre l'incendie. Cette institution fonctionne depuis janvier 1905. Dans les trois premières années, elle a fait pour 75 millions d'affaires. Elle a commencé par demander des primes inférieures de 10 p. 100 à celles des compagnies : en réplique, celles-ci firent un rabais de 33 1/2 p. 100 ; l'État porta le sien à 33 1/4. Dans les circonstances actuelles, il ne semble pas que l'on puisse aller plus loin. D'après un rapport officiel, les primes seraient trop faibles, mais les assurés néo-zélandais n'auraient pas à se plaindre de la liberté du gouvernement, car elle leur aurait valu plus de 11 millions d'économies dans les trois premières années d'application.

Une partie du grand édifice de l'*Insurance Department* a été louée à une autre institution de l'État, l'Office national de tutelle (*Public Trust Office*)[1]. Il n'a du reste avec l'assurance pas d'autre rapport que celui de locataire à propriétaire. Sa fondation, qui remonte à 1872, est bien antérieure à l'avènement de la politique sociale.

Le *Public Trust Office* administrait, en 1890, 1618 do-

(1) *The New Zealand Official Year Book, 1908*, pp. 681-683, sur l'assurance contre l'incendie ; *1897*, pages 397-405 ; *1898*, p. 154, sur le fonctionnement du Trust Office.

maines valant 31 004 875 francs, en 1908, 477 domaines valant 125 898 375 francs. Il administrait des capitaux s'élevant, en 1900, à 25 722 425 francs, en 1908, à 36 117 800 francs, placés surtout en hypothèques et en valeurs d'État[1].

Quand on visite les bureaux de cette administration, on est frappé d'y rencontrer un grand nombre d'indigènes vêtus en paysans et sans autre reste de la sauvagerie primitive qu'un goût des foulards rouges et une plume à leur casquette ou à leur chapeau de feutre. On comprend alors une des raisons qui ont amené la création de cet Office de tutelle : les Maoris, en effet, possèdent les terres en commun par groupes analogues à la *gens* romaine. Si l'Européen veut louer ou acheter un morceau de la terre familiale, il doit obtenir le consentement de tous les membres de la famille. Aussi l'État de Nouvelle-Zélande est-il intervenu pour prévenir les fraudes et les discussions. Tout achat ou location de terres indigènes doit se faire par son intermédiaire. De même le payement du prix ou du loyer est réparti par lui entre tous les indigènes propriétaires, et cet office délicat est confié au service de la tutelle. Cette administration est également fort utile aux Européens, dans ces pays des antipodes où un colon peut mourir sans parents, sans amis, et où l'État est le tuteur le plus sûr pour les héritiers éloignés.

### Les fonctionnaires.

On pourrait penser que le nombre des fonctionnaires australasiens doit être très considérable. En réalité, si l'on

(1) *The New Zealand Official Year Book*, *1900*, p. 305, *1908*, p. 356.

compare la proportion des personnes employées et salariées par l'État en Europe et en Australasie, on ne trouve pas une différence très considérable. On s'aperçoit, en effet, qu'aux antipodes plusieurs fonctions sont très souvent réunies sur la même tête. On trouve encore que, si l'Australasie a des services publics que nous ne possédons point, elle n'entretient, pour ainsi dire, ni armée, ni flotte; nos soldats et nos marins, toute proportion gardée, sont beaucoup plus nombreux et coûtent beaucoup plus cher que ses ouvriers de chemins de fer, ses employés des travaux publics, de l'arpentage, du département des terres.

On remarque, de plus, dans presque toutes les colonies, une tendance à diminuer le nombre des fonctionnaires pour équilibrer les budgets. Depuis l'apparition du déficit, Victoria, Nouvelle-Galles et d'autres ont supprimé beaucoup d'emplois. Ainsi en 1894-1895, lorsque les recettes commençaient à ne plus couvrir les dépenses, la Nouvelle-Galles forma une commission qui fit retrancher beaucoup d'allocations ou de traitements. Elle avait, il est vrai, constaté des abus; tel, le cas d'un huissier qui touchait plus que le directeur du service cadastral. A Melbourne, je me rappelle qu'on avait poussé l'économie au point de licencier l'école normale d'instituteurs. Aujourd'hui, la Nouvelle-Zélande seule paraît disposée à augmenter le nombre des employés et ouvriers de l'État.

L'expression que je viens d'employer n'est pas toujours exacte, car beaucoup de services, entre autres les chemins de fer, ne dépendent point directement de l'État. Nouvelle-Galles a, depuis plusieurs années, supprimé le ministère des voies ferrées et a confié ses attributions à

trois commissaires. Ils ne font point partie du cabinet, ils sont choisis hors du personnel politique (le principal a été longtemps l'administrateur d'une compagnie anglaise de chemins de fer); c'est le gouvernement qui les nomme, mais il ne peut ni les révoquer, ni modifier leurs appointements; il faut pour cela un vote du parlement. Ces commissaires ressemblent aux directeurs d'une société de commerce : ils choisissent et renvoient leurs employés et ouvriers comme bon leur semble, accordent ou refusent les passes de chemins de fer, les abonnements; devant les inspecteurs du travail et la cour d'arbitrage, ils sont des chefs d'industrie comme les autres n'ayant ni obligations ni privilèges spéciaux. Ils ne sont point institués pour donner l'exemple du patron-modèle et pour traiter les ouvriers mieux que les autres patrons, mais simplement pour bien administrer la propriété de l'État. Du reste ils ont, sur ce point, rempli leurs devoirs; les chemins de fer néo-gallois sont les plus confortables et les moins lents; ils sont les seuls aussi qui rapportent assez pour payer l'intérêt des capitaux empruntés pour leur construction.

Les autres colonies ont imité l'exemple de Nouvelle-Galles; mais elles n'ont établi et maintenu qu'un seul commissaire; elles conservent au-dessus de lui un ministère des chemins de fer. Nouvelle-Zélande n'a plus de commissaire depuis quelques années, elle a rendu toute l'administration des voies ferrées à un membre du cabinet; les ouvriers préfèrent ce système, ils se trouvent plus à l'aise sous l'autorité d'un homme politique sujet à réélection que sous celle d'un commissaire irrévocable.

Au reste, Nouvelle-Zélande a, comme on l'a vu, conservé le système du commissariat pour l'administration de son assurance sur la vie.

Parmi les employés de l'État, ceux de l'administration (*Civil Service*) forment une petite catégorie que nous ne saurions appeler privilégiée, puisqu'elle est sujette aux mêmes obligations que nos fonctionnaires et n'a pas beaucoup plus d'avantages. Les *civils servants* sont recrutés par concours. On se plaint, comme partout, que ces examens soient peu sérieux et que le succès y soit dû parfois aux protections politiques. Nouvelle-Galles a essayé de les réformer sur les propositions de la commission de 1895, que j'ai citée plus haut ; elle les a fait présider par une commission du *Civil Service*[1] dont les membres ont à peu près la même indépendance que les commissaires des chemins de fer et sont nommés pour une période de sept années. Il est assez curieux de voir ces colonies anglaises, à la recherche du meilleur mode de recrutement pour leurs employés, s'arrêter aux perfectionnements des examens ; c'est, du reste, le remède que réclament depuis longtemps, aux États-Unis, les partisans d'une réforme administrative. Les Français ne sont pas les seuls à penser qu'un examen à l'entrée de toute carrière est peut-être le procédé de sélection le moins fâcheux.

Les employés qui ne sont pas du *Civil Service* passent pour la plupart des examens. Mais l'État ne leur accorde ni autant de considération, ni autant d'avantages qu'aux

(1) *The Public Service Act*, 1895. — *New South Wales Public Service Examination. — Report of the Public Service Board* (annuel), 1896, 1897, 1898, Sydney, etc. (au ministère du Commerce, Paris).

autres. Par exemple, ils n'ont pas droit à une retraite : en Sud-Australie, lors des élections générales de 1899, le ministre démocrate, M. Kingston, promettait à toutes les personnes au service de l'État, et notamment aux instituteurs, le droit à la retraite qu'ils n'avaient pas encore. En somme, les avantages du fonctionnaire ne sont pas très tentants dans un pays d'affaires où chacun est attiré par les profits possibles de la culture, du commerce, des mines. Aussi les hommes laissent-ils de plus en plus aux femmes les places de rédacteur, de scribe et d'instituteur ; il n'y a pas encore dans les bureaux et à la tête des écoles autant de dames qu'aux États-Unis, mais le nombre des employées a augmenté.

En somme, les états australasiens ne semblent pas jusqu'ici traiter leurs employés et ouvriers avec une bienveillance particulière, sauf, toutefois, Nouvelle-Zélande qui a supprimé le commissaire des voies ferrées, établi le système coopératif[1], les *Village Settlements* perfectionnés[2], etc. C'est là encore un des traits qui caractérisent Nouvelle-Zélande et la montrent plus avant que les autres sur la route du socialisme d'État démocratique.

On affirme, en revanche, que les fonctionnaires sont moins indépendants en Nouvelle-Zélande que partout ailleurs. Dans les autres colonies, en effet, l'État ne doit pas être tyrannique, puisqu'il est commun d'entendre des chefs de service critiquer librement les lois démocratiques ouvrières. En Nouvelle-Zélande, au contraire, tous les fonctionnaires sont gouvernementaux et optimistes : c'est

(1) Chapitre VIII, p. 226-232.
(2) Chapitre II, p. 37.

par intérêt, disent les conservateurs, parce que le ministère les surveille, révoque ses ennemis et remplit systématiquement les postes de ses créatures. Ont-ils raison ? Un étranger ne peut trancher cette question et décider si le gouvernement néo-zélandais est allé au delà de la nécessité qui s'impose à toute démocratie réformatrice : faire appliquer ses lois par des partisans des réformes et de la démocratie.

---

# CHAPITRE X

## LES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

On sort des expédients et l'on entre vraiment dans la période des mesures à tendances socialistes avec les retraites pour la vieillesse établies dès 1899 en Nouvelle-Zélande et que l'Australie adopte en ce moment.

### Les pensions pour la vieillesse en Nouvelle-Zélande.

La Nouvelle-Zélande a, la première dans le monde, accordé à tous les vieillards une retraite par la loi de 1898 (*Old Age Pensions Act*), amendée en 1905 de manière à augmenter les avantages accordés aux pensionnés.

Cette loi prescrit que les retraites seront fournies par l'État, sans que les bénéficiaires aient rien à verser. Les crédits nécessaires seront pris sur le budget général.

Ont droit à la retraite toutes les personnes âgées de 65 ans au moins, pourvu qu'elles remplissent les conditions suivantes :

1° Résider actuellement dans la colonie ;

2° Y avoir résidé continuellement pendant les 25 années avant celle où elles demandent la retraite. — Ne s'être pas absenté au cours de ces 25 années pendant plus de deux ans, toutes absences comprises. Si le postulant est un marin, on admet que son service hors de la colonie ne compte

pas comme absence, à condition qu'il ait maintenu son domicile légal et celui de sa famille en Nouvelle-Zélande ;

3° N'avoir pas, au cours des 12 dernières années, passé plus de 4 mois en prison ; n'avoir pas été arrêté plus de 4 fois, ni pour des délits infamants et pouvant entraîner une condamnation à un an de prison et au-dessus;

4° N'avoir pas été, au cours des 25 dernières années, condamné à 5 ans et plus pour des crimes infamants ;

5° N'avoir pas abandonné, depuis douze ans, son conjoint et ses enfants.

6° Être de bonne vie et mœurs, et avoir mené une existence correcte depuis 5 années.

Si un retraité subit une condamnation pour ivresse ou pour délit de droit commun, le tribunal peut le priver d'un ou plusieurs arrérages ou de toute sa pension, ou encore décider qu'elle sera versée à un intermédiaire.

7° Ne pas posséder un revenu supérieur à 1 300 francs par an, suivant la loi de *1898*, à 1 500 francs depuis *1905*.

8° Ne pas posséder un capital de plus de 6 750 francs en *1898*, 6 500 francs depuis *1905*.

9° Ne s'être pas dépouillé d'un revenu ou d'un capital dans l'espoir d'obtenir une retraite ;

10° Enfin présenter un certificat (*Pension Certificate*) attestant qu'on remplit les conditions ci-dessus.

N'ont pas droit à la retraite :

1° Ceux des Maoris (indigènes de Nouvelle-Zélande) qui reçoivent pour quelque motif que ce soit une allocation de l'État (les autres ont droit à la retraite s'ils remplissent les conditions énumérées plus haut) ;

2° Les étrangers ;

3° Les naturalisés depuis moins d'un an ;

4° Les Chinois et autres asiatiques naturalisés ou non.

La retraite complète était de 450 francs par an en *1898*. on l'a portée à 650 en *1905*. Mais elle ne peut être payée intégralement si le postulant possède un revenu personnel supérieur à 850 francs ou un capital valant plus de 1 250 francs. Au-dessus, la retraite subit une déduction de 25 francs par 25 francs de revenu ou par 250 francs de capital (au lieu de 375 en 1898), jusqu'à 1 500 francs de revenu et 6 500 francs de capital, chiffre à partir duquel cesse le droit à la retraite. Toutefois, la rente ou le capital que le titulaire s'est assuré par des versements aux sociétés de secours mutuels n'entre pas dans le compte de la déduction.

Enfin, lorsqu'un titulaire réside en permanence sur une propriété qui ne produit aucun revenu, cette propriété n'entre pas en compte pour la déduction jusqu'à concurrence d'une valeur de 3 750 francs.

Lorsque deux personnes mariées ont droit à la retraite, ce qu'elles recoivent de l'État, ajouté à leurs revenus si elles en ont, ne saurait dépasser un maximum de 2 250 francs.

La retraite est payable chaque mois par douzièmes : le premier est délivré deux mois au plus après l'obtention du certificat.

Pour le service des retraites, la colonie est divisée en 75 districts dans chacun desquels se trouve un employé dépendant du *Registrar* qui ressortit au ministère des Finances, tout en correspondant approximativement à notre directeur de la mutualité. Le postulant commence par aller chercher au bureau de poste une formule

imprimée qu'il remplit et qu'il fait parvenir à l'employé de son district. Celui-ci copie la demande sur un registre spécial et la transmet à un magistrat qui fait une enquête sur le cas du postulant. Si la demande est justifiée, le magistrat le fait savoir à l'employé qui inscrit le postulant sur le registre des retraites à fournir et qui lui fait tenir un certificat à l'aide duquel il touchera son premier douzième. Les payements ont lieu aux bureaux de poste et le certificat indique au pensionné le bureau auquel il doit se présenter.

Toutes les semaines les employés de district envoient à la direction centrale de Wellington les renseignements prescrits par la loi sur chaque nouveau pensionné ; ces renseignements sont transcrits sur des fiches mobiles classées dans des casiers. Si un retraité change de district, il en informe le bureau de sa première résidence, lequel en donne avis à la direction centrale, qui change la fiche de place. Enfin, l'état civil fait connaître au service le décès de toutes les personnes au-dessus de 65 ans ; les fiches des morts sont immédiatement annulées. Pour les payements, la direction centrale tient registre de tous les ordres qu'elle envoie aux bureaux de poste et leur demande chaque mois un état des payements effectués. Ainsi, grâce au simple jeu des fiches, on sait exactement, à Wellington, combien de pensions on doit servir, de quel employé et de quel bureau de poste relève chacune, enfin combien ont été payées.

Tout retraité, qui ne vient pas chercher son douzième dans un délai de 21 jours à partir de la date qui lui a été indiquée, est exposé à le perdre ; il peut pourtant le récla-

mer, suivant certaines formes, dans un nouveau délai de 14 jours qui est rigoureusement le dernier.

Un infirme ou un malade peuvent naturellement faire toucher leur mensualité par une personne dûment autorisée.

Le service de retraites a commencé presque immédiatement après le vote de la loi, dès le 1er novembre 1898 ; beaucoup de bureaux locaux n'étaient pas encore organisés et ne le furent que l'année suivante.

En 1899, première année complète du paiement des retraites, on comptait 7 443 titulaires recevant 78 100 francs.

En 1905, dernière année où fut maintenu le tarif primitif de 450 francs par an, 11 770 pensionnés recevaient 4 886 francs.

En 1908, avec la retraite actuelle, 18 659 pensionnés recevaient 8 129 175 francs.

Depuis la première année d'application, la loi a coûté au budget de Nouvelle-Zélande 51 693 875 francs.

### Les retraites pour la vieillesse en Australie.

Trois États ont suivi l'exemple de Nouvelle-Zélande, Victoria par une loi appliquée le 18 janvier 1901, Nouvelle-Galles du Sud par une loi appliquée le 1er août 1901, Queensland par une loi appliquée le 1er juillet 1908[1].

Les systèmes de ces États sont imités de Nouvelle-Zélande, ce qui permet de les examiner rapidement et simultanément en les rapprochant de leur modèle.

(1) *Official Yearbook of the Commonwealth, 1909*, pp. 1113-1121.

Les retraites sont versées par le budget.

L'âge de la retraite est de soixante-cinq ans comme en Nouvelle-Zélande, mais peut être abaissé en cas d'invalidité reconnue, sans limite en Victoria pour les professions malsaines et dangereuses ; à soixante ans en Nouvelle-Galles. Par une loi de 1907, *The Invalidity and Accidents Pension Act,* Nouvelle-Galles a augmenté le nombre des cas où l'on a droit aux pensions d'invalidité.

Les conditions de résidence sont : vingt-cinq ans pour la Nouvelle-Galles, vingt ans à Victoria et au Queensland avec exceptions analogues à celles de Nouvelle-Zélande.

Les conditions de moralité sont à peu près les mêmes.

Le taux de la pension était, originairement, à Victoria, de 650 francs par an, mais, dès le 7 décembre 1901, il a été réduit à 520 francs. De plus, les enfants ont été obligés, quand ils le peuvent, de fournir à leurs parents une pension alimentaire qui dispense l'État de leur verser une retraite. Un amendement de 1907 relève la retraite à 650 francs par an.

En Nouvelle-Galles, le taux est de 650 francs. Par exception, dans le cas de deux époux vivant ensemble, la retraite est pour chacun 9 fr. 40 par semaine (488 fr. 80 par an).

Au Queensland, le taux est de 650 francs par an.

La réduction de la pension des gens mariés n'est appliquée ni en Victoria, ni au Queensland.

En Victoria, la pension est réduite de 1 fr. 25 par semaine, soit 65 francs par an, pour chaque fraction de 1 fr. 25 gagnés au-dessus de 2,50 par semaine, soit au-dessus de 130 francs par an ; de 0,60 par semaine, soit 31 fr. 20 par an, pour chaque fraction de 250 francs pos-

sédés par le titulaire au dehors de ses meubles et effets personnels, qui n'entrent pas en déduction jusqu'à 625 francs.

En Nouvelle-Galles, la pension subit une déduction de 25 francs par chaque 25 francs de revenu au-dessus de 650 francs par an, dans le cas d'un veuf ou d'un célibataire; au-dessus de 488 fr. 80, dans le cas d'une personne mariée vivant avec son conjoint; elle est de 25 francs dans l'un et l'autre cas par chaque fraction de 375 francs de propriété.

Queensland impose les mêmes déductions, sauf aux personnes mariées.

La retraite ne peut se combiner avec un revenu que jusqu'à un maximum de 780 francs par an en Victoria, de 1.300 francs en Nouvelle-Galles; jusqu'à un maximum de propriété de 3.975 francs en Victoria, et 9.725 francs en Nouvelle-Galles.

La moyenne de la pension pour 1906-1907 était en Victoria de 442 fr. 20 et de 576 fr. 45 en Nouvelle-Galles, pour 1907-1908 de 517 fr. 25 en Victoria, 582 fr. 20 en Nouvelle-Galles.

TOTAL DES VIEILLARDS RETRAITÉS

| Années. | Victoria. | Nouvelle-Galles. |
|---|---|---|
| 1900-1901. . . . . | 16.275 | Néant. |
| 1901-1902. . . . . | 14.570 | 13.957 |
| 1902-1903. . . . . | 12.417 | 22.182 |
| 1903-1904. . . . . | 11.609 | 20.905 |
| 1904-1905. . . . . | 11.209 | 20.438 |
| 1905-1906. . . . . | 10.990 | 21.402 |
| 1906-1907. . . . . | 10.832 | 21.465 |
| 1907-1908. . . . . | 11.288 | 21.685 |

Si l'on compare ces chiffres à ceux que donne le

recensement de chaque État pour les vieillards au-dessus de soixante-cinq ans, on s'aperçoit que 16 p. 100 de ces vieillards reçoivent des retraites en Victoria, et 40 p. 100 en Nouvelle-Galles.

Le total des sommes dépensées s'élevait, pour Victoria, en 1906-1907 à 4.693.250 francs, en 1907-1908 à 5.239.325 francs; pour Nouvelle-Galles, en 1906-1907 à 12.355.672 francs, en 1907-1908 à 12.575.750.

Les pensions d'invalidité, de soixante à quatre-vingt-quinze ans, non comprises dans ce total, coûtaient, en 1907-1908, 1.875.000 francs à Nouvelle-Galles.

Les frais d'administration étaient en 1907-1908 : pour le premier État, de 0.85 p. 100 de la dépense totale, c'est-à-dire 4 fr. 35 par tête; pour Nouvelle-Galles, de 4,38 p. 100, c'est-à-dire de 24 fr. 20 par tête, tandis qu'en Nouvelle-Zélande, pour la même année, ils étaient de 2,22 p. 100, c'est-à-dire 13 fr. 40 par tête.

On signale en Victoria une décroissance continue de ces frais.

Le gouvernement fédéral a cherché à reprendre, en cette matière, la même initiative que pour l'arbitrage. Il a fait nommer en 1905 une commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement des retraites pour la vieillesse en Victoria et en Nouvelle-Galles et de présenter un projet pour généraliser ces institutions dans toute la Fédération.

La Commission a adressé, le 16 février 1906, au gouverneur général, un rapport favorable de tous points. Elle propose d'établir des retraites fournies par le budget,

payées à partir de soixante-cinq ans, avec maximum de 650 francs par an.

Les qualifications et exceptions proposées sont sensiblement les mêmes que dans les lois déjà en application.

La Commission a également cherché, suivant les instructions qu'elle avait reçues, à évaluer les dépenses qu'entraînerait l'adoption d'un pareil projet en se fondant sur le recensement de 1901. Elle évalue approximativement le nombre des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, dans l'étendue du Commonwealth, à 168.000 le 31 décembre 1907.

Sur ce nombre, en prenant la proportion qui existe en Nouvelle-Galles — l'État le plus libéral pour les retraités — le nombre des pensionnés s'élèverait approximativement à 67.200 et, en se servant des mêmes points de comparaison, le total des allocations qui leur seraient payées s'élèverait à 39 millions et demi de francs.

Enfin la Commission avait évalué que la dépense totale pouvait être calculée en multipliant par 650 francs — montant de la pension —, un chiffre équivalent à 39 p. 100 du total des personnes âgées de soixante-cinq ans et plus.

Dans cette hypothèse et en prenant comme base les nombres donnés par le recensement du 31 mars 1901, on avait calculé qu'il faudrait 260.395.500 francs pour former le capital de la Caisse des retraites. Or, le nombre des bénéficiaires sera certainement plus grand actuellement qu'il ne l'était en 1901.

Adoptant les propositions de la Commission, le Parlement fédéral a voté, le 10 juin 1908, *The Commonwealth*

*Old Age and Invalid Pensions Act 1908*, qui vient d'être mise en vigueur le 1er juillet 1909.

Cette loi est fondée sur les principes de Nouvelle-Galles et de Nouvelle-Zélande. Elle accorde sans aucun versement de l'intéressé, la retraite à l'âge de soixante-cinq ans. Elle abaisse l'âge à soixante ans pour ceux qui seraient reconnus incapables de travailler, comme en Nouvelle-Galles.

Enfin elle promet que des dispositions prochaines assureront la retraite à partir de l'âge de soixante ans.

Les conditions de résidence sont vingt-cinq ans en Australie pour la retraite, cinq pour la pension d'invalidité. Les qualifications morales ressemblent à celles dont on a parlé plus haut.

Le taux de la retraite est de 650 francs au maximum, mais le retraité ne doit pas obtenir, en ajoutant ses ressources personnelles à la retraite, un revenu supérieur à 25 francs par semaine, soit 1.300 francs par an.

Contrairement aux dispositions néo-zélandaises, tout avantage procuré par une société de secours mutuels de retraites, un syndicat ouvrier ou toute autre société compte dans le revenu et vient en déduction de la retraite.

Le pensionné ne doit pas posséder un capital et une propriété valant plus de 1.250 francs, ou de 2.500 lorsqu'il s'agit d'une maison qu'il habite en permanence et dont il ne tire aucun revenu : au-dessus de ces deux chiffres, la retraite subit une déduction de 25 francs par fraction de 250 francs jusqu'à 7.750, chiffre à partir duquel le droit à la pension ne saurait être accordé.

Le service des retraites est placé sous la direction d'un

RETRAITES OUVRIÈRES EN NOU-

| | NOUVELLE-ZÉLANDE | VICTORIA |
|---|---|---|
| Première année d'application. | 1898, revision en 1905 | 1901 |
| Caisse alimentée par . . . . . | le budget | le budget |
| Age initial de la retraite . . . | 65 ans | 65 ans |
| Age initial de la pension d'invalidité. . . . . | — | Sans limite inférieure |
| Condition de résidence . . . . | 25 ans | 20 ans |
| Montant des retraites par an . | 450 francs en 1898<br>650 francs depuis 1905 | 520 francs en 1901<br>650 francs depuis 1907 |
| Déductions faites à partir de. | 850 francs de revenu annuel, retraite comprise,<br>1.250 francs de capital [1] | 130 francs de revenu annuel,<br>625 francs de capital |
| Plus de retraite au-dessus de. | 1.500 francs de revenu,<br>6.500 francs de capital | 780 fr. de revenu annuel,<br>3.975 francs de capital |
| Revenus provenant de versements aux sociétés de secours mutuels . . . . . | Ne sont pas déduits | — |
| Dispositions spéciales à deux conjoints habitant ensemble. | 2.250 francs de maximum pour tous deux, revenu compris. | — |

(1) 3.750 francs pour les immeubles ne produisant aucun revenu.

## ELLE-ZÉLANDE ET EN AUSTRALIE

| NOUVELLE GALLES | QUEENSLAND | FÉDÉRATION |
|---|---|---|
| 1901 | 1908 | 1909 |
| le budget | le budget | le buget |
| 65 ans | 65 ans | 65 ans |
| 60 ans | — | 60 ans |
| 25 ans | 20 ans | 25 ans |
| 650 francs | 650 francs | 650 francs |
| 50 francs de revenu annuel, retraite comprise 75 francs de propriété | Comme en Nouvelle-Galles | 650 fr. de revenu annuel, retraite comprise 1.250 francs de capital [2] |
| .300 francs de revenu annuel, .725 francs de capital | Comme en Nouvelle-Galles | 1.300 fr. de revenu annuel, 7.750 francs de capital |
| — | — | Sont déduits |
| Déduction à partir de 488 fr. 80 par an pour chacun | — | — |

(2) 2.500 francs dans les cas analogues à ceux de la Nouvelle-Zélande.

commissaire fédéral que nous appellerions en France un directeur, au-dessous duquel fonctionne un commissaire-adjoint, dans chaque État.

Des mesures seront prises pour que les titres de pension déjà accordés par les États nommés plus haut soient transformés en titres fédéraux. Les conditions fédérales deviendront donc les conditions communes à tout le Commonwealth.

Il n'a pu être fait de calcul exact permettant d'évaluer le coût de cette loi. On a donc dû se contenter d'approximations. C'est ainsi que, d'après les chiffres du dernier recensement de 1901, on a cru pouvoir évaluer à 164.000 le nombre des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, en 1909-1910. En appliquant à ce nombre la proportion de Nouvelle-Zélande, on a calculé que 52.300 de ces vieillards auraient droit à la retraite et la réclameraient.

Pour évaluer le nombre de ceux qui réclameraient et obtiendraient la pension d'incapacité entre soixante et soixante-cinq ans, on a appliqué la proportion de Nouvelle-Galles qui donne pour tout le Commonwealth 5.800 personnes, soit, en tout, 8.100 retraités au-dessus de soixante ans.

Toujours avec les mêmes bases, on a évalué la dépense de la première année (1909-1910) :

| | |
|---|---|
| Pour les retraites de vieillesse, à . . . | 32.225.000 fr. |
| Les pensions d'invalidité, à . . . . . | 2.500.000 |
| Les frais d'administration, à. . . . . | 58.100 |
| Soit . . . . . | 37.783.100 fr. |

Le gouvernement britannique a fait voter en 1908 et

applique depuis le 1er janvier 1909 un système de retraites ouvrières inspiré des essais précédents.

Comme en Australasie la caisse est alimentée par le budget, sans versement des intéressés. On a fixé à soixante-dix ans l'âge initial de la retraite. Il faut prouver vingt années de résidence en Grande-Bretagne pour y avoir droit. L'allocation ne saurait dépasser *330 francs par an*. Des déductions sont faites à partir de 529 francs de revenu annuel, pension non comprise; ceux dont le revenu total dépasse 787 fr. 50 par an perdent tout droit à la retraite. On estime que dès 1909 le nombre des bénéficiaires approchera de 600.000 et la charge imposée à l'État, de 200 millions par an.

Il est intéressant de voir le gouvernement libéral anglais, engagé dans une politique de démocratie sociale, prendre en Australasie le modèle d'une de ses grandes réformes : ce n'est pas le seul emprunt fait par les libéraux métropolitains aux colonies des antipodes.

---

# CHAPITRE XI

## LA SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE DES OUVRIERS

### Le Paradis des ouvriers.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, la législation ouvrière est d'origine récente, au moins sous sa forme radicale. Avant 1890, en effet, les lois de protection ouvrière adoptées dans ces pays sont l'écho des lois anglaises sur la même matière (personnalité civile accordée aux trade unions, limitation de la journée de travail des femmes et des enfants, inspection des manufactures). Depuis 1890, les lois de protection ouvrière deviennent plus nombreuses, plus radicales et, sur beaucoup de points, devancent les projets les plus avancés des parlements européens; on institue, par exemple, dans toutes les colonies, les journées courtes en faveur des employés de magasin, dans presque toutes le minimum de salaire par l'un ou l'autre mode d'arbitrage. Dès lors l'Australasie et plus particulièrement la Nouvelle-Zélande et Melbourne commencent à être surnommés, non sans quelque ironie, « le paradis des ouvriers ».

C'est le terme d'une évolution qui commence vers le milieu du XIX^e siècle, lors de la formidable immigration qui suivit la découverte de l'or. Les ouvriers arrivent alors en foule, importent d'Angleterre l'habitude de la coalition et

s'en servent contre les patrons. Dès 1856, la trade union du bâtiment à Melbourne gagne la journée de huit heures et pendant longtemps les syndicats obtiennent tout ce qu'ils veulent par une série de marchandages et de contrats particuliers avec les patrons ; ils négligent alors la politique et ne croient qu'à l'action corporative ; mais, contre les unions ouvrières, les patrons s'unissent à leur tour, et les associations capitalistes remportent en 1890 une victoire significative après l'échec d'une grève presque générale. Alors les leaders ouvriers changent de tactique, forment des groupes politiques, sont élus facilement, grâce au suffrage universel, et arrivent à faire, dans presque tous les parlements, la balance entre les deux partis qui s'étaient jusque-là disputé le pouvoir. Ils n'arrivent au ministère que par exception, mais, sans tenir le pouvoir ou du moins sans le garder longtemps quand ils le prennent, les partis ouvriers empêchent qu'on l'exerce contre eux ou sans eux, soit dans les États, soit dans la Fédération.

Les gouvernements dépendent donc dans une certaine mesure du parti ouvrier, mais ils ne sont pas le parti ouvrier. Quand ils présentent une loi sur la journée de travail, sur l'inspection des manufactures, ils cèdent presque toujours à leur majorité. Dans les pays où le ministère n'a pas opposé une résistance systématique au *Labour Party*, les lois ouvrières ont fini par former un code bien ordonné et complet, mais elles ont été présentées par morceaux, suivant les circonstances.

La politique australienne fut tout d'abord une politique d'affaires ; elle peut devenir socialiste dans ses résultats, elle ne l'est pas toujours d'inspiration. Je l'ai montré plus

haut à propos de certaines institutions[1]. Ce n'est point par système que l'Australasie s'achemina vers l'extension des services publics. Aujourd'hui pourtant, on voit une évolution dans le sens de la démocratie sociale s'indiquer par la reconnaissance au moins tacite du droit au travail, par les restrictions au droit de propriété, par l'institution des retraites pour les vieillards et plusieurs des mesures tout à fait contemporaines; en général, l'exemple a été donné par Nouvelle-Zélande qui la première s'engagea délibérément dans le socialisme d'État et qui devance encore dans cette voie les États australiens.

Nouvelle-Zélande, d'ailleurs, et à plus forte raison les autres gouvernements ne donnent pas toute leur attention au programme ouvrier. Un des buts de leurs efforts est de développer l'agriculture, et d'encourager le peuplement de la campagne. Sans doute, dans les colonies progressistes, les mesures agraires sont inspirées d'un esprit démocratique ; elles favorisent les petits et moyens cultivateurs aux dépens des grands propriétaires; elles ont donné lors de la crise financière (1892-1893) des chances particulièrement favorables aux sans-travail qui voulaient tenter fortune aux champs. Mais enfin, le résultat de ces lois, *si elles réussissent*, sera de créer une classe nombreuse de ruraux dont les intérêts pourraient ne pas s'accorder toujours avec ceux des ouvriers urbains.

L'influence actuelle des ouvriers dérive en partie de causes exceptionnelles. Normalement, les mines et la manipulation des produits agricoles sont les seules industries

(1) Chapitre IX.

importantes d'Australasie. Le pays n'est pas, ne semble pas devenir une contrée manufacturière comme l'Est des États-Unis; les usines y restent relativement peu nombreuses et petites. Ces conditions paraissent peu favorables au triomphe de la cause ouvrière. Mais il s'est trouvé que la fièvre de l'or et l'immigration subventionnée ont jeté brusquement un grand nombre de salariés sur le sol australasien. Il s'est trouvé aussi que les capitalistes anglais ont accéléré la mise en valeur du pays, qu'ils y ont fait des travaux importants, trop importants même puisque les *booms* ont été suivis de crises. Les entrepreneurs se disputaient les ouvriers et leur offraient des conditions inouïes. Assez nombreux pour s'organiser et former des syndicats durables, les travailleurs manuels ne l'étaient pas assez cependant pour se faire une concurrence ruineuse.

Les salaires de la période de l'or sont restés légendaires : dès 1856, la corporation du bâtiment obtenait des patrons, à Melbourne, la journée de huit heures.

Sans doute les salaires ont un peu baissé par la suite, en même temps que le prix de la vie ; ils ne restent tout à fait exceptionnels qu'en Ouest-Australie, le pays des nouveaux champs d'or. Toutefois la condition des ouvriers est encore aujourd'hui dans les colonies meilleure qu'en Europe ; en effet, la population a fort peu augmenté, car les émigrants européens vont plutôt en Amérique où les frais de passage sont moindres : du reste, les ouvriers australasiens, pour se garder contre la concurrence, ont fait supprimer les crédits destinés à encourager l'immigration européenne et à peu près interdire l'immigration jaune ou polynésienne. Les avantages qu'ils défendent leur demeu-

rent assurés par le nombre relativement restreint des bras vacants dans une colonie neuve à développement rapide ; ils sont le produit de conditions économiques datant d'un demi-siècle, prolongées non sans quelque artifice, et qui, sans être incompatibles avec l'évolution présente de la propriété australasienne, n'en sont plus un effet direct.

On peut dire, un peu brutalement, que la lutte entre partisans et adversaires de la législation ouvrière s'est engagée presque toujours sur des questions matérielles. De part et d'autre, la pauvreté des théories étonne ceux qui sont habitués aux polémiques d'Europe. Si l'on écoute les patrons, ils affirment une opposition intransigeante fondée sur la défense de leurs profits : ce ne sont point des arguments, mais une déclaration de guerre. Les publicistes qui prennent en main la cause des capitalistes restent sur le terrain des affaires, ou, s'ils s'aventurent dans celui des doctrines, montrent qu'ils y sont novices. Ainsi, pendant mon séjour à Melbourne, le journal conservateur critiquait vivement les nouvelles lois ouvrières, surtout le minimum de salaire, récemment institué ; invoquant les résultats de l'économie politique, il reproduisait la théorie du *Wages' Fund*, d'après laquelle les entrepreneurs consacreraient un certain fonds aux salaires et n'entreprendraient rien si le paiement des ouvriers devait dépasser la somme fixée. Or la théorie du *Wages' Fund*, condamnée par l'expérience des trade unions d'Angleterre, est aujourd'hui abandonnée.

De l'autre côté, les arguments théoriques ne sont pas meilleurs, ou plutôt ils n'existent pas ; on les ignore, on les fuit. Le mot de socialisme, qui plaît à beaucoup de réformateurs européens par son caractère philosophique et

général, déplaît aux ouvriers australasiens et les inquiète par sa largeur même. L'un d'entre eux, que je priais de me résumer son programme, répliqua : « Mon programme ! *Ten Bob a Day !* » (10 shillings par jour). Je n'ose pas dire que cette réponse est caractéristique, mais elle traduit un état d'esprit très fréquent chez les ouvriers des antipodes; ils voient si nettement leur intérêt, ils le poursuivent avec tant de constance qu'ils craignent même ce qui pourrait le faire paraître moins étroit. Ici, comme dans le monde ouvrier anglais, on désire avant tout être pratique. Ce qu'on demande au gouvernement, ce sont de réelles concessions plutôt que des satisfactions de principe. L'Europe occidentale est plus riche en doctrines, l'Australasie en réalités. C'est en Angleterre que les plus instruits et les plus conscients des réformateurs des antipodes vont chercher les principes sur lesquels ils appuient leurs lois, quand ils se soucient de les faire précéder de considérations générales. C'est par contre en Australasie que nous devons étudier l'application des mesures hardies qui chez nous ont été proposées bien des fois, mais n'ont pu passer dans la pratique. L'Australasie n'a pas fait beaucoup de philosophie sociale, mais elle est allée infiniment plus loin que n'importe quel autre pays dans la voie des expériences.

### Courtes journées : Hauts salaires.

Le terme de journée de huit heures employé pour caractériser la diminution de la journée de travail en Australasie n'est pas absolument exact. Voici les faits : la semaine

de travail est aujourd'hui presque universellement de quarante-huit à cinquante-deux heures, avec repos le samedi après-midi et le dimanche ; les employés de magasin ont à peu près les mêmes avantages avec l'après-midi de repos un autre jour que le samedi (le mercredi en général). Dans les journées ouvrables, le travail commence plus tard que chez nous, vers sept heures et demie du matin en moyenne et se termine pour le repas du soir entre cinq et six heures. Sous ce rapport les ouvriers et employés australasiens sont les plus favorisés du monde. La diminution des heures de travail est-elle un bien pour l'individu et pour la nation ? Tous les réformateurs s'accordent si parfaitement à répondre par l'affirmative que toute discussion sur ce point me paraît inutile.

L'élévation des salaires ne peut être évaluée en chiffres aussi facilement que la diminution des heures de travail. C'est que les salaires diffèrent d'une colonie à l'autre et d'un point à un autre de la même colonie ; de plus, ils sont payés soit au temps, soit à la tâche ; enfin, à la campagne, la rémunération est en partie donnée sous forme de nourriture et de logement. Aussi est-il impossible de tracer un tableau général des salaires. Cependant, les statistiques annuelles de chaque État donnent à ce sujet des renseignements intéressants et sûrs, puisés généralement dans les rapports des *Labour Bureaus* (Bureaux de placement officiels et gratuits). En Nouvelle-Zélande les salaires urbains variaient, en 1900, de 5 à 15 francs; en 1907, de 8 fr. 25 à 37 fr. 75 par jour; les salaires ruraux en 1900, de 18 fr. 75 à 37 fr. 50; en 1907, de 25 à 60 francs par semaine avec nourriture.

On compte que les salaires se sont élevés de 23 p. 100 entre 1895 et 1907.

En 1907, la moyenne du revenu *annuel*, toutes professions comprises, s'élevait pour les salariés hommes à 2 360 francs, pour les femmes à 1 053 fr. 75.

Pour les États australiens, la même année, le revenu moyen annuel des salariés, hommes, femmes et enfants comptés ensemble, se chiffrait comme suit :

| | Nouv.-Galles. | Victoria. | Queensland. | S.-Austr. | O.-Austr. | Tasm. | Moyenne pr le Common. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fr. | 2007.80 | 1729,05 | 1785.20 | 2000 | 2852.30 | 1980 | 1976,95 |

Si Victoria donna le chiffre le plus bas, c'est qu'elle compte nombre de femmes et d'enfants employés dans des manufactures. D'autre part, Ouest-Australie dépasse la moyenne à cause des hauts tarifs de la main d'œuvre dans les champs d'or.

Prenons Nouvelle-Galles, qui reste dans la moyenne; comparons dans cet État les salaires en 1893 et en 1906, nous obtiendrons le tableau suivant qui donne un aperçu de l'augmentation obtenue :

| | 1893. | 1900. | 1906. |
|---|---|---|---|
| Charpentiers. Prix. | 12 | 12 | 12.50 |
| Forgerons . . . . . | 10 | 11.25 | 12,50 |
| Briqueteurs . . . . | 12 | 13,75 | 13,75 |
| Maçons . . . . . | 10,60 | 13,75 | 13,75 |
| Plâtriers. . . . . | 10.60 | 12 | 12,50 |
| Peintres . . . . . | 10 | 11,25 | 11,85 |
| Chaudronniers. . . | 11,27 | 12,80 | 12,80 |
| Manœuvres . . . . | 7,50 | 8,56 | 8,75 |

En Nouvelle-Galles, une cour d'arbitrage fonctionnait depuis 1901. Si elle a pu consolider et généraliser les augmentations de salaires, en fixant un minimum, elle n'a fait que suivre un mouvement général d'élévation : tel

semble bien être le cas pour les autres cours et pour les conseils spéciaux.

### Les hauts salaires et le développement de l'industrie.

On affirme souvent que le bénéfice des hauts salaires est illusoire parce que les patrons, trouvant le travail trop cher, iront produire ailleurs. Ainsi les ouvriers, en demandant une rémunération trop élevée, tueraient la poule aux œufs d'or.

C'est la théorie du fonds des salaires, déjà citée, qu'on invoque dans le cas présent; si elle était exacte, la somme que le patron entend consacrer aux salaires serait fixée une fois pour toutes et on ne saurait la dépasser sans mettre en péril le profit. Or, l'expérience a souvent prouvé le contraire.

Les salaires les plus hauts du monde empêchent-ils l'industrie américaine de se développer ? Bien au contraire, elle lutte victorieusement contre celle des pays à salaires plus bas et produit à meilleur compte les tissus de coton, les machines-outils, le matériel de chemin de fer, les bicyclettes. C'est que les patrons, ne pouvant compter sur les longues journées et les bas salaires, demandent leurs profits au perfectionnement des machines qui permet une production plus intense et plus rapide. D'autre part, l'amélioration des conditions du travail maintient à l'usine des gens actifs et intelligents qui, sous l'ancien régime, cherchaient à la quitter ; le chef d'industrie peut donc choisir d'excellents mécaniciens et des ouvriers adroits pour faire produire les machines perfectionnées.

Au contraire, dans les pays où les salaires sont très bas, l'Inde par exemple, l'Égypte[1], le Mexique, les ouvriers sont irréguliers, maladroits ; les machines sont démodées, mal entretenues, car le fabricant ne doit pas avoir besoin de perfectionner sa fabrication. Dans ces pays, il m'est arrivé plusieurs fois de voir une usine arrêtée par suite d'une avarie, le travail suspendu parce qu'un trop grand nombre d'ouvriers manquaient à l'appel. Si je disais que les capitalistes souhaitent l'élévation des salaires, je manquerais à la vérité, mais j'ai entendu des ingénieurs regretter, au Mexique, que la rémunération fût trop faible. « Au prix que nous offrons, disaient-ils, nous ne pouvons avoir de main-d'œuvre européenne, et il nous en faudrait, dussions-nous la payer très cher, pour donner un élan sérieux à notre production. » Mes interlocuteurs reconnaissaient que l'élévation des salaires n'est pas avantageuse seulement à l'ouvrier, mais aussi à l'ingénieur, au constructeur, enfin à tous les travailleurs intellectuels qu'elle force à perfectionner l'outillage et les moyens mécaniques de la production. C'est ce que prouve l'exemple des États-Unis, où l'on trouve côte à côte les hauts salaires, les profits considérables et le bon marché des produits.

L'industrie australasienne est bien loin de pouvoir se comparer à celle des États-Unis. Dans les pays que j'ai étudiés, les usines sont relativement peu nombreuses et peu importantes ; aussi les adversaires des lois ouvrières font-ils état de ce faible développement pour dire que les lois ouvrières empêchent les entreprises. L'argumentation

(1) Métin, *L'Inde d'aujourd'hui*, p. 276-284 ; *La Transformation de l'Egypte*, p. 295-298.

est fausse, car la production d'Australie et de Nouvelle-Zélande ne cesse d'augmenter ; mais elle est surtout agricole et minière. Si l'on constate que le beurre et le fromage de ces pays font sur le marché anglais une concurrence victorieuse à ceux de Bretagne et de Normandie, malgré l'éloignement, le prix du transport, le passage des tropiques, la différence des salaires, on sera convaincu que maintenir les salaires bas n'est pas l'unique moyen d'encourager la production industrielle et agricole d'un pays.

### Les hauts salaires et le prix de la vie.

En Australasie, les prix des denrées nécessaires à la vie ne sont pas très hauts, bien qu'ils tendent à s'élever depuis le commencement du siècle. On peut s'en con-

| DENRÉES | 1878 | 1888 | 1898 | 1899 | 1907 |
|---|---|---|---|---|---|
| | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. | fr. c. |
| Pain. . . *la livre*. | 0,20 | 0,175 | 0,15 | 0,125 | 0,17 |
| Bœuf . . — . | 0,55 | 0,375 | 0,375 | 0,20 | 0,52 |
| Mouton . — . | 0,375 | 0,325 | 0,30 | 0,325 | 0,51 |
| Sucre . . — . | 0,50 | 0,325 | 0,275 | 0,275 | 0,24 |
| Thé . . . — . | 3,40 | 2,85 | 2,25 | 2,35 | 2,20 |
| Beurre frais — . | 1,65 | 0,925 | 0,975 | 1,00 | 1,35 |
| Fromage. — . | 1,00 | 0,60 | 0,55 | 0,55 | 0,80 |
| Lait. . . *le quart*. | 0,45 | 0,325 | 0,30 | 0,30 | 0,36 |

vaincre par le tableau suivant, relatif à Nouvelle-Zélande[1] :

Si nous laissons de côté le sucre et le thé, denrées

(1) *The New Zealand Official Year Book, 1900*, p. 310, 1908, p. 544-545. La livre anglaise est de 454 grammes. Le quart est à peu près 1 litre.

d'exportation, on voit que le prix des autres aliments — tous produits indigènes — a baissé jusque vers la fin du XIXe siècle, puis s'est relevé sensiblement. Cette augmentation semble être due pour une forte part au fait que les marchandises en question s'exportent en quantité croissante : déjà, en 1899, on constatait un léger accroissement de prix pour la viande de mouton et le beurre, qui sont depuis plus longtemps que les autres expédiés régulièrement en Grande-Bretagne.

Aucune évaluation n'a été faite en ce qui concerne le vêtement et les loyers.

Dans l'ensemble, l'élévation des prix de la vie entre 1893 et 1907 s'estimait à 22 p. 100, c'est-à-dire qu'elle *correspondait presque exactement à l'élévation du taux des salaires* au cours de la même période[1]. La marge du bénéfice pour l'ouvrier se réduirait à 1 p. 100 dans les treize années. Or, il est tout à fait exceptionnel que l'augmentation des salaires se trouve ainsi absorbée par celle du prix de la vie.

Les autres États d'Australasie ne donnent pas tous des indications aussi précises ; les plus intéressantes sont celles de Nouvelle-Galles pour les années 1870 à 1906. On va voir qu'elles ne prêtent pas aux mêmes conclusions que les statistiques de Nouvelle-Zélande.

| DENRÉES | PRIX EN FRANCS | | |
|---|---|---|---|
| | Maximum avec indicat. des années. | Minimum avec indicat. des années. | En 1906. |
| Pain . . . . . *la livre*. | 0,15 1875, 80, 84-85, 88, 96-97, 99-1901. | 0,17 1891. | 0,14 |
| Bœuf . . . . . — . | 0,60 1902. | 0,25 1871-3, 1897-8. | 0,51 |
| Sucre . . . . . — . | 0,45 1875. | 0,20 1898. | 0,25 |
| Thé . . . . . — . | 2,80 1871. | 1,55 1901-6. | 1,55 |
| Beurre. . . . . — . | 2,15 1885-6. | 1,05 1904. | 1,35 |
| Fromage. . . . — . | 1,05 1887. | 0,50 1875. | 0,85 |
| Lard . . . . . — . | 1,25 1882-3. | 0,70 1894. | 0,95 |
| Œufs . . . *la douzaine*. | 2,50 1882. | 1,10 1899-1900. | 1,35 |
| P. de terre . *le quintal*. | 4,35 1875. | 13,10 1905-6. | 13,10 |

Ainsi la statistique de Nouvelle-Galles n'accusait d'augmentation forte et à peu près continue que pour les pommes de terre.

A la fin du XIXe siècle, le bon marché de la vie se marquait par la proportion entre la dépense de la nourriture et le montant du salaire. Elle était en Australie de 34,4 p. 100 au lieu de 42,2 p. 100 en Angleterre et de 44 p. 100 en France. Et pourtant la dépense annuelle, par tête d'habitant, était plus considérable en Australie où elle s'élevait à 849 fr. 50, au lieu de 743 francs dans le Royaume-Uni et de 599 francs en France. Elle était plus élevée même que celle des États-Unis, évaluée à 743 francs. Un statisticien australien, M. Coghlan, donnait en 1894, pour la dépense

annuelle par tête d'australasien, le chiffre de 1 091 fr.[1].

En 1899, l'australasien est l'homme qui consomme le plus de viande (254 livres anglaises par an et par habitant, au lieu de 109 en Grande-Bretagne et de 77 en France), le plus de sucre (95 livres, au lieu de 75 en Grande-Bretagne et de 20 en France), le plus de thé et de café après la Hollande, les États-Unis, les Pays Scandinaves, la Belgique. Les Australasiens usent assez peu du café, mais le thé est leur boisson nationale ; ils en sont les plus forts consommateurs dans le monde entier. Ils boivent relativement peu d'alcool.

On trouvera peut-être dans ces comparaisons, l'Australasie très favorablement partagée. D'après mon expérience de la vie australienne, je ne crois pas que ces estimations soient fort exagérées.

Pour ce qui concerne l'Australasie, nous n'avons plus d'évaluations globales pour les premières années de ce siècle : mais la statistique de Nouvelle-Galles nous donne pour cet État la moyenne de la consommation annuelle par tête dans la décade 1895-1905 :

| | Kg. | | Kg. |
|---|---|---|---|
| Farine | 107,053 | Beurre | 10,03 |
| Gruau d'avoine | 2,638 | Fromage | 1,63 |
| Riz | 4,449 | Thé | 3,17 |
| Viande | 117,359 | Café | 0,226 |
| Pommes de terre | 78,678 | Cacao | 0,332 |
| Sucre | 49,077 | | |

La consommation du tabac s'était élevée de 1 135 grammes par tête en 1895-99 à 1 248 en 1905.

Par contre, celle des boissons alcooliques ne cessait de

(1) *The Seven Colonies of Australasia*, 1897-98, p. 332 à 360.

baisser. Nouvelle-Galles consommait par tête et par an :

| En 1891. | En 1905. | |
|---|---|---|
| — | — | |
| 5,03 | 4,49 | litres de spiritueux. |
| 51,89 | 40.49 | — bière. |
| 3,81 | 2,40 | — vin. |

La dépense par tête à cet effet était tombée de 107 fr. 35 à 75 fr. 40. L'application de l'*option locale* contre les débits [1] va probablement accentuer l'évolution indiquée.

La statistique de Nouvelle-Galles donne encore pour cet État la proportion des diverses dépenses. En 1905, — sur 100 francs — 38,10 étaient consacrés à la nourriture, 27,80 en meubles, chauffage, éclairage, livres, journaux, correspondances, amusements, soins médicaux, 12,40 en logement, 11,20 en vêtements, 9,40 en tabacs et boissons, 1,10 en paiement d'impôts directs [2].

Pour compléter le tableau de la situation matérielle de l'ouvrier australasien, il faut dire que les articles de luxe, surtout quand ils sont importés, atteignent des prix très élevés ; de même, tous les objets qui exigent un travail qualifié, par exemple, les vêtements faits sur mesure, les beaux meubles ; de même, encore, les services des domestiques. C'est pour le superflu que l'augmentation du prix de la vie est tout à fait sensible. Le cas est d'ailleurs exactement le même aux États-Unis. L'hôtel de première classe, le magasin de nouveautés, le chapelier à la mode sont plus chers qu'en France : c'est ce qui fait dire aux observateurs superficiels que la vie est plus coûteuse ; affirmation précisément contraire à la vérité si l'on parle des objets

(1) Voir p. 235.
(2) *The Official Yearbk of N. S. W.*, pp. 460-467.

de première nécessité, notamment de la nourriture.

Il faut prendre garde aussi, dans les colonies comme en Angleterre, que les impôts indirects ne sont pas sur les mêmes objets qu'en France. Ainsi la bière, fortement taxée comme article de luxe, est chère, mais le sucre, considéré comme objet de première nécessité, est indemne de droits et coûte trois fois moins qu'en France.

Au reste, l'ouvrier australasien, comme l'anglais ou l'américain, est dépensier ; il ne regarde pas au prix d'un objet ou d'un plaisir qui lui fait envie, il ne marchande aucune satisfaction à sa famille ; aussi, la différence entre le prix de la vie et le salaire passe-t-elle souvent en dépenses d'agrément et de luxe. Voilà pourquoi on a constaté tout à l'heure que la dépense moyenne, par tête d'habitant, était plus forte en Australasie qu'ailleurs.

Cette inclination à la dépense a bien ses avantages. L'Anglais, l'Américain, l'Australasien regardent moins que le Français à payer une cotisation, à s'abonner à un périodique, à prendre un ou plusieurs journaux. L'organisation ouvrière dans les pays de langue anglaise a été certainement facilitée par le fait que les ouvriers n'épargnent guère. En tous pays, d'ailleurs, elle ne peut se développer tant que les travailleurs manuels sont obligés à l'économie la plus stricte par la faiblesse de leur salaire. Partout les ouvriers qualifiés sont mieux organisés que les manœuvres : et c'est là encore un argument que les défenseurs de la cause ouvrière font valoir en faveur des hauts salaires.

**Diminution du nombre des naissances.**

D'après certains critiques, la protection des lois aurait rendu l'ouvrier imprévoyant ; depuis qu'il peut compter sur l'État, il se dispenserait de songer à l'avenir et l'intervention de l'État le réduirait au rôle de bébé (*making a baby of him, fathering him*) ; ce sont là des griefs qu'on trouve dans tous les milieux conservateurs australasiens, ou plutôt, ce sont des formules traditionnelles de l'ancien « laissez-faire » qu'on répète par habitude. Aucun fait ne donne lieu de les croire justifiées ; bien au contraire, le montant des dépôts dans les caisses d'épargne, les versements aux sociétés de secours mutuels s'élèvent chaque année d'une manière continue.

En réalité, les retraites pour la vieillesse et les institutions d'État ont délivré le salarié de certains soucis matériels qui l'absorbaient et lui ont permis d'appliquer sa prévoyance à d'autres objets, à son éducation par exemple. La question est de savoir si ce déplacement de la prévoyance n'est pas un avantage pour la nation.

Il est un point où les Australasiens ne pèchent point par insouciance ; le nombre des naissances depuis vingt ans, baisse chaque année et partout d'une manière continue. Voici le tableau de la proportion des naissances par 1 000 habitants en 1890, 1899 et 1906 [1].

Le chiffre le plus bas 23,55 se rapproche des derniers chiffres donnés pour la France en 1905, 20,6 naissances sur 1000 habitants.

(1) *The New Zealand Official Year Book*, 1900, p. 115 ; *Official Y. Bk of the Commonwealth ... n° 1.* 1908, pp. 193 et 194.

| COLONIES | 1890 | 1899 | 1906 |
|---|---|---|---|
| Queensland . . . . . | 37,15 | 27,31 | 26,31 |
| Nouvelle-Galles . . . | 35,36 | 27,10 | 27,12 |
| Victoria . . . . . | 33,60 | 26,71 | 25,30 |
| Sud-Australie . . . . | 33,25 | 25,51 | 23,55 |
| Ouest-Australie . . . | 34,85 | 30,50 | 30,01 |
| Tasmanie . . . . . | 33,49 | 25,90 | 29,82 |
| **Commonwealth** . . | » | » | 26,04 |
| Nouvelle-Zélande . . | 29,44 | 25,12 | 27,08 |

Le mouvement descendant d'Australasie rappelle celui qui se manifeste dans les plus anciens des États-Unis où la proportion est tombée au-dessous de 30 p. 1000. En Australie, la chute a été régulière et constante pendant toute la période de 1890 à 1903 où la proportion tombe à 25,23 pour le Commonwealth ; elle se relève ensuite légèrement pour atteindre 26,41 en 1905. Pour Nouvelle-Zélande le chiffre le plus bas est 25,89 en 1902. La diminution du nombre des naissances est d'autant plus significative que le nombre des mariages augmente ; l'âge auquel les femmes se marient s'élève, il est vrai, de plus en plus, chose bien naturelle dans un pays où les femmes peuvent s'assurer par leurs propres moyens une vie indépendante. Nouvelle-Zélande n'a aujourd'hui qu'une mère de famille par quatre femmes mariées ; en 1878, elle en avait une sur trois.

Aux antipodes, la diminution des naissances est loin d'être considérée comme une calamité, car beaucoup de personnes, en effet, sont, ainsi qu'en Angleterre, attachées aux théories de Malthus, et considèrent la limitation du nombre des enfants comme un acte louable de prévoyance

sociale. Il n'est pas rare d'entendre des dames s'exprimer sur ce sujet sans ambages et sans s'attirer la moindre mauvaise plaisanterie. La Nouvelle-Zélande et l'Australie, ainsi que les plus anciens des États-Unis, sont vraisemblement destinés à avoir de moins en moins d'enfants, et leur cas semble devoir être celui des pays où le bien-être se répand dans toutes les classes.

### La conscience ouvrière.

Le bien-être est plus général en Australasie qu'en Angleterre, mais ce serait une exagération de l'attribuer uniquement à l'action des lois ouvrières. Ces lois, en effet, n'ont pu jusqu'ici supprimer ni le chômage, ni la misère, ni la prostitution dans les grandes villes où les conditions sont les mêmes qu'en Europe ; les régions où ces calamités sont moindres que chez nous se trouvent dans les districts agricoles, où les habitants vivent en petit nombre, où il est par conséquent facile de se procurer de l'ouvrage ou de la terre. Mais le maintien et le développement de ces conditions favorables sont précisément le but de toutes les lois récentes sur la propriété foncière et sur le contrat de travail. Dans les colonies les plus avancées, sinon dans toutes, on semble se proposer d'assurer à chaque habitant le droit au travail et le droit à la terre, dût-on pour cela limiter le nombre des émigrants.

Le développement du bien-être est-il accompagné d'un progrès moral et intellectuel ? Oui, sans aucun doute, et si la marche en avant, pour la classe ouvrière, consiste à se mettre exactement au niveau de la bourgeoisie, le travailleur manuel d'Australasie s'est élevé aussi haut que

possible ; il s'est, en effet, placé dans la catégorie des personnes convenables, du *respectable people,* et s'est assuré le prestige de la tenue, si utile partout, mais plus puissant dans les pays anglais que dans le reste de l'univers.

L'ouvrier australasien est devenu un *gentleman*, un monsieur. Il s'habille après son travail, il se loge, il se conduit comme une personne de la bonne société ; s'il doit aller à une réunion, il y viendra propre, rasé de frais, surveillera son attitude, ne parlera qu'à son tour et respectera l'autorité du président ; s'il est membre du parlement, délégué à un congrès, il tiendra son rang pendant le voyage, prenant une place au wagon-lit, logeant à l'hôtel le plus convenable, et ses mandants approuveront tous les frais qu'occasionnent à leur représentant le souci de soi-même et de sa dignité. De plus en plus on voit s'atténuer la différence extérieure entre l'ouvrier et le bourgeois, sauf pendant les heures de travail.

Avec les manières, l'ouvrier adopte les opinions de la moyenne anglaise sur tous les points, sauf sur les *Factory Acts* et le suffrage universel. Il ne voudrait pas d'un parlement censitaire, comme celui de Grande-Bretagne, mais il manifeste l'attachement le moins équivoque à la monarchie, et la révérence la plus profonde pour le souverain et la famille royale. Dans les banquets de trade unions, on porte la santé de la Reine ou du Roi avant toutes les autres; à ce propos un socialiste anglais s'était fait honnir, peu de temps avant mon passage, pour avoir déclaré qu'il respectait la Reine comme femme, mais qu'il ne pouvait découvrir en quoi les ouvriers lui étaient obligés.

La religion et ses formes sont l'objet d'une vénération encore plus grande s'il est possible. Beaucoup des partisans de la *Labour Policy* font la prière avant chaque repas, vont à l'église le dimanche, et observent rigoureusement le repos dominical ; ils ne souffriraient pas qu'on mît en question les principes du christianisme ; ils se croient obligés dans leurs conversations à une réserve puritaine qui évite certains sujets et remplace certains mots par des périphrases.

La morale religieuse est, avec la fiction, ce que le public cherche de préférence dans les ouvrages, exclusivement anglais, qui circulent en Australasie. Tout le monde sait lire, et les bibliothèques sont très répandues. On aime aussi à parcourir les journaux, plus nombreux qu'en Europe, aussi compacts que dans la métropole, et tous uniformément pourvus de nouvelles étrangères et diplomatiques par une ou deux agences de Londres. La partie locale est abondante, positive, pleine de renseignements pratiques sur l'agriculture, la colonisation, le commerce. On y trouve toujours une colonne mondaine et un chapitre de sport. La littérature et la lecture en général, ne forment point l'unique passe-temps.

Les autres distractions sont celles de la bourgeoisie anglaise qui les a prises elle-même de l'aristocratie. Crickett, foot-ball, sports de tout genre en ont les frais. Il faut avoir vu un grand match de crickett dans une capitale pour se douter de l'enthousiasme qu'excite ce jeu devenu le jeu national. Chaque année une équipe australienne va lutter contre les équipes des comtés d'Angleterre ; tous les soirs les résultats sont câblés et l'on voit des foules énormes

attendre qu'on les affiche à la porte des journaux. J'étais à Melbourne et Sydney à l'époque du match, et la foule s'en occupait à peu près autant que de la Fédération dont le sort se décidait au même moment.

Les courses sont fréquentes et recherchées ; à deux reprises je me suis trouvé dans de petites villes néo-Zélandaises au moment des courses ; j'ai rarement vu presse pareille : on ne pouvait trouver un lit, les trains étaient bondés et partout on avait augmenté leur nombre. Dans ces foules il y a beaucoup d'ouvriers. Les vacances du samedi ou du mercredi leur permettent de voyager, les hauts salaires leur donnent de l'argent de poche et ils parient volontiers.

Par contre, certaines distractions qui nous paraissent plus amusantes que les courses et les sports ne manquent pas de choquer quelques personnes. Ainsi, dans un *Trades Hall* néo-zélandais, j'ai froissé les sentiments de quelques syndiqués, en disant que les conseils municipaux socialistes de deux cités françaises envoyaient gratuitement des travailleurs manuels au théâtre.

Beaucoup d'ouvriers australasiens sont partisans de la tempérance à la manière anglaise, c'est-à-dire qu'ils voudraient interdire la vente et la fabrication de toutes les boissons fermentées. Ceci est vrai surtout de la Nouvelle-Zélande, qui ne produit pas de vin. Dans les colonies viticoles, la prohibition est moins en faveur; elle semble pourtant y gagner du terrain.

Les Australasiens sont pour la plupart d'enthousiastes partisans de la *Greater Britain*, de l'expansion coloniale, des conquêtes même. Je citerai à ce propos un détail carac-

téristique. Dans la grande ville ouvrière de Melbourne se dressent devant le parlement deux statues, l'une à la gloire de Gordon, l'autre en souvenir de la journée de huit heures. La première, m'a-t-on dit, est surtout dirigée contre Gladstone, le ministre pacifique, qui hésita trop longtemps à secourir Khartoum. Gladstone dont le programme « *Peace, Retrenchment, Reform !* » semble fait pour ces colonies démocratiques et sans armée, n'est point populaire aux antipodes. Par contre, l'impérialisme y est assez en faveur. Il est vrai que plusieurs groupes ouvriers ont protesté récemment contre l'expansion coloniale ou plutôt contre un de ses résultats ; ils se plaignaient en effet que les financiers partisans des conquêtes fussent en même temps les plus grands exploiteurs du *Black Labour* (travail des noirs) et ils les considéraient comme les ennemis de l'ouvrier européen. Même sous cette forme, les protestations ont passé difficilement et n'ont point été unanimes. On ne trouvait point, lors de mon passage, parmi les ouvriers australasiens, des sentiments pacifiques aussi généralement répandus et progressant aussi vite que parmi ceux d'Europe.

L'idée de la solidarité ouvrière internationale ne semblait pas non plus aussi forte que dans l'Europe Occidentale ; les Australasiens sont trop loin des autres nations, ils tiennent de trop près au monde anglais par où leur viennent exclusivement les livres, les dépêches, les informations de tout genre. Voilà pourquoi ils se sont mis tout naturellement à réaliser l'idéal de vertu que s'est formé l'opinion moyenne anglaise. Ils n'avaient pas d'autres modèles sous les yeux. Ceux-là même qui avaient fui

l'Angleterre pour trouver une vie plus libre dans les mines d'or ou dans le *bush* (la brousse) ne se révoltaient point contre la société où ils n'avaient pu vivre, mais la rétablissaient à peu près sous la même forme dans leur nouvelle patrie.

C'est donc la société anglaise qu'on retrouve aux antipodes, avec deux nouveautés très importantes : les institutions démocratiques et les lois ouvrières qui sont en germe dans la métropole, mais n'ont leur plein développement qu'en Australasie[1]. Les premières donnent des habitudes d'indépendance et l'instinct de l'égalité, les autres procurent les loisirs et les ressources, conditions indispensables à l'évolution intellectuelle et morale. Mais, dans l'univers entier, l'esprit et les mœurs progressent moins vite que le bien-être.

(1) Sir Henry Wrixon, *Socialism, being Notes on a Political Tour*, Londres, 1896, donne l'opinion d'un membre de la Haute Chambre de Melbourne (libéral) sur le socialisme anglais et américain.

---

# INDEX ALPHABÉTIQUE


A

Accidents du travail, 245.

Adélaïde, 2, 8, 20, 38, 64, 87; voir *Sud-Australie*.

**Agricultural Labourers Allotments**, 93.

Alcool, prohibition, tempérance, 12, 143, 235-236, 279-280, 287.

Amérique (Comparaisons et rapports avec les États-Unis d'), 38, 43, 49, 54, 69, 97, 101, 103, 114, 162, 184, 234, 249, 269, 274, 275, 278, 280, 281.

Angleterre (Comparaisons et rapports avec l'), 4-8, 10, 13, 24, 103, 105, 111, 112, 115, 129, 133, 147, 149, 164, 182, 184, 204, 234, 240, 241, 264-265, 266, 271, 277, 278, 279, 281, 285-288.

Apprentis, apprentissage, 174, 175, 181, 204, 206, 216.

Arbitrage, conciliation, 184-217.

Argent; voir *Mines*.

Armée du Salut, 80, 233.

Assistance publique, 233; voir *Retraites*.

Assurances par l'État, 243-246.

Auckland, 20, 143; voir *Nouvelle-Zélande*.

Australasie, voir surtout 1-25, 266-289; voir aux différentes colonies et à Fédération. — Bibliographie, notes des pages 1, 3-4, 12, 15, 16, 17-18, 29-30, 45, 146; voir aux différentes colonies.

Australie méridionale; voir *Sud-Australie*.

Australie occidentale; voir *Ouest-Australie*.

Avances des États aux cultivateurs; voir *Crédit agricole*.

B

Bail renouvelable, Bail perpétuel, 46-48, 55.

Ballance John, 141; voir *Nouvelle-Zélande*.

Batchelor, 121; voir *Sud-Australie, Trade-Unions*.

Bâtiment (Ouvriers du), 101-102, 146-148.

Beurre (Production du); voir *Élevage*.

Blanchisseries, 151, 152-154.

Blé (Production du); voir *Culture*.

**Blocks**; voir *Homestead Blocks, Working Men's Blocks*.

Boom, 102; voir *Crises*.

Botany Bay, 5.

Boulangeries, 152, 154, 175.

Bourses du Travail ou *Trades-Hall*; voir *Trades-Unions*.

Brisbane, 20; voir *Queensland*.

Budget; voir *Dettes publiques, Impôts*.

*Bush* (forêt, brousse primitives), 3, 66, 74-75, 76.

C

Canterbury (Province de); voir *Christchurch*, *Nouvelle-Zélande*.
Champion (H.-H.), 109.
Chauffeurs; voir *Marins*.
Chaussures (Ouvriers en), 178, 184.
Chemins de fer des États, 233, 247-248.
**Cheviot Estate** (Nouvelle-Zélande), 40.
Chinois (Immigrants et ouvriers), 24, 114, 151, 152, 170, 179, 254; voir *Blanchisseries*, *Ébénistes*.
Chômage, 63-89, 219-232.
Chirstchurch, 20; voir *Nouvelle-Zélande*.
Climat, 2, 4, 99.
Coghlan (T.-A.), 17.
Colonies ouvrières, 64-83; voir *Fermes ouvrières*, *Village Communities*.
Commandite ou système coopératif, 226-232.
Commerce; voir *Douanes*, *Congélation*, *Élevage*, *Mines*.
Commonwealth; voir *Fédération*.
Conciliation; voir *Arbitrage*.
Confection et couture (Ouvriers et ouvrières de la), 154, 155, 170-171, 176-178.
Congélation des produits, 18, 239-240.
Constitutions, 11-17.
Contrat collectif (entre syndicats ouvriers et patrons), 107, 146, 166, 183, 184-218; voir *Politique ouvrière*, *Trades-Unions*.
Convicts, 5-6.
Coopératif (Système); voir *Commandite*.
Coopération, 62, 64-70, 226-232, 242.
**Coopérative Communities**; voir *Colonies ouvrières*.
Couture (Ouvriers et ouvrières de la), voir *Confection*.
Crédit agricole par l'État, 59-62, 94.
Crises économiques, 102.
Culture (Développement de la), 18-19, 32-33, 40, 49-51, 66-69; voir *Farmer*, *Propriété*, *Sucre*, *Vin*.

D

Défrichement; voir *Bush*, *Culture*, *Farmer*.
Démocratie; voir *Constitutions*.
Déportation, 5-6, 8.
Dettes publiques, 237.
Dibbs (Sir George), 130.
Domestiques, 162-163.
Domicile (Travail à); voir *Travail*.
Douanes, Libre-Échange, Protection, 16, 113, 124, 129, 209.
Dunedin, 20; voir *Nouvelle-Zélande*.

E

Ébénisterie, 151, 170, 178-180.
Élevage du bétail, pour le lait, 18, 50, 72, 242, 276. Pour la viande, 18. Élevage du mouton, 7, 18, 34-35, 98-100, 129, 134; voir *Farmers*, *Squatters*, *Station*, *Tondeurs*,
Émigration, immigration, 8, 10, 113, 139; voir *Chinois*, *Polynésiens*.
Emphytéose; voir *Bail perpétuel*.
Enfants (Travail des); voir *Travail*.
Exportation: voir *Douanes*, *Congélation*, *Élevage*, *Mines*.
Expropriation des grands propriétaires fonciers, 39-45.

F

**Farm Settlements**, **Improved Farm Settlements**, 57.
Farmers (Cultivateurs), 49-53.
Femmes (Droits et situation des), 12, 162, 250, 283.

Fédération politique des colonies (*Commonwealth*), 11-17, 259-265, 263.
Fermes ouvrières, 81-83.
Flürscheim (Michel), 38.
Fonctionnaires, 247-251.
Fonds des salaires (Théorie du), voir *Salaires*.

G

George (Théorie de Henry), 36-39, 46, 65, 134.
Grèves, 100, 106-109, 112, 135, 185-215. Grève maritime de 1890, 106-199 ; voir *Conciliation*.
Griffith (Sir Samuel), 137.

H

Heures de travail ; voir *Travail*.
Higgs, 136.
Hirsch (Max), 38.
Hobart, 20 ; voir *Tasmanie*.
Homes (Workmen's) ; voir *Workmen's Homes*.
**Homestead** (Bien familial), 48, 54.
**Homestead Associations**, 71, 72-73.
**Homestead Blocks**, 68, 72, 83-89.
Houille ; voir *Mines*.

I

Immigration ; voir *Emigration*.
Impôts, 36-40, 121, 281.
Indigènes, 2-4 ; voir *Maoris*, *Polynésiens*.
Industrie, 19, 103, 208, 269 ; voir *Congélation*, *Élevage*, *Mines*.
Intérêt de l'argent, 60-61, 65, 84, 94 ; voir *Crédit agricole*.
Inspection du travail, 152, 266.
Instruction publique, 234-235.

J

Japonais, 25.

K

Kingston (Th. Rt. Hon. Charles Cameron), 121, 213, 250 ; voir *Sud-Australie*.
Knibbs (G.-H.), 17.

L

**Labour Bureau** ; voir *Placement par l'État*.
**Labour Colonies** ; voir *Colonies ouvrières*.
**Labour Department** ; voir *Travail (ministères du)*.
Laine, voir *Élevage*.
Lait et produits dérivés ; voir *Elevage*.
Lane (William), 135.
Lawson (Henry), 99.
Leongatha ; voir *Fermes ouvrières, Victoria*.
Levin, voir *Fermes ouvrières, Nouvelle-Zélande*.
Libre Echange ; voir *Douanes*.
Lock out, 191 ; voir *Conciliation. Grèves*.
Logements ouvriers, 83-95.
Logement en général, 52, 55, 86, 88, 90, 280.

M

Malthusianisme ; voir *Naissances*.
Mann (Tom), 111.
Maoris, 3-4, 65, 246, 253.
March (J.-E.), 56.
Marins et travailleurs similaires, 97, 107, 166, 252.
Melbourne, 3, 9, 14, 20-25, 102, 123, 147, 288 ; voir *Victoria*.
Militarisme, 234, 237, 288.
Mines et mineurs. — en général, 26, 101, 158, 181 ; — d'argent, 19, 129 ; — de houille, 19, 101, 129 ; — d'or, 10, 13, 19, 99, 101, 120, 132.
Ministères du travail, 82, 220-226.
Moutons, voir *Élevage*.

N

Naissances (Nombre des), 23, 282, 284.
Nelson (Wallace), 133.
Nouvelles-Galles du Sud, 4, 5, 6, 10-14, 19-25, 34, 40, 45, 46, 50, 62, 70, 81, 103-104, 128-131, 152-157, 182, 222, 236, 249, 256-259, 263. Bibliographie, notes des pages 17, 29, 45, 99, 107, 146, 194, 211, 212, 224, 249.
Nouvelle-Zélande, 3, 8, 11-17, 19-25, 34, 36, 40-45, 46-49, 50, 51, 53-61, 89-95, 103-104, 140-144, 145, 152-157, 194-209, 221, 226-232, 236, 238, 243-246, 252-256, 263, 268. — Bibliographie, notes des pages 17, 29, 56, 91, 92, 141, 143, 146, 194, 222, 226, 238, 244-245.

O

Option locale, 236; voir *Alcool*.
Or: voir *Mines*.
Organisation ouvrière; voir *Arbitrage, Contrat collectif, Politique ouvrière, Trade Unions*.
Ouest-Australie, 11, 13, 19-25, 45, 89, 103-109, 152-157, 210, 269.— Bibliographie, 17, 29, 146.
Ouvriers, 97, 104; voir *Apprentis, Bâtiment, Blanchisseries, Blocks, Boulangers, Chaussures, Chemins de fer, Chinois, Chômage, Colonies ouvrières, Commandites, Confections et couture, Domestiques, Ébénistes, Émigration, Femmes, Fermes ouvrières, Grèves, Homes, Logements ouvriers, Marins, Mines, Polynésiens, Ports, Tondeurs de moutons*.

P

Partis ouvriers, 109; voir *Politique ouvrière, Trade Unions*.
Patrons (Point de vue des), 106, 165-166, 168-171, 183, 184-217, 268-275.
Perth, 20; voir *Ouest-Australie*.
Picketing, 112.
Placement par l'État, 220-226.
Politique ouvrière, 15, 53, 105-144, 183, 217, 266-289.
Polynésiens et gens de couleur (Travail des), 25, 62, 139, 152.
Population, 6, 10, 13-14, 20-25, 123, 283; voir *Émigration, Naissances*.
Ports (Ouvriers des), 97-98, 107-109.
Prix des denrées, etc., 70, 276-279.
Prohibition: voir *Alcool*.
Propriété, tenure. Grande — 6-7, 27-35, 41-45, 59; voir *Élevage du mouton, Expropriation, George (Henry), Nationalisation*. Moyenne et petite — 41-59; voir *Blocks, Bail perpétuel, Cheviot Estate, Colonies ouvrières, Crédit agricole, Culture, Farmers, Homes, Homestead*.
Protectionnisme; voir *Douanes*.

Q

Queensland, 12, 19, 20-25, 33, 45, 50, 62, 103-104, 131-140, 152-157, 182, 224, 236, 256-259, 263; voir *Émigration, Polynésiens, Sucre*. — Bibliographie, 3, 18, 29, 30, 32, 45, 139, 146, 225.

R

Reeves (Hon. William Pember), 141, 195, 238.
Reid (The Rt. Hon. George Houston), 131.
Religion, sentiments religieux, 119-120, 133, 286.
Retraites pour la vieillesse, 252-265.

Rockhampton, 132; voir *Queensland*.

S

Salaires, 154-166, 168-218, 205, 269-273, 276. — aux pièces, 170, 174, 177, 183. Théorie du fond des — 270, 274. Minimum de — 154, 205, 214.

Secours mutuels (Sociétés de), 254, 261, 262.

Seddon (The Rt. Hon. Richard John), 141; voir *Nouvelle-Zélande*.

Servantes; voir *Domestiques*.

**Shearers**; voir *Tondeurs*.

Singer (Ignatius), 38.

**Single Tax**; voir *George (Henry)*.

**Small Farm Association**, 56.

Smith (Samuel ou Sam), 130; voir *Nouvelle-Galles, Trade Unions*.

Socialisme, 105-144, 147, 193, 239, 252, 267, 270, 286-289.

**Special Settlement Association**, 56.

Squatters (Éleveurs de moutons), 9, 11, 26.

Stations (Parcs à moutons), 32.

Statistiques (Tableaux) : Population des colonies et capitales, 20-21; Propriétés et tenures, 45, 58; Nombre des fabriques, 103; Nombre des employés et ouvriers, 104, 182; Dettes publiques, 237; Prix des denrées, 276, 278; Proportion des naissances, 283.

Salaires, 177-178, 273.

Steppes intérieures, 35, 134.

Sucre (Production du), 2, 50, 62, 132.

Sud-Australie, 8, 11-14, 19-25, 36, 39, 50, 61, 64-70, 83-89, 103-104, 118-122, 152-157, 181, 182, 183, 186-194, 225, 236, 240. Bibliographie, note des pages 4, 18, 29, 30, 45, 85, 146, 240.

**Sweating System**, 168-180.

Sydney, 2, 5, 6, 14, 20-25, 147; voir *Nouvelle-Galles*.

Syndicats ouvriers, voir *Trade Unions*.

Syndicats patronaux, 106-109.

T

Tasmanie, 2, 5, 7, 19, 20-25, 45, 50, 103-104, 152-157, 178, 236. — Bibliographie; voir *Australasie*.

Tempérance (Parti de la); voir *Alcool*.

Terres publiques, 7, 26-95; voir *Propriété*.

Territoire du Nord, 21, 139.

Tillett (Benjamin ou Ben), 111.

Tondeurs de moutons (Shearers), 98-100.

**Trade Unions, Trades Councils, Trades Halls**, 105-110, 116-117, 180, 183, 193, 200-204, 210, 211, 214-217, 261, 266, 285, 287.

Travail. — A domicile, 154-157; — des enfants, 156, 158, 160, 266; voir *Apprentis*; — des femmes, 156, 159, 160, 266; Droit au —, 226; Heures de —, 146-151, 155-157, 166, 179, 204, 272; heures supplémentaires de —, 156, 163-165; — de nuit (femmes et enfants), 156; voir *Inspection du travail, Ministères du Travail*.

Travaux publics, 57, 64, 220, 226-232; voir *Chemins de fer, Commandite, Fonctionnaires, Terres publiques*.

V

Victoria, 2, 10, 19-25, 33, 36, 45, 61, 71-80, 93, 103-104, 123-128, 145, 152-157, 168-180, 182, 183, 256-259, 263. — Bibliographie,

notes des pages 17, 29, 45, 146, 169, 233.
**Village Communities** (Victoria), 71, 75, 79.
**Village Communities, Village Settlements** (Sud-Australie), 64-70, 85.
**Village Settlements** (Nouvelle-Zélande, 56.
Vin australien, 2, 241, 280.

W

**Wages'Fund;** voir *Salaires.*
Wakefield (Projets de colonisation de), 7-8.
Watson (Ministère), 95, 117, 213.
Wellington, 8; voir *Nouvelle-Zélande.*
**Working Men's Blocks**, 89.
**Workmen's Homes**, 89-93.
Wriscon (Sir Henry), 289.

# TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT . . . . . I-II

## CHAPITRE PREMIER

### LE PASSÉ ET LE PRÉSENT DE L'AUSTRALASIE

Le pays . . . . . 1
Les débuts de la colonisation. — La déportation. — Les squatters . . . . . 4
La découverte de l'or. — Le régime parlementaire. — La démocratie . . . . . 10
Le développement économique. . . . . 17

## CHAPITRE II

### LA QUESTION AGRAIRE

La situation générale . . . . . 26
Les grands propriétaires et les squatters (éleveurs de moutons) . . . . . 29
Mesures contre la grande propriété. — Les théories de Henry George. . . . . 35
Concession exclusive de la moyenne et de la petite propriété. — Le bail perpétuel et le bail renouvelable en Nouvelle-Zélande. 46
Le « Farmer » (moyen et petit cultivateur) . . . . . 49
Mesures en faveur des petits cultivateurs (Nouvelle-Zélande) . 53
Avances de l'Etat aux moyens et petits cultivateurs (particulièrement en Nouvelle-Zélande) . . . . . 59

## CHAPITRE III

### ÉTABLISSEMENTS D'OUVRIERS A LA CAMPAGNE

PREMIÈRE PARTIE. — *Colonies et fermes ouvrières*. . . . . 63
Les villages coopératifs de Sud-Australie. . . . . 64
Les expériences de Victoria. — La colonie ouvrière de Leongatha . . . . . 71

Fermes ouvrières de Nouvelle-Zélande et de Nouvelle-Galles . . 81

Deuxième partie. — *Maisons et jardins ouvriers.* . . . . . 83
« Homestead Blocks » de Sud-Australie. . . . . 83
« Workmen's Homes » de Nouvelle-Zélande. . . . . 89

## CHAPITRE IV

### L'ACTION OUVRIÈRE

Première partie. — *La vie et l'organisation ouvrières* . . . . . 97
Les diverses catégories de salariés . . . . . 97
Histoire de l'organisation ouvrière. — Action syndicale et partis politiques. . . . . 105
Tendances actuelles des partis ouvriers.— Sont-ils socialistes? . 111

Deuxième partie. — *Partis ouvriers locaux à la veille de la fédération* . . . . . 118
Sud-Australie. — Influence d'un parti ouvrier dans un pays agricole . . . . . 118
Melbourne, le principal centre des lois ouvrières en Australie. 123
La ville de Sydney et la colonie de Nouvelle-Galles du Sud. — Un parti ouvrier divisé . . . . . 128
Queesland. — Un parti ouvrier dans l'opposition : situation unique en Australie . . . . . 131
Nouvelle-Zélande. — La législation ouvrière la plus avancée; le parti ouvrier le moins organisé . . . . . 140

## CHAPITRE V

### LA JOURNÉE DE TRAVAIL ET LA PROTECTION LÉGALE DES OUVRIERS

La journée de huit heures obtenue par l'action syndicale. . . 146
Lois pour protéger les travailleurs employés dans l'industrie. 151
Lois pour protéger les femmes et les enfants employés dans les magasins . . . . . 159
La question des heures supplémentaires . . . . . 163
Les résultats . . . . . 165

## CHAPITRE VI

### LE MINIMUM DE SALAIRE PAR LES CONSEILS SPÉCIAUX

La lutte contre le « Sweating System » à Melbourne . . . . . 168
Les conseils spéciaux (Special Boards) pour la fixation d'un salaire minimum . . . . . 171
Le minimum de salaire dans certaines professions . . . . . 175
Extension de la loi victorienne à toute l'industrie; son introduction en Sud-Australie, Nouvelle-Galles et Queensland . . 180
Les difficultés . . . . . 182

## CHAPITRE VII

### LE SALAIRE MINIMUM PAR L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

PREMIÈRE PARTIE. — *Les essais de Sud-Australie* . . . . . 186
La conciliation officielle en Sud-Australie. . . . . 186
DEUXIÈME PARTIE. — *L'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande.* 194
La loi de 1894 refondue en 1905 . . . . . 194
Encouragements à l'organisation ouvrière . . . . . 200
Elévation des salaires, réduction des heures de travail . . . . 204
L'opposition des patrons . . . . . 207
TROISIÈME PARTIE. — *Extension de l'arbitrage obligatoire* . . . 210
Ouest-Australie. — Loi de 1900 refondue en 1902 . . . . . 210
Nouvelle-Galles du Sud. — Loi de 1901 abolie en 1908 . . . . 210
Loi fédérale de conciliation et d'arbitrage de 1904 . . . . . 212
Résultats . . . . . 214

## CHAPITRE VIII

### LA QUESTION DU CHOMAGE

Le placement gratuit par l'Etat (Labour Bureau) . . . . . 220
L'emploi d'ouvriers en commandite dans les travaux publics (« Cooperative Public Works » de Nouvelle-Zélande) . . . . 226

## CHAPITRE IX

### LES FONCTIONS DE L'ÉTAT

Attributions de l'Etat. . . . . 233
L'Etat et l'exportation des produits agricoles . . . . . 239
Les assurances d'État et l'office national des dépôts en Nouvelle-Zélande. . . . . 243
Les fonctionnaires . . . . . 246

## CHAPITRE X

### LES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

Les pensions pour la vieillesse en Nouvelle-Zélande. . . . . 252
Les retraites pour la vieillesse en Australie. . . . . 256

## CHAPITRE XI

### LA SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE DES OUVRIERS

Le paradis des ouvriers . . . . . 266
Courtes journées : hauts salaires . . . . . 271
Les hauts salaires et le développement de l'industrie . . . . . 274
Les hauts salaires et le prix de la vie . . . . . 276
Diminution du nombre des naissances . . . . . 282
La conscience ouvrière. . . . . 284

INDEX ALPHABÉTIQUE. . . . . 291

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY. PAUL HÉRISSEY, SUCCr.

**FÉLIX ALCAN, Éditeur**

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

## PHILOSOPHIE — HISTOIRE

# CATALOGUE

DES

# Livres de Fonds

| | Pages. |
|---|---|
| Bibliothèque de philosophie contemporaine. | |
| Format in-16 | 2 |
| Format in-8 | 5 |
| Travaux de l'année sociologique publiés sous la direction de M. E. Durkheim | 11 |
| Collection historique des grands philosophes | 12 |
| Philosophie ancienne | 12 |
| Philosophies médiévale et moderne | 12 |
| Philosophie anglaise | 13 |
| Philosophie allemande | 13 |
| Les grands philosophes | 14 |
| Les maîtres de la musique | 14 |
| Bibliothèque générale des sciences sociales | 15 |
| Bibliothèque d'histoire contemporaine | 16 |
| Publications historiques illustrées | 19 |
| Ministres et hommes d'état | 19 |
| Bibliothèque de la faculté des lettres de Paris | 20 |
| Bibliothèque de philologie et de littérature modernes | 20 |
| Recueil des instructions diplomatiques | 21 |
| Inventaire analytique des archives du ministère des affaires étrangères | 21 |
| Revue philosophique | 22 |
| Revue du mois | 22 |
| Journal de psychologie | 22 |
| Revue historique | 22 |
| Annales des sciences politiques | 23 |
| Journal des économistes | 23 |
| Revue de l'école d'anthropologie | 23 |
| Revue économique internationale | 23 |
| Scientia | 23 |
| Société pour l'étude psychologique de l'enfant | 23 |
| Les documents du progrès | 23 |
| Bibliothèque scientifique internationale | 24 |
| Récentes publications ne se trouvant pas dans les collections précédentes | 26 |
| Table des auteurs | 31 |
| Table des auteurs étudiés | 32 |

Ouvrages parus en 1909 : Voir pages 2, 5, 6, 14, 16, 24, 26.

*On peut se procurer tous les ouvrages qui se trouvent dans ce Catalogue par l'intermédiaire des libraires de France et de l'Etranger.*

*On peut également les recevoir* franco *par la poste, sans augmentation des prix désignés, en joignant à la demande des* TIMBRES-POSTE FRANÇAIS *ou un* MANDAT *sur Paris.*

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

PARIS, 6e

JANVIER 1910

Les titres précédés d'un *astérisque* sont recommandés par le Ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques des élèves et des professeurs et pour les distributions de prix des lycées et collèges.

## BIBLIOTHÈQUE
# DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

La *psychologie*, avec ses auxiliaires indispensables, l'*anatomie* et la *physiologie du système nerveux*, la *pathologie mentale*, la *psychologie des races inférieures et des animaux*, les *recherches expérimentales des laboratoires;* — la *logique*; — les *théories générales fondées sur les découvertes scientifiques;* — l'*esthétique;* — les *hypothèses métaphysiques*; — la *criminologie* et la *sociologie*; l'*histoire des principales théories philosophiques;* tels sont les principaux sujets traités dans cette bibliothèque. — Le catalogue spécial à cette collection, par ordre de matières, sera envoyé sur demande.

### VOLUMES IN-16, BROCHÉS, A 2 FR. 50

**Ouvrages parus en 1909 :**

AVEBURY (Lord) (Sir JOHN LUBBOCK). **Paix et bonheur.** trad. A. MONOD. (V. p. 4.)
BOURDEAU (J.), **Pragmatisme et modernisme.**
COMPAYRÉ (G.), de l'Institut. * **L'adolescence.** *Étude de psychologie et de pédagogie.* 2e éd.
CRAMAUSSEL (Ed.), docteur ès lettres, * **Le premier éveil intellectuel de l'enfant.**
DELVOLVE (J.), maître de conférences à l'Université de Montpellier. **Les conditions d'efficacité d'une doctrine morale éducative.** 1909.
DROMARD (G.). **Les mensonges de la Vie intérieure.**
EICHTHAL (E. D'), de l'Institut. **Pages sociales.**
GIROD (J.), agrégé de philosophie. * **Démocratie, patrie, humanité.**
JOUSSAIN (A.). **Le fondement psychologique de la morale.**
PALANTE (G.). * **La sensibilité individualiste.**
PARODI (D.), professeur au lycée Michelet. **Le problème moral et la pensée contemporaine.**
PAULHAN (Fr.). **La morale de l'ironie.**
RIBOT (Th.), de l'Institut. **Problèmes de psychologie affective.**
SCHOPENHAUER (A.). **Métaphysique et esthétique**, traduction Aug. Dietrich.

**Précédemment publiés :**

ALAUX (V.). **La philosophie de Victor Cousin.**
ALLIER (R.). * **La philosophie d'Ernest Renan.** 2e édit. 1903.
ARRÉAT (L.). * **La morale dans le drame, l'épopée et le roman.** 3e édit.
— * **Mémoire et imagination** (Peintres, musiciens, poètes, orateurs). 2e édit.
— **Les croyances de demain.** 1898.
— **Dix ans de philosophie.** 1900.
— **Le sentiment religieux en France.** 1903.
— **Art et psychologie individuelle.** 1906.
ASLAN (G.), docteur ès lettres. **L'expérience et l'invention en morale.** 1908.
BALLET (G.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. **Le Langage intérieur** et les diverses formes de l'aphasie. 2e édit.
BAYET (A.). **La morale scientifique.** 2e édit. 1906.
BEAUSSIRE, de l'Institut. * **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française.**
BERGSON (H.), de l'Institut, professeur au Collège de France. * **Le Rire.** Essai sur la signification du comique. 5e édit. 1908.
BINET (A.), directeur du laboratoire de psychologie physiologique de la Sorbonne. **La psychologie du raisonnement.** expériences par l'hypnotisme. 1e édit. 1907.
BLONDEL (H.). **Les approximations de la vérité.** 1900.
BOS (C.), docteur en philosophie. * **Psychologie de la croyance.** 2e édit. 1905.
— * **Pessimisme, Féminisme, Moralisme.** 1907.
BOUCHER (M.). **L'hyperespace, le temps, la matière et l'énergie.** 2e édit. 1905.
BOUGLÉ (C.), chargé de cours à la Sorbonne. **Les sciences sociales en Allemagne.** 2e édit. 1902.
— * **Qu'est-ce que la Sociologie?** 2e édit. 1910.
BOURDEAU (J.). **Les Maîtres de la pensée contemporaine.** 5e édit. 1907.
— **Socialistes et sociologues.** 2e édit. 1907.
BOUTROUX, de l'Institut. * **De la contingence des lois de la nature.** 6e édit. 1908.
BRUNSCHVICG, maître de conférences à la Sorbonne. * **Introduction à la vie de l'esprit.** 2e édit. 1906.
— * **L'idéalisme contemporain.** 1905.

## VOLUMES IN-16 A 2 FR. 50

COIGNET (C.). **L'évolution du protestantisme français au XIXe siècle.** 1907.
COSTE (Ad.). **Dieu et l'âme.** 2e édit. précédée d'une préface par R. Worms. 1903.
CRESSON (A.), prof. au lycée St-Louis. **La Morale de Kant.** 2e édit. (Couronné par l'Institut).
— **Le Malaise de la pensée philosophique.** 1905.
— * **Les bases de la philosophie naturaliste.** 1907.
DANVILLE (Gaston). **Psychologie de l'amour.** 4e édit. 1907.
DAURIAC (L.). **La Psychologie dans l'Opéra français** (Auber, Rossini, Meyerbeer).
DELVOLVE (J.), maître de conférences à l'Univ. de Montpellier. * **L'organisation de la conscience morale.** *Esquisse d'un art moral positif.* 1906.
DUGAS, docteur ès lettres. * **Le Psittacisme et la pensée symbolique.** 1896.
— **La Timidité.** 5e édit. augmentée, 1910.
— **Psychologie du rire.** 2e édit. 1910.
— **L'absolu.** 1904.
DUGUIT (L.), prof. à la Faculté de droit de Bordeaux. **Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État.** 1908.
DUMAS (G.), professeur adjoint à la Sorbonne. * **Le Sourire,** avec 19 figures. 1906,
DUNAN, docteur ès lettres. **La théorie psychologique de l'Espace.**
DUPRAT (G.-L.), docteur ès lettres. **Les Causes sociales de la Folie.** 1900.
— **Le Mensonge.** *Etude psychologique.* 2e édit. revue. 1909.
DURAND (de Gros). * **Questions de philosophie morale et sociale.** 1902.
DURKHEIM (Émile), professeur à la Sorbonne. * **Les règles de la méthode sociologique.** 5e édit. 1910.
EICHTHAL (Eug. d'), de l'Institut. **Les Problèmes sociaux et le Socialisme.** 1892.
ENCAUSSE (Papus). **L'occultisme et le spiritualisme.** 2e édit. 1903.
ESPINAS (A.), de l'Institut. * **La Philosophie expérimentale en Italie.**
FAIVRE (E.). **De la Variabilité des espèces.**
FÉRÉ (Dr Ch.). **Sensation et Mouvement.** Étude de psycho-mécanique, avec fig. 2e éd.
— **Dégénérescence et Criminalité,** avec figures. 4e édit. 1907.
FERRI (E.). * **Les Criminels dans l'Art et la Littérature.** 3e édit. 1908.
FIERENS-GEVAERT. **Essai sur l'Art contemporain.** 2e éd. 1903. (Cour. par l'Acad. franç.)
— **La Tristesse contemporaine,** 5e édit. 1908. (Couronné par l'Institut.)
— * **Psychologie d'une ville.** *Essai sur Bruges.* 3e édit. 1908.
— **Nouveaux essais sur l'Art contemporain.** 1903.
FLEURY (Maurice de), de l'Académie de médecine. **L'Ame du criminel.** 2e édit. 1907
FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. **La Causalité efficiente.** 1893.
FOUILLÉE (A.), de l'Institut. **La propriété sociale et la démocratie.** 4e édit. 1909.
FOURNIÈRE (E.). **Essai sur l'individualisme.** 2e édit., 1908.
GAUCKLER. **Le Beau et son histoire.**
GELEY (Dr G.). * **L'être subconscient.** 2e édit. 1905.
GOBLOT (E.), professeur à l'Université de Lyon. **Justice et liberté.** 2e éd. 1907.
GODFERNAUX (G.), docteur ès lettres. **Le Sentiment et la Pensée.** 2e éd. 1906.
GRASSET (J.), professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier. **Les limites de la biologie.** 6e édit. 1909. Préface de Paul Bourget, de l'Académie française.
GREEF (de), prof. à l'Univ. nouv. de Bruxelles. **Les Lois sociologiques.** 4e édit. revue. 1908.
GUYAU. * **La Genèse de l'idée de temps.** 2e édit., 1902.
HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 7e édit. 1908.
— **Le Darwinisme,** ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 9e édit.
HERBERT SPENCER. * **Classification des sciences.** 9e édit. 1909.
— **L'Individu contre l'État.** 8e édit. 1908.
HERCKENRATH (C.-R.-C.). **Problèmes d'Esthétique et de Morale.** 1897.
JAELL (Mme). **L'intelligence et le rythme dans les mouvements artistiques.**
JAMES (W.). **La théorie de l'émotion,** préface de G. Dumas. 2e édit., 1906.
JANET (Paul), de l'Institut. * **La Philosophie de Lamennais.**
JANKELEVITCH (Dr). * **Nature et Société.** *Essai d'une application du point de vue finaliste aux phénomènes sociaux.* 1906.
LACHELIER (J.), de l'Institut. **Du fondement de l'induction.** 5e édit. 1907.
— * **Études sur le syllogisme,** suivies de l'observation de Platner et d'une note sur le « Philèbe ». 1907.
LAISANT (C.). **L'Éducation fondée sur la science.** Préface de A. Naquet. 2e éd. 1905.
LAMPÉRIÈRE (Mme A.). * **Le Rôle social de la femme,** son éducation. 1898.
LANDRY (A.), docteur ès lettres. **La Responsabilité pénale.** 1902.
LANGE, professeur à l'Université de Copenhague. * **Les Émotions,** étude psycho-physiologique, traduit par G. Dumas. 2e édit. 1902.
**LAPIE (P.), professeur à l'Université de Bordeaux. La Justice par l'État.** 1899.
LAUGEL (Auguste). **L'Optique et les Arts.**
LE BON (Dr Gustave). * **Lois psychologiques de l'évolution des peuples.** 9e édit. 1909
— * **Psychologie des foules.** 15e édit. 1910.
LE DANTEC (F.), chargé du cours d'Embryologie générale à la Sorbonne. **Le Déterminisme biologique et la Personnalité consciente.** 3e édit. 1908.
— * **L'Individualité et l'Erreur individualiste.** 3e édit. 1908.

## VOLUMES IN-16 A 2 FR. 50

LE DANTEC (F.). * **Lamarckiens et Darwiniens.** 3e édit. 1908.
LEFÈVRE (G.), professeur à l'Univ. de Lille. **Obligation morale et idéalisme.** 189..
LIARD, de l'Inst., vice-recteur de l'Acad. de Paris. * **Les Logiciens anglais contemp.** 5e éd.
— **Des définitions géométriques et des définitions empiriques.** 3e édit.
LICHTENBERGER (Henri), professeur-adjoint à la Sorbonne. * **La philosophie de Nietzsche,** 11e édit. 1908.
— ***Friedrich Nietzsche. Aphorismes et fragments choisis.** 4e édit. 1908.
LODGE (Sir Olivier). * **La Vie et la Matière,** trad. J. MAXWELL. 2e édit. 1909.
LOMBROSO (Cesar). **L'Anthropologie criminelle** et ses récents progrès. 4e édit. 1901.
LUBBOCK (Sir John). * **Le Bonheur de vivre.** 2 volumes. 11e édit. 1909.
— ***L'Emploi de la vie.** 7e éd. 1908.
LYON (Georges), recteur de l'Académie de Lille. ***La Philosophie de Hobbes.**
MARGUERY (E.). **L'Œuvre d'art et l'évolution.** 2e édit. 1905.
MAUXION (M.), prof. à l'Univ. de Poitiers. ***L'éducation par l'instruction.** *Herbart.*
— ***Essai sur les éléments et l'évolution de la moralité.** 1904.
MILHAUD (G.), professeur à la Sorbonne. ***Le Rationnel.** 1898.
— ***Essai sur les conditions et les limites de la Certitude logique.** 2e édit. 1898.
MOSSO, prof. à l'Univ. de Turin. * **La Peur.** Étude psycho-physiologique (avec figures). 4e édit. revue. 1908.
— * **La Fatigue intellectuelle et physique.** Trad. Langlois. 6e édit. 1908.
MURISIER (E.). * **Les Maladies du sentiment religieux.** 3e édit. 1909.
NAVILLE (A.), prof. à l'Univ. de Genève. **Nouvelle classification des sciences,** 2e édit. 1901.
NORDAU (Max). **Paradoxes psychologiques,** trad. Dietrich. 6e édit. 1907.
— **Paradoxes sociologiques,** trad. Dietrich. 5e édit. 1907.
— * **Psycho-physiologie du Génie et du Talent,** trad. Dietrich. 4e édit. 1906.
NOVICOW (J.). **L'Avenir de la Race blanche.** 2e édit. 1903.
OSSIP-LOURIÉ, lauréat de l'Institut. **Pensées de Tolstoï.** 2e édit. 1902.
— * **Nouvelles Pensées de Tolstoï.** 1903.
— * **La Philosophie de Tolstoï.** 3e édit. 1908.
— * **La Philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen.** 1900.
— **Le Bonheur et l'Intelligence.** 1904.
— **Croyance religieuse et croyance intellectuelle.** 1908.
PALANTE (G.), agrégé de philosophie. **Précis de sociologie.** 4e édit. 1909.
PAULHAN (Fr.). **Les Phénomènes affectifs et les lois de leur apparition.** 2e éd. 1901.
— * **Psychologie de l'invention.** 1900.
— * **Analystes et esprits synthétiques.** 1903.
— * **La fonction de la mémoire et le souvenir affectif.** 1904.
PHILIPPE (J.). * **L'image mentale,** avec fig. 1903.
PHILIPPE (J.) et PAUL-BONCOUR (J.). **Les anomalies mentales chez les écoliers.** (*Ouvrage couronné par l'Institut*). 2e éd. 1907.
PILLON (F.), lauréat de l'Institut. ***La Philosophie de Ch. Secrétan.** 1898.
PIOGER (Dr Julien). **Le Monde physique,** essai de conception expérimentale. 1893.
PROAL (Louis), conseiller à la Cour d'appel de Paris. **L'éducation et le suicide des enfants.** Étude psychologique et sociologique. 1907.
QUEYRAT, prof. de l'Univ. ***L'Imagination et ses variétés chez l'enfant.** 4e édition, 1908.
— * **L'Abstraction,** son rôle dans l'éducation intellectuelle. 2e édit. revue. 1907.
— * **Les Caractères et l'éducation morale.** 3e éd. 1907.
— * **La logique chez l'enfant et sa culture.** 3e édition, revue. 1907.
— * **Les jeux des enfants.** 2e édit. 1908.
RAGEOT (G.), agrégé de philosophie. **Les savants et la philosophie.** 1907.
REGNAUD (P.), professeur à l'Université de Lyon. **Logique évolutionniste.** 1897.
— **Comment naissent les mythes.** 1897.
RENARD (Georges), prof. au Collège de France. **Le Régime socialiste,** 6e éd. 1907.
RÉVILLE (A.). **Histoire du Dogme de la Divinité de Jésus-Christ.** 4e édit. 1907.
REY (A.), chargé de cours à l'Université de Dijon. * **L'Energétique et le Mécanisme.** 1907.
RIBOT (Th.), de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique.* **La Philosophie de Schopenhauer.** 12e édition.
— * **Les Maladies de la mémoire.** 21e édit.
— * **Les Maladies de la volonté.** 25e édit.
— * **Les Maladies de la personnalité.** 14e édit.
— * **La Psychologie de l'attention.** 10e édit.
RICHARD (G.), professeur à l'Univ. de Bordeaux. * **Socialisme et Science sociale.** 3e édit.
RICHET (Ch.), prof. à l'Univ. de Paris. **Essai de psychologie générale.** 8e édit. 1910.
ROBERTY (E. de). **L'Agnosticisme.** Essai sur quelques théories pessimistes de la connaissance. 3e édit.
— **La Recherche de l'Unité.** 1893.
— **Le Psychisme social.** 1896.
— **Les Fondements de l'Éthique.** 1898.
— **Constitution de l'Éthique.** 1901.
— **Frédéric Nietzsche.** 3e édit. 1903.

## VOLUMES IN-16 A 2 FR. 50

ROEHRICH (E.). * **L'attention spontanée et volontaire.** Son fonctionnement, ses lois, son emploi dans la vie pratique. *Récompensé par l'Institut.* 1907.
ROGUES DE FURSAC (J.). **Un mouvement mystique contemporain.** Le réveil religieux au Pays de Galles (1904-1905). 1907.
ROISEL. **De la Substance.**
— **L'Idée spiritualiste.** 2e édit. 1901.
ROUSSEL-DESPIERRES. **L'Idéal esthétique.** *Philosophie de la Beauté.* 1904.
RZEWUSKI (S.). **L'optimisme de Schopenhauer.** 1908.
SCHOPENHAUER. * **Le Fondement de la morale,** trad. par A. Burdeau. 10e édit.
— * **Philosophie et Philosophes,** trad. Dietrich, 1907.
— * **Le libre Arbitre,** trad. par M. Salomon Reinach, de l'Institut. 11e édit. 1909.
— **Pensées et Fragments,** avec intr. par M. J. Bourdeau. 23e édit.
— * **Écrivains et Style,** traduct. Dietrich. 2e édit. 1908. (*Parerga et paralipomenas*).
— * **Sur la Religion,** traduct. Dietrich. 2e édit. 1908. id.
— * **Ethique, droit et politique.** 1908, traduct. Dietrich. id.
SOLLIER (Dr P.). **Les Phénomènes d'Autoscopie,** avec fig. 1903.
— * **Essai critique et théorique sur l'Association en psychologie.** 1907.
SOURIAU (P.), professeur à l'Université de Nancy. * **La Rêverie esthétique.** 1906.
STUART MILL. * **Auguste Comte et la Philosophie positive.** 8e édit. 1907.
— * **L'Utilitarisme.** 6e édit., revue, 1910.
— **Correspondance inédite avec Gust. d'Eichthal** (1828-1842) — (1864-1871).
— **La Liberté,** avant-propos, introduction et traduct. par Dupont-White. 3e édit.
SULLY PRUDHOMME, de l'Académie française. * **Psychologie du libre arbitre** suivi de *Définitions fondamentales des idées les plus générales et des idées les plus abstraites.* 1907.
— et Ch. RICHET. **Le problème des causes finales.** 4e édit. 1907.
SWIFT. **L'éternel Conflit.** 1907.
TANON (L.). * **L'Évolution du Droit et la Conscience sociale.** 2e édit. 1905.
TARDE, de l'Institut. **La Criminalité comparée.** 6e édit. 1907.
— * **Les Transformations du Droit.** 6e édit. 1909.
— * **Les Lois sociales.** 5e édit. 1907.
TAUSSAT (J.). **Le monisme et l'animisme,** 1908.
THAMIN (R.), recteur de l'Acad. de Bordeaux. * **Éducation et Positivisme.** 3e édit. 1910.
THOMAS (P. Félix), docteur ès lettres. * **La Suggestion,** son rôle dans l'éducation. 4e édit. 1907
— * **Morale et Éducation,** 2e édit. 1905.
TISSIÉ. **Les Rêves,** avec préface du Dr Azam. 2e éd. 1898.
WUNDT. **Hypnotisme et Suggestion.** Étude critique, trad. Keller. 4e édit. 1909.
ZELLER. **Christian Baur et l'École de Tubingue,** trad. Ritter.
ZIEGLER. **La Question sociale est une Question morale,** trad. Palante. 3e édit.

# BIBLIOTHÈQUE
# DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

## VOLUMES IN-8, BROCHÉS

**à 3 fr. 75, 5 fr., 7 fr. 50, 10 fr., 12 fr. 50 et 15 fr.**

### Ouvrages parus en 1909 :

BOEX-BOREL (J. H. Rosny aîné). **Le Pluralisme** ..... 5 fr.
CYON (E. de). **Dieu et Science** ..... 7 fr. 50
DUGAS (L.), docteur ès lettres. * **Le Problème de l'Éducation.** *Essai de solution par la critique des doctrines pédagogiques* ..... 5 fr.
EBBINGHAUS (H.), prof. à l'Université de Halle. **Précis de psychologie.** Trad. de l'allemand par G. Raphael ..... 5 fr.
FOUILLÉE (A.), de l'Institut. **Le socialisme et la sociologie réformiste** ..... 7 fr. 50
HERMANT (F.) et VAN DE WAELE (A.). * **Les principales théories de la logique contemporaine.** (Récompensé par l'Institut) ..... 5 fr.
HUBERT (H.) et MAUSS (M.), directeurs adjoints à l'École pratique des Hautes Études. **Mélanges d'histoire des religions.** (*Travaux de l'*Année sociologique *publiés sous la direction de M. Émile Durkheim*) ..... 5 fr.
LALO (Ch.), agrégé de philos., doct. ès lettres. **Les sentiments esthétiques** ..... 5 fr.
LEBLOND (M.-A.). * **L'Idéal du XIXe siècle** ..... 5 fr.
LECHALAS (G.). **Étude sur l'espace et le temps.** 2e édit. revue et augmentée ..... 5 fr.
LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. **Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures** (*Travaux de l'*Année sociologique *publiés sous la direction de M. Émile Durkheim*) ..... 7 fr. 50
LOMBROSO (C.). **L'homme de génie.** avec planches. 4e édit ..... 10 fr

## VOLUMES IN 8°

### Suite des ouvrages parus en 1909.

MATAGRIN (A.). **La psychologie sociale de Gabriel Tarde**..... 5 fr.
NAVILLE (Ernest). **Les systèmes de philosophie ou les philosophies affirmatives** 7 fr. 50
NORDAU. **Le sens de l'histoire.** Trad. Jankelevitch..... 7 fr. 50
NOVICOW (J.). **La critique du Darwinisme social**..... 7 fr. 50
PIAT (C.), prof. à l'Institut catholique. **La morale du bonheur**..... 5 fr.
RODRIGUES (G.), docteur ès lettres, agrégé de philosophie. **Le problème de l'action.** 3 fr. 75
SCHILLER (F.), professeur à Corpus Christi college (Université d'Oxford). * **Études sur l'humanisme**, Trad. Dr S. Jankelevitch..... 10 fr.
SCHINZ (A.), professeur à l'Université de Bryn Mawr (Pensylvanie). **Anti-pragmatisme.** *Examen des droits respectifs de l'aristocratie intellectuelle et de la démocratie sociale.* 5 fr.
SOLLIER (Dr P.). **Le doute.** *Étude de psychologie affective*..... 7 fr. 50
SOURIAU (P.), professeur à l'Université de Nancy. **La suggestion dans l'art.** 2e édit. 5 fr.
SULLY PRUDHOMME, de l'Académie française. **Le lien social** publié par C. Hémon. 3 fr. 75
TISSERAND (P.), docteur ès lettres, professeur au lycée Charlemagne. * **L'anthropologie de Maine de Biran**..... 10 fr.
UDINE (Jean D'). **L'art et le geste**..... 5 fr.

---

### Précédemment publiés :

ADAM, recteur de l'Académie de Nancy. * **La Philosophie en France** (première moitié du XIXe siècle)..... 7 fr. 50
ARRÉAT. * **Psychologie du Peintre**..... 5 fr.
AUBRY (Dr P.). **La Contagion du Meurtre.** 3e édit. 1896..... 5 fr.
BAIN (Alex.). **La Logique inductive et déductive.** Trad. Compayré. 5e édit. 2 vol.... 20 fr.
BALDWIN (Mark), professeur à l'Université de Princeton (États-Unis). **Le Développement mental chez l'Enfant et dans la Race.** Trad. Nourry. 1897..... 7 fr. 50
BARDOUX (J.). * **Essai d'une Psychologie de l'Angleterre contemporaine.** *Les crises belliqueuses.* (*Couronné par l'Académie française*). 1906..... 7 fr. 50
— **Essai d'une Psychologie de l'Angleterre contemporaine.** *Les crises politiques. Protectionnisme et Radicalisme.* 1907..... 5 fr.
BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. **La Philosophie dans ses Rapports avec les Sciences et la Religion**..... 5 fr.
BARZELOTTI, prof. à l'Univ. de Rome. * **La Philosophie de H. Taine.** 1900..... 7 fr. 50
BAYET (A.). **L'Idée de Bien.** Essai sur le principe de l'art moral rationnel. 1908.. 3 fr. 75
BAZAILLAS (A.), docteur ès lettres, prof. au lycée Condorcet. * **La Vie personnelle.** 1905. 5 fr.
— **Musique et Inconscience.** *Introduction à la psychologie de l'inconscient.* 1907.... 5 fr.
BELOT (G.), prof. au lycée Louis-le-Grand. **Études de Morale positive.** (*Récompensé par l'Institut.*) 1907..... 7 fr. 50
BERGSON (H.), de l'Institut. * **Matière et Mémoire.** 5e édit. 1908..... 5 fr.
— **Essai sur les données immédiates de la conscience.** 7e édit. 1909..... 3 fr. 75
— * **L'Évolution créatrice.** 5e édit. 1909..... 7 fr. 50
BERTHELOT (R.), membre de l'Académie de Belgique. * **Évolutionnisme et Platonisme.** 1908..... 5 fr.
BERTRAND, prof. à l'Université de Lyon. * **L'Enseignement intégral.** 1898..... 5 fr.
— **Les Études dans la démocratie.** 1900..... 5 fr.
BINET (A.). * **Les Révélations de l'écriture**, avec 67 grav..... 5 fr.
BLOCH (L.), docteur ès lettres, agrégé de philos. * **La Philosophie de Newton.** 1908. 10 fr.
BOIRAC (Émile), recteur de l'Académie de Dijon. * **L'Idée du Phénomène**..... 5 fr.
— * **La Psychologie inconnue.** Introduction et contribution à l'étude expérimentale des sciences psychiques. 1908..... 5 fr.
BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne. * **Les Idées égalitaires.** 2e édit. 1908... 3 fr. 75
— **Essais sur le Régime des Castes.** (*Travaux de l'*Année sociologique *publiés sous la direction de M. Emile Durkheim*). 1908..... 5 fr.
BOURDEAU (L.). **Le Problème de la mort.** 4e édit. 1904..... 5 fr.
— **Le Problème de la vie.** 1901..... 7 fr. 50
BOURDON, prof. à l'Univ. de Rennes. * **L'Expression des émotions**..... 7 fr. 50
BOUTROUX (E.), de l'Institut. **Études d'histoire de la philosophie.** 3e édit. 1908. 7 fr. 50
BRAUNSCHVIG, docteur ès lettres. **Le Sentiment du beau et le sentiment poétique.** 1904..... 3 fr. 75
BRAY (L.). **Du Beau.** 1902..... 5 fr.
BROCHARD (V.), de l'Institut. **De l'Erreur.** 2e édit. 1897..... 5 fr.
BRUNSCHVICG (E.), maître de conférences à la Sorbonne. **La Modalité du jugement.** 5 fr.
— * **Spinoza.** 2e édit. 1906..... 3 fr. 75
CARRAU (Ludovic), prof. à la Sorbonne. **Philosophie religieuse en Angleterre**..... 5 fr.
CHABOT (Ch.), prof. à l'Univ. de Lyon. * **Nature et Moralité.** 1897..... 5 fr.
CHIDE (A.), agrégé de philosophie. * **Le Mobilisme moderne.** 1908..... 5 fr.
CLAY (R.). * **L'Alternative**, *Contribution à la Psychologie.* 2e édit..... 10 fr.

## VOLUMES IN-8

COLLINS (Howard). * La Philosophie de Herbert Spencer. 4e édit. 1904..... 10 fr.
CONSENTINI (F.). La Sociologie génétique. *Pensée et vie sociale préhist.* 1905.. 3 fr. 75
COSTE. (Ad.). Les Principes d'une sociologie objective..... 3 fr. 75
— L'Expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise. 1900..... 10 fr.
COUTURAT (L.). Les Principes des Mathématiques. 1906..... 5 fr.
CRÉPIEUX-JAMIN. L'Écriture et le Caractère. 5e édit. 1909..... 7 fr. 50
CRESSON, docteur ès lettres, prof. au lycée St-Louis. La Morale de la raison théorique. 1903..... 5 fr.
DAURIAC (L.). * Essai sur l'esprit musical. 1904..... 5 fr.
DELACROIX (H.), maître de conf. à la Sorbonne. * Études d'Histoire et de Psychologie du Mysticisme. Les grands mystiques chrétiens. 1908..... 10 fr.
DE LA GRASSERIE (R.), lauréat de l'Institut. Psychologie des religions. 1899..... 5 fr.
DELBOS (V.), professeur adjoint à la Sorbonne. La philosophie pratique de Kant. 1905. (Ouvrage couronné par l'Académie française)..... 12 fr. 50
DELVAILLE (J.), agr. de philosophie. * La Vie sociale et l'éducation. 1907. (Récompensé par l'Institut)..... 3 fr. 75
DELVOLVE (J.), maître de conf. à l'Univ. de Montpellier. * Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle. 1906..... 7 fr. 50
DRAGHICESCO (D.), prof. à l'Université de Bucarest. L'Individu dans le déterminisme social..... 7 fr. 50
— * Le problème de la conscience. 1907..... 3 fr. 75
DUMAS (G.), professeur adjoint à la Sorbonne. Psychologie de deux messies positivistes. *Saint-Simon et Auguste Comte.* 1905..... 5 fr.
DUPRAT (G.-L.), docteur ès lettres. L'Instabilité mentale. 1899..... 5 fr.
DUPROIX (P.), Doyen de la Faculté des lettres de Genève. Kant et Fichte et le problème de l'éducation. 2e édit. (Cour. par l'Acad. franç.)..... 5 fr.
DURAND (de Gros). Aperçus de Taxinomie générale. 1898..... 5 fr.
— Nouvelles Recherches sur l'esthétique et la morale. 1899..... 5 fr.
— Variétés philosophiques. 2e édit. revue et augmentée. 1900..... 5 fr.
DURKHEIM (E.), prof. à la Sorbonne. * De la division du travail social. 2e édit. 1901. 7 fr. 50
— Le Suicide, *étude sociologique.* 1897..... 7 fr. 50
— * L'Année sociologique : 10 années parues.
1re Année (1896-1897). — Durkheim : La prohibition de l'inceste et ses origines. — G. Simmel : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses* des travaux de sociologie publiés du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897..... 10 fr.
2e Année (1897-1898). — Durkheim : De la définition des phénomènes religieux. — Hubert et Mauss : La nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses*..... 10 fr.
3e Année (1898-1899). — Ratzel : Le sol, la société, l'État. — Richard : Les crises sociales et la criminalité. — Steinmetz : Classif. des types sociaux.. — *Analyses.* 10 fr.
4e Année (1899-1900). — Bouglé : Remarques sur le régime des castes. — Durkheim : Deux lois de l'évolution pénale. — Charmont : Notes sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses*..... 10 fr.
5e Année (1900-1901). — F. Simiand : Remarques sur les variations du prix du charbon au XIXe siècle. — Durkheim : Sur le Totémisme. — *Analyses*..... 10 fr.
6e Année (1901-1902). — Durkheim et Mauss : De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives. — Bouglé : Les théories récentes sur la division du travail. — *Analyses*..... 12 fr. 50
7e Année (1902-1903). — Hubert et Mauss : Théorie générale de la magie. — *Analyses.* 12 fr. 50
8e Année (1903-1904). — H. Bourgin : La boucherie à Paris au XIXe siècle. — E. Durkheim : L'organisation matrimoniale australienne. — *Analyses*..... 12 fr. 50
9e Année (1904-1905). — H. Meillet : Comment les noms changent de sens. — Mauss et Beuchat : Les variations saisonnières des sociétés eskimos. — *Analyses*.... 12 fr. 50
10e année (1905-1906). — P. Huvelin : Magie et droit individuel. — R. Hertz : Contribution à une étude sur la représentation collective de la mort. — C. Bouglé : Note sur le droit et la caste en Inde. — *Analyses*..... 12 fr. 50
Tome XI. — (1906-1909). Sous presse.
DWELSHAUVERS, prof. à l'Université de Bruxelles. * La Synthèse mentale. 1908... 5 fr.
EGGER (V.), professeur à la Sorbonne. La parole intérieure. 2e édit. 1904..... 5 fr.
ENRIQUES. (F.). * Les Problèmes de la Science et la Logique. trad. J. Dubois. 1908..... 3 fr. 75
ESPINAS (A.), de l'Institut. * La Philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Révolution française. 1898..... 7 fr. 50
EVELLIN (F.), de l'Institut. La Raison pure et les antinomies. Essai critique sur la philosophie kantienne. (*Couronné par l'Institut.*) 1907..... 5 fr.
FERRERO (G.). Les Lois psychologiques du symbolisme. 1895..... 5 fr.
FERRI (Enrico). La Sociologie criminelle. Traduction L. Terrier. 1905..... 10 fr.
FERRI (Louis). La Psychologie de l'association, depuis Hobbes..... 7 fr. 50
FINOT (J.). Le préjugé des races. 3e édit. 1908. (Récompensé par l'Institut)..... 7 fr. 50
— La Philosophie de la longévité. 12e édit. refondue. 1908..... 5 fr.

## VOLUMES IN-8°

FONSEGRIVE, prof. au lycée Buffon. * **Essai sur le libre arbitre.** 2e édit. 1895..... 10 fr.
FOUCAULT, professeur à l'Univ de Montpellier. **La psychophysique.** 1901..... 7 fr. 50
— * **Le Rêve.** 1906..... 5 fr.
FOUILLÉE (Alf.), de l'Institut. * **La Liberté et le Déterminisme.** 5e édit..... 7 fr. 50
— **Critique des systèmes de morale contemporains.** 5e édit..... 7 fr. 50
— * **La Morale, l'Art, la Religion,** D'APRÈS GUYAU. 7e édit. augmentée..... 3 fr. 75
— **L'Avenir de la Métaphysique fondée sur l'expérience.** 2e édit..... 5 fr.
— * **L'Évolutionnisme des idées-forces.** 4e édit..... 7 fr. 50
— * **La Psychologie des idées-forces.** 2 vol..... 15 fr.
— * **Tempérament et caractère.** 3e édit..... 7 fr. 50
— **Le Mouvement positiviste et la conception sociologique du monde.** 2e édit..... 7 fr. 50
— **Le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science positive.** 2e édit..... 7 fr. 50
— * **Psychologie du peuple français.** 4e édit..... 7 fr. 50
— * **La France au point de vue moral.** 3e édit..... 7 fr. 50
— * **Esquisse psychologique des peuples européens.** 4e édit..... 10 fr.
— * **Nietzsche et l'immoralisme.** 2e édit..... 5 fr.
— * **Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain.** 1907..... 7 fr. 50
— ***Les éléments sociologiques de la morale.** 1905..... 7 fr. 50
— ***Morale des idées-forces.** 1908..... 7 fr. 50
FOURNIÈRE (E.). * **Les théories socialistes au XIXe siècle.** 1904..... 7 fr. 50
FULLIQUET. **Essai sur l'Obligation morale.** 1898..... 7 fr. 50
GAROFALO, prof. à l'Univ. de Naples. **La Criminologie.** 5e édit. refondue..... 7 fr. 50
— **La Superstition socialiste.** 1895..... 5 fr.
GÉRARD-VARET, prof. à l'Université de Dijon. **L'Ignorance et l'Irréflexion.** 1899. 5 fr.
GLEY (Dr E.), professeur au Collège de France. **Études de psychologie physiologique et pathologique,** avec fig. 1903..... 5 fr.
GORY (G.). **L'Immanence de la raison dans la connaissance sensible**..... 5 fr.
GRASSET (J.), prof. à l'Univ. de Montpellier. **Demifous et demiresponsables.** 2e édit. 5 fr.
— **Introduction physiologique à l'Étude de la Philosophie.** *Conférences sur la physiologie du système nerveux de l'homme.* Avec figures. 1908..... 5 fr.
GREEF (de), prof. à l'Univ. nouvelle de Bruxelles. **Le Transformisme social**..... 7 fr. 50
— **La sociologie économique.** 1904..... 3 fr. 75
GROOS (K.), professeur à l'Université de Bâle. * **Les jeux des animaux.** 1902..... 7 fr. 50
GURNEY, MYERS et PODMORE. **Les Hallucinations télépathiques.** 4e édit..... 7 fr. 50
GUYAU (M.). * **La Morale anglaise contemporaine.** 5e édit..... 7 fr. 50
— **Les Problèmes de l'esthétique contemporaine.** 6e édit..... 5 fr.
— **Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction.** 9e édit..... 5 fr.
— **L'irréligion de l'Avenir,** étude de sociologie. 13e édit..... 7 fr. 50
— * **L'Art au point de vue sociologique.** 8e édit..... 7 fr. 50
— * **Éducation et Hérédité,** étude sociologique. 10e édit..... 5 fr.
HALEVY (Élie), doct. ès lettres. **Formation du radicalisme philosoph.,** 3 v. chacun. 7 fr. 50
HAMELIN (O.), professeur à la Sorbonne. * **Les Éléments principaux de la Représentation** 1907..... 7 fr. 50
HANNEQUIN, prof. à l'Univ. de Lyon. **L'hypothèse des atomes.** 2e édit. 1899... 7 fr. 50
— * **Études d'Histoire des Sciences et d'Histoire de la Philosophie.** préface de R. THAMIN, introduction de M. Grosjean. 2 vol. 1908..... 15 fr.
HARTENBERG (Dr Paul). **Les Timides et la Timidité.** 3e édit. 1910..... 5 fr.
— * **Physionomie et Caractère.** *Essai de physiognomonie scientifique.* Avec fig. 1908.. 5 fr.
HÉBERT (Marcel). **L'Évolution de la foi catholique.** 1905..... 5 fr.
— * **Le divin.** *Expériences et hypothèses, étude psychologique.* 1907..... 5 fr.
HÉMON (C.), agrégé de philosophie. * **La philosophie de Sully Prudhomme.** Préface de Sully Prudhomme. 1907..... 7 fr. 50
HERBERT SPENCER. * **Les premiers Principes.** Traduct. Cazelles. 11e édit..... 10 fr.
— * **Principes de biologie.** Traduct. Cazelles. 5e édit. 2 vol..... 20 fr.
— * **Principes de psychologie.** Trad. par MM. Ribot et Espinas. 2 vol..... 20 fr.
— * **Principes de sociologie.** 5 vol. : Tome I. *Données de la sociologie.* 10 fr. — Tome II. *Inductions de la sociologie. Relations domestiques.* 7 fr. 50. — Tome III. *Institutions cérémonielles et politiques.* 15 fr. — Tome IV. *Institutions ecclesiastiques.* 3 fr. 75. — Tome V. *Institutions professionnelles.* 7 fr. 50.
— **Essais sur le progrès.** Trad. A. Burdeau. 5e édit..... 7 fr. 50
— **Essais de politique.** Trad. A. Burdeau. 4e éd..... 7 fr. 50
— **Essais scientifiques.** Trad. A. Burdeau. 3e édit..... 7 fr. 50
— * **De l'Éducation physique, intellectuelle et morale.** 13e édit..... 5 fr.
— **Justice.** Trad. Castelot..... 7 fr. 50
— **Le rôle moral de la bienfaisance.** Trad. Castelot et Martin St-Léon..... 7 fr. 50
— **La Morale des différents peuples.** Trad. Castelot et Martin St-Léon..... 7 fr. 50
— **Problèmes de morale et de sociologie.** Trad. H. de Varigny..... 7 fr. 50
— * **Une Autobiographie.** Trad. et adaptation par H. de Varigny..... 10 fr.
HIRTH (G.). * **Physiologie de l'Art.** Trad. et introd. par L. Arréat..... 5 fr.

## VOLUMES IN-8°

HOFFDING, prof. à l'Univ. de Copenhague. **Esquisse d'une psychologie fondée sur l'expérience.** Trad. L. Poitevin. Préf. de Pierre Janet. 4e édit. 1909. ..... 7 fr. 50
— * **Histoire de la Philosophie moderne.** Préf. de V. Delbos. 2e éd. 1908. 2 vol. chac. 10 fr.
— **Philosophes contemporains.** Trad. Tremesaygues. 2e édit. revue. 1908. ..... 3 fr. 75
— * **Philosophie de la Religion.** 1908. Trad. Schlegel. ..... 7 fr. 50
IOTEYKO et STEFANOWSKA (Drs). * **Psycho-Physiologie de la Douleur.** 1908. ... 5 fr.
ISAMBERT (G.). **Les idées socialistes en France** (1815-1848). 1905. ..... 7 fr. 50
IZOULET, prof. au Collège de France. **La Cité moderne.** 7e édition. 1908. ..... 10 fr.
JACOBY (Dr P.). **Études sur la sélection chez l'homme.** 2e édition. 1904. ..... 10 fr.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Œuvres philosophiques de Leibniz.** 2e édit. 2 vol. ..... 20 fr.
JANET (Pierre), prof. au Collège de France. * **L'Automatisme psychologique.** 6e éd. 7 fr. 50
JASTROW (J.), prof. à l'Univ. de Wisconsin. **La Subconscience**, trad. E. Philippi. préface de P. Janet. 1908. ..... 7 fr. 50
JAURÈS (J.), docteur ès lettres. **De la réalité du monde sensible.** 2e édit. 1902... 7 fr. 50
KARPPE (S.), docteur ès lettres. **Essais de critique d'histoire et de philosophie..** 3 fr. 75
KEIM (A.), docteur ès lettres. * **Helvétius**, *sa vie, son œuvre.* 1907 ..... 10 fr.
LACOMBE (P.). **Psychologie des individus et des sociétés chez Taine.** 1906. ..... 7 fr. 50
LALANDE (A.), maître de conférences à la Sorbonne. * **La Dissolution opposée à l'évolution**, dans les sciences physiques et morales. 1899. ..... 7 fr. 50
LALO (Ch.), docteur ès lettres. * **Esthétique musicale scientifique.** 1908. ..... 5 fr.
— * **L'Esthétique expérimentale contemporaine.** 1908. ..... 3 fr. 75
LANDRY (A.), docteur ès lettres. * **Principes de morale rationnelle.** 1906 ..... 5 fr.
LANESSAN (J.-L. de). * **La Morale des religions.** 1905 ..... 10 fr.
— * **La Morale naturelle.** 1908. ..... 7 fr. 50
LANG (A.). * **Mythes, Cultes et Religions.** Introd. de Léon Marillier. 1896 ..... 10 fr.
LAPIE (P.), professeur à l'Univ. de Bordeaux. **Logique de la volonté.** 1902. ..... 7 fr. 50
LAUVRIÈRE, docteur ès lettres, prof. au lycée Louis-le-Grand. **Edgar Poë.** *Sa vie et son œuvre.* 1904. ..... 10 fr.
LAVELEYE (de). * **De la propriété et de ses formes primitives.** 5e édit ..... 10 fr.
— * **Le Gouvernement dans la démocratie.** 2 vol. 3e édit. 1896. ..... 15 fr.
LE BON (Dr Gustave). * **Psychologie du socialisme.** 6e éd. revue. 1910. ..... 7 fr. 50
LECHALAS (G.). * **Études esthétiques.** 1902. ..... 5 fr.
LECHARTIER (G.). **David Hume, moraliste et sociologue.** 1900 ..... 5 fr.
LECLERE (A.), prof. à l'Univ. de Berne. **Essai critique sur le droit d'affirmer.** ..... 5 fr.
LE DANTEC, chargé de cours à la Sorbonne. * **L'unité dans l'être vivant.** 1902... 7 fr. 50
— * **Les limites du connaissable**, *la vie et les phénomènes naturels.* 3e édit. 1908.. 3 fr. 75
LÉON (Xavier). * **La philosophie de Fichte.** Préf. de E. Boutroux. 1902. (Cour. par l'Institut). ..... 10 fr.
LEROY (E. Bernard). **Le Langage.** *Sa fonction normale et pathologique.* 1905. ..... 5 fr.
LÉVY (A.), professeur à l'Univ. de Nancy. **La Philosophie de Feuerbach.** 1904 ..... 10 fr.
LÉVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne, * **La Philosophie de Jacobi.** 1894. ..... 5 fr.
— * **Lettres de J.-S. Mill à Auguste Comte**, avec *les réponses de Comte et une introduction.* 1899. ..... 10 fr.
— * **La Philosophie d'Auguste Comte.** 2e édit. 1905. ..... 7 fr. 50
— * **La Morale et la Science des mœurs.** 3e édit. 1907. ..... 5 fr.
LIARD, de l'Institut, vice-recteur de l'Acad. de Paris. * **Descartes.** 2e éd. 1903 ..... 5 fr.
— * **La Science positive et la Métaphysique.** 5e édit. ..... 7 fr. 50
LICHTENBERGER (H.). professeur adjoint à la Sorbonne. * **Richard Wagner, poète et penseur.** 5e édit. revue. 1910. (Couronné par l'Académie française). ..... 10 fr.
— **Henri Heine penseur.** 1905. ..... 3 fr. 75
LOMBROSO (César). * **L'Homme criminel.** 2e éd., 2 vol. et atlas. 1895. ..... 36 fr.
— **Le Crime.** *Causes et remèdes.* 2e édit. ..... 10 fr.
— et FERRERO. **La femme criminelle et la prostituée.** ..... 15 fr.
— et LASCHI. **Le Crime politique et les Révolutions.** 2 vol. ..... 15 fr.
LUBAC (E.), agr. de philos. * **Psychologie rationnelle.** Préf. de H. Bergson. 1904.. 3 fr. 75
LUQUET (G.-H.), agrégé de philosophie * **Idées générales de psychologie.** 1906.... 5 fr.
LYON (G.), recteur de l'acad. de Lille. * **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle.** 7 fr. 50
— * **Enseignement et religion.** Études philosophiques ..... 3 fr. 75
MALAPÉRT (P.), docteur ès lettres, prof. au lycée Louis-le-Grand. * **Les Éléments du caractère et leurs lois de combinaison.** 2e édit. 1906. ..... 5 fr.
MARION (H.), prof. à la Sorbonne. * **De la Solidarité morale.** 6e édit. 1907. ..... 5 fr.
MARTIN (Fr.). * **La Perception extérieure et la Science positive.** 1894. ..... 5 fr.
MAXWELL (J.). **Les Phénomènes psychiques.** Préf. du Pr Ch. Richet. 4e édit. 1909. 5 fr.
MEYERSON (E.). **Identité et Réalité.** 1908. ..... 7 fr. 50
MULLER (Max), prof. à l'Univ. d'Oxford. * **Nouvelles études de mythologie..** 1898. 12 f. 50
MYERS. **La personnalité humaine.** *Sa survivance.* Trad. Jankélévitch. 1905.... 7 fr. 50
NAVILLE (Ernest). * **La Logique de l'hypothèse.** 2e édit. ..... 5 fr.
— * **La Définition de la philosophie.** 1894. ..... 5 fr.
— **Le Libre Arbitre.** 2e édit. 1898 ..... 5 fr.
— **Les Philosophies négatives.** 1899. ..... 5 fr.

## VOLUMES IN-8°

NAYRAC (J.-P.). * **Physiologie et Psychologie de l'attention.** Préface de Th. Ribot. (Récompensé par l'Institut.) 1906 ..... 3 fr. 75
NORDAU (Max). * **Dégénérescence.** 7e éd. 1909. 2 vol. Tome I. 7 fr. 50. Tome II .. 10 fr.
— **Les Mensonges conventionnels de notre civilisation.** 10e édit. 1908 ..... 5 fr.
— * **Vus du dehors.** *Essais de critique sur quelques auteurs français contemp.* 1903. 5 fr.
NOVICOW. **Les Luttes entre Sociétés humaines.** 3e édit. 1904 ..... 10 fr.
— * **Les Gaspillages des sociétés modernes.** 2e édit. 1899 ..... 5 fr.
— * **La Justice et l'expansion de la vie.** *Essai sur le bonheur des sociétés.* 1905 ... 7 fr. 50
OLDENBERG, prof. à l'Univ. de Kiel. * **Le Bouddha.** Trad. par P. Foucher, chargé de cours à la Sorbonne Préf. de Sylvain Lévi, prof. au Collège de France. 2e édit. ..... 7 fr 50
— * **La religion du Véda.** Traduit par V. Henry, professeur à la Sorbonne. 1903 ... 10 fr.
OSSIP-LOURIÉ. **La philosophie russe contemporaine.** 2e édit. 1905 ..... 5 fr.
— * **La Psychologie des romanciers russes au XIXe siècle.** 1905 ..... 7 fr. 50
OUVRÉ (H.). * **Les Formes littéraires de la pensée grecque.** (Cour. par l'Acad. franç.) 10 fr.
PALANTE (G.), agrégé de philosophie. **Combat pour l'individu.** 1904 ..... 3 fr. 75
PAULHAN. * **Les caractères.** 3e édit. revue. 1909 ..... 5 fr.
— **Les Mensonges du caractère.** 1905 ..... 5 fr.
— **Le Mensonge de l'Art.** 1907 ..... 5 fr.
PAYOT (J.), recteur de l'Académie d'Aix. **La croyance.** 2e édit. 1905 ..... 5 fr.
— * **L'Education de la volonté.** 32e édit. 1909 ..... 5 fr.
PÉRÈS (Jean), professeur au lycée de Caen. * **L'Art et le Réel.** 1898 ..... 3 fr. 75
PÉREZ (Bernard). **Les Trois premières années de l'enfant.** 5e édit ..... 5 fr.
— **L'Enfant de trois à sept ans.** 4e édit. 1907 ..... 5 fr.
— **L'Éducation morale dès le berceau.** 4e édit. 1901 ..... 5 fr.
— * **L'Éducation intellectuelle dès le berceau.** 2e édit. 1901 ..... 5 fr.
PIAT (C.), prof. à l'Inst. cathol. **La Personne humaine.** 1898. (Couronné par l'Institut). 7 fr. 50
— * **Destinée de l'homme.** 1898 ..... 5 fr.
PICAVET (E.), chargé de cours à la Sorbonne. * **Les Idéologues.** (Cour. par l'Ac. franç.). 10 fr.
PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie.** Trad. de l'allem. par M. Girot ..... 5 fr.
PILLON (F.), lauréat de l'Institut. * **L'Année philosophique.** 19 années : 1890 à 1908. 19 vol. Chacun. ..... 5 fr.
PRAT (L.), doct. ès lettres. **Le caractère empirique et la personne.** 1906 ..... 7 fr. 50
PREYER, prof. à l'Université de Berlin. **Éléments de physiologie** ..... 5 fr.
PROAL, conseiller à la Cour de Paris. * **La Criminalité politique.** 2e éd. 1908 ..... 5 fr.
— * **Le Crime et la Peine.** 3e édit. (Couronné par l'Institut.) ..... 10 fr.
— **Le Crime et le Suicide passionnels.** 1900. (Cour. par l'Ac. franç.) ..... 10 fr.
RAGEOT (G.). * **Le Succès.** *Auteurs et Public.* 1906 ..... 3 fr. 75
RAUH (F.), prof. adjoint à la Sorbonne. * **De la méthode dans la psychologie des sentiments.** (Couronné par l'Institut). 1899 ..... 5 fr.
— * **L'Expérience morale.** 2e édition revue. 1909 (Récompensé par l'Institut) ..... 3 fr. 75
RÉCEJAC, docteur ès lettres. **Les fondements de la Connaissance mystique.** 1897 .... 5 fr.
RENARD (G.), prof. au Collège de France. * **La Méthode scient. de l'histoire littéraire.** 10 fr.
RENOUVIER (Ch.), de l'Institut. * **Les Dilemmes de la métaphysique pure.** 1901 .... 5 fr.
— * **Histoire et solution des problèmes métaphysiques.** 1901 ..... 7 fr. 50
— **Le personnalisme,** avec une étude sur la *perception externe et la force.* 1903 ... 10 fr.
— * **Critique de la doctrine de Kant.** 1906 ..... 7 fr. 50
— * **Science de la Morale.** Nouv. édit. 2 vol. 1908 ..... 15 fr.
REVAULT D'ALLONNES (G.), docteur ès lettres, agrégé de philosophie. **Psychologie d'une religion.** Guillaume Monod (1800-1896). 1908 ..... 5 fr.
— * **Les Inclinations.** Leur rôle dans la psychologie des sentiments. 1908 ..... 3 fr. 75
REY (A.), chargé de cours à l'Université de Dijon. * **La Théorie de la physique chez les physiciens contemporains.** 1907 ..... 7 fr. 50
RIBERY, doct. ès lettres. **Essai de classification naturelle des caractères.** 1903. 3 fr. 75
RIBOT (Th.), de l'Institut. * **L'Hérédité psychologique.** 8e édit. 1906 ..... 7 fr. 50
— * **La Psychologie anglaise contemporaine.** 3e édit. 1907 ..... 7 fr. 50
— * **La Psychologie allemande contemporaine.** 7e édit. 1909 ..... 7 fr. 50
— **La Psychologie des sentiments.** 7e édit. 1908 ..... 7 fr. 50
— **L'Évolution des idées générales.** 3e édit. 1909 ..... 5 fr.
— * **Essai sur l'Imagination créatrice.** 3e édit. 1908 ..... 5 fr.
— * **La logique des sentiments.** 3e édit. 1908 ..... 3 fr. 75
— * **Essai sur les passions.** 2e édit. 1907 ..... 3 fr. 75
RICARDOU (A.), docteur ès lettres. * **De l'Idéal.** (Couronné par l'Institut.) ..... 5 fr.
RICHARD (G.), professeur de sociologie à l'Univ. de Bordeaux. * **L'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire.** 1903. (Couronné par l'Institut.) ..... 7 fr. 50
RIEMANN (H.), prof. à l'Univ. de Leipzig. * **Les éléments de l'Esthétique musicale.** 1906. 5 fr.
RIGNANO (E.). **La transmissibilité des caractères acquis.** 1908 ..... 5 fr.
RIVAUD (A.), chargé de cours à l'Université de Poitiers. **Les notions d'essence et d'existence dans la philosophie de Spinoza.** 1906 ..... 3 fr. 75
ROBERTY (E. de). **L'Ancienne et la Nouvelle Philosophie** ..... 7 fr. 50
— * **La Philosophie du siècle** (positivisme, criticisme, évolutionnisme) ..... 5 fr.

## VOLUMES IN-8°

— * **Nouveau Programme de sociologie.** 1904 ..... 5 fr.
— * **Sociologie de l'Action.** 1908 ..... 7 fr. 50
ROMANES. * **L'Évolution mentale chez l'homme** ..... 7 fr. 50
ROUSSEL-DESPIERRES (Fr.). * *Hors du scepticisme.* **Liberté et beauté.** 1907 ... 7 fr. 50
RUSSELL * **La Philosophie de Leibniz.** Trad. J. Ray. Préf. de M. Lévy-Bruhl. 1908. 3 fr. 75
RUYSSEN (Th.), prof. à l'Univ. de Bordeaux. * **L'évolution psychologique du jugement.** 5 fr.
SABATIER (A.), prof. à l'Univ. de Montpellier. **Philosophie de l'effort.** 2e édit. 1908. 7 fr. 50
SAIGEY (E.). * **Les Sciences au XVIIIe siècle.** La Physique de Voltaire ..... 5 fr.
SAINT-PAUL (Dr G.). * **Le Langage intérieur et les paraphasies.** 1904 ..... 5 fr.
SANZ Y ESCARTIN. **L'Individu et la Réforme sociale.** Trad. Dietrich ..... 7 fr. 50
SCHOPENHAUER. **Aphorismes sur la sagesse dans la vie.** Trad. Cantacuzène. 9e éd. 5 fr.
— * **Le Monde comme volonté et comme représentation.** 5e édit. 3 vol., chac.... 7 fr. 50
SÉAILLES (G.), professeur à la Sorbonne. **Essai sur le génie dans l'art.** 2e édit..... 5 fr.
— * **La Philosophie de Ch. Renouvier.** *Introduction au néo-criticisme.* 1905..... 7 fr. 50
SIGHELE (Scipio). **La Foule criminelle.** 2e édit. 1901 ..... 5 fr.
SOLLIER (Dr P.). **Le Problème de la mémoire.** 1900 ..... 3 fr. 75
— **Psychologie de l'idiot et de l'imbécile,** avec 12 pl. hors texte. 2e édit. 1902..... 5 fr.
— **Le Mécanisme des émotions.** 1905 ..... 5 fr.
SOURIAU (Paul), professeur à l'Univ. de Nancy. **L'Esthétique du mouvement** ..... 5 fr.
— ***La Beauté rationnelle.** 1904 ..... 10 fr.
STAPFER (P.). * **Questions esthétiques et religieuses.** 1906 ..... 3 fr. 75
STEIN (L.), prof. à l'Univ. de Berne. * **La Question sociale au point de vue philosophique** 1900 ..... 10 fr.
STUART MILL. * **Mes Mémoires.** Histoire de ma vie et de mes idées. 5e éd..... 5 fr.
— * **Système de Logique déductive et inductive,** 6e édit. 1909, 2 vol..... 20 fr.
— * **Essais sur la Religion.** 4e édit. 1901 ..... 5 fr.
— **Lettres inédites à Aug. Comte et réponses d'Aug. Comte.** 1899 ..... 10 fr.
SULLY (James). **Le Pessimisme.** Trad. Bertrand. 2e édit..... 7 fr. 50
— * **Essai sur le rire.** Trad. Léon Terrier. 1904 ..... 7 fr. 50
SULLY PRUDHOMME, de l'Acad. franç. **La vraie religion selon Pascal.** 1905.. 7 fr. 50
TARDE (G.), de l'Institut. * **La Logique sociale.** 3e édit. 1904..... 7 fr. 50
— * **Les Lois de l'imitation.** 5e édit. 1907 ..... 7 fr. 50
— **L'opposition universelle.** *Essai d'une théorie des contraires.* 1897 ..... 7 fr. 50
— * **L'Opinion et la Foule.** 2e édit. 1904 ..... 5 fr.
— * **Psychologie économique.** 1902. 2 vol ..... 15 fr.
TARDIEU (E.) * **L'Ennui.** *Étude psychologique.* 1903 ..... 5 fr.
THOMAS (P.-F.), docteur ès lettres. * **Pierre Leroux, sa philosophie.** 1904..... 5 fr.
— * **L'Éducation des sentiments.** (Couronné par l'Institut. 5e édit. 1910..... 5 fr.
VACHEROT (Et.), de l'Institut. * **Essais de philosophie critique** ..... 7 fr. 50
— **La Religion** ..... 7 fr. 50
WAYNBAUM (Dr I.). **La physionomie humaine.** 1907 ..... 5 fr.
WEBER (L.). * **Vers le positivisme absolu par l'idéalisme.** 1903..... 7 fr. 50

---

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

## TRAVAUX DE L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

*Publiés sous la direction de* M. Émile DURKHEIM

*ANNÉE SOCIOLOGIQUE*, 10 années parues, voir page 7 (TOME 11e, sous presse.)
BOUGLÉ (C.), chargé de cours à la Sorbonne. **Essais sur le régime des Castes.** 1 vol. in-8°. 1908 ..... 5 fr.
HUBERT (H.) et MAUSS (M.), directeurs adjoints à l'Ecole des Hautes Etudes. **Mélanges d'histoire des religions.** 1 vol. in-8°. 1909 ..... 5 fr.
LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. **Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures.** 1 vol. in-8°. 1910 ..... 7 fr. 50

# COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES

## PHILOSOPHIE ANCIENNE

ARISTOTE. **La Poétique d'Aristote**, par A. HATZFELD, et M. DUFOUR. 1 vol. in-8, 1900..... 6 fr.

— **Physique, II**, trad. et commentaire par O. HAMELIN. prof. à la Sorbonne. 1 vol. in-8..... 3 fr.

— **Aristote et l'idéalisme platonicien**, par CH. WERNER, docteur ès lettres. 1910. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

SOCRATE. * **Philosophie de Socrate**, par A. FOUILLÉE. de l'Institut. 2 vol. in-8. 16 fr.

— **Le Procès de Socrate**, par G. SOREL. 1 vol. in-8..... 3 fr. 50

PLATON. **La Théorie platonicienne des Sciences**, par ÉLIE HALÉVY. In-8. 1895 5 fr.

— **Œuvres**, traduction VICTOR COUSIN revue par J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE : *Socrate et Platon* ou *le Platonisme* — *Eutyphron* — *Apologie de Socrate* — *Criton* — *Phédon*. 1 v. in-8. 1896. 7 fr. 50

— **La définition de l'être et la nature des idées dans le Sophiste de Platon**, par A. DIÈS, docteur ès lettres, 1 vol. in-8 1909..... 4 fr.

ÉPICURE. * **La Morale d'Épicure**, par M. GUYAU. 1 vol. in-8°, 5e édit..... 7 fr. 50

MARC-AURÈLE. **Les pensées de Marc-Aurèle**. Trad. A.-P. LEMERCIER, doyen de l'Univ. de Caen. 1909. 1 vol. in-16 3 fr. 50

BÉNARD. **La Philosophie ancienne**, ses systèmes. 1 vol. in-8..... 9 fr.

FAVRE (Mme Jules), née VELTEN. **La Morale de Socrate**. In-18..... 3 fr. 50

— **Morale d'Aristote**. In-18..... 3 fr. 50

OUVRÉ (H.). **Les formes littéraires de la pensée grecque**. 1 vol. in-8..... 10 fr.

GOMPERZ. **Les penseurs de la Grèce**. Trad. REYMOND. (*Trad. cour. par l'Académie française.*)

I. *La philosophie antésocratique*. 1 vol. gr. in-8, 2e édit..... 10 fr.

II. * *Athènes, Socrate et les Socratiques. Platon*. 1 vol. gr. in-8, 2e édit.... 12 fr.

III. (*Sous presse*).

RODIER (G.), prof. à la Sorbonne. * **La Physique de Straton de Lampsaque**. In-8. 3 fr.

TANNERY (Paul). **Pour la science hellène**. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

MILHAUD (G.). prof. à la Sorbonne. * **Les philosophes géomètres de la Grèce**. In-8, 1900 (*Couronné par l'Institut*), 6 fr.

FABRE (Joseph). **La Pensée antique**. *De Moïse à Marc-Aurèle*. 3e édit..... 5 fr.

— * **La Pensée chrétienne**. *Des Evangiles à l'Imitation de J.-C.* 1 vol. in-8..... 9 fr.

LAFONTAINE (A.). **Le Plaisir**, *d'après Platon et Aristote*. 1 vol. in-8..... 6 fr.

DIÈS (A.), docteur ès lettres. **Le cycle mystique**. *La divinité. Origine et fin des existences individuelles dans la philosophie antésocratique*, 1909. 1 vol. in-8.. 4 fr.

RIVAUD (A.), chargé de cours à l'Université de Poitiers. **Le problème du devenir et la notion de la matière**, *des origines jusqu'à Théophraste*. (*Couronné par l'Académie française.*) In-8, 1906. 10 fr.

GUYOT (H.), docteur ès lettres. **L'Infinité divine** *depuis Philon le Juif jusqu'à Plotin*. In-8. 1906..... 5 fr.

— **Les réminiscences de Philon le Juif chez Plotin**. Broch. in-8..... 2 fr.

ROBIN (L.), chargé de cours à l'Université de Caen. **La théorie platonicienne des idées et des nombres d'après Aristote**. Etude historique et critique. In-8. (*Récomp. par l'Institut*)..... 12 fr. 50

— **La théorie platonicienne de l'Amour**. 1 vol. in-8..... 3 fr. 75

(Ces deux volumes ont été couronnés par l'Association pour l'encouragement des Etudes grecques.)

## PHILOSOPHIES MÉDIÉVALE ET MODERNE

BULLIAT (G.), doct. en théologie et en droit canon. **Thesaurus philosophiæ thomisticæ** seu selecti textus philosophici ex sancti Thomæ aquinatis operibus deprompti et secundum ordinem in scholis hodie usurpatum. 1 vol. gr. in-8. 6 fr.

* DESCARTES, par L. LIARD, de l'Institut, 2e édit. 1 vol. in-8..... 5 fr

— **Essai sur l'Esthétique de Descartes**, par par E. KRANTZ. prof. à l'Univ de Nancy. 1 vol. in-8..... 6 fr.

— **Descartes, directeur spirituel**, par V. de SWARTE. In-16 avec planches. (*Cour. par l'Institut*)..... 4 fr. 50

LEIBNIZ. * **Œuvres philosophiques**, pub. par P. JANET. 2 vol. in-8..... 20 fr.

— * **La logique de Leibniz**, par L. COUTURAT. 1 vol. in-8..... 12 fr.

— **Opusc. et fragm. inédits de Leibniz**, par L. COUTURAT. 1 vol. in-8..... 25 fr.

— * **Leibniz et l'organisation religieuse de la Terre**, *d'après des documents inédits*, par JEAN BARUZI. 1 vol. in-8 (*Couronné par l'Académie Française*)..... 10 fr.

LEIBNIZ. **La philosophie de Leibniz**, par B. RUSSELL, trad par M. Ray, préface de M. Lévy-Bruhl, 1 vol. in-8..... 3 fr. 75

— **Discours de la métaphysique**, introduction et notes par H. LESTIENNE. 1 vol. in-8..... 2 fr.

— **Leibniz historien**. *Essai sur l'activité et la méthode historique de Leibniz*, par L. DAVILLÉ, docteur ès lettres, 1 vol. in-8 1909..... 12 fr.

PICAVET, chargé de cours à la Sorbonne. **Histoire générale et comparée des philosophies médiévales**. In-8. 2e éd..... 7 fr. 50

WULF (M. DE). **Histoire de la philosophie médiévale**. 2e éd. 1 vol. in-8..... 10 fr.

FABRE (JOSEPH). * **L'Imitation de Jésus-Christ**. Trad. nouvelle avec préface. 1 vol. in-8. 1907..... 7 fr.

— * **La pensée moderne**. *De Luther à Leibniz*. 1 vol. in-8. 1908..... 8 fr.

— **Les pères de la Révolution**. *De Bayle à Condorcet*. 1 vol. in-8. 1909..... 10 fr.

SPINOZA. **Benedicti de Spinosa opera**, quotquot reperta sunt. Edition J. VAN VLOTEN et J.-P.-N. LAND. 3 vol. in-18, cartonnés ..... 18 fr.

— **Ethica** ordine geometrico demonstrata, édition J. Van Vloten et J. P. N. Land. 1 vol. gr. in-8 ..... 4 fr. 30

— **Sa Philosophie**, par L. BRUNSCHVICG. 2e édit. 1 vol. in-8..... 3 fr. 75

FIGARD (L.), docteur ès lettres. **Un Médecin philosophe au XVIe siècle.** *La psychologie de Jean Fernel.* 1 vol. in-8. 1903..... 7 fr. 50

GASSENDI. **La Philosophie de Gassendi**, par P.-F. THOMAS. 1 vol. in-8..... 6 fr.

MALEBRANCHE. * **La Philosophie de Malebranche**, par OLLÉ-LAPRUNE, de l'Institut. 2 vol. in-8..... 16 fr.

PASCAL. **Le Septicisme de Pascal**, par DROZ. 1 vol. in-8..... 6 fr.

VOLTAIRE. **Les Sciences au XVIIIe siècle.** Voltaire physicien, par EM. SAIGEY. 1 vol. in-8..... 5 fr.

DAMIRON. **Mémoires pour servir à l'Histoire de la Philosophie au XVIIIe Siècle.** 3 vol. in-18..... 15 fr.

J.-J. ROUSSEAU. * **Du Contrat social**, avec les versions primitives; Introduction par Edmond Dreyfus-Brisac. 1 fort volume grand in-8..... 12 fr.

ERASME. **Stultitiæ laus des Erasmi Rot. declamatio.** Publié et annoté par J.-B. Kan, avec fig. de Holbein. 1 vol. in-8. 6 fr. 75

WULF (DE). **Introduction à la Philosophie néo-scolastique.** 1904. 1 vol. gr. in-8. 5 fr.

ROUSSELOT (P.), docteur ès lettres. **L'Intellectualisme de Saint-Thomas.** 1908. 1 vol. in-8..... 6 fr

## PHILOSOPHIE ANGLAISE

DUGALD-STEWART. * **Philosophie de l'esprit humain.** 3 vol. in-12..... 9 fr.

OLLION (H.), docteur ès lettres. * **La Philosophie générale de John Locke.** 1909. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

BERKELEY. **Œuvres choisies.** *Nouvelle théorie de la vision. Dialogues d'Hylas et de Philonoüs.* Trad. par MM. Beaulavon et Parodi. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.

GOURG (R.), docteur ès lettres. **Le Journal philosophique de Berkeley.** (*Commonplace Book*). Etude et traduction. 1 vol. gr. in-8..... 4 fr.

— **William Godwin** (1756-1836). Sa vie, ses œuvres principales. *La "Justice politique".* 1 vol. in-8..... 6 fr.

## PHILOSOPHIE ALLEMANDE

SCHOPENHAUER (A.). **Le Monde comme Volonté et comme Représentation.** Trad. par A. Burdeau, 5e édit., 3 volumes in-8. Chaque volume ..... 7 fr. 50

— **Essai sur le Libre Arbitre.** Trad. et introd. par Salomon Reinach, 11e édition. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

— **Le Fondement de la Morale.** Trad. par A. Burdeau. 10e édit. 1 vol. in-16. 2 fr. 50

— **Pensées et Fragments.** *Vie et Correspondance. — Les Douleurs du Monde. — L'Amour. — La Mort. — L'Art et la Morale.* Traduit par J. Bourdeau, 23e édition. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

*PARERGA ET PARALIPOMENA*

— **Aphorismes sur la Sagesse dans la Vie.** Traduit par M. Cantacuzène. 9e édit. 1 vol. in-8..... 5 fr

— **Ecrivains et Style.** Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 vol. in-16, 2e éd. 2 fr. 50

— **Sur la Religion.** Trad., introd. et notes de A. Dietrich. 1 vol. in-16, 2e édit. 2 fr. 50

— **Philosophie et Philosophes.** Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 v. in-16. 2 fr. 50

— **Ethique, Droit et Politique.** Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 v. in-16. 2 fr. 50

— **Métaphysique et Esthétique.** Trad., introd. et notes par A. Dietrich. 1 v. in-16. 2 fr. 50

— **La Philosophie de Schopenhauer**, par Th. RIBOT, 12e éd., 1 vol. in-16. 2 fr. 50

— **L'Optimisme de Schopenhauer.** *Etude sur Schopenhauer*, par S. RZEWUSKI. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

STRAUSS (David-Frédéric). **Sa vie et son œuvre**, par A. LÉVY, prof. de littérature allemande à l'Université de Nancy. 1 vol. in-8. 1910..... 5 fr.

DUMONT (P.), doct. en philosophie. **Nicolas de Béguelin** (1714-1789). Fragment de l'histoire des idées philosophiques en Allemagne dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. 1 vol. gr. in-8..... 4 fr.

FEUERBACH. **Sa Philosophie**, par A. LÉVY, prof. à l'Univ. de Nancy. 1 vol. in-8. 10 fr.

JACOBI. **Sa Philosophie**, par L. LÉVY-BRUHL. 1 vol. in-8..... 5 fr.

KANT. **Critique de la Raison pratique**, trad., introd. et notes, par M. Picavet, 3e édit., 1 vol. in-8..... 6 fr.

— * **Critique de la Raison pure**, traduction par MM. Pacaud et Tremesaygues. 2e éd., in-8..... 12 fr.

— **Éclaircissements sur la Critique de la Raison pure**, trad. Tissot, 1 vol. in-8. 6 fr.

— **Doctrine de la Vertu**, traduction Barni. 1 vol. in-8..... 8 fr.

— * **Mélanges de Logique**, traduction Tissot, 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

— * **Essai sur l'Esthétique de Kant**, par V. BASCH. 1 vol. in-8..... 10 fr.

— **Sa Morale**, par A. CRESSON. 2e édit., 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

— **Sa philosophie pratique**, par V. DELBOS. 1 vol. in-8..... 12 fr. 50

— **L'Idée ou Critique du Kantisme**, par C. PIAT. 2e édit. 1 vol. in-8..... 6 fr.

KANT et FICHTE et le Problème de l'Éducation, par Paul DUPROIX, 1 vol. in-8. 1896..... 5 fr.

SCHELLING. **Bruno**, ou du Principe divin. 1 vol. in-8 ..... 3 fr. 50

HEGEL. * **Logique.** 2 vol. in-8..... 14 fr.

— * **Philosophie de la Nature.** 3 v. in-8. 25 fr.

HEGEL. * **Philosophie de l'Esprit.** 2 volumes ..... 18 fr.
— * **Philosophie de la Religion.** 2 vol. 20 fr.
— **La Poétique.** 2 vol. in-8 ..... 12 fr.
— **Esthétique.** 2 vol. in-8 ..... 16 fr.
— **Antécédents de l'Hégélianisme dans la philosophie française,** par E. BEAUSSIRE. 1 vol. in-18 ..... 2 fr. 50
— **Introduction à la Philosophie de Hegel,** par VÉRA. 1 vol. in-8 ..... 6 fr. 50
— * **La Logique de Hegel,** par Eug. NOEL. 1 vol. in-8 ..... 3 fr.
HERBART. * **Principales Œuvres pédagogiques,** trad. Pinloche. In-8 .... 7 fr. 50
— **La Métaphysique de Herbart et la critique de Kant,** par M. MAUXION, prof. à l'Univ. de Poitiers. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
HERBART. **L'Éducation par l'Instruction** *et Herbart*, par *le même*. 2e éd. 1 v. in-16. 1906 ..... 2 fr. 50
SCHILLER. **Sa poétique,** par V. BASCH, prof. adj. à la Sorbonne. 1 vol. in-8. 1902. 4 fr.
SCHLEIERMACHER. **Sa philosophie religieuse,** par E. CRAMAUSSEL, doct. ès lettres, agrégé de phil. 1 vol. in-8. 1909... 5 fr.
DELACROIX (H.) maître de conférences à la Sorbonne. **Essai sur le Mysticisme spéculatif en Allemagne au XIVe siècle,** 1 vol. in-8. 1900 ..... 5 fr.
VAN BIÉMA (E.), docteur ès lettres, agrégé de philosophie. * **L'Espace et le Temps chez Leibniz et chez Kant.** 1908. 1 vol. in-8. 6 fr.
— * **Martin Knutzen.** *La Critique de l'Harmonie préétablie.* 1908. 1 vol. in-8.. 3 fr

# LES GRANDS PHILOSOPHES

**Publiés sous la direction de M. C. PIAT**

Agrégé de philosophie, docteur ès lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris.

*Liste des volumes par ordre d'apparition.*

* **Kant,** par M. RUYSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux. 2e édition. 1 vol. in-8. (*Couronné par l'Institut*) ..... 7 fr. 50
* **Socrate,** par C. PIAT. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
* **Avicenne,** par le baron CARRA DE VAUX. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
* **Saint Augustin,** par Jules MARTIN. 2e édition. 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50
* **Malebranche,** par Henri JOLY, de l'Institut. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
* **Pascal,** par A. HATZFELD. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
* **Saint Anselme,** par le Cte DOMET DE VORGES. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
**Spinoza,** par P.-L. COUCHOUD, agrégé de l'Université. 1 vol. in-8. (*Couronné par l'Académie française*) ..... 5 fr.
**Aristote,** par C. PIAT. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
**Gazali,** par le baron CARRA DE VAUX. 1 vol. in-8. (*Couronné par l'Académie française*). 5 fr.
* **Maine de Biran,** par Marius COUAILHAC. 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut*). 7 fr. 50
* **Platon,** par C. PIAT, 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50
**Montaigne,** par F. STROWSKI, professeur à l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-8 ..... 6 fr.
**Philon,** par Jules MARTIN. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
**Rosmini,** par J. PALHORIÈS, docteur ès lettres. 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50

# LES MAITRES DE LA MUSIQUE

*Études d'Histoire et d'Esthétique,* publiées sous la direction de **M. JEAN CHANTAVOINE**

Chaque volume in-8 écu de 250 pages environ ..... 3 fr. 50

*Collection honorée d'une souscription du Ministère des Beaux-Arts.*

*Viennent de paraître :*

**GLUCK,** par Julien TIERSOT.
**WAGNER,** par Henri LICHTENBERGER (*2e édition*).
**TROUVÈRES ET TROUBADOURS,** par Pierre AUBRY (*2e édit.*).

*Précédemment parus :*

* **HAYDN,** par Michel BRENET.
* **RAMEAU,** par Louis LALOY.
* **MOUSSORGSKY,** par M.-D. CALVOCORESSI.
* **J.-S. BACH,** par André PIRRO (*2e édition*).
* **CÉSAR FRANCK,** par Vincent D'INDY (*4e édition*).
* **PALESTRINA,** par Michel BRENET (*2e édition*).
* **BEETHOVEN,** par Jean CHANTAVOINE (*4e édition*).
* **MENDELSSOHN,** par Camille BELLAIGUE (*2e édition*).
* **SMETANA,** par William RITTER.

# BIBLIOTHÈQUE GÉNÉRALE
# DES SCIENCES SOCIALES

*Secrét. de la Rédaction :* DICK MAY, Secrét. général de l'École des Hautes-Études Sociales.

Chaque volume in-8 de 300 pages environ, cartonné à l'anglaise..... 6 fr.

1. **L'Individualisation de la peine**, par R. SALEILLES, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, 2e édit. mise au point par G. MORIN, docteur en droit.
2. **L'Idéalisme social**, par Eug. FOURNIÈRE, prof. au Conservatoire des Arts et Métiers. 2e éd.
3. * **Ouvriers du temps passé** (XVe et XVIe siècles), par H. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon. 3e édit.
4. * **Les Transformations du pouvoir**, par G. TARDE, de l'Institut. 2e édit.
5. * **Morale sociale**, par MM. G. BELOT, MARCEL BERNÈS, BRUNSCHVICG, F. BUISSON, DARLU, DAURIAC, DELBET, CH. GIDE, M. KOVALEVSKY, MALAPERT, le R. P. MAUMUS, DE ROBERTY, G. SOREL, le Pasteur WAGNER. Préf. d'E. Boutroux, de l'Institut. 2e éd.
6. * **Les Enquêtes**, pratique et théorie, par P. DU MAROUSSEM. (*Couronné par l'Institut.*)
7. * **Questions de Morale**, par MM. BELOT, BERNÈS, F. BUISSON, A. CROISET, DARLU, DELBOS, FOURNIÈRE, MALAPERT, MOCH, PARODI, G. SOREL. 2e édit.
8. **Le Développement du catholicisme social** depuis l'encyclique *Rerum novarum*, par Max TURMANN, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg. 2e édit.
9. **Le Socialisme sans doctrine.** *La Question ouvrière et la Question agraire en Australie et en Nouvelle-Zélande*, par Albert MÉTIN, agrégé de l'Université, 2e édit.
10. * **Assistance sociale.** *Pauvres et Mendiants*, par Paul STRAUSS, sénateur.
11. * **L'Éducation morale dans l'Université**, par MM. LÉVY-BRUHL, DARLU, M. BERNÈS, KORTZ, CLAIRIN, ROCAFORT, BIOCHE, Ph. GIDEL, MALAPERT, BELOT.
12. * **La Méthode historique appliquée aux sciences sociales**, par Charles SEIGNOBOS, professeur à la Sorbonne. 2e édit.
13. * **L'hygiène sociale**. par E. DUCLAUX, de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur.
14. **Le Contrat de travail.** *Le rôle des syndicats professionnels*, par P. BUREAU, professeur à la Faculté libre de droit de Paris.
15. * **Essai d'une philosophie de la solidarité**, par MM. DARLU, RAUH, F. BUISSON, GIDE, X. LÉON, LA FONTAINE, E. BOUTROUX. 2e édit.
16. * **L'Exode rural et le retour aux champs**, par E. VANDERVELDE. 2e édit.
17. * **L'Éducation de la démocratie**, par MM. E. LAVISSE, A. CROISET, Ch. SEIGNOBOS, P. MALAPERT, G. LANSON, J. HADAMARD. 2e édit.
18. * **La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés**, par J.-L. de LANESSAN.
19. * **La Concurrence sociale et les devoirs sociaux**, par le MÊME.
20. * **L'Individualisme anarchiste. Max Stirner**, par V. BASCH, professeur à la Sorbonne.
21. * **La Démocratie devant la science**, par C. BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne. 2e édit. revue. (*Récompensé par l'Institut.*)
22. * **Les Applications sociales de la solidarité**, par MM. P. BUDIN, Ch. GIDE, H MONOD, PAULET, ROBIN, SIEGFRIED, BROUARDEL. Préface de M. Léon Bourgeois.
23. **La Paix et l'Enseignement pacifiste**, par MM. Fr. PASSY, Ch. RICHET, d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, E. BOURGEOIS, A. WEISS, H. LA FONTAINE, G. LYON.
24. * **Études sur la philosophie morale au XIXe siècle**, par MM. BELOT, DARLU, M. BERNÈS, A. LANDRY, GIDE, ROBERTY, ALLIER, H. LICHTENBERGER, L. BRUNSCHVICG.
25. * **Enseignement et Démocratie**, par MM. APPELL, J. BOITEL, A. CROISET, A. DEVINAT, Ch.-V. LANGLOIS, G. LANSON, A. MILLERAND, Ch. SEIGNOBOS.
26. * **Religions et Sociétés**, par MM. Th. REINACH, A. PUECH, R. ALLIER, A. LEROY-BEAULIEU, le baron CARRA DE VAUX, H. DREYFUS.
27. * **Essais socialistes.** *La religion, l'art, l'alcool*, par E. VANDERVELDE.
28. * **Le surpeuplement et les habitations à bon marché**, par H. TUROT, conseiller municipal de Paris, et H. BELLAMY.
29. * **L'Individu, l'Association et l'État**, par E. FOURNIÈRE.
30. * **Les Trusts et les Syndicats de producteurs**, par J. CHASTIN, professeur au lycée Voltaire. (*Récompensé par l'Institut*).
31. * **Le droit de grève**, par MM. Ch. GIDE, H. BARTHÉLEMY, P. BUREAU, A. KEUFER, C. PERREAU, Ch. PICQUENARD, A.-E. SAYOUS, F. FAGNOT, E. VANDERVELDE.
32. * **Morales et Religions**, par R. ALLIER, G. BELOT, le Baron CARRA DE VAUX, F. CHALLAYE, A. CROISET, L. DORIZON, E. EHRHARDT, E. de FAYE, Ad. LODS, W. MONOD, A. PUECH.
33. **La Nation armée**, par MM. le Général BAZAINE-HAYTER, C. BOUGLÉ, E. BOURGEOIS, le Cne BOURGUET, E. BOUTROUX, A. CROISET, G. DEMENY, G. LANSON, L. PINEAU, le Cne POTEZ, F. RAUH.
34. * **La criminalité dans l'adolescence.** *Causes et remèdes d'un mal social actuel*, par G.-L. DUPRAT, docteur ès lettres. (*Couronné par l'Institut.*)
35. **Médecine et pédagogie**, par MM. le Dr ALBERT MATHIEU, le Dr GILLET, le Dr S. MÉRY, P. MALAPERT, le Dr LUCIEN BUTTE, le Dr PIERRE RÉGNIER, le Dr L. DUFESTEL, le Dr LOUIS GUINON, le Dr NOBÉCOURT. Préface de M. le Dr E. MOSNY, membre du Conseil supérieur d'hygiène.

# BIBLIOTHÈQUE
# D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-16 brochés à **3** fr. **50**. — Volumes in-8 brochés de divers prix.

## Volumes parus en 1909 :

AULARD (A.), professeur à l'Université de Paris. **Études et leçons sur la Révolution française.** 6e série. 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

CHALLAYE (F.). **Le Congo Français.** *La question internationale du Congo.* 1 vol. in-8. 5 fr.

DEBIDOUR, professeur à la Sorbonne. **L'Église catholique et l'État en France sous la troisième République (1870-1906).** Tome II (1898-1906). 1 vol. in-8 ..... 10 fr.

DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * **Vue générale de l'histoire de la civilisation.** I. *Les origines.* II. *Les temps modernes.* 2 vol. in-16 avec 218 gravures et 34 cartes. (*Récompensés par l'Institut.*) ..... 7 fr.

— * **Le monde actuel.** *Tableau politique et économique.* 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

— **La politique extérieure du 1er Consul (1800-1803).** (*Napoléon et l'Europe*). 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

— et MONOD (G.). **Histoire politique et sociale (1815-1909).** (*Évolution du monde moderne.*) 1 vol. in-16, avec gravures et cartes ..... 5 fr.

FÈVRE (J.), professeur à l'École normale de Dijon, et H. HAUSER, professeur à l'Université de Dijon. * **Régions et pays de France.** 1 vol. in-8, avec 147 gravures et cartes dans le texte ..... 7 fr.

HANDELSMAN (M.). **Napoléon et la Pologne (1806-1807).** 1 vol. in-8 ..... 5 fr.

HARTMANN (Lieut.-Colonel). **Les officiers de l'armée royale et la Révolution.** 1 vol. in-8 ..... 10 fr.

HUBERT (L.), député. * **L'éveil d'un monde.** *L'œuvre de la France en Afrique Occidentale.* 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

JARAY (G.-Louis), auditeur au Conseil d'État. **La question sociale et le socialisme en Hongrie.** 1 vol. in-8, avec 5 cartes hors texte ..... 7 fr.

LEBÈGUE (É.). **Thouret (1746-1794).** *La vie et l'œuvre d'un constituant.* 1 vol. in-8... 7 fr.

LÉMONON (E.). **L'Europe et la politique britannique (1882-1909).** Préface de M. Paul Deschanel, de l'Académie française. 1 vol. in-8 ..... 10 fr.

MAILATH (Cte J. de). **La Hongrie rurale, sociale et politique.** Préface de M. René Henry 1 vol. in-8 ..... 5 fr.

MANTOUX (P.), docteur ès lettres. **A travers l'Angleterre contemporaine.** *La guerre sud-africaine et l'opinion. L'organisation du parti ouvrier. L'évolution du Gouvernement. et de l'État.* Préface de M. G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

RODES (Jean). **La Chine nouvelle.** 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

**Le socialisme à l'étranger.** *Angleterre, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Hongrie, Russie, Japon, États-Unis*, par MM. J. BARDOUX, G. GIDEL, KINZO-GORAÏ, G. ISAMBERT, G. LOUIS-JARAY, A. MARVAUD, DA MOTTA DE SAN MIGUEL, P. QUENTIN-BAUCHART, M. REVON, A. TARDIEU. Préface de A. LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, directeur de l'École des Sciences politiques, conclusion de J. BOURDEAU, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

TARDIEU (A.), Secrétaire honoraire d'ambassade. * **La France et les Alliances.** *La lutte pour l'équilibre.* 1 vol. in-16. (*Récompensé par l'Institut.*) ..... 3 fr. 50

**La vie politique dans les Deux Mondes**, publiée sous la direction de M. A. VIALLATTE, professeur à l'École des Sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences politiques. *2e année, 1907-1908.* 1 fort vol. in-8 ..... 10 fr.

WEILL (G.), professeur adjoint à l'Université de Caen. **Histoire du catholicisme libéral en France (1828-1908).** 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

## Précédemment publiés :

### EUROPE

DEBIDOUR (A.), professeur à la Sorbonne. * **Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878.** 2 vol. in-8. (*Ouvrage couronné par l'Institut.*) ..... 18 fr.

DOELLINGER (I. de). **La papauté**, ses origines au moyen âge, son influence jusqu'en 1870. Traduit par A. Giraud-Teulon. 1904. 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

SYBEL (H. de). * **Histoire de l'Europe pendant la Révolution française**, traduit de l'allemand par Mlle Dosquet. Ouvrage complet en 6 vol. in-8 ..... 42 fr.

TARDIEU (A.), secrétaire honoraire d'ambassade. **La Conférence d'Algésiras.** *Histoire diplomatique de la crise marocaine* (15 janvier-7 avril 1906). 3e édit. revue et augmentée d'un appendice sur *Le Maroc après la Conférence (1906-1909).* 1 vol. in-8. 1909 ..... 10 fr.

— * **Questions diplomatiques de l'année 1904.** 1 vol. in-16. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*). 1905 ..... 3 fr. 50

### FRANCE

#### Révolution et Empire

AULARD (A.), professeur à la Sorbonne. * **Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême.** étude historique (1793-1794). 3e édit. 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50

— * **Études et leçons sur la Révolution française.** 6 vol. in-16. Chacun ..... 3 fr. 50

BOITEAU (P.). **État de la France en 1789.** 2e édition. 1 vol. in-8 ..... 10 fr.

BONDOIS (P.), agrégé d'histoire. * **Napoléon et la société de son temps** (1793-1821). 1 vol. in-8 ..... 7 fr.
BORNAREL (E.), docteur ès lettres. * **Cambon et la Révolution française.** 1 vol. in-8. 1906 ..... 7 fr.
CAHEN (L.), docteur ès lettres, professeur au lycée Condorcet. * **Condorcet et la Révolution française.** 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut*) ..... 10 fr.
CARNOT (H.), sénateur. * **La Révolution française**, résumé historique. 1 vol. in-16. 3 fr. 50
DEBIDOUR (A.), professeur à la Sorbonne. * **Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France** (1789-1870). 1 fort vol. in-8. (*Couronné par l'Institut.*). 1898 ..... 12 fr.
— * **L'Église catholique et l'État en France sous la troisième République** (1870-1906). — I. (1870-1889). 1 vol. in-8. 1906. 7 fr. — II. (1889-1906). 1 vol. in-8. 1909 ..... 10 fr.
DESPOIS (Eug.). * **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4e édit. 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50
DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. **La politique orientale de Napoléon.** SÉBASTIANI et GARDANE (1806-1808). 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut.*). 1902 ..... 7 fr.
— * **Napoléon en Italie** (1800-1812). 1 vol. in-8. 1906 ..... 10 fr.
DUMOULIN (Maurice). * **Figures du temps passé.** 1 vol. in-16. 1906 ..... 3 fr. 50
GOMEL (G.). **Les causes financières de la Révolution française.** *Les ministères de Turgot et de Necker.* 1 vol. in-8 ..... 8 fr.
— **Les causes financières de la Révolution française.** *Les derniers Contrôleurs généraux.* 1 vol. in-8 ..... 8 fr.
— **Histoire financière de l'Assemblée Constituante** (1789-1791). 2 vol. in-8. 16 fr. — Tome I : (1789). 8 fr. Tome II : (1790-1791) ..... 8 fr.
— **Histoire financière de la Législative et de la Convention.** 2 vol. in-8. 15 fr. — Tome I : (1792-1793). 7 fr. 50. Tome II : (1793-1795) ..... 7 fr. 50
MATHIEZ (A.), agrégé d'histoire, docteur ès lettres. * **La théophilanthropie et le culte décadaire.** (1796-1801). 1 vol. in-8. 1903 ..... 12 fr.
— * **Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française.** In-16. 1906 ..... 3 fr. 50
MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires.** 3 vol. in-16, précédés d'une préface de A. Ranc. Chaque vol. séparément ..... 3 fr. 50
MOLLIEN (Cte). **Mémoires d'un ministre du trésor public** (1780-1845), publiés par M. Ch. Gomel. 3 vol. in-8 ..... 15 fr.
SILVESTRE, professeur à l'École des Sciences politiques. **De Waterloo à Sainte-Hélène** (20 juin-16 octobre 1815). 1 vol. in-16 ..... 3 fr. 50
SPULLER (Eug.), ancien ministre de l'Instruction publique. **Hommes et choses de la Révolution.** 1 vol. in-18 ..... 3 fr. 50
STOURM (R.), de l'Institut. **Les finances de l'ancien régime et de la Révolution.** 2 vol. in-8 ..... 16 fr.
— **Les finances du Consulat.** 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50
THENARD (L.) et GUYOT (R.). * **Le Conventionnel Goujon** (1766-1793). 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut.*) 1908 ..... 5 fr.
VALLAUX (C.). * **Les campagnes des armées françaises** (1793-1815). 1 vol. in-16, avec 17 cartes dans le texte ..... 3 fr. 50

## Époque contemporaine

BLANC (Louis). * **Histoire de Dix ans.** (1830-1840). 5 vol. in-8 ..... 25 fr.
DEBIDOUR, professeur à la Sorbonne. * **Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France** (1789-1870). 1 fort vol. in-8. (*Couronné par l'Institut*) ..... 12 fr.
— * **L'Église catholique en France sous la troisième République** (1870-1906). — I. (1870-1889), 1 vol. in-8. 1906. 7 fr. — II. (1889-1906). 1 vol. in-8. 1909 ..... 10 fr.
DELORD (Taxile). * **Histoire du second Empire** (1848-1870). 6 vol. in-8 ..... 42 fr.
GAFFAREL (P.), professeur à l'Université d'Aix-Marseille. * **La politique coloniale en France** (1789-1830). 1 vol. in-8. 1907 ..... 7 fr.
— * **Les Colonies françaises.** 1 vol. in-8. 6e édition revue et augmentée ..... 5 fr.
GAISMAN (A.). * **L'Œuvre de la France au Tonkin.** Préface de M. J.-L. de Lanessan. 1 vol. in-16 avec 4 cartes en couleurs, 1906 ..... 3 fr. 50
LANESSAN (J.-L. de). * **L'Indo-Chine française.** Étude économique, politique et administrative. 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte ..... 15 fr.
— * **L'État et les Églises en France.** *Histoire de leurs rapports, des origines jusqu'à la Séparation.* 1 vol. in-16. 1906 ..... 3 fr. 50
— * **Les Missions et leur protectorat.** 1 vol. in-16. 1907 ..... 3 fr. 50
LAPIE (P.), professeur à l'Université de Bordeaux. **Les Civilisations tunisiennes** (Musulmans, Israélites, Européens). In-16. 1898 (*Couronné par l'Académie française.*) ..... 3 fr. 50
LEBLOND (Marius-Ary). **La société française sous la troisième République.** 1 vol. in-8. 1905 ..... 5 fr.
NOEL (O.). **Histoire du commerce extérieur de la France depuis la Révolution.** 1 vol. in-8 ..... 6 fr.
PIOLET (J.-B.). **La France hors de France**, notre émigration, sa nécessité, ses conditions. 1 vol. in-8. 1900 (*Couronné par l'Institut*) ..... 10 fr.
SCHEFER (Ch.), professeur à l'École des sciences politiques. **La France moderne et le problème colonial** (1815-1830). 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

SPULLER (E.), ancien ministre de l'Instruction publique. * **Figures disparues**, portraits contemporains littéraires et politiques. 3 vol. in-16. Chacun..... 3 fr. 50
TCHERNOFF (J.). **Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République (1848-1851).** 1 vol. in-8. 1905..... 7 fr.
VIGNON (L.), professeur à l'École coloniale. **La France dans l'Afrique du nord.** 2e édition. 1 vol. in-8. (*Récompensé par l'Institut.*)..... 7 fr.
— **L'Expansion de la France.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50. — LE MÊME. Édition in-8..... 7 fr.
WAHL, inspecteur général de l'Instruction publique, et A. BERNARD, professeur à la Sorbonne. * **L'Algérie.** 1 vol. in-8. 5e édit., 1908. (*Ouvrage couronné par l'Institut.*). 5 fr.
WEILL (G.), prof. adjoint à l'Univ. de Caen. **Le Parti républicain en France de 1814 à 1870.** 1 vol. in-8. 1900. (*Récompensé par l'Institut.*)..... 10 fr.
— * **Histoire du mouvement social en France** (1852-1902). 1 vol. in-8. 1905..... 7 fr.
— **L'École saint-simonienne**, son histoire, son influence jusqu'à nos jours. In 16. 1896. 3 fr. 50
ZEVORT (E.), recteur de l'Académie de Caen. **Histoire de la troisième République :**
Tome I. * *La Présidence de M. Thiers.* 1 vol. in-8. 3e édit..... 7 fr.
Tome II. * *La Présidence du Maréchal.* 1 vol. in-8. 2e édit..... 7 fr.
Tome III. * *La Présidence de Jules Grévy.* 1 vol. in-8. 2e édit..... 7 fr.
Tome IV. *La Présidence de Sadi Carnot.* 1 vol. in-8..... 7 fr.

## ANGLETERRE

MÉTIN (Albert), prof. à l'École Coloniale. * **Le Socialisme en Angleterre.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50

## ALLEMAGNE

ANDLER (Ch.), prof. à la Sorbonne. * **Les origines du socialisme d'État en Allemagne.** 1 vol. in-8. 1897..... 7 fr.
GUILLAND (A.), professeur d'histoire à l'École polytechnique suisse. * **L'Allemagne nouvelle et ses historiens.** 1 vol. in-8. 1899..... 5 fr.
MATTER (P.), doct. en droit, substitut au tribunal de la Seine. * **La Prusse et la Révolution de 1848.** 1 vol. in-16. 1903..... 3 fr. 50
— * **Bismarck et son temps.** (*Couronné par l'Institut*).
I. * *La préparation* (1815-1863). 1 vol. in-8. 1905..... 10 fr.
II. * *L'action* (1863-1870). 1 vol. in-8. 1906..... 10 fr.
III. * *Triomphe, splendeur et déclin* (1870-1898). 1 vol. in-8. 1908..... 10 fr.
MILHAUD (E.), professeur à l'Université de Genève. * **La Démocratie socialiste allemande.** 1 vol. in-8. 1903..... 10 fr.
SCHMIDT (Ch.), docteur ès lettres. **Le grand-duché de Berg** (1806-1813). 1905. 1 vol. in-8..... 10 fr.
VERON (Eug.). * **Histoire de la Prusse**, depuis la mort de Frédéric II. In-16. 6e édit. 3 fr. 50
— * **Histoire de l'Allemagne**, depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours. 1 vol. in-16. 3e édit., mise au courant des événements par P. Bondois..... 3 fr. 50

## AUTRICHE-HONGRIE

ASSELINE (L.). **Histoire de l'Autriche**, *depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.* 2e édit. 1 vol. in-18 avec une carte. 1884..... 3 fr. 50
AUERBACH, professeur a l'Université de Nancy. * **Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie.** 1 vol. in-8. (2e éd. *sous presse*)..... 5 fr.
BOURLIER (J.). * **Les Tchèques et la Bohème contemporaine.** 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
RECOULY (R.). * **Le pays magyar.** 1903. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50

## RUSSIE

COMBES DE LESTRADE (Vte). **La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II.** 1 vol. in-8..... 6 fr.

## ITALIE

BOLTON KING (M. A.). * **Histoire de l'unité italienne.** Histoire politique de l'Italie, de 1814 à 1871. Introd. de M. Yves Guyot. 2 vol. in-8..... 15 fr.
COMBES DE LESTRADE (Vte). **La Sicile sous la maison de Savoie.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
GAFFAREL (P.), professeur à l'Université d'Aix-Marseille. * **Bonaparte et les Républiques italiennes** (1796-1799). 1895. 1 vol. in-8..... 5 fr.
SORIN (Élie). * **Histoire de l'Italie**, depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel. 1 vol. in-16. 1888..... 3 fr. 50

## ESPAGNE

REYNALD (H.). * **Histoire de l'Espagne**, depuis la mort de Charles III. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

## ROUMANIE

DAMÉ (Fr.). * **Histoire de la Roumanie contemporaine**, depuis l'avènement des princes indigènes jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8. 1900..... 7 fr.

## SUÈDE

SCHEFER (C.). * **Bernadotte - roi (1810-1818-1844).** 1 vol. in-8. 1899..... 5 fr.

## SUISSE

DAENDLIKER. * **Histoire du peuple suisse.** Trad. de l'allem. par Mme Jules Favre et précédé d'une Introduction de Jules Favre. 1 vol. in-8..... 5 fr.

## GRÈCE, TURQUIE, ÉGYPTE

BÉRARD (V.), docteur ès lettres. **La Turquie et l'Hellénisme contemporain.** (*Ouvrage cour. par l'Acad. française*). 1 vol. in-16. 5e édit..... 3 fr. 50

DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * **La question d'Orient**, préface de G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-8. 4e édit. 1909 (*Couronné par l'Institut*)..... 7 fr.
MÉTIN (Albert), professeur à l'École coloniale. * **La Transformation de l'Égypte.** 1 vol. in-16. 1903 (Cour. par la Soc. de géogr. commerciale)..... 3 fr. 50
RODOCANACHI (E.). * **Bonaparte et les îles Ioniennes.** 1 vol. in-8..... 5 fr.

## INDE

PIRIOU (E.), agrégé de l'Université. * **L'Inde contemporaine et le mouvement national.** 1905. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50

## CHINE, JAPON

CORDIER (H.), de l'Institut, professeur à l'École des langues orientales. * **Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales 1860-1902**, avec cartes. 3 vol. in-8, chacun séparément..... 10 fr.
— * **L'Expédition de Chine de 1857-58.** Histoire diplomat. 1905, 1 vol. in-8..... 7 fr
— * **L'Expédition de Chine de 1860.** Histoire diplomat. 1906. 1 vol. in-8..... 7 fr,
ALLIER (R.). **Le protestantisme au Japon** (1859-1907). 1 vol. in-16. 1908..... 3 fr. 50
COURANT (M.), maître de conférences à l'Université de Lyon. **En Chine.** *Mœurs et Institutions. Hommes et Faits.* 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * **La Question d'Extrême-Orient.** 1 vol. in-8. 1907. 7 fr.

## AMÉRIQUE

STEVENS. **Les Sources de la Constitution des États-Unis.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
DEBERLE (Alf.). * **Histoire de l'Amérique du Sud.** 1 vol. in-16. 3e éd..... 3 fr. 50
VIALLATE (A.), professeur à l'École des Sciences politiques. **L'Industrie américaine.** 1 vol. in-8. 1908..... 10 fr.

## QUESTIONS POLITIQUES ET SOCIALES

BARNI (Jules). * **Histoire des Idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle.** 2 vol. in-16. Chaque volume..... 3 fr. 50
— * **Les Moralistes français au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
LOUIS BLANC. **Discours politiques** (1848-1881). 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
BONET-MAURY. **La Liberté de conscience en France** (1598-1905). 1 vol. in-8, 2e édit. 5 fr.
D'EICHTHAL (Eug.), de l'Institut. **Souveraineté du Peuple et Gouvernement.** 1 vol. in-16, 1895..... 3 fr. 50
DEPASSE (Hector), député. **Transformations sociales.** 1 vol. in-16. 1894..... 3 fr. 50
— **Du Travail et de ses conditions.** 1 vol. in-16. 1895..... 3 fr. 50
DESCHANEL (E.). * **Le Peuple et la Bourgeoisie.** 1 vol. in-8..... 5 fr.
DRIAULT (E.), agrégé d'histoire. * **Problèmes politiques et sociaux.** 1 vol. in-8. 2e édit. 1906..... 7 fr.
GUYOT (Yves), ancien ministre. **Sophismes socialistes et faits économiques.** 1 vol. in-16. 1908..... 3 fr. 50.
LICHTENBERGER (A.). * **Le Socialisme utopique**, *étude sur quelques précurseurs du Socialisme.* 1 vol. in-16. 1898..... 3 fr. 50
— * **Le Socialisme et la Révolution française.** 1 vol. in-8. 1898..... 5 fr.
MATTER (P.). **La Dissolution des Assemblées parlementaires**, 1 vol. in-8. 1898.... 5 fr.
NOVICOW. **La Politique internationale.** 1 vol. in-8..... 7 fr.
PAUL LOUIS. **L'Ouvrier devant l'État.** Étude de la législation ouvrière dans les deux mondes. 1 vol. in-8. 1904..... 7 fr.
— **Histoire du Mouvement syndical en France** (1789-1906). 1 vol. in-16. 1907... 3 fr. 50
REINACH (Joseph), député. **Pages républicaines.** 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
— * **La France et l'Italie devant l'Histoire.** 1 vol. in-8..... 5 fr.
SPULLER (E.). * **L'Éducation de la Démocratie.** 1 vol. in-16. 1892..... 3 fr. 50
— **L'Évolution politique et sociale de l'Église.** 1 vol. in-12. 1893..... 3 fr. 50
* **La Vie politique dans les Deux Mondes.** Publiée sous la direction de M. A. VIALLATE, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, avec la collaboration de professeurs et d'anciens élèves de l'École des Sciences politiques.
*1re année, 1906-1907.* 1 fort vol. in-8. 1908..... 10 fr.
*2e année, 1907-1908.* 1 fort vol. in-8. 1909..... 10 fr.

# PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES

* **DE SAINT-LOUIS A TRIPOLI, PAR LE LAC TCHAD**, par le lieutenant-colonel MONTEIL. 1 beau vol. in-8 colombier, précédé d'une préface de M. de Vogüé, de l'Académie française, illustrations de Riou. 1895. (*Ouvrage couronné par l'Académie française. Prix Montyon*), broché. 20 fr. — Relié amateur..... 28 fr.
* **HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE**, par Taxile DELORD. 6 vol. in-8, avec 500 gravures. Chaque vol. broché..... 8 fr.

# MINISTRES ET HOMMES D'ÉTAT

H. VELSCHINGER, de l'Institut. — * **Bismarck.** 1 vol. in-16..... 2 fr. 50
H. LÉONARDON. — * **Prim.** 1 vol. in-16..... 2 fr. 50
M. COURCELLE. — * **Disraëli**, 1 vol. in-16..... 2 fr. 50
M. COURANT. — **Okoubo.** 1 vol. in-16, avec un portrait..... 2 fr. 50
A. VIALLATE. — **Chamberlain.** Préface de E. BOUTMY. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

# BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

### HISTOIRE ET LITTÉRATURE ANCIENNES

* **De l'Authenticité des Épigrammes de Simonide**, par M. le Professeur H. HAUVETTE. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.

**De la Flexion dans Lucrèce**, par M. le Professeur CARTAULT. 1 vol. in-8 ..... 4 fr.

* **La Main-d'Œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce**, par M. le Professeur P. GUIRAUD. 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

* **Recherches sur le Discours aux Grecs de Tatien**, suivies d'une *traduction française du discours*, avec notes, par A. PUECH, professeur adjoint à la Sorbonne. 1 vol. in-8... 6 fr.

* **Les « Métamorphoses » d'Ovide et leurs modèles grecs**, par A. LAFAYE, professeur adjoint à la Sorbonne. 1 vol. in-8 ..... 8 fr. 50

* **Mélanges d'histoire ancienne**, par MM. G. BLOCH, J. CARCOPINO et L. GERNET. 1 vol. in-8 ..... 12 fr. 50 (*Vient de paraître*).

### MOYEN AGE

* **Premiers Mélanges d'Histoire du Moyen Age**, par MM. le Professeur A. LUCHAIRE, de l'Institut, DUPONT-FERRIER et POUPARDIN. 1 vol. in-8 ..... 3 fr. 50

**Deuxièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age**, par MM. le Professeur LUCHAIRE, HALPHEN et HUCKEL. 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

**Troisièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age**, par MM. les Prof. LUCHAIRE, BEYSSIER, HALPHEN et CORDEY. 1 vol. in-8 ..... 8 fr. 50

**Quatrièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age**, par MM. JACQUEMIN, FARAL, BEYSSIER. 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50

**Cinquièmes Mélanges d'Histoire du Moyen Age**, publiés sous la dir. de M. le Professeur A. LUCHAIRE, par MM. AUBERT, CARRU, DULONG, GUÉBIN, HUCKEL, LOIRETTE, LYON, MAX FAZY, et Mlle MACHKEWITCH. 1 vol. in-8 ..... 5 fr.

* **Essai de Restitution des plus anciens Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris**, par MM. J. PETIT, GAVRILOVITCH, MAURY et TÉODORU, préface de M. le Professeur adjoint CH.-V. LANGLOIS. 1 vol. in-8 ..... 9 fr.

**Constantin V, empereur des Romains (740-775)**. *Étude d'histoire byzantine*, par A. LOMBARD, licencié ès lettres. Préf. de M. le Professeur CH. DIEHL, 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

**Étude sur quelques Manuscrits de Rome et de Paris**, par M. le Professeur A. LUCHAIRE. 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

**Les Archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier**, par L. MARTIN-CHABOT, archiviste-paléographe. 1 vol. in-8 ..... 8 fr.

**Le latin de Saint-Avit, évêque de Vienne (450?-526?)**, par M. le Professeur H. GOELZER avec la collaboration de A. MEY. 1 vol. in-8 ..... 25 fr. (*Vient de paraître*).

### PHILOLOGIE ET LINGUISTIQUE

* **Le Dialecte alaman de Colmar (Haute-Alsace) en 1870**, grammaire et lexique, par M. le Professeur VICTOR HENRY. 1 vol. in-8 ..... 8 fr.

* **Études linguistiques sur la Basse-Auvergne, phonétique historique du patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme)**, par ALBERT DAUZAT. Préface de M. le Professeur A. THOMAS. 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

* **Antinomies linguistiques**, par M. le Professeur VICTOR HENRY. 1 vol. in-8 ..... 2 fr.

**Mélanges d'Étymologie française**, par M. le Professeur A. THOMAS. 1 vol. in-8 ..... 7 fr.

* **A propos du Corpus Tibullianum**. *Un siècle de philologie latine classique*, par M. le Professeur A. CARTAULT. 1 vol. in-8 ..... 18 fr

### PHILOSOPHIE

**L'Imagination et les Mathématiques selon Descartes**, par P. BOUTROUX, prof. à l'Université de Poitiers. 1 vol. in-8 ..... 2 fr.

### GÉOGRAPHIE

**La Rivière Vincent-Pinzon**. *Étude sur la cartographie de la Guyane*, par M. le Professeur VIDAL DE LA BLACHE, de l'Institut. 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

### LITTÉRATURE MODERNE

* **Mélanges d'Histoire littéraire**, par MM. FREMINET, DUPIN et DES COGNETS. Préface de M. le Professeur LANSON. 1 vol. in-8 ..... 6 fr. 50

### HISTOIRE CONTEMPORAINE

* **Le treize Vendémiaire an IV**, par HENRY ZIVY, agrégé d'histoire, 1 vol. in-8 ..... 4 fr.

# BIBLIOTHÈQUE DE PHILOLOGIE ET DE LITTÉRATURE MODERNES

*Liste des volumes par ordre d'apparition* :

**SCHILLER (Études sur)**, par MM. SCHMIDT, FAUCONNET, ANDLER, XAVIER LÉON, SPENLÉ, BALDENSPERGER, DRESCH, TIBAL, EHRHARD, Mme TALAYRACH D'ECKARDT, H. LICHTENBERGER, A. LÉVY. 1 vol. in-8. 1906 ..... 4 fr.

CHAUCER (G.). * **Les contes de Canterbury**. Traduction française avec une introduction et des notes. 1 vol. grand in-8. 1908 ..... 12 fr.

MEYER (André). **Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther**. Préface de M. CH. ANDLER 1 vol. in-8. 1909 ..... 4 fr.

FRANÇOIS PONCET (A.). **Les affinités électives de Gœthe**. Préface de M. H. LICHTENBERGER. 1 vol. in-8. 1910 ..... 5 fr.

## *PUBLICATIONS DIPLOMATIQUES*

# *RECUEIL DES INSTRUCTIONS

## DONNÉES AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

*Depuis les Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française,*

Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des Affaires étrangères.

Beaux vol. in-8 raisin, imprimés sur papier de Hollande, avec Introduction et notes.

I. — **AUTRICHE**, par M. Albert SOREL, de l'Académie française..... *Épuisé*.
II. — **SUÈDE**, par M. A. GEOFFROY, de l'Institut..... 20 fr.
III. — **PORTUGAL**, par le Vicomte de CAIX DE SAINT-AYMOUR..... 20 fr.
IV et V. — **POLOGNE**, par M. Louis FARGES, chef de bureau aux Archives du Ministère des affaires étrangères. 2 vol..... 30 fr.
VI. — **ROME**, par G. HANOTAUX, de l'Académie française..... 20 fr
VII. — **BAVIÈRE, PALATINAT ET DEUX-PONTS**, par M. André LEBON..... 25 fr.
VIII et IX. — **RUSSIE**, par M. Alfred RAMBAUD, de l'Institut. 2 vol. Le 1er volume. 20 fr.
Le second volume..... 25 fr.
X. — **NAPLES ET PARME**, par M. Joseph REINACH, député..... 20 fr.
XI. — **ESPAGNE** (1649-1750), par MM. MOREL-FATIO, professeur au Collège de France, et LÉONARDON (tome I)..... 20 fr.
XII et XII *bis*. — **ESPAGNE** (1750-1789) (tomes II et III), par les mêmes..... 40 fr.
XIII. — **DANEMARK**, par A. GEFFROY, de l'Institut..... 14 fr.
XIV et XV. — **SAVOIE-SARDAIGNE-MANTOUE**, par HORRIC de BEAUCAIRE, ministre plénipotentiaire. 2 vol..... 40 fr.
XVI. — **PRUSSE**, par M. A. WADDINGTON, professeur à l'Université de Lyon. 1 vol. (*Couronné par l'Institut.*)..... 28 fr.

# *INVENTAIRE ANALYTIQUE

# DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Publié sous les auspices de la Commission des Archives diplomatiques.*

**Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC**, ambassadeurs de France en Angleterre (1527-1542), par M. Jean KAULEK, avec la collaboration de MM. Louis Farges et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 vol. in-8 raisin..... 15 fr.

**Papiers de BARTHÉLEMY**, ambassadeur de France en Suisse, de 1792 à 1797, par M. Jean KAULEK. 4 volumes in-8 raisin. I. Année 1792. 15 fr. — II. Janvier-août 1793. 15 fr. — III. — Septembre 1793 à mars 1794. 18 fr. — IV. Avril 1794 à février 1795. 20 fr. — V. Septembre 1794 à septembre 1796..... 20 fr.
Tome VI et dernier par M. TAUSSERAT RADEL (*sous presse*).

**Correspondance politique de ODET DE SELVE**, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549), par G. LEFÈVRE-PONTALIS. 1 vol. in-8 raisin..... 15 fr.

**Correspondance politique de GUILLAUME PELLICIER**, ambassadeur de France à Venise (1540-1542), par M. Alexandre TAUSSERAT-RADEL. 1 fort vol. in-8 raisin..... 40 fr.

**Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1759-1833)**, recueillie par Eug. PLANTET. 2 vol. in-8 raisin..... 30 fr.

**Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour** (1577-1830), recueillie par Eugène PLANTET. 3 vol. in-8. Tome I (1577-1700). *Épuisé*. — Tome II (1700-1770). 20 fr. — Tome III (1770-1830)..... 20 fr.

**Les Introducteurs des Ambassadeurs** (1589-1900). 1 vol. in-4, avec figures dans le texte et planches hors texte..... 20 fr.

**Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés**, publiée sous les auspices des archives fédérales suisses par E. ROTT. Tome I. (1430-1559) 1 vol. gr. in-8. 12 fr. — Tome II. (1559-1610). 1 vol. gr. in-8, 15 fr. — Tome III (1610-1626). *L'affaire de la Valteline* (1re partie) (1620-1626) 1 vol, gr. in-8, 20 fr. — Tome IV. (1626-1635) (1re partie). — *L'affaire de la Valteline*, (2e partie) (1626-1633) 1 vol. gr. in-8..... 15 fr.

## PUBLICATIONS D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

Voir *Bibliothèque d'histoire contemporaine* p. 16 à 19 du présent Catalogue.

*PUBLICATIONS PÉRIODIQUES*

## * REVUE PHILOSOPHIQUE

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

**Dirigée par TH. RIBOT**, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France.
(35e année, 1910). — Paraît tous les mois.

**Abonnement du 1er janvier** : Un an : Paris, **30** fr. — Départements et étranger, **33** fr.
La livraison, **3** fr.

Les années écoulées, chacune **30** fr. et la livraison **3** fr.

## REVUE DU MOIS

DIRECTEUR : **Émile BOREL**, professeur à la Sorbonne.
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : A. BIANCONI, agrégé de l'Université.

**Paraît le 10 de chaque mois depuis le 10 Janvier 1906**
**par livraisons de 128 pages grand in-8° (25 × 16)**

**Chaque année forme deux volumes de 750 à 800 pages chacun.**

**La Revue du Mois**, qui est entrée en janvier 1910 dans sa cinquième année, suit avec attention dans toutes les parties du savoir le mouvement des idées. Rédigée par des spécialistes éminents, elle a pour objet de tenir sérieusement les esprits cultivés au courant de tous les progrès. Dans des articles de fonds aussi nombreux que variés, elle dégage les résultats les plus généraux et les plus intéressants de chaque ordre de recherches, ceux qu'on ne peut ni ne doit ignorer. Dans des notes plus courtes, elle fait place aux discussions, elle signale et critique les articles de Revues, les livres qui méritent intérêt.

**Abonnement :**

Un an : Paris, **20** fr. — Départements, **22** fr. — Étranger, **25** fr.
Six mois : — **10** fr. — — **11** fr. — — **12** fr. **50**.
La livraison, **2** fr. **25**.

Les abonnements partent du dix de chaque mois.

## * Journal de Psychologie Normale et Pathologique

DIRIGÉE PAR LES DOCTEURS

**Pierre JANET** et **Georges DUMAS**
Professeur au Collège de France. Professeur adjoint à la Sorbonne.

(7e année, 1910.) — Paraît tous les deux mois.

**Abonnement du 1er janvier** : France et Étranger, **14** fr. — La livraison, **2** fr. **60**

*Le prix d'abonnement est de 12 fr. pour les abonnés de la Revue Philosophique.*

## * REVUE HISTORIQUE

**Dirigée par MM. G. MONOD**, de l'Institut, et **Ch. BÉMONT**.
(35e année, 1910.) — Paraît tous les deux mois.

**Abonnement du 1er janvier** : Un an : Paris, **30** fr. — Départements et étranger, **33** fr.
La livraison. **6** fr.

Les années écoulées, chacune **30** fr.; le fascicule, **6** fr. Les fascicules de la 1re année, **9** fr.

## * ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES

**Revue bimestrielle publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques.**

(25e année, 1910.)

*Rédacteur en chef* : **M. A. VIALLATE**, professeur à l'École.

**Abonnement du 1er janvier** : Un an : Paris, **18** fr.; Départ. et Étranger, **19** fr.
La livraison : **3** fr. **50**.

---

## * JOURNAL DES ÉCONOMISTES

**Revue mensuelle de la science économique et de la statistique.**
(69e année, 1910.) Paraît le 15 de chaque mois.

*Rédacteur en chef* : **Yves Guyot**, Ancien ministre, Vice-Président de la Société d'économie politique.

**Abonnement** : France, Un an : **36** fr. Six mois, **19** fr.
Union postale : Un an, **38** fr. Six mois, **20** fr. — Le numéro, **3** fr. **50**

Les abonnements partent de janvier, avril, juillet ou octobre.

---

M. de Molinari qui, pendant de longues années, a dirigé le *Journal des Économistes* avec la distinction que l'on sait, s'est retiré; il a désigné comme son successeur M. Yves Guyot. Le nouveau rédacteur en chef, entré en fonctions le 1er novembre 1909, bien connu et apprécié des lecteurs de ce *Journal* et de tous les économistes, saura maintenir ce périodique à la hauteur de sa réputation et lui conserver sa valeur scientifique.

---

## * Revue de l'École d'Anthropologie de Paris

**Recueil mensuel publié par les professeurs.** (20e année, 1910.)

**Abonnement, du 1er janvier : France et Étranger, 10 fr. — Le numéro, 1 fr.**

---

## SCIENTIA

**Revue internationale de synthèse scientifique.**

4 livraisons par an, de 150 à 200 pages chacune; publie un supplément contenant la traduction française des articles publiés en langues étrangères.

**Abonnement du 1er janvier** : Un an (Union postale). **25** francs

---

## REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

(7e année, 1910) **Mensuelle**

**Abonnement du 1er janvier** : Un an, France et Belgique, **50** fr. Autres pays, **56** fr.

---

## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ LIBRE POUR L'ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE DE L'ENF

10 numéros par an. — **Abonnement du 1er octobre : 3 fr.**

---

## LES DOCUMENTS DU PRO

**Revue mensuelle internationale** (4e année, 1910.)

**Dr R. BRODA**, Directeur.

**Abonnement du 1er de chaque mois** : 1 an : France, **10** fr. — Étra
La livraison, 1 fr.

# BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

11 VOLUMES IN-8, CARTONNÉS A L'ANGLAISE; OUVRAGES A 6, 9 ET 12 FRANCS

## Derniers volumes parus :

CHARLTON BASTIAN. **L'Évolution de la vie.** 1 vol. in-8, illustré, avec figures dans le texte et 12 planches hors texte, traduction de l'anglais et avant-propos par H. DE VARIGNY ..... 6 fr.

LOEB, professeur à l'Université Berkeley. * **La dynamique des phénomènes de la vie.** Traduit de l'allemand par MM. DAUDIN et SCHAEFFER, agrégés de l'Université, préface de M. le prof. A. GIARD, de l'Institut. 1 vol. avec fig. ..... 9 fr.

VRIES (Hugo de). **Espèces et Variétés,** trad. de l'allemand par L. BLARINGHEM, chargé d'un cours à la Sorbonne, avec préface ..... 12 fr.

PRÉCÉDEMMENT PARUS :

ANGOT (A.), directeur du Bureau météorologique. * **Les Aurores polaires.** 1 vol. in-8, avec figures ..... 6 fr.

ARLOING, prof. à l'Ecole de médecine de Lyon. * **Les Virus.** 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations.** 1 vol. in-8. 7e éd. ..... 6 fr.

BAIN. * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. in-8. 6e édition ..... 6 fr.

BAIN (A.). * **La Science de l'éducation.** 1 vol. in-8. 9e édition ..... 6 fr.

BALFOUR STEWART. * **La Conservation de l'énergie,** avec fig. 1 vol. in-8. 6e édit. .. 6 fr.

BEAUNIS (H.). **Les Sensations internes.** 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

BERNSTEIN. * **Les Sens.** 1 vol. in-8, avec 91 figures. 5e édition ..... 6 fr.

BERTHELOT, de l'Institut. * **La Synthèse chimique.** 1 vol. in-8. 8e édition ..... 6 fr.

— * **La Révolution chimique, Lavoisier.** 1 vol. in-8. 2e éd. ..... 6 fr.

BINET. * **Les Altérations de la personnalité.** 1 vol. in-8. 2e édition ..... 6 fr.

BINET et FÉRE. * **Le Magnétisme animal.** 1 vol. in 8. 5e édition ..... 6 fr.

BLASERNA et HELMHOLTZ. * **Le Son et la Musique.** 1 vol. in-8. 5e édition ..... 6 fr.

BOURDEAU (L.). **Histoire de l'habillement et de la parure.** 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

BRUCKE et HELMOLTZ. * **Principes scientifiques des beaux-arts.** 1 vol. in-8, avec 39 figures. 4e édition ..... 6 fr.

BRUNACHE (P.). * **Le Centre de l'Afrique. Autour du Tchad.** 1 vol. in-8, avec figures ..... 6 fr.

CANDOLLE (de). * **L'Origine des plantes cultivées.** 1 vol. in-8. 4e édition ..... 6 fr.

CARTAILHAC (E.). **La France préhistorique,** d'après les sépultures et les monuments. 1 vol. in-8, avec 162 figures. 2e édition ..... 6 fr.

CHARLTON BASTIAN. * **Le Cerveau, organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux.** 2 vol. in-8, avec figures. 2e édition ..... 12 fr.

COLAJANNI (N.). * **Latins et Anglo-Saxons.** 1 vol. in-8 ..... 9 fr.

CONSTANTIN (Capitaine). **Le rôle sociologique de la guerre et le sentiment national.** Suivi de la traduction de *La guerre, moyen de sélection collective,* par le Dr STEINMETZ. 1 vol in-8 ..... 6 fr.

COOKE et BERKELEY. * **Les Champignons.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition ..... 6 fr.

COSTANTIN (J.), prof. au Muséum. * **Les végétaux et les Milieux cosmiques** (adaptation, évolution). 1 vol. in-8, avec 171 gravures ..... 6 fr.

— * **La Nature tropicale.** 1 vol. in-8, avec gravures ..... 6 fr.

— * **Le Transformisme appliqué à l'agriculture.** 1 vol. in-8, avec 105 gravures ... 6 fr.

DAUBRÉE, de l'Institut. **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes.** 1 vol. in-8, avec 85 fig. dans le texte. 2e édition ..... 6 fr.

DEMENY (G.). * **Les bases scientifiques de l'éducation physique.** 1 vol. in-8, avec 198 gravures. 4e édition ..... 6 fr.

— **Mécanisme et éducation des mouvements.** 1 vol. in-8, avec 565 gravures. 2e édit. 9 fr.

DEMOOR, MASSART et VANDERVELDE. * **L'évolution régressive en biologie et en sociologie.** 1 vol. in-8, avec gravures ..... 6 fr.

DRAPER. **Les Conflits de la science et de la religion.** 1 vol. in-8. 12e édition ..... 6 fr.

DREYFUS. * **Évolution des mondes et des sociétés.** 1 vol. in-8 ..... 6 fr.

DUMONT (L.). * **Théorie scientifique de la sensibilité.** 1 vol. in-8. 4e édition ..... 6 fr.

FUCHS. * **Les Volcans et les Tremblements de terre.** 1 vol. in-8, avec figures et une carte en couleurs. 5e édition ..... 6 fr.

ABELLÉ (E.-M.). * **L'audition et ses organes.** 1 vol. in-8, avec gravures ..... 6 fr.

RASSET (J.), prof. à la Faculté de médecine de Montpellier. — **Les Maladies de l'orientation et de l'équilibre.** 1 vol. in-8, avec gravures ..... 6 fr.

Les ROSSE (E.). * **Les débuts de l'art.** 1 vol. in-8, avec gravures ..... 6 fr.

GUIGNET et GARNIER. * **La Céramique ancienne et moderne.** 1 vol., avec gravures..... 6 fr.
HERBERT SPENCER. ***Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 vol. in-8. 6e édit.... 6 fr.
— ***La Science sociale.** 1 vol. in-8. 14e édition..... 6 fr.
HUXLEY. ***L'Écrevisse**, introduction à l'étude de la Zoologie. 1 vol. in-8, avec figures, 2e édition..... 6 fr.
JACCARD, professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). ***Le pétrole, le bitume et l'asphalte** au point de vue géologique. 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
JAVAL (E.), de l'Académie de médecine. ***Physiologie de la lecture et de l'écriture.** 1 vol. in-8, avec 96 gravures. 2e édition..... 6 fr.
LAGRANGE (F.). ***Physiologie des exercices du corps.** 1 vol. in-8. 7e édition..... 6 fr.
LALOY (L.). ***Parasitisme et mutualisme dans la nature.** Préface du Prof. A. GIARD, de l'Institut. 1 vol. in-8, avec 82 gravures..... 6 fr.
LANESSAN (DE). ***Introduction à l'Étude de la botanique** (*le Sapin*). 1 vol. in-8. 2e édition, avec 143 figures..... 6 fr.
— ***Principes de colonisation.** 1 vol. in-8..... 6 fr.
LE DANTEC, chargé de cours à la Sorbonne. — ***Théorie nouvelle de la vie.** 4e édit. 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
— **L'évolution individuelle et l'hérédité.** 1 vol. in-8..... 6 fr.
— **Les lois naturelles.** 1 vol. in-8, avec gravures..... 6 fr.
LUBBOCK (SIR JOHN). * **Les Sens et l'instinct chez les animaux**, principalement chez les insectes. 1 vol. in-8. avec 150 figures..... 6 fr.
MALMÉJAC (F.). **L'eau dans l'alimentation.** 1 vol. in-8, avec fig..... 6 fr.
MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'Expression des sentiments.** 1 vol. in-8, avec planches hors texte. 3e édit..... 6 fr.
MAUDSLEY. ***Le Crime et la Folie.** 1 vol. in-8. 7e édition..... 6 fr.
MEUNIER (Stan.), professeur au Muséum. — ***La Géologie comparée.** 1 vol. in-8, avec gravures. 2e édition..... 6 fr.
— ***La géologie générale.** 1 vol. in-8, avec gravures. 2e édit..... 6 fr.
— ***La Géologie expérimentale.** 1 vol. in-8, avec gravures. 2e édit..... 6 fr.
MEYER (de). ***Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage.** 1 vol. in-8, avec 51 gravures..... 6 fr.
MORTILLET (G. de). ***Formation de la Nation française.** 2e édit. 1 vol. in-8, avec 150 gravures et 18 cartes..... 6 fr.
MOSSO (A.), professeur à l'Univ. de Turin. * **Les exercices physiques et le développement intellectuel.** 1 vol. in-8..... 6 fr.
NIEWENGLOWSKI (H.). ***La photographie et la photochimie.** 1 vol. in-8, avec gravures et une planche hors texte..... 6 fr.
NORMAN LOCKYER. ***L'Évolution inorganique.** 1 vol. in-8 avec gravures..... 6 fr.
PERRIER (Edm.), de l'Institut. **La Philosophie zoologique avant Darwin.** 1 vol. in-8. 3e édition..... 6 fr.
PETTIGREW. ***La Locomotion chez les animaux**, marche, natation et vol. 1 vol. in-8, avec figures. 2e édition..... 6 fr.
QUATREFAGES (DE), de l'Institut. ***L'Espèce humaine.** 1 vol. in-8. 13e édit..... 6 fr.
— ***Darwin et ses précurseurs français.** 1 vol. in-8. 2e édit. refondue..... 6 fr.
— ***Les Émules de Darwin.** 2 vol. in-8, avec préfaces de MM. Ed. PERRIER et HAMY. 12 fr
RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. **La Chaleur animale.** 1 vol. in-8. avec figures..... 6 fr.
ROCHÉ (G.). ***La Culture des Mers** (piscifacture, pisciculture, ostréiculture). 1 vol. in-8, avec 81 gravures..... 6 fr.
ROMANES. ***L'intelligence des animaux.** 2 vol. in-8. 3e édition..... 12 fr.
ROOD. ***Théorie scientifique des couleurs.** 1 vol. in-8, avec figures et une planche en couleurs hors texte. 2e édition..... 6 fr.
SCHMIDT (O.). ***Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques.** 1 vol. in-8, avec 51 figures..... 6 fr.
SCHUTZENBERGER, de l'Institut. ***Les Fermentations.** 1 vol. in-8. 6e édition..... 6 fr.
SECCHI (le Père). ***Les Étoiles.** 2 vol. in-8, avec fig. et pl. 3e édition..... 12 fr.
STALLO. ***La Matière et la Physique moderne.** 1 vol. in-8. 3e édition..... 6 fr.
STARCKE. ***La Famille primitive.** 1 vol. in-8..... 6 fr.
SULLY (JAMES). ***Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8. 3e édition..... 6 fr
THURSTON (R.). ***Histoire de la machine à vapeur**, 2 vol. in-8, avec 140 figures et 16 planches hors texte. 3e édition..... 12 fr.
TOPINARD. **L'Homme dans la Nature.** 1 vol. in-8, avec figures..... 6 fr.
TROUESSART, prof. au Muséum. ***Les Microbes, les Ferments et les Moisissures.** 1 vol. in-8, 2e édit., avec 107 figures..... 6 fr.
TYNDALL (J.). ***Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, avec figures. 1 vol. in-8, 7e édition..... 6 fr.
VAN BENEDEN, ***Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition..... 6 fr.
WHITNEY. ***La Vie du Langage.** 1 vol. in-8. 4e édition..... 6 fr.
WURTZ, de l'Institut. ***La Théorie atomique.** 1 vol. in-8, 9e édition..... 6 fr.

# PUBLICATIONS

## HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET SCIENTIFIQUES

qui ne se trouvent pas dans les collections précédentes.

---

### Volumes parus en 1909 :

ARDASCHEFF (P.), professeur d'histoire à l'Université de Kiew. * **Les intendants de province sous Louis XVI.** Traduit du russe par L. Jousserandot, sous-bibliothécaire à l'Université de Lille. 1 vol. grand in-8. (*Cour. par l'Acad. Impér. de St-Pétersbourg*). 10 fr.

COTTIN (Cte P.), ancien député. **Un livre pour le XXe siècle.** *Cathéchisme social et politique.* 1 vol. in-16. 3 fr. 50

DAVILLÉ (L.), docteur ès lettres. **Les prétentions de Charles III, duc de Lorraine, à la couronne de France.** 1 vol. grand in-8. 6 fr. 50

FOUCHER DE CAREIL (Cte). **Descartes,** *la Princesse Elisabeth et la Reine Christine,* d'après des lettres inédites. Nouvelle édit. 1 vol. in-8. 4 fr.

GREEF (G. de), prof. à l'Université Nouvelle de Bruxelles. **La structure générale des Sociétés.** Tome I. *La loi de limitation.* 1 vol. grand in-8. 5 fr. — Tome II. *Théorie des frontières et des classes.* I. 1908. 1 vol. grand in-8. 5 fr. — Tome III. *Théorie des frontières et des classes.* II. 1908. 1 vol. grand in-8. 5 fr.
— **Précis de sociologie.** 1 vol. in-8. 6 fr.

LACAZE-DUTHIERS (G. de). *L'art et la vie.* **Le culte de l'idéal ou l'artistocratie.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

LANESSAN (J.-L. de), ancien ministre de la Marine. **Le bilan de notre marine.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50

LAVOLLÉE (R.), docteur ès lettres. **Les Fléaux nationaux.** *Dépopulation, pornographie, alcoolisme, affaissement moral.* 1 vol. in-16. (*Couronné par l'Académie française.*) 3 fr. 50

LÉON (A.), docteur ès lettres. **Les éléments cartésiens de la doctrine spinoziste sur les rapports de la pensée et de son objet.** 1 vol. grand in-8. 6 fr.

LUQUET (G.-H.), agrégé de philosophie. **Éléments de logique formelle.** Br. in-8. 1 fr. 50

MAJEWSKI (E. de). **La science de la civilisation.** 1 vol. in-8. 6 fr.

MARTIN (W.). **La situation du catholicisme à Genève (1815-1907).** *Étude de droit et d'histoire.* 1 vol. in-16. 3 fr. 50

MAUGÉ (F.), docteur ès lettres. **Le rationalisme comme hypothèse méthodologique.** 1 vol. grand in-8. 10 fr.

PALHORIÈS (F.), docteur ès lettres. **La théorie idéologique de Galuppi dans ses rapports avec la philosophie de Kant.** 1 vol. in-8. 4 fr. (Voir p. 14).

PILASTRE (E.). **La religion au temps du duc de St-Simon.** d'après ses écrits rapprochés de documents anciens ou récents, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8. 6 fr.

PITOLLET (C.), agrégé d'espagnol, docteur ès lettres. **La querelle caldéronienne de Johan Nikolas Böhl von Faber et José Joaquin de Mora,** reconstituée d'après des documents originaux. 1 vol. in-8. 15 fr.
— **Contributions à l'étude de l'hispanisme de G.-E. Lessing.** 1 vol. in-8. 15 fr.

PRADINES (M.), docteur ès lettres, professeur agrégé de philosophie au lycée de Bordeaux. **Critique des conditions de l'action.**
Tome I. *L'Erreur morale établie par l'histoire et l'évolution des systèmes.* 1 vol. in-8. 10 fr.
Tome II. *Principes de toute philosophie de l'action.* 1 vol. in-8. 5 fr.

PUECH (J.-L.), docteur en droit. **Le Proudhonisme dans l'Association internationale des travailleurs,** préface de Ch. Andler, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. grand in-8. 6 fr.

REYMOND (A.). **Logique et mathématiques.** *Essai historique et critique sur le nombre infini.* 1 vol. in-8. 5 fr.

ROSSIER (E.). **Profils de Reines.** *Isabelle de Castille, Catherine de Médicis, Elisabeth d'Angleterre, Anne d'Autriche, Marie-Thérèse, Catherine II, Louise de Prusse, Victoria.* Préface de G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-16. 3 fr. 50

TOURTOULON (G. de), professeur à l'Université de Lausanne. **Les principes philosophiques de l'histoire du droit.** T. I. *Les transformations du droit.* 1 vol. in-8. 5 fr.

VERMALE (F.) et BLANCHOZ (S.-Ç.). **Procès-verbaux de l'Assemblée générale et de la Commission provisoire d'administration des Allobroges** (*Documents pour l'Histoire de la Révolution en Savoie*). Tome I. 1 vol. in-8. 3 fr. 50. — Tome II. 1 vol. in-8. 3 fr.

VERMALE (F.) et ROCHET (A.). **Registre des délibérations du Comité révolutionnaire d'Aix-les-Bains** (*Documents pour l'Histoire de la Révolution en Savoie*). 1 vol. in-8. 4 fr.

## Précédemment parus :

ALAUX. **Philosophie morale et politique.** 1 vol. in-8. 1893..... 7 fr. 50
— **Théorie de l'âme humaine.** 1 vol. in-8. 1895..... 10 fr.
— **Dieu et le Monde.** *Essai de philosophie première.* 1901. 1 vol. in-12..... 2 fr. 50
AMIABLE (Louis). **Une loge maçonnique d'avant 1789.** 1 vol. in-8..... 6 fr.
ANDRÉ (L.), docteur ès lettres. **Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique.** 1 vol. in-8 (*couronné par l'Institut*). 1906..... 14 fr.
— **Deux mémoires inédits de Claude Le Pelletier.** 1 vol. in-8. 1906..... 3 fr. 50
ARMINJON (P.), prof. à l'Ecole Khédiviale de Droit du Caire. **L'enseignement, la doctrine et la vie dans les universités musulmanes d'Égypte.** 1 vol. in-8. 1907..... 6 fr. 50
ARRÉAT. **Une Éducation intellectuelle.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50
— **Journal d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 6).
* **Autour du monde**, par les BOURSIERS DE VOYAGE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. (*Fondation Albert Kahn*). 1 vol. gr. in-8. 1904..... 10 fr.
ASLAN (G.). **La Morale selon Guyau** 1 vol. in-16. 1906..... 2 fr.
— **Le jugement chez Aristote.** Br. in-18. 1908..... 1 fr.
ATGER (F.). **Histoire des doctrines du Contrat social.** 1 vol. in-8. 1906..... 8 fr.
BACHA (E.). **Le Génie de Tacite.** 1 vol. in-18..... 4 fr.
BELLANGER (A.), docteur ès lettres. **Les concepts de cause et l'activité intentionnelle de l'esprit.** 1 vol. in-8. 1905..... 5 fr.
BÉMONT (Ch.), et MONOD (G.). — **Histoire de l'Europe au Moyen âge** (395-1270). Nouvelle édit. 1 vol. in-18, avec grav. et cartes en couleurs..... 5 fr.
BENOIST-HANAPPIER (L.), maître de conférences à l'Université de Nancy. **Le drame naturaliste en Allemagne.** 1 vol. in-8. 1905. *Couronné par l'Académie française.* 7 fr. 50
BERTON (H.), docteur en droit. **L'Évolution constitutionnelle du second Empire.** Doctrines, textes, histoire. 1 fort vol. in-8. 1900..... 12 fr.
BOURDEAU (Louis). **Théorie des sciences.** 2 vol. in-8..... 20 fr.
— **La Conquête du monde animal.** 1 vol. in-8..... 5 fr.
— **La Conquête du monde végétal.** 1 vol. in-8. 1893..... 5 fr.
— **L'Histoire et les historiens.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
— * **Histoire de l'alimentation.** 1894. 1 vol. in-8..... 5 fr.
BOURDIN. **Le Vivarais**, essai de géographie régionale, 1 vol. in-8. (Ann. de l'Univ. de Lyon). 6 fr.
BOURGEOIS (E.). **Lettres intimes de J.-M. Alberoni adressées au comte J. Rocca.** 1 vol. in-8. (Ann. de l'Univ. de Lyon)..... 10 fr.
BOUTROUX (Em).), de l'Institut. * **De l'Idée de la loi naturelle.** In-8. 2 fr. 50 (Voir p. 2 et 6)
BRANDON-SALVADOR (Mme). **A travers les moissons.** *Ancien Testament. Talmud. Apocryphes. Poètes et moralistes juifs du moyen âge.* 1 vol. in-16. 1903..... 4 fr.
BRASSEUR. **La question sociale.** 1 vol. in-8. 1900..... 7 fr. 50
— **Psychologie de la force.** 1 vol. in-8. 1907..... 3 fr. 50
BROOKS ADAMS. **Loi de la civilisation et de la décadence.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
BROUSSEAU (K.). **Éducation des nègres aux États-Unis.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
BUCHER (Karl). **Études d'histoire et d'économie politique.** 1 vol. in-8. 1901..... 6 fr.
BUDÉ (E. de). **Les Bonaparte en Suisse.** 1 vol. in-12. 1905..... 3 fr. 50
BUNGE (C.-O.). **Psychologie individuelle et sociale.** 1 vol. in-16. 1904..... 3 fr.
CANTON (G.). **Napoléon antimilitariste.** 1902. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
CARDON (G.), docteur ès lettres. * **La Fondation de l'Université de Douai.** 1 vol. in-8. 10 fr.
CAUDRILLIER (G.), docteur ès lettres, inspecteur d'Académie. **La trahison de Pichegru et les intrigues royalistes dans l'Est avant fructidor.** 1 vol. gr. in-8. 1908..... 7 fr. 50
CHARRIAUT (H.). **Après la séparation.** *L'avenir des églises.* 1 vol. in-12. 1905. 3 fr. 50
CLAMAGERAN. **La Réaction économique et la démocratie.** 1 vol. in-18..... 1 fr. 25
— **La lutte contre le mal.** 1 vol. in-18. 1897..... 3 fr. 50
— **Études politiques, économiques et administratives.** 1 vol. in-8..... 10 fr.
— **Philosophie religieuse.** *Art et voyages.* 1 vol. in-12. 1904..... 3 fr. 50
— **Correspondance (1849-1902).** 1 vol. gr. in-8. 1905..... 10 fr.
COLLIGNON (A.). **Diderot.** *Sa vie, ses œuvres, sa correspondance.* 2e édit. 1907. 1 vol. in-12..... 3 fr. 50
COMBARIEU (J.), chargé de cours au Collège de France. * **Les rapports de la musique et de la poésie.** 1 vol. in-8. 1893..... 7 fr. 50
**Ier Congrès de l'Éducation sociale, Paris 1900.** 1 vol. in-8. 1901..... 10 fr.
**IVe Congrès international de Psychologie, Paris 1900.** 1 vol. in-8..... 20 fr.
COSTE. **Économie polit. et physiol. sociale.** 1 vol. in-18. (V. p. 3 et 7)..... 3 fr. 50
COTTIN (Cte P.), ancien député. **Positivisme et anarchie.** Agnostiques français. *Auguste Comte, Littré, Taine.* 1 vol. in-16. 1908..... 2 fr. (V. p. 26)
COUBERTIN (P. de). **La gymnastique utilitaire.** 2e édit. 1 vol. in-12..... 2 fr. 50
DANTU (G.), docteur ès lettres. **Opinions et critiques d'Aristophane sur le mouvement politique et intellectuel à Athènes.** 1 vol. gr. in-8. 1907..... 3 fr.
— **L'éducation d'après Platon.** 1 vol. gr. in-8. 1907..... 6 fr.
DANY (G.), docteur en droit. * **Les Idées politiques en Pologne à la fin du XVIIIe siècle.** *La Constitution du 3 mai 1793.* 1 vol. in-8. 1901..... 6 fr.
DAREL (Th.). **Le peuple-roi.** *Essai de sociologie universaliste.* 1 vol. in-18. 1904. 3 fr. 50

DAURIAC. **Croyance et réalité.** 1 vol. in-18. 1889 ..... 3 fr. 50
DEFOURNY (M.). **La sociologie positiviste.** *Auguste Comte.* 1 vol. in-8. 1902 ..... 6 fr.
DERAISMES (Mlle Maria). **Œuvres complètes.** 4 vol. in-8. Chacun ..... 3 fr. 50
DEROCQUIGNY (J.). **Charles Lamb.** *Sa vie et ses œuvres.* In-8. (Trav. de l'Univ. de Lille). 12 fr.
DESCHAMPS. **Principes de morale sociale.** 1 vol. in-8. 1903 ..... 3 fr. 50
DICRAN-ASLANIAN. **Les principes de l'évolution sociale.** 1 vol. in-8. 2e édition. 1909. 5 fr.
DOLLOT (R.), docteur en droit. **Les origines de la neutralité de la Belgique (1609-1830).** 1 vol. in-8. 1902 ..... 10 fr.
DUBUC (P.), doct. ès lettres, ***Essai sur la méthode de la métaphysique.** 1 vol. in-8.. 5 fr.
DUGAS (L.), docteur ès lettres. ***L'amitié antique.** 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50
DUNAN, docteur ès lettres. ***Sur les formes a priori de la sensibilité.** 1 vol. in-8.. 5 fr.
DUPUY (Paul). **Les fondements de la morale.** 1 vol. in-8. 1900 ..... 5 fr.
— **Méthodes et concepts.** 1 vol. in-8. 1903 ..... 5 fr.
* **Entre Camarades**, par les anciens élèves de l'Université de Paris. *Histoire, littérature, philologie, philosophie.* 1901. 1 vol. in-8 ..... 10 fr.
ESPINAS (A.), de l'Institut. ***Les Origines de la technologie.** 1 vol. in-8 ..... 5 fr.
FABRE (P.). **Le Polyptique du chanoine Benoît.** In-8. (Trav. de l'Univ. de Lille)... 3 fr. 50
FERRÈRE (F.). **La situation religieuse de l'Afrique romaine** depuis la fin du IVe siècle jusqu'à l'invasion des Vandales. 1 vol. in-8. 1898 ..... 7 fr. 50
**Fondation universitaire de Belleville (La).** Ch. GIDE. *Travail intellectuel et travail manuel*: J. BARDOUX. *Premiers efforts et première année.* 1 vol. in-16 ..... 1 fr. 50
GELEY (G.). **Les preuves du transformisme.** 1 vol. in-8. 1901 ..... 6 fr.
GILLET (M.). **Fondement intellectuel de la morale.** 1 vol. in-8 ..... 3 fr. 75
GIRAUD-TEULON. **Les origines de la papauté.** 1 vol. in-12. 1905 ..... 2 fr.
GOURD, prof. Univ. de Genève. **Le Phénomène.** 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50
GREEF (Guillaume de). **L'évolution des croyances et des doctrines politiques.** 1 vol. in-12. 1895. 4 fr. (V. p. 3, 8 et 26.)
GRIVEAU (M.). **Les Éléments du beau.** 1 vol. in-18 ..... 4 fr. 50
— **La Sphère de beauté.** 1901. 1 vol. in-8 ..... 10 fr.
GUEX (F.), professeur à l'Université de Lausanne. **Histoire de l'Instruction et de l'Éducation.** 1 vol. in-8 avec gravures. 1906 ..... 6 fr.
GUYAU. **Vers d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 6e édit. ..... 3 fr. 50
HALLEUX (J.). **L'Évolutionnisme en morale** (*H. Spencer*). 1 vol. in-12 ..... 3 fr. 50
HALOT (C.). **L'Extrême-Orient.** 1 vol. in-16, 1905 ..... 4 fr.
HARTENBERG (Dr P.). **Sensations païennes.** 1 vol. in-16. 1907 ..... 3 fr.
HOCQUART (E.). **L'Art de juger le caractère des hommes par leur écriture**, préface de J. Crépieux-Jamin. Br. in-8. 1898 ..... 1 fr.
HOFFDING (H.), prof. à l'Université de Copenhague. * **Morale.** *Essai sur les principes théoriques et leur application aux circonstances particulières de la vie*, trad. de la 2e édit. allemande par L. POITEVIN, prof. au Collège de Nantua. 2e édit. 1 vol. in-8. 1907 10 fr.
HORVATH, KARDOS et ENDRODI. * **Histoire de la littérature hongroise**, adapté du hongrois par J. Kont. Gr. in-8. avec grav. 1900 ..... 10 fr.
ICARD. **Paradoxes ou vérités.** 1 vol. in-12. 1895 ..... 3 fr. 50
JAMES (W.). **L'Expérience religieuse**, traduit par F. ABAUZIT, agrégé de philosophie. 1 vol. in-8. 2e édit. 1908. (*Cour. par l'Acad. française*) ..... 10 fr.
— * **Causeries pédagogiques**, trad. par L. PIDOUX, préface de M. Payot, recteur de l'Académie d'Aix. 2e édition augmentée. 1 vol. in-16. 1909 ..... 2 fr. 50
JANSSENS (E.). **Le néo-criticisme de Ch. Renouvier.** 1 vol. in-16. 1904 ..... 3 fr. 50
— **La philosophie et l'apologétique de Pascal.** 1 vol. in-16 ..... 4 fr.
JOURDY (Général). **L'instruction de l'armée française**, de 1815 à 1902. 1 vol. in-16. 1903. 3 fr. 50
JOYAU. **Essai sur la liberté morale.** 1 vol. in-18 ..... 3 fr. 50
KARPPE (S.), docteur ès lettres. **Les origines et la nature du Zohar**, précédé d'une *Étude sur l'histoire de la Kabbale.* 1901. 1 vol. in-8 ..... 7 fr. 50
KAUFMANN. **La cause finale et son importance.** 1 vol. in-12 ..... 2 fr. 50
KEIM (A.). **Notes de la main d'Helvétius**, publiées d'après un manuscrit inédit avec une introduction et des commentaires. 1 vol. in-8. 1907 ..... 3 fr.
KINGSFORD (A.) et MAITLAND (E.). **La Voie parfaite ou le Christ ésotérique**, précédé d'une préface d'Édouard Schuré. 1 vol. in-8. 1892 ..... 6 fr.
KOSTYLEFF (N.). **Évolution dans l'histoire de la philosophie.** 1 vol. in-16 ..... 2 fr. 50
— **Les substituts de l'âme dans la psychologie moderne.** 1 vol. in-8 ..... 4 fr.
LABROUE (H.), prof. agrégé d'histoire au lycée de Bordeaux. **Le conventionnel Pinet**, d'après ses mémoires inédits. Broch. in-8. 1907 ..... 3 fr.
— **Le Club Jacobin de Toulon (1790-1796).** Broch. gr. in-8. 1907 ..... 2 fr.
LACOMBE (Cl de). **La maladie contemporaine.** *Examen des principaux problèmes sociaux au point de vue positiviste.* 1 vol. in-8. 1906 ..... 3 fr. 50
LALANDE (A.), maître de conférences à la Sorbonne. * **Précis raisonné de morale pratique** par questions et réponses. 1 vol. in-16. 2e édit. 1909 ..... 1 fr.
LANESSAN (de), ancien ministre de la Marine. **Le Programme maritime de 1900-1906.** 1 vol. in-12. 2e édit. 1903 ..... 3 fr. 50
— * **L'éducation de la femme moderne.** 1 vol. in-16. 1907. 3 fr. 50 (V. p. 9, 15, 17, 25 et 26.)
LASSERRE (A.). **La participation collective des femmes à la Révolution française.** 1 vol. in-8. 1905 ..... 5 fr.

LASSERRE (E.). **Les délinquants passionnels et le criminaliste impallomeni**, 1908. 1 vol. in-16..... 2 fr.
LAVELEYE (Em. de). **De l'avenir des peuples catholiques.** Br. in-8..... 0 fr. 25
LAZARD (R.). **Michel Goudchaux (1797-1862)**, ministre des Finances en 1848. Son œuvre et sa vie politique. 1 vol. gr. in-8. 1907..... 10 fr.
LECLÈRE (A.), professeur à l'Université de Berne. * **La morale rationnelle** dans ses relations avec la philosophie générale. 1 vol. in-8. 1908..... 7 fr. 50
LEFEVRE G. * **Les Variations de Guillaume de Champeaux et la Question des Universaux.** Étude suivie de documents originaux. 1898. 1 vol. in-8. (Trav. de l'Univ. de Lille). 3 fr.
LEMAIRE (P.). **Le cartésianisme chez les Bénédictins.** 1 vol. in-8..... 6 fr. 50
LETAINTURIER (J.). **Le socialisme devant le bon sens.** 1 vol. in-18..... 1 fr. 50
LEVY (L.-G.), docteur ès lettres. **La famille dans l'antiquité israélite.** 1 vol. in-8. 1905. (*Couronné par l'Académie française*)..... 5 fr.
LÉVY-SCHNEIDER (L.), professeur à l'Université de Lyon. **Le conventionnel Jean-Bon Saint-André (1749-1813).** 1901. 2 vol. in-8..... 15 fr.
LICHTENBERGER (A.). **Le socialisme au XVIII^e siècle.** 1 vol. in-8..... 7 fr. 50
MABILLEAU (L.). **Histoire de la philosophie atomistique.** 1 vol. in-8. 1895..... 12 fr.
MAGNIN (E.). **L'art et l'hypnose.** 1 vol. gr. in-8 avec grav. et pl. cart. 1906..... 20 fr.
MAINDRON (Ernest). * **L'Académie des Sciences.** 1 vol. in-8 cavalier, avec 53 grav., portraits, plans, 8 pl. hors texte et 2 autographes..... 6 fr.
MANDOUL (J.). **Un homme d'État italien : Joseph de Maistre.** 1 vol. in-8..... 8 fr.
MARIÉTAN (J.). **La classification des sciences, d'Aristote à saint Thomas.** 1 vol. in-8. 1901..... 3 fr.
MATAGRIN. **L'esthétique de Lotze.** 1 vol. in-12. 1900..... 2 fr.
MERCIER (Mgr). **Les origines de la psychologie contemporaine.** In-12. 2^e édit.. 3 fr. 50
* **Méthode dans les sciences (De la)** par MM. P.-F. THOMAS, docteur ès lettres, professeur de philosophie au lycée Hoche — Émile PICARD, de l'Institut. — P. TANNERY, de l'Institut. — PAINLEVÉ, de l'Institut. — BOUASSE, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse. — JOB, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers. — GIARD, de l'Institut. — LE DANTEC, chargé de cours à la Sorbonne. — Pierre DELBET, professeur à la Faculté de médecine de Paris. — TH. RIBOT, de l'Institut. — E. DURKHEIM, professeur à la Sorbonne. — LÉVY-BRUHL, professeur à la Sorbonne. — G. MONOD, de l'Institut. 1 vol. in-16. 2^e édit. 1910..... 3 fr. 50
MILHAUD (G.), professeur à la Sorbonne. * **Le positivisme et le progrès de l'esprit.** 1 vol. in-16. 1902..... 2 fr. 50
MODESTOV (B.). * **Introduction à l'Histoire romaine.** *L'ethnologie préhistorique, les influences civilisatrices à l'époque préromaine et les commencements de Rome*, traduit du russe par MICHEL DELINES. Avant-propos de M. Salomon Reinach, avec 39 planches hors texte et 27 figures dans le texte. 1907..... 15 fr.
MONNIER (Marcel). * **Le drame chinois** (juillet-août 1900). 1 vol. in-16. 1900 ... 2 fr. 50
MORIN (JEAN), archéologue. **Archéologie de la Gaule et des pays circonvoisins** *depuis les origines jusqu'à Charlemagne*, suivie d'une description raisonnée de la collection Morin. 1 vol. in-8 avec 74 fig. dans le texte et 26 pl. hors texte..... 6 fr.
NEPLUYEFF (N. de). **La confrérie ouvrière et ses écoles.** 1 vol. in-12..... 2 fr.
NODET (V.). **Les agnoscies, la cécité psychique.** 1 vol. in-8. 1899..... 4 fr.
NORMAND (Ch.), docteur ès lettres, prof. au lycée Condorcet. * **La Bourgeoisie française au XVII^e siècle.** *La vie publique. Les idées et les actions politiques.* (1604-1661). Études sociales. 1 vol. gr. in-8, avec 8 pl. hors texte. 1907..... 12 fr.
NOVICOW (J.). **La Question d'Alsace-Lorraine.** 1 broch. in-8..... 1 fr.
— **La Fédération de l'Europe.** 1 vol. in-16. 2^e édit. 1901..... 3 fr. 50
— **L'affranchissement de la femme.** 1 vol. in-16. 1903..... 3 fr. (V. p. 4, 6, 10, 15 et 19.)
PARIS (Comte de). **Les Associations ouvrières en Angleterre.** (Trades-unions). 1 vol. in-18. 7^e édit. 1 fr. — Édition sur papier fort..... 2 fr. 50
PARISET (G.), professeur à l'Université de Nancy. **La Revue germanique de Dollfus et Nefftzer.** Br. in-8. 1906..... 2 fr.
PAUL-BONCOUR (J.). **Le fédéralisme économique**, préf. de WALDECK-ROUSSEAU. 1 vol. in-8. 2^e édit. 1901..... 6 fr.
PAULHAN (Fr.). **Le Nouveau mysticisme.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50 (Voir p. 2, 4 et 10).
PELLETAN (Eugène). * **La naissance d'une ville** (Royan). 1 vol. in-18..... 2 fr.
— * **Jarousseau, le pasteur du désert.** nouv. édit. 1 vol. in-18. 1907..... 2 fr.
— * **Un Roi philosophe.** *Frédéric le Grand.* 1 vol. in-18..... 3 fr. 50
— **Droits de l'homme.** 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
— **Profession de foi du XIX^e siècle.** 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
PENJON (A.). **Pensée et Réalité.** de A. SPIR, trad. de l'allem. In-8. (Trav. de l'Univ. de Lille)..... 2 fr. 50
— **L'Énigme sociale.** 1902. 1 vol. in-8. (Travaux de l'Université de Lille)..... 2 fr. 50
PINLOCHE (A.). * **Principales Œuvres de Herbart.** 1 vol. in-8. (Trav. de l'Univ. de Lille). 7 fr. 50
PÉREZ (Bernard). **Mes deux chats.** 1 vol. in-12. 2^e édition..... 1 fr. 50
— **Jacotot et sa Méthode d'émancipation intellectuelle** 1 vol. in-18..... 3 fr.
— **Dictionnaire abrégé de philosophie.** 1893. 1 vol. in-12. 1 fr. 50. (V. p. 10.
PHILBERT (Louis). **Le Rire.** 1 vol. in-8. (Cour. par l'Académie française.)..... 7 fr. 50
PHILIPPE (J.). **Lucrèce dans la théologie chrétienne.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50 (Voir p. 4).

PIAT (C.). **L'Intellect actif.** 1 vol. in-8 ..... 4 fr.
— **L'Idée ou critique du Kantisme.** 2e édition. 1901. 1 vol. in-8 ..... 6 fr.
— **De la croyance en Dieu.** 1 vol in-18. 2e édit. 1909 ..... 3 fr. 50 (Voir p. 6, 10 et 14).
PICARD (Ch.). **Sémites et Aryens.** 1 vol. in-18. 1893 ..... 1 fr. 50
PICTET (Raoul). **Étude critique du matérialisme et du spiritualisme par la physique expérimentale.** 1 vol. gr. in-8 ..... 10 fr.
PILASTRE (E.). **Vie et caractère de Mme de Maintenon,** d'après les œuvres du duc de Saint-Simon et des documents anciens et récents, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8, avec portraits, vues et autographe. 1907 ..... 5 fr. (V. p. 26).
PINLOCHE (A.), professeur honoraire de l'Université de Lille. * **Pestalozzi et l'éducation populaire moderne.** 1 vol. in-16. 1902. (*Cour. par l'Institut.*) ..... 2 fr. 50
POEY. **Littré et Auguste Comte.** 1 vol. in-18 ..... 3 fr. 50
— **Le positivisme.** 1 vol. in-18. 1876 ..... 4 fr. 50
PRAT (Louis), docteur ès lettres. **Le mystère de Platon.** 1 vol. in-8 ..... 4 fr.
— **L'Art et la beauté.** 1 vol. in-8. 1903 ..... 5 fr. (Voir page 10).
REGNAUD (P.). **Origine des idées et science du langage.** 1 vol. in-12 . 1 fr. 50 (V. p. 4).
RENOUVIER, de l'Inst. **Uchronie.** *Utopie dans l'Histoire.* 2e éd. 1901. 1 vol. in-8 7 fr. 50 (Voir page 10).
**Revue germanique** (*Allemagne, Angleterre, Etats-Unis, Pays-Scandinaves*) 5 années — 1905 à 1909, chaque année, 1 fort volume grand in-8 ..... 14 fr.
ROBERTY (J.-E.). **Auguste Bouvier,** pasteur et théologien protestant. 1826-1893. 1 fort vol. in-12. 1901 ..... 3 fr. 50
ROISEL. **Chronologie des temps préhistoriques.** In-12. 1900 ..... 1 fr. (Voir page 5).
SABATIER (C.). **Le Duplicisme humain.** 1 vol. in-18. 1906 ..... 2 fr. 50
SAUSSURE (L. de). **Psychologie de la colonisation française.** In-12 ..... 3 fr. 50
SCHINZ. **Le Problème de la tragédie en Allemagne.** 1 vol. in-8. 1903 ..... 1 fr. 25
SECRÉTAN (H.). **La Société et la morale.** 1 vol. in-12. 1897 ..... 3 fr. 50
SEIPPEL (P.), professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich. **Les deux Frances et leurs origines historiques.** 1 vol. in-8. 1906 ..... 7 fr. 50
SIGOGNE (E.). **Socialisme et monarchie.** 1 vol. in-16. 1906 ..... 3 fr.
SKARZYNSKI (L.). * **Le progrès social à la fin du XIXe siècle.** Préface de M. Léon Bourgeois. 1901. 1 vol. in-12 ..... 4 fr. 50
SOREL (Albert), de l'Acad. française. **Traité de Paris de 1815.** 1 vol. in-8 ..... 4 fr. 50
TARDE (G.), de l'Institut. **Fragment d'histoire future.** 1 vol. in-8. 5 fr. (Voir p. 5 et 11).
THOMAS (P.-F.), prof. de philosophie au lycée de Versailles. **L'éducation dans la famille.** *Les péchés des parents.* 1 vol. in-16. 2e édition revue ..... 3 fr. 50 (Voir p. 5 et 11).
VALENTINO (Dr Ch.). **Notes sur l'Inde.** 1 vol. in-16. 1906 ..... 4 fr.
VAN BIERVLIET (J.-J.). **Psychologie humaine** 1 vol. in-8 ..... 8 fr.
— **La Mémoire.** Br. in-8. 1893 ..... 2 fr.
— **Études de psychologie.** (*Homme droit. — Homme gauche*). 1 vol. in-8. 1901 ..... 4 fr.
— **Causeries psychologiques.** 2 vol. in-8. Chacun ..... 3 fr.
— **Esquisse d'une éducation de la mémoire.** 1904. 1 vol. in-16 ..... 2 fr.
— **La psychologie quantitative.** 1 vol. in-8. 1907 ..... 4 fr.
VAN OVERBERGH. **La réforme de l'enseignement.** 2 vol. in-4. 1906 ..... 10 fr.
VERMALE (F.). **La répartition des biens ecclésiastiques nationalisés dans le département du Rhône.** 1 vol. in-8. 1906 ..... 2 fr. 50 (V. p. 26).
VITALIS. **Correspondance politique de Dominique de Gabre.** 1 vol. in-8 ..... 12 fr. 50
WADDINGTON. **La République des Provinces-Unies, France et Pays-Bas espagnols, de 1630 à 1650,** 2 vol. in-8. (Ann. de l'Univ. de Lyon) ..... 12 fr.
WYLM (Dr). **La morale sexuelle.** 1 vol. in-8. 1907 ..... 5 fr.
ZAPLETAL. **Le récit de la création dans la Genèse.** 1 vol. in-8 ..... 3 fr. 50
ZOLLA D.). **Les questions agricoles.** (1re et 3e séries). 2 vol. in-16 chacun ..... 3 fr. 50

---

*Envoi franco* contre demande, des autres catalogues

DE LA LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

CATALOGUE DES LIVRES DE FONDS, SCIENCES ET MÉDECINE (anciennement Germer, Baillière et Cie).

CATALOGUE DES LIVRES DE FONDS, ÉCONOMIE POLITIQUE, SCIENCE FINANCIÈRE (anciennement Guillaumin et Cie).

LIVRES CLASSIQUES, ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

LIVRES CLASSIQUES, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SUPÉRIEUR ET POPULAIRE.

BIBLIOTHÈQUE UTILE, collection populaire à 60c le volume.

CATALOGUE GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS D'AUTEURS.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS


Adam. . . . . 6
Alaux . . . . . 2, 27
Allier . . . . . 2, 19
Amiable . . . . . 27
André. . . . . 27
Andler . . . . . 18
Angot. . . . . 24
Ardascheff (P.) . . . . . 26
Aristote . . . . . 12
Arloing. . . . . 24
Arminjon . . . . . 27
Arréat. . . . . 2, 6, 27
Aslan. . . . . 2, 27
Asseline (L.) . . . . . 18
Atger. . . . . 27
Aubry. (Dr Paul). . . . . 6
Aubry (Pierre). . . . . 14
Auerbach . . . . . 18
Aulard . . . . . 16
Avebury . . . . . 2
Bacha . . . . . 27
Bagehot . . . . . 24
Bain (Alex.). . . . . 6, 24
Ballet (Gilbert). . . . . 2
Baldwin . . . . . 6
Balfour Stewart . . . . . 24
Bardoux. . . . . 6, 28
Barni . . . . . 19
Barthélemy St-Hilaire 6, 12
Baruzi . . . . . 12
Barzelotti . . . . . 6
Basch . . . . . 13, 14, 15
Bayet . . . . . 2, 6
Bazaillas. . . . . 6
Beaunis . . . . . 24
Beaussire. . . . . 2, 13
Bellaigue . . . . . 14
Bellamy . . . . . 15
Bellanger . . . . . 27
Bémont (Ch.) . . . . . 22
Belot . . . . . 6
Benard . . . . . 12
Benoist-Hanappier . . . 27
Bérard (V.) . . . . . 18
Bergson . . . . . 2, 6
Berkeley. . . . . 13
Berkeley (J.). . . . . 24
Bernard (A.) . . . . . 18
Bernstein . . . . . 24
Berthelot . . . . . 24
Berthelot (R.) . . . . . 6
Berton . . . . . 27
Bertrand. . . . . 6
Binet. . . . . 2, 6, 24
Blanc (Louis). . . . 17, 19
Blanchoz. . . . . 26
Blaserna . . . . . 24
Bloch (L.) . . . . . 6
Blondel . . . . . 2
Boex-Borel . . . . . 5
Boirac . . . . . 6
Boiteau. . . . . 16
Bolton king. . . . . 18
Bondois . . . . . 17
Bonet-Maury . . . . . 11
Borel. . . . . 22
Bornarel. . . . . 17
Bos . . . . . 2
Boucher . . . . . 2
Bouglé . . . . . 2, 6, 11, 15
Bourdeau (J.). . . . . 3
Bourdeau (L.) . . . . 6, 27
Bourdin . . . . . 27
Bourdon. . . . . 6
Bourgeois . . . . . 27
Bourlier . . . . . 18
Boutroux (E.) . . . . 2, 6, 27
Boutroux (P.). . . . . 20
Brandon-Salvador . . . . 27
Braunschvig . . . . . 6
Brasseur. . . . . 27
Bray. . . . . 6
Brenet . . . . . 14
Brochard . . . . . 6
Broda. . . . . 23
Brooks Adams . . . . . 27
Brousseau. . . . . 27
Brucke . . . . . 24
Brunache . . . . . 24
Brunschvicg. . . . 2, 6, 13
Bücher (Karl). . . . . 27
Budé . . . . . 27
Bulliat . . . . . 12
Bunge . . . . . 27
Bureau. . . . . 15
Cahen (L.). . . . . 17
Caix de St-Aymour . . . 21
Calvocoressi . . . . . 11
Candolle. . . . . 24
Canton . . . . . 27
Cardon . . . . . 27
Carnot . . . . . 17
Carra de Vaux . . . . . 14
Carrau . . . . . 6
Cartailhac . . . . . 24
Cartault . . . . . 20
Caudrillier (G.). . . . . 27
Chabot . . . . . 6
Challaye (F.) . . . . . 16
Chantavoine . . . . . 14
Charriaut . . . . . 27
Charlton Bastian . . . . 24
Chastin. . . . . 15
Chaucer . . . . . 20
Chide (A.). . . . . 6
Clamageran. . . . . 27
Clay. . . . . 6
Coignet (C.). . . . . 3
Colajanni . . . . . 24
Collignon . . . . . 27
Collins . . . . . 7
Combarieu. . . . . 27
Combles de Lestrade. . 18
Compayré (G.) . . . . . 2
Constantin . . . . . 24
Cooke. . . . . 24
Cordier. . . . . 19
Cosentini . . . . . 7
Costantin. . . . . 24
Coste . . . . . 3, 7, 27
Cottin (Cte) . . . . . 26, 27
Couailhac . . . . . 14
Coubertin . . . . . 27
Couchoud . . . . . 14
Courant . . . . . 19
Courcelle. . . . . 19
Cousin (V.). . . . . 12
Couturat. . . . . 7, 12
Cramaussel (E.). . . . 2, 14
Crépieux-Jamin . . . . . 7
Cresson. . . . . 3, 7, 13
Cyon (de) . . . . . 5
Daendliker . . . . . 18
Damé. . . . . 18
Damiron . . . . . 13
Dantu (G.). . . . . 27
Danville. . . . . 3
Dany . . . . . 27
Darel . . . . . 27
Daubrée . . . . . 24
Dauriac . . . . . 3, 7, 27
Dauzat . . . . . 20
Davillé. . . . . 12, 26
Deberle . . . . . 19
Debidour . . . . . 16, 17
Defourny . . . . . 27
Delacroix. . . . . 7, 14
De la Grasserie . . . . . 7
Delbos . . . . . 7, 13
Delord. . . . . 17, 19
Delvaille. . . . . 7
Delvolve. . . . . 2, 3, 7
Demeny . . . . . 24
Demoor . . . . . 24
Depasse . . . . . 19
Deraismes. . . . . 28
Derocquigny . . . . . 28
Deschamps . . . . . 28
Deschanel. . . . . 19
Despoix . . . . . 17
Dick May . . . . . 15
Dicran Aslanian . . . . . 28
Diès. . . . . 12
Doellinger. . . . . 16
Dollot. . . . . 28
Domet de Vorges . . . . 14
Draghicesco. . . . . 7
Draper . . . . . 24
Dreyfus (C.). . . . . 24
Dreyfus-Brisac. . . . . 13
Driault . . . . . 16, 17, 19
Dromard. . . . . 2
Droz. . . . . 13
Dubuc . . . . . 28
Ducloux . . . . . 15
Dufour (Médéric) . . . . 12
Dugald-Stewart . . . . . 13
Dugas . . . . . 3, 5, 28
Duguit . . . . . 3
Du Maroussem. . . . . 15
Dumas (G.) . . . . 3, 7, 22
Dumont (L.). . . . . 24
Dumont (P.). . . . . 13
Dumoulin . . . . . 17
Dunan. . . . . 3, 28
Duprat. . . . . 3, 7, 15
Duproix. . . . . 7, 13
Dupuy . . . . . 28
Durand (de Gros). . 3, 7
Durkheim. . . . . 3, 7
Dwelshauvers . . . . . 7
Ebbinghaus. . . . . 5
Egger. . . . . 7
Eichthal (d') . . . 2, 3, 19
Encausse. . . . . 3
Endrodi . . . . . 28
Enriques. . . . . 7
Erasme. . . . . 13
Espinas . . . . . 3, 7, 28
Evellin (F.) . . . . . 7
Fabre (J.) . . . . . 12
Fabre (P.). . . . . 28
Faivre . . . . . 3
Farges . . . . . 21
Favre (Mme J.). . . . . 12
Féré . . . . . 3, 24
Ferrère. . . . . 28
Ferrero . . . . . 7, 9
Ferri (E.) . . . . . 3, 7
Ferri (L.) . . . . . 7
Fèvre (J.). . . . . 16
Fierens-Gevaert . . . . . 3
Figard . . . . . 13
Finot . . . . . 7
Fleury (de) . . . . . 3
Fonsegrive. . . . . 3, 8
Foucault. . . . . 8
Foucher de Careil . . . 26
Fouillée . . . . 3, 5, 8, 12
Fournière. . . . . 3, 8, 15
Fuchs. . . . . 24
Fulliquet. . . . . 8
Gaffarel. . . . . 17, 18
Gaisman . . . . . 17
Garnier. . . . . 25
Garofalo . . . . . 8
Gauckler. . . . . 3
Geffroy . . . . . 24
Geley. . . . . 3, 28
Gellé . . . . . 24
Gérard-Varet . . . . . 8
Gide. . . . . 28
Gillet . . . . . 28
Giraud-Teulon . . . . . 28
Girod (J.) . . . . . 2
Gley. . . . . 8
Goblot . . . . . 3
Godfernaux . . . . . 3
Goelzer (H.). . . . . 20
Gomel. . . . . 17
Gomperz. . . . . 12
Gory. . . . . 8
Gourd. . . . . 28
Gourg. . . . . 13
Grasset . . . . . 3, 8, 24
Greef (de) . . . 3, 8, 26, 28
Griveau . . . . . 28
Groos. . . . . 8
Grosse . . . . . 24
Guex . . . . . 28
Guignet. . . . . 25
Guilland . . . . . 18
Guiraud . . . . . 20
Gurney. . . . . 8
Guyau. . . . . 3, 8, 12, 28
Guyot (H.). . . . . 12
Guyot (R.). . . . . 17
Guyot (Y.). . . . . 19, 23
Halévy (Elie). . . . . 8, 12
Halleux . . . . . 28
Halot. . . . . 28
Hamelin . . . . . 8, 12
Handelsman . . . . . 16
Hannequin . . . . . 8
Hanotaux . . . . . 21
Hartenberg. . . . . 8, 28
Hartmann (E. de) . . . . 3
Hatzfeld . . . . . 12, 14
Hauser . . . . . 15, 16
Hauvette. . . . . 20
Hébert . . . . . 8
Hegel. . . . . 13
Helmholtz. . . . . 24
Hémon . . . . . 8
Henry (Victor). . . . . 20
Herbart. . . . . 14
Herbert Spencer. Voy. Spencer.
Herckenrath . . . . . 3
Hermant. . . . . 5
Hirth . . . . . 8
Hocquart. . . . . 28
Höffding . . . . . 9, 28
Horric de Beaucaire. . 21
Horwath . . . . . 28
Hubert (H.). . . . . 5, 11
Hubert (L.). . . . . 16
Huxley. . . . . 25
Icard . . . . . 28
Indy (V. d') . . . . . 14
Iotcyko. . . . . 9
Isambert. . . . . 9
Izoulet . . . . . 9
Jaccard . . . . . 25
Jacoby . . . . . 9
Jaell. . . . . 3
James. . . . . 3, 28
Janet (Paul) . . . . . 9, 12
Janet (Pierre). . . . . 9, 22
Janssens. . . . . 28
Jankelewitch. . . . . 3
Jaray (J. L.) . . . . . 16
Jastrow . . . . . 9
Jaurès . . . . . 9
Javal . . . . . 25
Joly (H.). . . . . 14
Jourdy . . . . . 28
Joussain (A.). . . . . 2
Joyau. . . . . 28
Kan. . . . . 13
Kant. . . . . 13
Kardos. . . . . 28
Karppe . . . . . 9, 28
Kauffman . . . . . 28
Kaulek. . . . . 21
Keim. . . . . 9, 28
Kingsford . . . . . 28
Kont . . . . . 28
Kostyleff. . . . . 28
Krantz . . . . . 12
Labroue . . . . . 28
Lacaze-Duthiers (G. de). 26
Lachelier . . . . . 3
Lacombe . . . . . 9
Lacombe (de) . . . . . 28
Lafaye . . . . . 20
Lafontaine (A.). . . . . 12
Lagrange . . . . . 25
Laisant. . . . . 3
Lalande. . . . . 9, 28
Lalo (Ch.). . . . . 5, 9
Laloy (Dr). . . . . 25
Laloy (Louis) . . . . . 14
Lampérière . . . . . 3
Land . . . . . 13
Landry. . . . . 3, 9
Lanessan (de) 9, 15, . . . . . 17, 25, 26, 28
Lang . . . . . 9
Lange. . . . . 3
Lapie. . . . . 3, 9, 17
Laschi . . . . . 9
Lasserre (A.). . . . . 28
Lasserre (E.). . . . . 29
Laugel . . . . . 3
Lauvrière . . . . . 9
Laveleye (de) . . . . 9, 29
Lavollée. . . . . 26
Lazard . . . . . 29
Lebègue. . . . . 16
Leblond (Marius-Ary) 5, 17
Lebon (A.). . . . . 21
Le Bon (G.). . . . . 3, 9
Léchalas. . . . . 5, 9
Lechartier. . . . . 9
Leclère (A.). . . . . 9, 29
Le Dantec . . 3, 4, 9, 25
Lefèvre (G.). . . . . 4, 29
Lefèvre-Pontalis . . . . 21
Leibniz. . . . . 12
Lemaire . . . . . 29
Lemercier (A.-P.). . . . 12
Lémonon (E.). . . . . 16
Léon (A.) . . . . . 26
Léon (Xavier). . . . . 9
Léonardon. . . . . 19
Leroy (Bernard) . . . . 9
Lestienne . . . . . 12
Leteinturier. . . . . 29
Lévy (A.) . . . . . 9, 13
Lévy (L.-G.) . . . . . 29
Lévy-Bruhl . 5, 9, 11, 13
Lévy-Schneider. . . . . 20
Liard . . . . . 4, 9, 12
Lichtenberger (A.) 19, 29
Lichtenberger (H.) 4, 9, 14
Lodge. . . . . 4
Lœb . . . . . 24
Lombard. . . . . 20
Lombroso . . . . . 4, 5, 9
Lubac . . . . . 9
Lubbock . . . . . 2, 4, 25
Luchaire. . . . . 20
Luquet. . . . . 9, 26
Lyon (Georges). . . . . 4, 9
Mabilleau . . . . . 29

Magnin . . . . . 29
Mailáth (Cte J. de) . . . 16
Maindron . . . . . 29
Maitland . . . . . 28
Majewski (E. de) . . . . 26
Malapert . . . . . 9
Malmejac . . . . . 25
Mandoul . . . . . 29
Mantegazza . . . . . 25
Mantoux (P.) . . . . . 16
Marc-Aurèle . . . . . 12
Marguery . . . . . 4
Mariétan . . . . . 29
Marion . . . . . 9
Martin (F.) . . . . . 9
Martin (J.) . . . . . 14
Martin (W.) . . . . . 26
Martin-Chabot . . . . . 20
Massard . . . . . 24
Matagrin . . . . . 6, 29
Mathiez . . . . . 17
Matter . . . . . 18, 19
Maudsley . . . . . 25
Maugé . . . . . 26
Mauss (M.) . . . . . 5, 11
Mauxion . . . . . 4, 14
Maxwell . . . . . 9
Mercier (Mgr.) . . . . . 29
Metin . . . . . 15, 18, 19
Meunier (Stan.) . . . . . 25
Meyer (A.) . . . . . 20
Meyer (de) . . . . . 25
Meyerson (E.) . . . . . 9
Milhaud (E.) . . . . . 18
Milhaud (G.) . . . 4, 12, 29
Mill. Voy. Stuart Mill.
Modestov . . . . . 29
Mollien . . . . . 17
Monnier . . . . . 29
Monod (G.) . . . . . 16, 22
Monteil . . . . . 19
Morel-Fatio . . . . . 21
Morin (Jean) . . . . . 29
Mortillet (de) . . . . . 25
Mosso . . . . . 4, 25
Müller (Max) . . . . . 9
Murisier . . . . . 4
Myers . . . . . 8, 9
Naville (A.) . . . . . 4
Naville (E.) . . . . . 6, 9
Nayrac . . . . . 10
Nepluyeff . . . . . 29
Niewenglowski . . . . . 25
Nodet . . . . . 29
Noël (E.) . . . . . 14
Noel (O.) . . . . . 17
Nordau (Max) . . 4, 6, 10
Normand (Ch.) . . . . . 29
Norman Lockyer . . . . . 25
Novicow . 4, 6, 10, 19, 29
Oldenberg . . . . . 10
Ollé-Laprune . . . . . 13
Ollion . . . . . 13
Ossip-Lourié . . . . 4, 10
Ouvré . . . . . 10, 12
Palante . . . . . 2, 4, 10
Palhoriès . . . . . 14, 26
Papus. Voyez Encausse.
Paris (Cte de) . . . . . 29
Parisot . . . . . 29
Parodi D. . . . . 2
Paterson. Voyez Swift.
Paul Boncour J. . 4, 29
Pau Louis . . . . . 19
Pauthan . . . 2, 4, 10, 29
Payot . . . . . 10
Pellet . . . . . 17
Pelletan . . . . . 29
Penjon . . . . . 29
Peres . . . . . 10
Perez (Bernard) . 10, 29
Perrier . . . . . 25
Pettigrew . . . . . 25
Philbert . . . . . 29
Philippe (J.) . . . . . 4, 29
Piat . . . 6, 10, 13, 14, 30
Picard (Ch.) . . . . . 30
Picavet . . . . 10, 12, 13
Pictet . . . . . 30
Piderit . . . . . 10
Pilastre . . . . . 26, 30
Pillon . . . . . 4, 10
Pinloche . . . . 14, 29, 30
Pioger . . . . . 4
Piolet . . . . . 17
Piriou . . . . . 19
Pirro . . . . . 14
Pitollet (C.) . . . . . 26
Plantet . . . . . 21
Platon . . . . . 12
Podmore . . . . . 8
Poey . . . . . 30
Poncet (A. E.) . . . . . 20
Pradines . . . . . 26
Prat . . . . . 10, 30
Preyer . . . . . 10
Proal . . . . . 4, 10
Puech (A.) . . . . . 20
Puech (J.-L.) . . . . . 26
Quatrefages (de) . . . . 25
Queyrat . . . . . 4
Rageot . . . . . 4, 10
Rambaud . . . . . 21
Rauh . . . . . 10
Recejac . . . . . 10
Recouly . . . . . 18
Regnaud . . . . . 4, 30
Reinach (J.) . . . . . 19, 21
Renard . . . . . 4, 10
Renouvier . . . . . 10, 30
Revault d'Allonnes . . . 10
Réville . . . . . 4
Rey . . . . . 4, 10
Reymond . . . . . 26
Reynald . . . . . 18
Ribéry . . . . . 10
Ribot (Th.) . 2, 4, 10, 22
Ricardou . . . . . 10
Richard . . . . . 4, 10
Richet . . . . . 4, 5, 25
Riemann . . . . . 10
Rignano . . . . . 10
Riller . . . . . 14
Rivaud . . . . . 10, 12
Robertly E. de . 4, 10, 11
Roberty J. E. . . . . 30
Robin . . . . . 12
Roche . . . . . 25
Rochet . . . . . 26
Rodes . . . . . 16
Rodier . . . . . 12
Rodocanachi . . . . . 19
Rodrigues . . . . . 6
Rœhrich . . . . . 5
Rogues de Fursac . . . . 5
Roisel . . . . . 5, 30
Romanes . . . . . 14, 25
Rood . . . . . 25
Rossier (E.) . . . . . 26
Rott . . . . . 21
Rousseau (J.-J.) . . . . 13
Roussel-Despierres . 5, 11
Rousselot (P.) . . . . . 13
Russel . . . . . 14, 12
Ruyssen . . . . . 14, 14
Rzewuski . . . . . 5
Sabatier (A.) . . . . . 11
Sabatier (G.) . . . . . 30
Saigey . . . . . 14, 13
Saint-Paul . . . . . 11
Saleilles . . . . . 15
Sanz y Escartin . . . . . 11
Saussure . . . . . 30
Scheffer . . . . . 17, 18
Schelling . . . . . 13
Schiller (F.) . . . . . 6
Schinz . . . . . 6, 30
Schmidt O. . . . . 25
Schmidt Ch. . . . . 18
Schopenhauer 2, 5, 11, 13
Schutzenberger . . . . . 25
Scailles . . . . . 11
Secchi . . . . . 25
Secrétan (H.) . . . . . 30
Seignobos . . . . . 15
Seippel . . . . . 30
Sighele . . . . . 11
Sigogne . . . . . 30
Silvestre . . . . . 17
Skarzynski . . . . . 30
Socrate . . . . . 12
Sollier . . . . . 5, 6, 11
Sorel (A.) . . . 12, 21, 30
Sorin . . . . . 18
Souriau . . . . . 5, 6, 11
Spencer . . . . . 3, 8, 25
Spinoza . . . . . 13
Spuller . . . . . 17, 18, 19
Staper . . . . . 11
Stallo . . . . . 25
Starcké . . . . . 25
Stefanowska . . . . . 9
Stein . . . . . 11
Stevens . . . . . 19
Stœurm . . . . . 17
Strauss . . . . . 15
Strowski . . . . . 14
Stuart Mill . . . . . 5, 11
Sully (James) . . . . 11, 25
Sully Prudhomme 5, 6, 14
Swarte (de) . . . . . 12
Swift . . . . . 5
Sybel H. de) . . . . . 16
Tannery . . . . . 12
Tanon . . . . . 5
Tarde (G.) . 5, 11, 15, 30
Tardieu (A.) . . . . . 46
Tardieu (E.) . . . . . 11
Taussat (J.) . . . . . 5
Tausserat Radel . . . . . 21
Tchernoff . . . . . 18
Tiersot . . . . . 14
Thamin . . . . . 5
Thénard . . . . . 17
Thomas (A.) . . . . . 20
Thomas (P.-F. 5, 11, 13, 30
Thurston . . . . . 25
Tisserand . . . . . 6
Tissié . . . . . 8
Topinard . . . . . 25
Tourtoulon . . . . . 26
Trouessart . . . . . 25
Turmann . . . . . 15
Turot . . . . . 15
Tyndall . . . . . 25
Udine (J. d') . . . . . 6
Vacherot . . . . . 11
Valentino . . . . . 30
Vallaux . . . . . 17
Van Beneden . . . . . 25
Van Biéma . . . . . 14
Van Biervliet . . . . . 30
Vandervelde . . . . 15, 24
Van de Waele . . . . . 5
Van Overbergh . . . . . 30
Van Vloten . . . . . 12
Vermale . . . . . 26, 30
Véra . . . . . 14
Véron . . . . . 18
Viallate . . . . . 19, 23
Vidal de la Blache . . . 20
Vie politique . . . . 16, 19
Vignon . . . . . 18
Vitalis . . . . . 30
Vries (H. de) . . . . . 24
Waddington . . . . . 21, 30
Wahl . . . . . 18
Waynbaum . . . . . 11
Weber . . . . . 11
Weill (G.) . . . . . 16, 18
Welschinger . . . . . 19
Werner . . . . . 12
Whitney . . . . . 25
Wulf (de) . . . . . 12, 18
Wundt . . . . . 5
Wurtz . . . . . 25
Wylm . . . . . 30
Zapletal . . . . . 30
Zeller . . . . . 5
Zevort . . . . . 18
Ziegler . . . . . 5
Zivy . . . . . 20
Zolla . . . . . 30


# TABLE DES AUTEURS ÉTUDIÉS


Albéroni . . . . . 27
Aristophane . . . . . 27
Aristote . . 12, 17, 27, 29
Avicenne . . . . . 14
Bach . . . . . 14
Baur (Christian) . . . . 5
Bayle (P.) . . . . . 7, 12
Beethoven . . . . . 14
Béguelin (N. de) . . . . 13
Berkeley . . . . . 13
Bernadotte . . . . . 18
Bismarck . . . . . 18, 19
Bonaparte . 16, 18, 19, 27
Bouvier (Aug.) . . . . . 30
Bruno . . . . . 13
Cambon . . . . . 17
Chamberlain . . . . . 19
Comte (Aug.) . 5, 9, 11, 27, 30
Condorcet . . . . . 12, 17
Constantin (V.) . . . . . 20
Cousin . . . . . 2
Darwin . . . . . 4, 6, 24, 25
Descartes . 9, 12, 20, 26
Diderot . . . . . 27
Disraeli . . . . . 19
Epicure . . . . . 12
Eichthal (G. d') . . . . . 5
Erasme . . . . . 13, 20
Fernel (Jean) . . . . . 13
Feuerbach . . . . . 9, 13
Fichte . . . . . 7, 9, 13
Franck (César) . . . . . 13
Frédéric le Grand . . . . 29
Gabre (D. de) . . . . . 30
Galluppi . . . . . 26
Gassendi . . . . . 13
Gazali . . . . . 14
Gluck . . . . . 14
Godwin . . . . . 13
Goudchau . . . . . 29
Goujon . . . . . 17
Gœthe . . . . . 20
Guyau . . . . . 8, 27
Haydn . . . . . 14
Hegel . . . . . 13, 14
Heine . . . . . 9
Helvétius . . . . . 9, 28
Herbart . . . . . 4, 14, 29
Hobbes . . . . . 4
Hume . . . . . 9
Ibsen . . . . . 4
Jacobi . . . . . 9, 13
Jacotot . . . . . 29
Jarousseau . . . . . 20
Kant 7, 8, 10, 13, 14, 26, 30
Knutzen M. . . . . 14
Lamarck . . . . . 4
Lamb (Charles) . . . . . 27
Lamennais . . . . . 3
Lavoisier . . . . . 27
Leibnitz . . . . . 1
Le Pelletier . . . . . 2
Leroux (Pierre) . . . . . 11
Lessing . . . . . 26
Le Tellier . . . . . 27
Littré . . . . . 27, 30
Locke (John) . . . . . 13
Lotze . . . . . 29
Lucrèce . . . . . 20, 29
Luther . . . . . 12, 20
Maine de Biran . . . . . 14
Maintenon (Mme de) . . . 30
Maistre (J. de) . . . . . 29
Malebranche . . . . 13, 14
Marc-Aurèle . . . . . 12
Mendelssohn . . . . . 14
Moïse . . . . . 12
Montaigne . . . . . 14
Moussorgsky . . . . . 14
Napoléon . . . . 16, 17, 27
Necker . . . . . 17
Newton . . . . . 6
Nietzsche . . . . . 4, 8
Okoubo . . . . . 19
Ovide . . . . . 20
Palestrina . . . . . 14
Pascal . . . . 11, 13, 14, 28
Pestalozzi . . . . . 30
Philon . . . . . 12, 14
Pichegru . . . . . 27
Pinel . . . . . 28
[illegible] . . . . . 1
[illegible] . . . . . 1
[illegible] . . . . . 2
[illegible] . . . . . 1
Turgot . . . . . 7
Ulrique . . . . . 30
Voltaire . . . . . 7, 1
Wagner Richard . . 9, 14
Renouvier . . . . . 11, 28
Rosmini . . . . . 14
Rousseau (J. J.) . . . . . 13
Saint Anselme . . . . . 14
Saint Augustin . . . . . 14
Saint-Simon . . . . . 18
Saint Thomas . 12, 13, 29
Schiller . . . . . 14, 20
Schleiermacher . . . . . 14
Schopenhauer . . . 4, 5, 13
Secrétan . . . . . 4
Smetana . . . . . 14
Straton de Lampsaque . 12
Simonide . . . . . 20
Socrate . . . . . 12, 14
Spencer Herbert . 7, 28
Spinoza . . . 6, 10, 13, 14
Stirner Max . . . . . 15
Strauss D. F. . . . . 13
Stuart Mill . . . . . 9
Sully Prudhomme . . . . 8
Tacite . . . . . 27
Taine . . . . . 6, 9, 27
Tarde (G.) . . . . . 6
Tatien . . . . . 20
Théophraste . . . . . 12
Thouret . . . . . 16
[illegible] . . . . . 1
[illegible] . . . . . 1
[illegible] . . . . . 30
[illegible] . . . . . 7, 1
[illegible] . . . . . 12
[illegible] . . . . . 2

105371

6oS
M5925s

Métin, Albert
Le socialisme sans doctrines...

| DATE | NAME OF BORROWER |
| --- | --- |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |